



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 10

OCTOBRE 2005

(20 OCTOBRE 2005)

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET

Distinctions honorifiques

- Ordre du mérite agricole - Promotion du 14 juillet 2005.....	8
- Médaille du tourisme - Promotion du 14 juillet 2005.....	10

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET

Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale

- Promotion du 14 juillet 2005.....	12
-------------------------------------	----

Médaille d'honneur du travail

- Promotion du 14 juillet 2005.....	31
-------------------------------------	----

SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

Délégation de signature - Modificatif n° 1

- Mme Anne LE QUERE, chef du bureau du cabinet.....	147
- M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports.....	148
- M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire.....	149

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

- Agrément d'un établissement d'enseignement à la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.....	151
- Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - session 2006.....	152
- Nomination des examinateurs aux épreuves « 2 roues » et « groupe lourd ».....	154
- Composition du jury appelé à se prononcer sur les épreuves des mentions "deux roues" et "groupe lourd" - Modificatif n° 1.....	156
Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière :	
- délivrée à M. COURJAULT.....	157
- délivrée à M. ARNOU.....	158

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

- Abrogation d'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité.....	159
---	-----

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

CDEC - Délégation à M. Jean-Jacques CARON

- pour la commission du 28 septembre 2005.....	160
- pour la commission du 20 octobre 2005.....	161

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaires foncières et de l'urbanisme

- Commune de BOUZILLE - Réhabilitation du système d'assainissement et construction d'une nouvelle station d'épuration - Autorisation.....	162
- Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de LOIRE.....	167
- Commune de La POSSONNIERE - construction d'une station d'épuration - autorisation.....	169
- Commune de MONTREUIL-SUR-MAINE - construction d'une station d'épuration autorisation.....	179
- Commune de SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE Station d'épuration pour les effluents viticoles - Autorisation provisoire (prolongation) - Modificatif.....	183
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du COUASNON.....	184

- Déclaration d'utilité publique de l'urbanisation du secteur Reux-Cordelles sur la commune de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	186
Gaz de France réseau de transport LONGUE-JUMELLES/BEAUFORT EN VALLEE	
- Autorisation.....	188
- Déclaration d'utilité publique	190
- Déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités La Biode sur la commune de SAINT CRESPIN SUR MOINE	191
- Déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités du Petit Lapin sur la commune de SAINT GERMAIN SUR MOINE	193
Environnement et protection des espaces	
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion	
Commission locale de l'eau - Création	195
Association communale de chasse agréée de SAINT SATURNIN SUR LOIRE :	
- Constitution des réserves de chasse	199
- Constitution du territoire de chasse	202
 SOUS-PREFECTURE DE CHOLET	
- Fixation du prix de la restauration scolaire sur la commune de ST FLORENT LE VIEIL	207
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
Contrôles de structures	
- GAEC COULOT PERE ET FILS.....	208
- EARL DU SILLON	210
- M. PILET FREDERIC.....	211
- GAEC DES TESNIERES	212
- GAEC DE LA CROIX BRILLET	214
- EARL DES LAURIERS	215
- M. DAVID Eric	217
- GAEC DE LA TREZENNE	219
- EARL AUBRON	221
- GAEC DU HAUT ANJOU.....	223
- EARL DE LA TREUILLERE	224
- M. REULIER Alain	225
- EARL DE BOURG PAILLOUX.....	227
- GAEC DU HAUT PLESSIS.....	228
- M. CESBRON JULIEN (1)	229
- M. CESBRON JULIEN (2)	231
- EARL DE LA GLAIFFIERE.....	232
- M. LANDRON Joel	233
- M. BERNIER ROMAIN.....	234
- GAEC BEAUFRETON	235
- M. LIZEE Michel.....	237
- M. PILET FREDERIC.....	238
- GAEC DE LA BOUCHETIERE (1).....	239
- GAEC DE LA BOUCHETIERE (2).....	240
- SCEA PETIT GAB	241
- EARL PIOUS REMY	242
- M. BAZILLE MICHEL	243
- EARL BRUNO GAUTIER.....	244
- GAEC DES PIRONNIERES	245
- M. FROGER KARL	246
- M. HUMEAU Jean François.....	248
- EARL DE LA VIEILLERE	249
- EARL LE PRINTEMPS	250
- M. CHESNEAU Anthony.....	252
- GAEC DE LA CANTERIE	253
- M. LALLEMAND YVES.....	254
- GAEC DES CHAMPS FLEURIS	256
- M. POURCHET JEAN FRANCOIS	258
- GAEC LES SOUILLETS	260

- M. MORFOISE.....	262
Economie Agricole	
- Ban des vendanges 2005 Anjou-Saumur	263
- Ban des vendanges 2005 coteaux d'Ancenis	264
- Ban des vendanges 2005 Anjou-Saumur	265
- Ban des vendanges 2005 Anjou-Saumur	266
- Ban des vendanges 2005 coteaux d'Ancenis	267
- Ban des vendanges 2005 muscadet.....	268
- Modification de la composition de l'indice des fermages	269
Aménagement foncier	
- Plantation des vignes.....	270
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS.....	271
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de VERNANTES	272
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de CUON.....	273
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de LONGUE.....	274
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de JUMELLES	275
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT SIGISMOND	276
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de PARNAY.....	277
- Dissolution de l'association foncière de remembrement de VERN D'ANJOU	278
- Viabilité économique des exploitations agricoles.....	279
- Fixation du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels.....	281
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Dotation globale de financement	
- ADAPEI SAINT LAMBERT DES LEVEES.....	283
- AAPAI Les Béjonnières à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	285
- AAPAI Gibaudière à BOUCHEMAINE	287
- AAPAI Les Trois Paroisses à ANGERS	289
- AAPAI Gérard Corre à la Gibaudière.....	291
- ADAPEI AVRILLE	292
- ADAPEI CHOLET	294
- ADAPEI LA POMMERAYE	296
- ADAPEI TRELAZE	298
- ARCEAU - ANJOU à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	300
- Bord de Loire à SAINTE GEMMES SUR LOIRE	302
- ESAT « Jardin des plantes » à DOUE LA FONTAINE.....	304
- Haut Anjou à NOYANT LA GRAVOYERE	305
- La Rebellerie à NUEIL SUR LAYON	307
- Foyer logement « l'épinette » à SOMLOIRE	309
- Maison de retraite « la sagesse » à SAINT LAMBERT DES LEVEES	311
- Maison de retraite « Sainte Marie » à TORFOU	313
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	
Zone aménagement différé	
- Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX.....	315
Suppression d'une zone d'aménagement différé :	
- PELLOUAILLES LES VIGNES.....	316
- PELLOUAILLES LES VIGNES « Les Dolantines ».....	317
- PLESSIS MACE « La Nouëlle ».....	318
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
Agréments ministériels	
- Association culturelle et sociale de TIERCE et environs	319
SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	
- Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les champignonnières de Maine et Loire	320

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Mandats sanitaires

- Attribution de mandat - Docteur Michaël LALLEMAND 321
- Attribution de mandat - Docteur Claire ROUSSELLE..... 323

CONSEIL GENERAL

Prix de journée 2004

- Foyers Tournemine à Angers 325

Direction du Développement Social et de la Solidarité

- Régularisation de capacité - Maison de retraite :
 - « Du Bellay » à LIRE..... 327
 - « Les Sources » à SAINT-GERMAIN- SUR-MOINE 329
 - « Sainte Marie » à TORFOU 331

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie

- Hôpital Saint Martin de BEAUPREAU 333
- Hôpital Saint Joseph de CHAUDRON EN MAUGES 334
- Centre Hospitalier de CHOLET 335
- Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS 336
- Centre Hospitalier de SAUMUR 337
- Centre Régional de lutte contre le Cancer d'ANGERS 338

Gestion des cliniques

- Modification de la dotation financée par l'Assurance Maladie - Maison de Convalescence Saint Claude à ANGERS..... 339

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - PREFECTURE DE LA MAYENNE

- Autorisation du dispositif sur stockage des crues sur les communes de CHATELAIS et la BOISSIERE 340

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Publication

- Code des bonnes pratiques sylvicoles de la Région Pays de la Loire..... 344
 - Liste des communes comprises dans les zones dites nord et intermédiaires de la Région Pays de la Loire..... 345
- Attribution de la médaille de bronze Jeunesse et Sports..... 350
 - Conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques aux investissements forestiers de production. 351
- Carte limites des zones..... 353

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

Délégation de signature

- M. François LUCAS, Préfet délégué pour la sécurité et la défense 354

VILLE D'ANGERS

- Liste d'aptitude des candidats au concours interne d'agent technique 363

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

- Ouverture des assises du 4^{ème} trimestre 2005 365

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Commission départementale d'équipement commercial (CDEC)

- Autorisation de création d'un magasin « Confort literie » à CHOLET 366
- Refus de création d'un supermarché et d'une boutique à CHOLET 367

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation d'exploitation	
- Extension d'une plate forme logistique produits combustibles Système U à TRELAZE	368
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
Aménagement Foncier - remembrement	
- CORON.....	369
- AVRILLE - LA MEIGNANNE - LE PLESSIS MACE - MONTREUIL JUIGNE.....	371
- LUIGNE.....	373
- SAINT LAMBERT DES LEVEES	376
- SAINT MARTIN DE LA PLACE - SAINT CLEMENT DES LEVEES	378
SDITEPSA	
Convention collective	
- Convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire	380
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Concours	
- Liste des candidats admissibles pour le concours de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.....	381
TRESORERIE GENERALE DE MAINE ET LOIRE	
Délégation de pouvoirs	
- Monsieur Yvan Huart	383
VILLE D'ANGERS	
Concours listes d'admission et d'aptitude	
- Affichage admissibilité	384
- Liste d'aptitude d'un concours externe d'un agent technique	385
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS	
Concours	
- Concours externe Technicien supérieur hospitalier	386
Délégation de signature	
- Mme Monique LUSSON	387
- Mme Evelyne AMEURLAIN	388
- Mme Françoise GATEPAILLE (1)	389
- Mme Françoise GATEPAILLE (2)	390
CENTRE HOSPITALIER CESAME	
Concours	
- Avis de concours externe ouvrier professionnel spécialisé	391
- Avis de concours interne agent chef de blanchisserie	392
- Avis de concours interne agent chef hotellerie	393
- Avis de concours conducteur ambulancier	394
- Avis de concours externe ouvrier professionnel spécialisé espaces verts	395
- Avis de concours externe ouvrier professionnel spécialisé peinture	396
- Avis de poste au choix de maître ouvrier.....	397
CENTRE HOSPITALIER DE CHALONNES SUR LOIRE	
Concours	
- Avis de vacance d'un poste de maître-ouvrier.....	398
CENTRE HOSPITALIER DE CANDE	
Concours	
- Avis de concours interne filière infirmière	399

MAISON DE RETRAITE DE MAULEVRIER

Recrutement

- Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié 400
- Avis de recrutement complémentaire de deux agents de services hospitaliers qualifiés..... 401

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS,

- Résumé URSSAF d'Angers..... 402
- Résumé CAF Angers 403
- Résumé CAF Cholet 404

TRIBUNAL INTERREGIONAL TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES

Contentieux

- Association des cités du Secours catholique..... 405
- Tarifs journaliers de l'hôpital local « Saint-Nicolas » à ANGERS 409
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES .. 412
- Tarifs de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif à BAUNE 416
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES .. 420
- Tarifs de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif à BAUNE..... 424
- Dotation globale de financement applicable pour l'année 2003 aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile :
- ANGERS et BEAUPREAU..... 428
- Halte Educative Yourcenar à ANGERS 432
- Dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réadaptation sociale d'ANGERS 435
- Forfait annuel global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'ANGERS 438
- Prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale et de l'allocation départementale d'autonomie des personnes âgées 442

CENTRE HOSPITALIER DE MAYENNE

Concours

- Avis de concours d'un manipulateur électroradiologie médicale..... 447

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ORDRE DU MERITE AGRICOLE

Promotion du 14 juillet 2005

Par arrêté du 15 juillet 2005, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a promu ou nommé les personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Grade d'Officier

Monsieur Jean MAURICE

Inspecteur à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR)

49000 ANGERS

Grade de Chevalier

Monsieur Joël BARRE

Maire de Faveraye-Machelles

49380 FAVERAYE-MACHELLES

Monsieur Noël BARREAU

Directeur Général la SA PLANDANJOU aux Ponts-de-Cé

49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Monsieur Robert BERSON

Directeur d'un centre de machinisme agricole

49240 AVRILLE

Monsieur Jean-François CESBRON

Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

La Grande Guibardière

49120 SAINT-LEZIN

Monsieur Jean CHERBONNIER

Maire du Vaudelnay

49260 LE VAUDELNAY

Madame Martine COCHARD

Exploitante Agricole

49400 DISTRE

Grade de Chevalier (suite)

Monsieur Hubert COMIS
Ancien Directeur de l'Ecole Nationale d'Equitation à Saumur
Directeur de l'Institut National des Sports et de l'Education Physique
PARIS

Madame Isabelle COUTURIER
Magistrat - Maître de conférences à l'Université d'Angers
49100 ANGERS

Madame Thérèse DELANOE
Exploitante Agricole
49520 LE TREMBLAY

Monsieur Jean-Yves FULNEAU
Maire de Gennes
49350 GENNES

Monsieur Laurent LELORE
Président du Comité Régional de Développement Agricole
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur Raymond MENARD
Président départemental d'une section de fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles
Adjoint au maire de Chambellay
49220 CHAMBELLAY

Monsieur Dominique SEPTANS
Expert en production porcine
49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE

MEDAILLE DU TOURISME

Promotion du 14 juillet 2005

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêté du 14 juillet 2005, le Ministre délégué au tourisme a décerné la Médaille du Tourisme aux personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Médaille de Bronze

Madame Jeannette AUDUREAU
Présidente de l'Office de Tourisme de Beaupréau
49600 BEAUPREAU

Monsieur Jean-Michel JEANNETEAU
Technicien supérieur des Services Techniques de la Ville de Cholet
Ancien Président de la Commission Carnaval
49300 CHOLET

Monsieur Dominique MONNIER
Conseiller Général du Canton
de Montreuil-Bellay
Membre de la Commission de l'aménagement du territoire,
du développement économique et du tourisme
Maire du Puy-Notre-Dame

II - ARRETES

Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BEAUMONT Yvon
Conseiller municipal de GREZILLE
- Madame BESNARD Anne-Marie
Adjoint au maire de LE MESNIL-EN-VALLÉE
- Monsieur BIDEAU André
Adjoint au maire de SEGRE
- Monsieur CHAUVIN Jules
Conseiller municipal de SEGRE
- Madame GASNIER Monique
Adjoint au maire de SEGRE
- Monsieur GAUTHIER Christian
Adjoint au maire de GREZILLE
- Monsieur PITON Gilles
Adjoint au maire de LE MESNIL-EN-VALLÉE
- Monsieur ROSELLO Christian
Maire de LE MESNIL-EN-VALLÉE
- Monsieur VIVION Claude
Maire de LES CERQUEUX

Médaille OR

- Monsieur AMIS Claude (A titre posthume)
Maire honoraire de CHIGNE

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ABDOU SIAM Dominique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ABRAHAM Myriam
Rédacteur en chef, MAIRIE de SAINT-LAURENT-LA-PLAINE
- Monsieur ALBERT Yves
Attaché territorial, MAIRIE de SAINT-LAURENT-LA-PLAINE
- Madame ALUSSE Sylvie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ANDRE Marie-Thérèse
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ANGEBAULT Véronique
Agent administratif, MAIRIE de SAINT QUENTIN-EN-MAUGES
- Monsieur ANTIER Philippe
Agent technique en chef, MAIRIE de CHEMILLE
- Madame ASSERAY Marie-Thérèse
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ASTOUATI Véronique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame AUBE Dominique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame AUBERT N-Marie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur AUFFRAY Gabriel
Agent technique. Pr. Mécanicien, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur AVRILLAUD Philippe
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BARBOT Pascal
Conducteur spécialisé, MAIRIE de ANGERS

- Madame BAUDRY Françoise
Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame BAUSSIN Hélène
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BEAUDOUIN-GOUJON Françoise (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BELIN Edith
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BEN CHAMAKH Jocelyne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BENESTEAU Marcelle
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LA MEIGNANNE

- Madame BERGERAULT Annick
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BERNARD Janine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BIGOT Philippe
Agent technique en chef, MAIRIE de VALANJOU

- Madame BITEAU Catherine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BLITTE Elisabeth
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BLOUIN Brigitte
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOBINEAU Catherine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOCHEREAU Marie-Claude
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BODY Christiane
Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur BOISSEAU Gérard
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BOISSEAU Philippe
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOISSINOT Martine
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOURGEOIS Maryline
Agent administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOUSSAULT Annick
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOUSSIN Myriam
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS

- Madame BOUTREUX Martine
Bibliothécaire, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOUVET Marie-Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOUYER Marie-Noëlle
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BREBION Dominique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BREBION Jean-Marie
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BRIAND Nathalie
Agent administratif qualifié, MAIRIE de SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Madame BRIAND Sylvie
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BRICARD Anita
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BRICARD Mauricette
Agent entretien spécialisé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BROSSERON Anne-Pascale
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BRUNEAU Nathalie
Adjoint administratif principal, MAIRIE de SEGRE

- Madame BUREAU Anna
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BURET Liliane
Agent social, MAIRIE de ANGERS

- Madame CAILLEAU Marie-Claire
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CANDE Sylvie
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CANDILLE Claire
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CANSELIER Maria
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame CAUTY Ghislaine
Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame CAZIMAJOU Graziella
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame CESBRON Geneviève
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur CESBRON Jean-Jack
Agent technique en chef, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame CESBRON Yvonne née PETITEAU
Agent d'entretien, MAIRIE de VALANJOU

- Madame CHARDONNEAU Danielle
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur CHARON Laurent
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHASLERIES Maryse
Agent d'entretien, MAIRIE de SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE

- Madame CHATELAIN Yveline
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHEDANE Christiane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHESNEL Véronique
Agent administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHEVALIER Isabelle
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame CHIRON Monique
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CLAUDE Marie-Madeleine
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame COTTENCEAU Françoise
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur COTTENCEAU Gérard
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LA CORNUAILLE

- Madame COURCAULT Maryse
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CRESPIN Ghislaine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CUREAU Ghislaine
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de JARZE

- Madame CUREAU Valérie
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DANIEL Anne-Marie
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur DARLAS Jacky
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DAUVÉ Claudine
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Madame DAVID Evelyne
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DAVID Françoise
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DE SIMONE Jeannick
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DEBLY Marlène
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame DEFOSSEZ Marie-Elisabeth
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur DELAUNAY Philippe
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de SEGRE

- Madame DENIEL Anne-Marie
Directrice foyer logement, MAIRIE de LA MEIGNANNE

- Madame DENIS Martine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DERSOIR Régine (En retraite)
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DÉSILES Bernard
Contrôleur territorial principal de travaux, MAIRIE de TIERCE

- Monsieur DESMOTTES Roger
Agent d'entretien, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DEVILLER Marie-Annick
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DIEUDONNE Evelyne
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DOHIN Annick
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DOISNEAU Pascale
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DOLBEAULT-DUCEPT Brigitte
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DROUET Marie-Odile
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur DUFOUR Ghislain
Puériculteur cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DUGAST Guylaine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DUPONT Sylviane
Agent territorial, MAIRIE de LA POMMERAYE

- Madame DUPORT Denise
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DURET Françoise
Assistant socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DUTEIL Claudine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DUTOUR Christiane
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame EDEB-QUENTIN Zohra
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur EDOUARD Yves
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE DE MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Madame EMERIAU Marie-Jeanne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur ERCEAU Yannick
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FALIGANT Marie-José
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FAUCILLON Bernard
Agent technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame FERRE Nadia
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FLEIG Alain
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS

- Madame FOIN Marie-Claude
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FONTENEAU Jean-Marc
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CHEMILLE

- Monsieur FOUCHER Bruno
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FOURMOND-SAVEL Michel
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FRAYCENON Christian
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FREARD Martine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GABRIEL James
Agent de salubrité en chef, MAIRIE de NOYANT

- Madame GACHE Roselyne
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GAINARD Cathy
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GALLARD Marie-Pierre
Agent administratif qualifié, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L

- Madame GANEAU Béatrice
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GATEAUD Christiane (En retraite)
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GAUTIER Martine
Manipulatrice radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GENDRON Yolaine
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GENEVAISE Karl
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame GEORGES Françoise
Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GIGAULT Pascal
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame GILBERT Annick
Contremaître principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GILLARD Dominique
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GILLET Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GODICHEAU Jean-Yves
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GODINEAU Jean-Paul
Agent technique en chef, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame GOHIER Monique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GOUZIL Jean-Noël
Contrôleur, MAIRIE de SAINT AUBIN-DE-LUIGNE

- Monsieur GRAINDORGE Claude
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Madame GRALL Nadia
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GRIMAULT Jean-Claude
Agent technique en chef, MAIRIE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

- Madame GUEDON Patricia
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur GUÉMAS Marcel
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT-LAURENT-LA-PLAINE

- Madame GUERIF Francine née CASSIN
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame GUIBERT Sophie
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame GUINHUT Murielle
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GUINHUT Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame GUINOISEAU Brigitte
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GUYON Alain
Conducteur spécialisé, SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL PROTECTION ENVIRONNEMENT de BOURGUEIL

- Monsieur HAISSANT Bruno
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HOUEMOND Claudie
Agent administratif qualifié, MAIRIE de TIERCE

- Madame HUCHET Andrée (En retraite)
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur JAHAN Pascal
Conducteur spécialisé, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur JANASZKIEWICZ Philippe
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JANAULT Catherine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JESSENNE Elisabeth
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JOBERT Marguerite
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JODAR Martine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JOUAN Anita
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame L'HENAFF Marie-Louise
Puéricultrice cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LABOUREAU Marie-Claude
Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame LACOUR Odette
Agent administratif qualifié, MAIRIE de BRIOLLAY

- Madame LANDEAU Marie-Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LANGEVIN Fabienne
Agent spécialisée écoles maternelles, MAIRIE de ANGERS

- Madame LARDEUX Katia née BELLANGER
Conducteur spécialisé, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame LATOUR Danielle
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LEAU Marc
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ROU-MARSON

- Monsieur LEBAS Jean-Marc
Manipulateur radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEBASTARD Sophie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LEFLAËC Jean-François
Brigadier chef principal, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur LEGRAS Pierre
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEGUET Viviane
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEPAIN Marie-Claude
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur LESEIGNEUR Philippe
Agent technique principal, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Madame LEVRON Monique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame LHOMMEDÉ Marie-France
Cadre de santé, MAISON DE RETRAITE de FONTEVRAUD-L'ABBAYE

- Monsieur LIDOUREN Yvon
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LIZE Françoise
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LIZEUL Martine
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LOIZEAU Laurent
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur LORIEUX Gilles
Agent technique qualifié, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EST-ANJOU de VERNANTES

- Madame LUGARO Christiane
Adjoint administratif principal, C.N.F.P.T. de ANGERS

- Madame LUSSEAU Marie-Madeleine (En retraite)
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MAGROU Gisèle
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MAILLET Annick (En retraite)
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MANCEAU Christiane
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MANCEAU Danièle
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MARCOUD Nadia
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MARGERIDON Claude
Contremaître, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MAROLLEAU Dany
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MARTIN Georgette
Agent spécialisé écoles maternelles, ECOLE DE LA DAGUENIERE

- Madame MARTIN-MENET Ghislaine
ATSEM, MAIRIE de BEAUCOUZE

- Madame MATIGNON Bernadette
Animateur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MAUCOURT Bruno
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Madame MEILLERAIS Maryline
Secrétaire médico-social, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur METZGER Hubert
Ingénieur en chef, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MEYER Patrick
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MICHE Patricia
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MICHON Muriel
Agent administratif qualifié, MAIRIE de MARTIGNE-BRIAND

- Madame MOGINOT Marie-Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur MONTAILLER Joël
Agent de maîtrise, SMAEP de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
et de BECON-LES-GRANITS

- Madame MOQUILLON Marie
Psychologue, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MORILLON Laurence
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur MORIN Xavier
Permanencier à régulation médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MOULIERE Jean-Jacques
Agent technique d'entretien, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MOUSSEAU Marie-Claude
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur NAULEAU Michel
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame NELIAS Brigitte
Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame NICAULT Françoise
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame NORMAND Hélène
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur NOUCHET Jaquis
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de JARZE

- Monsieur OLLIVIER Thierry
 Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur PAJOT Gérard (En retraite)
 Educateur APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT-EN-ANJOU

- Monsieur PANNETIER Jean-Michel
 Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PECOUL Anne-Marie
 Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PERRAULT Catherine
 Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PERROUD-CHAUMONT Nathalie
 Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame PERRUSSON Christine
 Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de PARTHENAY

- Monsieur PIERRE Raymond
 Standardiste principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PITULA Alette (En retraite)
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PLARD Béatrice
 Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SEGRE

- Monsieur PLOQUIN Claude
 Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur POIRIER Michel
 Agent technique en chef, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame PONGE Florence
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur PRUD'HOMME Eric
 Contremaître, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PRUD'HOMME Marie-Line
 Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RABILLER Régine
 Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame RAIMBAULT Roselyne
 Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RAMARD Frédérique
 Rédacteur principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame RATEAU Katia
 Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT SYLVAIN D'ANJOU

- Madame REULLIER Amanda
 Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE

- Madame ROBIN Monique
 Secrétaire de mairie, MAIRIE de TREMENTINES

- Madame ROBIN Odile
 Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROBIN Sylvaine
 Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame ROGER Martine
 Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROGUET Viviane
 Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ROINARD Pascal
 Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame ROUSSEAU Françoise
 Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre
 Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de DENEÉ

- Madame ROUSSEAU Nelly
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur ROYER Claude
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame SABIN Marie-Christine
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SABLE Maryline
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SCHAEFFER Isabelle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SECHET Brigitte
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame SECHET Marie-Roselyne
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SIPOS Monique
Agent qualifié services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame SOCHELEAU Chantal
Agent d'animation qualifié, MAIRIE de SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE

- Madame SOLARO Sylvie
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur SOLIER William
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame SOULARD Géraldine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SPIESSER Laure
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame STOCKMANS Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur SYLVESTRE Bernard
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur TAUDÉ Christian
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de SEGRE

- Madame TEZE Brigitte
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame THARREAU Béatrice
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame THARREAU Sylvie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TIJOU Véronique
Aie-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TREBOUET Valérie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur TREHOUT Jacques
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur TRICOIRE Joël
Agent de maîtrise, MAIRIE de BOUCHEMAINE

- Monsieur TRYOEN Jean-Pierre
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame VOSGIEN Danielle
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame WADE Vincente
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame WAGNER Dominique
Agent qualifié services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

Médaille VERMEIL

- Monsieur AUDEBERT Joël
Agent de salubrité principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame AUGEREAU Françoise
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BACCAR Danielle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BARRE Patrick
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BEEN Nicole
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BELOUIN Nelly
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BESNARD Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE
- Madame BLAISONNEAU Liliane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BOUDEAU Violette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BOULARD Brigitte
Agent administratif qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Madame BOURDON Marie-Noëlle
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BOURGEON François
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BRIAND Jeannine
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BRISSET Dominique
Contrôleur principal de travaux, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame BRUERE Marie-Claude
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BRUNET Gérard
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CAILLARD Jean-Yves
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame CARRET Monique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CELLIER Françoise
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CERISIER Suzanne
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame CHALOPIN Solange
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CHARRIER Jeannine
Agent qualifié des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CHAUVOT Marie-Françoise
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CHESNEAUX Guy (En retraite)
Agent entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CHEVALIER Joëlle
Secrétaire de mairie, MAIRIE des RAIRES
- Monsieur CHEVALIER Serge
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS
- Madame CLEMENTI Sylvie
Infirmière, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame COIFFARD Cécile
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame COLA Annie
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur COLLET Paul
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TRELAZE

- Madame CROISE Odile
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DAGUIN René
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DARTEIL Denise
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DAVY Liliane
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DELAMOTTE Michel
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DELAUNAY Catherine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DEMBELLE Lise
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DENIS Martine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame DESRUES Violette
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DESSINNET Maryvonne
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur DOMMEE Roger (En retraite)
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DOUET Pierrette
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DOUMERT Christiane
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DOUSSIN Alain
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DUBREY Roselyne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DUCHENE Gilbert
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Madame DUPONT Anne-Marie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DUPONT Henri
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SEGRE

- Monsieur DUTERTRE Philippe
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame FAUCHARD Marylène
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FAVREAU Michel
Agent technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame FENNETEAU Annie (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FERCHAUD Claude
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur FERRAND Patrick
Educateur sportif, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur FOUCARD Gérard
Agent de salubrité principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame FREMONT Martine
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GABORIEAU Régine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GATAI Colette
Agent qualifié services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur GAUDIN Roger
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GAUTHEUR Jean-Pierre (En retraite)
Agent qualifié des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GERMON Guy
Agent de maîtrise, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L

- Monsieur GILLET Lionel
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GIRARD Marie-Thérèse (En retraite)
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE de LA ROCHE-SUR-YON

- Monsieur GIRAUD Jean-François
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GOISLOT Pascale
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GOISNEAU Cécile
Infirmière cadre sup. de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GOMBERT Catherine
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GOUJON Georges
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame GRIMAULT Odile
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BLAISON-GOHIER

- Monsieur GUENON Alain
Agent technique qualifié, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame GUICHARD Maryse
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de ANGERS

- Madame GUIGNARD Annie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GUITTER Odile
Standardiste principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HAMARD Patricia
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de ANGERS

- Madame HAMON Fatima
Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame HIPPOLYTE Amélie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur HOMER Christian
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame HOULGARD Brigitte
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HUMEAU Josiane
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur JOLIER Jean
Ingénieur, MAIRIE de CHEMILLE

- Monsieur JOLIVET Jean-Claude
Technicien, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JOUET-GOUJEON Marie-Odile
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur JUDALET Eric
Technicien supérieur chef, ANGERS LOIRE METROPOLE de ANGERS

- Monsieur KOWALCZYK Jean-Paul
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur L'HOMMELET Jean-Luc
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LACROIX Jacky
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAURENT Brigitte
Aide de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAURET Marie-Geneviève
Technicienne de laboratoire cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LAURY Jean-Paul
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Madame LE BORDAIS Elisabeth
Rédacteur, MAIRIE de LA DAGUENIERE

- Madame LE BORGNE Annie
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LE GUILLOU Marie-Hélène
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame LE MARIE Odile
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LENOIR Norbert
Agent technique en chef, MAIRIE de NUAILLE

- Madame LEON Annick
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEQUEUX Evelyne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LESSEURE Robert
Agent qualifié des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEVASSEUR Marie-Thérèse
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LIZE Brigitte
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LOISEAU Bernard
Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur LORY Hubert
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LOYER Michel
Agent chef, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame LUBINEAU Françoise
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LUSSEON Geneviève
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MAILLET Henri
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de AUBIGNE-SUR-LAYON

- Madame MARTIN Colette
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame MASSON Eliane
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MAUPPIN Annie
Infirmière cadre sup. de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MAZURELLE Eve-Marie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame METEREAU Myriam
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MIETTE Michelle
Adjoint administratif, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Madame MIRLEAU Colette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MOREAU Gérard
Agent technique en chef, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame MORNE Roselyne
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur PEAN Philippe
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS

- Madame PERRARD Françoise
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PIRARD Christiane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PIRON Christiane
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame POTREAU Evelyne
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame POUSSET Chantal
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame POZZAN Anne-Marie
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur QUENIEUX Christian
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame RABEAU Dominique
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur RABINEAU Jean-Maurice
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame RANNOU Dominique
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RAULT Marie-Josèphe
Agent d'entretien spécialisé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur REDUREAU Gilles
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur REVAULT Joël
Agent de maîtrise, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame RICHARD Yvette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ROSET Eric
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROUGERIE Evelyne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROUILLER Marie-Georgette
Agent qualifié des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROUSSELOT Claudine
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROY Marie-France
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ROZAT Liliane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RUEL Martine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SALE Marie-Bernadette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur SECHET Henri
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur SEJOURNE Henri
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur SIMONNEAU Olivier
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame SORIN Paule
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur SUAUDEAU Gérard
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur THAREAU Ghislain
Attaché territorial, MAIRIE de SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE
- Madame THOMAS Paulette (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame THOUAIL Jacqueline
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

Médaille OR

- Monsieur ALLAIRE Joseph
AT en chef dessinateur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur ARNAUD Michel
Technicien territorial principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L
- Monsieur BELLIER Guy
Chef de garage, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BEN HABIA Jean-Claude
Ingénieur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame BENOIST Marie
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur BIDET Gérard
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BLAIE Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOUCHEMAINE
- Monsieur BLONDEAU Bernard
Adjoint administratif, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur BORDEAU Alain
Agent technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur BORIUS Michel
Agent technique qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BOUHALLIER Georges
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BRIAND Serge
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BROSSET Marc
Secrétaire de mairie, MAIRIE de MAZIERES-EN-MAUGES
- Monsieur BROUARD Dominique
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame CARRÉ Thérèse
Adjoint administratif, MAIRIE de BOUCHEMAINE
- Monsieur CHAMBORD Gilles
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur CHAUVIGNE Michel
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L
- Monsieur CHENE Jean-François
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CHIRADE Hubert
At en chef dessinateur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CORSION Patrice
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS
- Madame COURONNÉ Michelle
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur COUTY Serge
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Mademoiselle CRASNIER Claude
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CUREAU Pierre
Attaché territorial, MAIRIE de CLEFS

- Monsieur DAGUIN Raymond
Chef de garage principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur DAVIERE Gérard
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur DESMAZIERES Daniel
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur DROUAULT Jean-Pierre
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame FANET Thérèse née CLAUDE
Rédacteur en chef, MAIRIE de NOYANT-LA-GRAVOYERE

- Madame GARNIER SYLVAIN
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur GAUDIN Michel
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GERFAULT René
Ingénieur territorial, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L

- Monsieur GILLET Michel
Agent technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur GIRAULT Dominique
Chef de garage principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame GOFFOY Annie
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur GOURDON Guy
Agent de maîtrise, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L

- Monsieur GOURDON Paul
Contrôleur territorial de travaux, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L

- Madame GUERRY Françoise (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GUIGNARD Marie-Madeleine
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur HACAULT François
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame HAMON Annick
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur HUET Jean-Pierre
Attaché en chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur HUMEAU Jean-Claude
Contrôleur principal de travaux, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur JOUTEAU Jean-François
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LE CHANTOUX Jean-Paul
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LE GAC Jean-Jacques
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LE POGAM Bernard
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LEFORT Jean-Yves
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame LEFORT Marie-Bernadette (En retraite)
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur LIVET Christian
Ingénieur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur LIZÉE Dominique
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CHEMILLE
- Monsieur MARTIN Alain
Agent technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MARTIN Joël
Agent technique en chef, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MAURIER Louis
Agent technique qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MOREAU Roger
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur NOUCHET Alain
Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur OBRIOT Robert
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PANGOLE Jacky
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame PANTAIS Josiane
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PARE André
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PARENT Jean-Paul
Technicien territorial chef, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L
- Madame PASTOR Jacqueline
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame PELLEFIGUES Geneviève
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PIETIN Guy
Attaché principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame PIETIN Janik
Chef de cabinet, MAIRIE de ANGERS
- Madame PINAULT Danièle
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de ANGERS
- Madame QUENECANT Brigitte
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur RAIMBAULT Guy
Technicien territorial principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE M&L
- Monsieur RAMOND Francis
Educateur sportif, MAIRIE de ANGERS
- Madame REMAUD Michèle
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS
- Madame RENAULT Marie-Claire
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur RIOTTEAU Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur RIVEREAU Guy
Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame ROUSSEAU Eliane
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur ROYER Jean-Noël
Contrôleur principal de travaux, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame SIMON Marie-Reine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame SOURICE Odile
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame SUPIOT Danielle
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur TOULLIER Daniel
Agent de salubrité principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur VIAULT Joseph
Rédacteur principal, MAIRIE de CHEMILLE
- Madame VIGNERON Yvette
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

Article 3 : - Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 juin 2005
Le Préfet

Jean-Claude VACHER

DISTINCTIONS HONORIFIQUES – Médaille d'honneur du travail – Promotion du 14 juillet 2005.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABELARD Catherine
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur ABRAHAM Bruno
Agent bureau études, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame AGLAVE Florence née DA COSTA
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame AGOSTINI Sophie
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).
- Monsieur AIRAUD Fabrice
Agent de réseau, LYONNAISE DES EAUX DES PAYS DE LA LOIRE, CHOLET .
- Madame AKKI Fabienne née SÉNÉCHAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame ALBERT Françoise
Employée de bureau, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).
- Monsieur ALEXANDRE René
Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- Madame ALLARD Chantal née BELLIER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur ALLARD Didier
Responsable de service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame ALLARD Mireille née BARBIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.
- Monsieur ALUSSE Didier
Magasinier, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur AMELINE Patrice
Conducteur de compacteur, SCREG OUEST , SAINT HERBLAIN.
- Madame ANDORIN Françoise née TRILLOT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.
- Madame ANGELLIAUME Guylaine née GUILLET
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Madame ANGER Maryse
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame ANTIER Isabelle née AUDOUIN
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur ARNAUD Christian
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame ARNOU Véronique née CHATAIGNER
Employée de banque, C.I.C., NANTES.
- Monsieur ARRIBAS Claude
Equipier commercial, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Angers).
- Monsieur ARS Dominique
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame ASSERAY Cécile
Secrétaire, AFAJT, ANGERS.
- Madame AUDONNEAU Chantal née BATARDIERE
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .
- Madame AUDOUIN Sylvette née KERENTERFF
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur AUDRAN Philippe
Directeur technique, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame AUDUREAU Catherine née COGER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur AUGÉARD Pascal
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame AUGELLE Cécile née GUYON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame AUGER Geneviève née BEAUFRETON
Comptable, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur AUGÉREAU Dominique
Agent Principal Services Généraux, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .
- Madame AUVINET Catherine née SENNEGON
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.
- Madame AVRIL Pascale née MELEUC
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame AVRILLON Sylvie née LEBLOIS
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur BABONNEAU Raoul
Boucher, GEANT CASINO, ANGERS.
- Monsieur BANCHÉREAU Georges
Chef d'équipe, BONNA SABLE SNC, SAINT-BARTHELEMY .
- Monsieur BANDU Joël
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Madame BARANGÉ Cécile
Technicienne de laboratoire, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame BARANGER Marie-Christine
Analyste informatique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame BARANGER Patricia née DEFOIS
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Monsieur BARBAULT Maurice (En retraite)
Charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.
- Madame BARBIN Catherine
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame BARLOUIS Sylvie née DEROCH
Analyste programmeur, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Madame BARRÉ Françoise née LAZIOU
Cartonnière, CALENDRIERS BOUCHUT GRANDRÉMY, SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BASLÉ Sylvie née LE BRUN
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame BATArdIERE Patricia née BRICARD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame BAUDRIER Brigitte née MORTREAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BAUFRETON Jean-Claude
Technicien réseau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur BEAUDRIER Denis
Ouvrier polyvalent, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur BEAUDRIER Patrick
Ouvrier polyvalent, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame BEAUFRETON Mauricette née CRÉTIN
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Nantes).
- Madame BEAUFRETON Suzanne née MABIT
Analyste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame BEAUPERE Régine née BOULLAIS
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Mademoiselle BEAUPERIN Catherine
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BEDIN Jean-Jacques
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .
- Madame BEDOUEZ Bernadette née HUBERT
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Mademoiselle BEDOUEZ Marie-Annick
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.
- Monsieur BEDUNEAU Maurice
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.
- Madame BELLANGER Sylvie née PAVION
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur BENESTEAT Philippe
Metteur au point, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur BENÊTEAT Bernard (En retraite)
Menuisier-charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.
- Monsieur BENOIT Joël (En retraite)
Plombier, SOFAT S.A., BEAUCOUZE .
- Monsieur BERNARD Pascal
Cuisinier, AFAJT, ANGERS.
- Madame BERNIER Danièle née ABELARD
Technicien bureau d'étude, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur BERTHELOT Christian
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame BERTHELOT Denise née GROLLEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame BERTHELOT Fabienne née DESMATS
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BERTHOME Gérard
Ajusteur, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur BERTIN Philippe
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame BERTRAND Véronique
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur BESLIN Pascal
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BESNARD Jacky
Responsable exploitation, S.C.E.A. DU DOMAINE DE CHAMPTÉLOUP, BRIGNE-SUR-LAYON.
- Monsieur BESNARD Jean-Louis
Chauffeur, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .
- Madame BESNARD Marie-Françoise née VINCENT
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.
- Madame BESNARD Marie-Thérèse née PINSON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.
- Monsieur BESNARD Michel
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur BESNARD Noël
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.
- Monsieur BESNARD Patrice
Chauffeur manutentionnaire, NITRO BICKFORD, PARIS.
- Monsieur BESNIER Gérard
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame BESNIER Isabelle née OLIVIER
Piqueuse échantillons, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame BESSONNEAU Marie née JAMIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Mademoiselle BESSONNEAU Richard
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BEUTIER Jocelyne née MOISSON
Secrétaire, S.J.V.L. (SOCIETE D'AVOCATS), ANGERS.

- Monsieur BEZIAUD Jean-Michel
Responsable réseau étude informatique, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART

- Madame BÉZIAUD Marie-Anne née MARIONNEAU
Analyste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Mademoiselle BIAGGI Sylvie
Responsable d'équipe, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame BIBDET Brigitte née MARY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BIERNE Jean-Marc
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame BIGEARD Nicole née THULEAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BIGOT Alain
Agent de service, TFN, ST BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BIGOT Eliane née GOURRICHON
Piqueuse en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BILLARD Richard
Etalagiste, PROGEFOR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BINEAU Isabelle
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BINESSE Thierry
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BINET Pascal
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BIOTTEAU Catherine née DAVY
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BIOTTEAU Jean-Claude
Employé de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BIOTTEAU Philippe
Pupitreux, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BIZIÈRE Jean-Pierre
Mécanicien agricole, SAMTO, NOYANT.

- Monsieur BLANCHARD Jacques
Technicien en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BLANDIN Sophie
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BLANLOEIL Joël
Employé commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BLANVILLAIN Dominique née HAREL
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BLOUDEAU Alain
Agent de maîtrise, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur BLOURDIER Guy
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BLOURDIER Marie née BRIAND
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BODIN Claude
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BODIN Yannick
Directeur d'agence, CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON .

- Madame BOISARD Viviane née CESBRON
Employée de collectivité, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

- Madame BOISMARTEL Jeannick née PERRAULT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur BOISSEAU Philippe
Directeur des achats, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame BOISTAULT Anne née DUBILLOT
Informaticienne, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur BOITEAU Bruno
Ingénieur chargé d'affaires, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur BOITEAU Philippe
Responsable bureau d'études, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame BOIZET Christine née BERTRAND
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur BOMARD Claude
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame BOMARD Solange
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur BOMBLED François
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame BONAMIE Françoise
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur BONNARD René
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
- Madame BONNEAU Colette née ROCHAIS
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur BORDAGE Sylvain
Conducteur de fabrication, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Monsieur BOUCHEREAU Jérôme
Magasinier, CIF BENNES, LE FUILET.
- Madame BOUCHET Maryline née MARTIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BOUDAUD Philippe
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur BOUDIER Denis
Responsable maintenance, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
- Madame BOUEDRON Catherine née ALIX
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).
- Monsieur BOUFFANDEAU Noël
Employé de fromagerie, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.
- Monsieur BOUHIER Nicolas
Maquettiste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur BOUJU Daniel
Agent de maîtrise, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Monsieur BOULAY Franck
Responsable service clients, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame BOULISSIERE Marie
Manutentionnaire, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame BOULISSIERE Yolande née CAPEL
Assistante de direction, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.
- Monsieur BOULTOUREAU Albert
Plâtrier carreleur plaquiste, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.
- Madame BOUMIER Sylvie
Employée de bureau, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame BOURCIER Brigitte née OGER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur BOURCIER Daniel
Agent d'entretien, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Madame BOURCIER Régine née PLUMEJAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BOURDAIS Roger
Plombier-chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Madame BOURDIN Evelyne
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOURGAUD Mireille née CADEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame BOURGEAIS Hélène
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur BOURGET Didier
Etalagiste, CHAUSSURES RENE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BOURGET Patricia née GUERY
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BOURGET Thierry
Electricien, ERNAULT, CHOLET .

- Monsieur BOURON Pascal
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BOURON Serge
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame BOURSIER Martine
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOUSSICAULT Josiane née DOUET
Employée de service, AFAJT, ANGERS.

- Madame BOUTEILLER Chantal née DESLANDES
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BOUTEILLER Pierre
Agent des méthodes, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BOUTIN Jean-claude
Vendeur automobiles, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Madame BOUTIN Laurence
Secrétaire, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame BOUTON Laurence née PHILIBERT
Chargée de mission, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur BOUTS Damien
Agent de fabrication, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Madame BOUTTIER Muriel
manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Madame BOUTTIER Pascale née VIOLLEAU
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Madame BOUVET Catherine née DUVEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur BOUYER Jean-Louis
Manutentionnaire, GEANT CASINO, CHOLET.

- Madame BOUYER Marie-Claire née ONILLON
Assistante de direction, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOUYSSSE Evelyne née GALLARD
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRAUD Christian
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BRÉGEON Jean-François
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BRIAND Guylaine née GUILLEMET
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRIAND Luc
Ouvrier, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame BRIQUET Edwige née BUREAU
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur BROQUIN Thierry
Correspondant technique, ERNAULT, CHOLET .

- Madame BROUHARD Florence née COUTAND
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BROUSSE Franck
Directeur de magasin, GEMO SERVICES, ST-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BRU Anita née BOURGUILLEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BRUNEAU Françoise
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRUNEAU Jacques
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BRUNET Catherine née MAILLET
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BRUNET Florence
Secrétaire, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Monsieur BRY Jean-Marc
Couvreur zingueur, RAIMOND S.A.S., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.

- Monsieur BUREAU Camille
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BUREAU Daniel
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BUREAU Jean-Paul
Approvisionnement, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur BUTON Pascal
Technicien de maintenance, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Monsieur CADAU Luc
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Monsieur CADEAU Christian
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame CADU Pascale née BUFFARD
Laborantine, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Monsieur CAILLAUD Bernard (En retraite)
Mécanicien d'entretien, BEZAULT S.A., LONGUE-JUMELLES.

- Madame CAILLEAU Christine née GUAIS
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CALMEL Eric
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur CANARD Bruno
Conducteur groupe empréurage, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.

- Madame CARROUX Muriel née LE ROUX
Assistante commerciale, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur CERCLEUX Michel
Agent GF/Finition, FONDERIE GRANDRY SABLE, SABLE SUR SARTHE .

- Madame CESBRON Catherine née ROUTHIER
Secrétaire, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur CHACHAGNE Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LE MANS (Agence de Cholet).

- Madame CHAILLOUX Sylvie née HUNEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame CHAMBIRON Bernadette née BARITEAU
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur CHAMPIRÉ Philippe
Electricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur CHANTEAU Gilles
Contremaître, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Madame CHARLES Brigitte née GOHIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame CHARLES Nicole née FORGET
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Monsieur CHARNIER Jean-François
Agent logistique de régie, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CHARRIER Bruno
Comptable, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame CHARRIER Marie-Dominique née PILARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHARRUAU Alain
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame CHARTIER Aline née GATINEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur CHARTIER Christophe
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur CHARTIER Patrice
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur CHARTIER Patrick
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHATEAU Guy
Agent administratif, LOGIDIS SAS, CHOLET.

- Monsieur CHATEIGNER Eric
Chef de secteur, FLEURY-MICHON, POUZAUGES.

- Mademoiselle CHATELAIN Danielle
Ouvrière, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur CHATELAIN Jean-Luc
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame CHAUDELET Nadia née BERNIER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur CHAUSSEPIED Bruno
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Madame CHAUSSEPIED-LAGARRIGUE Marie-Pierre née LAGARRIGUE
Technicien vérification, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHAUVAT Daniel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHAUVEAU Franck
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame CHAUVEAU Raymonde
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur CHAUVIERE Denis
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CHAUVIERE Isabelle née COULON
Secrétaire, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CHAUVIN Eric
Mécanicien, FROMAGERIES PERREAULT, CHÂTEAU-GONTIER .

- Monsieur CHAUVRY Christophe
Vérificateur, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur CHENE Alain
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CHENE Josette
Employée de bureau, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHENE Philippe
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHENE Stéphane
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame CHESNEL Isabelle née ROBERT
Employée administrative, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Madame CHEVALIER Marie-Thérèse née GUIBERTEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHEVALLIER Alain
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CHEVRÉ Marie née PASQUIER
Employée de bureau, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur CHEVROLLIER Jean-Yves
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Madame CHOLLET Annie née MARBOEUF
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHOTARD Yannick
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame CHUDEAU Véronique née PARENTEAU
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur CHUPIN Jean-Théophile
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CIVRAIS Jean-Claude
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame CLEMENCEAU Sylvie née MARTIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Monsieur CLEMENT Christian
Peintre automobile, CARROSSERIE PEINTURE AUTO, LA POSSONNIERE.

- Monsieur CLEMENT Christian
Technico-commercial, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.

- Monsieur CLEMOT Yannick
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CLISSON Jean
Chef d'atelier, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Madame CLISSON Marie-Henriette née MERCERON
Secrétaire commerciale, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Monsieur CLOSIER Jean
Electricien, JURET, SEGRÉ .

- Mademoiselle CLUZEL Marie-Thérèse
Employée de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame COCHARD Isabelle née BUFFARD
Laborantine, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Monsieur COGNE Jérôme
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame COGNEC Nicole née COLLET
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur COIFFARD Gilles
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame COIFFARD Marie-Christine née MACE
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur COLARDEAU André
Monteur régleur, SOMEGE, MORTAGNE SUR SEVRE .

- Madame COLINEAU Michelle
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur COLONNIER Christophe
Comptable, VETIR, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur COMBAT Christian
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur COQUEREAU Laurent
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur CORABOEUF Daniel
Agent de maîtrise, CIF BENNES, LE FUILET.
- Madame CORNET Chantal née BOUHIRON
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.
- Madame COSNEAU Maria da conceicao née FREITAS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur COTTENCEAU Dominique
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame COTTREL Béatrice
Hôtesse d'accueil, AFAJT, ANGERS.
- Madame COULON Nathalie née MARTINEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur COURANT François
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Madame COURANT Marie née MALINGE
Gestionnaire budgets/ordonnancements, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Madame COURBET Chantal née AUGER
Employée de bureau, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur COURCELLE Nicolas
Agent d'exploitation secteur, JCDECAUX S.A., SAINT-HERBLAIN .
- Madame COUSSEAU Marthe née SECHER
Assistante service administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame COUSSEAU Sylvie née MARAIS
Employée de bureau, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.
- Madame COUTAND Maryline née THIMOLÉON
Employée de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Cholet).
- Madame CRÉTIN Colette née MALINGE
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).
- Madame DAGUIN Béatrice née BLAIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur DAILLER Jacky
Boucher, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.
- Monsieur DALIFARD Patrick
Responsable technique, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Madame DANIEL Elisabeth née GUET
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur DAVIAU Alain
Peintre, CIF BENNES, LE FUILET.
- Madame DAVID Armelle née DIET
Employée de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Saumur).
- Monsieur DAVID Jean
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame DAVID Martine née BRUNEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur DAVID Thierry
Technicien, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Madame DAVY Marina née BERJON
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DE ABREU Dominique
Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur DE STOPPANI Daniel (En retraite)
Employé, HUTCHINSON, MONTARGIS.
- Monsieur DEFOIS Dominique
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur DEFOIS Richard
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur DELAHAIE Roland
Ouvrier, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .

- Madame DELAUNAY Béatrice née GUILBAULT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur DELISLE Alfred
Commercial, UNILEVER FRANCE, RUEIL-MALMAISON .

- Monsieur DENECHAUD Bernard
Cadre responsable achats, S2IM SAS, CHOLET .

- Monsieur DENIS Bruno
Chauffeur laitier, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur DENOUE Dominique
Responsable exploitation logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame DERRIEN Patricia née PLONEIS
Agent de restauration, COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur DERSOIR Jean-Marc
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Madame DERSOIR Paulette née GALET
Agent de contrôle, SELCO, COMBREE.

- Madame DERSOIR Véronique
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame DESGABRIEL Béatrice née CAVRET
Assistante achats, SELCO, COMBREE.

- Monsieur DESGRANGES Pierre
Magasinier cariste, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame DESLANDES Evelyne née LECLERC
Secrétaire, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur DESMARS Daniel
Agent d'installation et de maintenance, RESIDENCE UNIVERSITAIRE LAKANAL, ANGERS.

- Monsieur DETERRE Jean-Marie
Responsable marché agricole, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame DEVY Evelyne née CAILLAUD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DEVY Maryline née MARQUIS
Agent des services logistiques, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur DIAZ Jean-Christophe
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DION Marie-Noëlle née ROUSSEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DIOT Fabienne née LE FLOHIC
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur DJEBIEN Mouloud
Chef d'équipe, BOUZINAC INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame DOISNEAU Isabelle née GAUGAIN
Assistante en gestion d u personnel, FIDUCIAL STAFFING, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur DOMIQUIN Erick
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DOREAU Franck
Conducteur offset, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur DOS SANTOS DIAS Acurio
Maçon, DLE , LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE.

- Madame DOUET Roselyne née DEFOIS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DOUILLARD Patricia née LEVARD
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame DOUSSARD Marie-Noëlle née CHARRIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DROUET Catherine
Employée de bureau, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur DROUET Dominique
Photographe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame DROUET Isabelle née DELAUNAY
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame DUBIEL Nathalie née RENO
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur DUBILLOT Jacky
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur DUBILLOT Pierre-Yves
Analyste d'exploitation en informatique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur DUBLÉ Pascal
Technicien leader, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur DUBOIS Christophe
Convoyeur de fonds, SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS SAS, ARCUEIL (Agence de Angers).
- Madame DUBREIL Martine née NAUD
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur DUBUIS Philippe
Agent d'entretien, AFAJT, ANGERS.
- Monsieur DUBUS Philippe née BEAUPÈRE
Avocat, SOFIRAL, ANGERS.
- Monsieur DUFRESNE Gilbert
Magasinier cariste, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame DUGUE Marie-Claude née COUTHOUIS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame DULAIN Claudine née GIRAULT
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur DUMESNIL Alain
Agent de maîtrise, ENDEL, AVOINE.
- Madame DUPAS Sophie née ROYNARD
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur DUPE Jean-Marie
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur DUPRÉ Lionel (En retraite)
Préparateur de commandes, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Monsieur DUPUY Gilles
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Monsieur DURAND Jean-Noël
Electricien, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Madame DURAND Marie-Thérèse née VIAULT
Technicienne, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur DURAND Martial
Technicien travaux neufs, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.
- Mademoiselle DURJEAU Dominique
Assistante juridique, SJVL, ANGERS.
- Monsieur DUTERTRE Jean-Paul
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur ECOBICHON Michel
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame EMERIAU Claude née CHAGNEAU
Employée de bureau, SYSTEME U CENTRALE RÉGIONALE OUEST, CARQUEFOU .
- Madame EPIE Françoise née CHATEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame ESNault Claudine née CHARRIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ESNAULT Philippe
Employé, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.

- Madame FAYET Sophie
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur FERRAND Jacky
Opérateur de transmission, AUTOROUTES SUD DE LA FRANCE S.A., GRANZAY-GRIPT.

- Madame FIEVRE Sylvie née AUDEFRAY
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur FISENNE Hubert
Médecin du travail, SIST NORD VENDÉE, LES HERBIERS .

- Monsieur FONTENEAU Raphaël
Ouvrier en chaussures, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame FOQUEREAU Sylvie
Hôtesse d'accueil, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame FOUGERAY Chantal née GUILBOT
Chef comptable, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur FOUILLET Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame FOUIN Isabelle
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur FOURNIER Christian
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur FRAPPEREAU Jacques
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur FREMONDIERE Claude
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur FRESCHER Dominique
Employé libre service, GEANT CASINO, ANGERS.

- Monsieur FRIBAULT André
Ouvrier, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame FRIBAULT Isabelle née JOLIVET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame FROGER Chantal née GOURAUD
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur FROGER Loïc
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame FROMY Marie née MELINE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Madame FRONTIN Rémyanne
Secrétaire, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Madame FROUIN Lina née GAGNANT
Magasinière, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur FRUCHAULT Bruno
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GABORIT Catherine
Assistante, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame GABORIT Guylène née MONJEAUD
Secrétaire technique, KPMG, NANTES.

- Madame GABOURG Martine née THOMANN
Retoucheuse, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET .

- Madame GAIGEARD Sylvie née GÉRARD
Agent de fabrication , SELCO, COMBREE.

- Madame GAILLARD Marie-Dominique née BLIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GALAY Béatrice née BLUIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GALERNEAU Hélène née POUPONNEAU
Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Monsieur GALLARD Joël
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame GALLARD Nadia
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GALLARD Philippe
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GARBAN Hubert
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GARCIAU Robert
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame GARNIER Sylvie née LEMASSON
Documentaliste, FIDUCIAL STAFFING, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur GARO Gérard
Conducteur livreur, UNITED PARCEL SERVICE, RENNES .

- Monsieur GASTÉ Benoît
Technicien chimiste, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame GAUGUET Catherine née BELLOEIL
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur GAUTIER Gérard
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GAUTIER Jackie
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Mademoiselle GAUTIER Jean-François
Agent des méthodes, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GAUTIER Michel
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Monsieur GAUTRON Jean-Luc
Responsable de formation , CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur GAZON Jean-Luc
Chauffeur, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur GAZON Pascal
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GEGOT Marie-Noëlle née HUDON
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GEMEUX Maryvonne née THOMAIN
responsable ordonnancement, SELCO, COMBREE.

- Madame GENDRON Laurence
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GENTIL Michelle née HARRAULT
Assistante comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Saumur).

- Madame GERARD Liliane née MOTTEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GERBOUT Michel
Chef de service , LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur GERVAISE Michel
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame GIBOIRE Danielle née VIGNERON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GILET Michel
Coordinateur méthodes et réseaux, SELCO, COMBREE.

- Monsieur GILLARDEAU Fernand
Préparateur de commandes, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Madame GILLET Annick
Mécanicienne modèles, C. MENDÈS, ANGERS .

- Monsieur GILLIER Philippe
Inspecteur manager commercial, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame GILLOT Florence née BOUVET
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur GILLOT Pascal
Responsable exploitation départ, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame GIMENEZ Bernadette
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame GIRARD Catherine née GAUTREAU
Secrétaire, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GIRARD Marilynne née RICHE
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GIRARDEAU Monique née PITON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur GIRARDEAU Stéphane
Comptable, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Madame GIRAULT Isabelle née VERRON
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GIRE Franck
Ouvrier polyvalent, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GLOTIN Daniel
Chef de projet informatique, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame GODEFROY Marie-Noël née MALSOU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur GODICHEAU Philippe
Ouvrier, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GODINEAU Marie-Noëlle née EMERIAU
Assistante commerciale, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GOHIER Chantal
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur GORET Eric
Comptable, STREGO S.A., ANGERS.

- Monsieur GOUBAULT Franck
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GOUBAULT Françoise née VERRON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GOUGEON Claude
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GOUARD Véronique née CHARRIER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame GOUPILLE Pascale
Documentaliste, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur GOURDON Daniel
Ouvrier oxycoupeur, GUÉRY SA, LA TOURLANDRY.

- Monsieur GOURDON Jacky
Chauffeur-démonstrateur, M3, CHOLET .

- Madame GOURDON Marie-Hélène née PLARD
Comptable, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GOURDON Myriam née COCHET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame GOURDON Thérèse née TERRIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRANEAU Didier
Chargé d'affaires, TIBCO TELECOM RESEAU S.A.S., SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU.

- Madame GRANNEAU Florence née CHAUVIGNE
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRASELY Bernard
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.
- Monsieur GRASSET Gérard
Technicien maintenance, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GRASSET Patrick
Fromager, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.
- Monsieur GRAVOUEILLE Pascal
Responsable méthodes, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame GREGOIRE Bernadette née TIJOU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur GRELET Jean-Louis
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Mademoiselle GRELLIER Béatrice
Chef comptable, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur GRELLIER Jean-Claude (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur GRENOUILLEAU Yannick
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.
- Madame GRIFFON Martine née LAURENT
Employée commercial, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame GRIMAULT Suzy née DUMAS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur GROSBOIS Edmond
Couvreur, RAIMOND S.A.S., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.
- Madame GRUFFEILLES Nadine
Agent administratif achats, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame GUAIS Agnès née CHARON
Assistante informatique, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur GUEDON Patrick
Visiteur médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT, CASTRES.
- Madame GUÉMARD Evelyne née CHARTIER
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.
- Monsieur GUÉMAS Patrice
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de
Avrillé).
- Monsieur GUERIN Antoine
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur GUERIN Yan
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Monsieur GUÉRIN Bertrand
Agent d'entretien, SELCO, COMBREE.
- Monsieur GUÉRIN Dominique
Responsable d'atelier, S2IM SAS, CHOLET .
- Monsieur GUERY Pascal
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GUIET Didier
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame GUIFFAULT Véronique née GOIMBAUD
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur GUIGNARD Gérard (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame GUILBAULT Elisabeth née PLACET
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur GUILLAUD Dominique
Boulangier, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.
- Monsieur GUILLET Louis-Marie
Cariste, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Mademoiselle GUILLEUX Patricia
Aide soignante, UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE, REZE.

- Madame GUILLOTEAU Brigitte née CHARRIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GUILLOTEAU Jean-François
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Madame GUILLOUX Marie-Line née JÉHANNO
Assistante commerciale, INTERVET SA, BEAUCOUZE .

- Madame GUINEL Marie-Odile
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur GUINOISEAU Lionel
Chauffeur, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.

- Monsieur GUIOT Michel
Magasinier-cariste, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame GUIRROU Laurence née DEVY
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GUITTONNEAU Jean-Paul
Employé cuisine, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Monsieur GUITTOT Gilles
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GUY Philippe
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur GUYOT Alain
Auditeur informatique, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur HALGAND Régis
Chef de service, GAZ DE FRANCE, PARIS.

- Monsieur HAMARD Jean-Luc
Technicien méthodes, RIVARD, DAUMERAY .

- Monsieur HAMON Joseph
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .

- Monsieur HARAS Jean-Noël
Agent des services généraux, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur HARDOUIN David
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame HARDOUIN Marie-Bernadette née ROUAULT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame HAYE Marie née PICHONNEAU
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE DE VERNANTES, VERNANTES.

- Monsieur HEMERY Jean-Pierre
Ingénieur, BULL S.A, ANGERS.

- Madame HERAULT Marie-Agnès née PETITEAU
Aide-comptable, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur HÉRAULT Bruno
Comptable, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame HERIAU Paulette née OUVRARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HERSAN Dominique
Agent des méthodes, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame HERSANT Isabelle née ANTIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur HERSANT Olivier
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur HERTZOG Jean-Claude
Chef d'exploitation, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame HEURTIN Isabelle née FERRIERE
Employée, HOTEL RESTAURANT KYRIAD, LES PONTS-DE-CÉ.

- Monsieur HILLIGOT Yannick
Technico-commercial, PIRELLI ENERGIE Câbles ET SYSTÈMES, SENS .

- Monsieur HORRAULT Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame HORRAULT Pascale née BRAULT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame HOUET Bernadette née SUBILEAU
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur HUCHON Florent
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame HUCHON Marie-France née BROUARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HUCHON Pascal
Chauffeur laitier, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur HUET Thierry
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Mademoiselle HUGUET Sylvie
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur HUMEAU Marcel (En retraite)
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.

- Monsieur HUSSON Philippe
Responsable de restaurant, SODEXHO-SFR, ST MEDARD EN JALLES.

- Madame HUSSON Roselyne née CHASLE
Cuisinière, SODEXHO-SFR, ST MEDARD EN JALLES.

- Madame JACOB Nathalie née MARTINEZ
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, RENNES .

- Madame JACQUES Maryvonne née CHENON
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame JACQUINOT Brigitte née GILLET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur JACQUOT André
Chef d'atelier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Monsieur JAMAIN Joël
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur JAMIER Michel
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JAMIN Claude
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur JAMONEAU Jean-Michel
Technicien de ligne, NEOPOST INDUSTRIE, LE LUDE.

- Monsieur JAMOTEAU Loïc
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur JASNAULT Philippe
Avocat, SOFIRAL, ANGERS.

- Madame JAUNEAU Françoise née CHIRON
Assistante, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Monsieur JEANNEAU Dominique
Magasinier-vendeur, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Monsieur JEANNETEAU Alain
Electricien, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame JEGU Arlette née HUBERT
Repasseuse, C. MENDÈS, ANGERS .

- Madame JEMIN Joëlle
Comptable, ORGANIC CAISSE ANJOU-MAYENNE-SARTHE, ANGERS.

- Monsieur JEULAND Yves
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JOBARD Michel
Agent de fabrication, CELLIOSE S.A., PIERRE BENITE (Agence de Cholet).

- Madame JOLIVET Nathalie née MARCHAND
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame JOLIVET Nathalie née SOULARD
Employée de banque, C.I.C., NANTES.

- Monsieur JOUAULT Pierrick
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de Paris 1er).

- Monsieur JOUIN Alain
Informaticien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame JOUIN Brigitte née BOUVET
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame JOUSSELIN Marielle née GUIET
Monteuse câbleuse électronique, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur JOUSSET Yves
Responsable exploitation, S.C.E.A. DU DOMAINE DE CHAMPTÉLOUP, BRIGNE-SUR-LAYON.

- Madame KOENIG Véronique née CHOUAND
Cadre bancaire, C.I.C., NANTES.

- Monsieur KULESIK Marc
Employé libre-service, GEANT CASINO, ANGERS.

- Monsieur LABORDE Gilles
Chef de produit, CELLOPLAST, BALLEE.

- Monsieur LAMBERT Joël
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LAMBERT Loïc
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame LANGLAIS Marie-Françoise née BAUMARD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LARDEUX Catherine née ROUSSEAU
Agent technique, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Mademoiselle LARDEUX Françoise
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .

- Madame LARUE Monique née EDIN
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur LASSINOT Frédéric
Chauffeur de cuves, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.

- Madame LATTAY Christine née TROUILLEAU
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur LAUNAY Philippe
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LAURENT Pascal
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur LAVAUD Joël
Cariste, VINIVAL, VALLET.

- Monsieur LE CAM Didier
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LE JAN Joël
Pilote ondulseuse, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame LE PAUTREMAT Liliane née FROUIN
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LE ROUX Isabelle née CLECH
Technicien juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LEBON Myriam née LOPIN
Technicien, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame LÉBOUVIER Michèle née VOISINNE
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame LEBRUN Maria-Céline
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LECOMTE Frédéric
Magasinier, FIDUCIAL STAFFING, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur LECOUFFLET Marc
Informaticien, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL .

- Madame LEDEBT Martine née COUSIN
Modéliste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LEDUC Annick née RAVARD
Laborantine, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Madame LEDUC Isabelle née MARZELLIER
Agent de service, ISS ABILIS FRANCE, BEAUCOUZE.

- Madame LEFEBVRE-COURANT Marie née COURANT
Responsable de réseau, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Monsieur LEFORESTIER Gilles
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LEFRÈRE Loïc
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur LEGÉ Dominique
Chef de groupe export, NICOLL, CHOLET .

- Madame LEGENDRE Sylvaine
Secrétaire Général, SACEM, NEUILLY SUR SEINE .

- Madame LEHR Arlette née SOLIVERES
Secrétaire, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur LEHR Paul
Chef de projet, AFPA, NANTES .

- Monsieur LEMAITRE Jean
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Monsieur LEMAITRE Noël
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Madame LEMESLE Pascale née CHARLOT
Assistante ordonnancement, SELCO, COMBREE.

- Monsieur LEMOINE Daniel
Ingénieur système, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).

- Madame LENOIR Aline née CRETON
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur LEPAGE Dominique
Responsable atelier, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur LEPEINTRE Guy
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LEPRETRE Jacques
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame LERIDON Paulette née BLU
Femme de ménage, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame LETESSIER Isabelle
Assistante notariale, CHARLES-PIRON-DEREINE-NOTAIRES ASSOCIÉS, AVRILLE .

- Madame LETEXIER Florence née GODILLON
Chargée d'études, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LETOURNEUR Jean-Michel
Agent de production, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LEVEQUE Sylviane née JEAN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LICOIS Marie-Claude
Ouvrière, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur LIGONNIÈRE Jean-François
Technicien agricole, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur LORY Franck
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur LUBERT Jacky
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur LUSSON Gérard
Monteur, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur MABILEAU Didier
Chef de chantier, SIGNATURE S.A., CHAUVIGNY .

- Monsieur MACÉ Thierry
Ouvrier, KALKER, LA FLECHE.

- Madame MADIOT Sophie née LESPÈS
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur MAHOUDEAU Philippe
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur MAINFROID Jean-Louis
Chef de secteur agricole, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame MALINGE Isabelle née GUIET
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur MALINGE Jean
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MALINGE Martine née PYRE
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MANABLE Catherine née SAVARIT
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MANCEAU Pascal
Ouvrier de maintenance, SONACOTRA, ANGERS.

- Madame MARCEREAU Valérie
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MARCHAND Geneviève née REVEILLERE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MARIE Isabelle née LEPRON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MAROLLEAU Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur MARTIN Bruno
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MARTIN Christian
Aide fromager, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Monsieur MARTIN Gabriel (En retraite)
Plâtrier, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Monsieur MARTIN Gilles
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur MARTIN Jacques
Ouvrier en chaussures, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur MARTIN Jean-Paul
Ouvrier, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Madame MARTIN Josiane née CHESNEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MARTINEAU Damien
Employé de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MARTINEAU Thierry
Chef de fabrication, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MARTINEZ Dominique
Technicien expérimenté allocataires, ASSÉDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

- Monsieur MARTINS CABRITA Joaquim
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .

- Monsieur MARTINS PINTO Mario
Directeur technique, SOCIÉTÉ TEP ETANCHÉITÉ , SAUMUR.
- Madame MARY Fabienne née LECLERC
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame MARY Maryline née GIRAULT
Manutentionnaire, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame MASCLE Marie
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame MASLARD Catherine née FÉVRIER
Aide médico-psychologique, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur MASSEROT Gilbert
Responsable d'agence, PASQUET DIFFUSION S.A.S., SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame MASSON Christiane née BELLIARD
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).
- Madame MAUBERT Danielle née ALORY
Agent de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.
- Madame MAUDET Nathalie née DELEPINE
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur MAUILLON Roger
Directeur de société, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .
- Monsieur MAUSSION Jean-Marie
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame MBAPPÉ NTEPPÉ Bénédicte née CAHAREL
Informaticienne, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL .
- Madame MECHIN Christine née HUCHON
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame MECHINEAU Marie-Madeleine
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur MEIGNANT Loïc
Agent de production spécialisé, PEGUFORM FRANCE, POUANCE.
- Madame MÉLISSON Brigitte née CHÂTEAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame MENANTEAU Stella née BOURDAIS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame MENARD Annick née JALLOT
Gestionnaire contrats assurances, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
- Madame MENARD Catherine née BOURDIN
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.
- Monsieur MENARD Claude
Plâtrier, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.
- Madame MENUET Brigitte née CORMIER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur MERCERON Fabrice
Technicien support, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur MERCIER Yves
Technico-commercial, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.
- Monsieur MEREL Claude
Agent des méthodes, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame MESSAOUDI Stéphanie née RENAULT
Assistante de fabrication ardoise, FRENEHARD ET MICHAUX, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame MICHAUD Chantal née HARDOU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame MICHAUD Fabienne née CHIRON
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame MICHAUD Fabienne née CHIRON
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame MICHEL Clarisse née LEFRÈRE
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame MICHEL Marie née LEROY
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Madame MINGANT Françoise
Assistante de direction, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur MONTAIS Thierry
Etancheur, SOCIÉTÉ TEP ETANCHÉITÉ , SAUMUR.

- Madame MONTE Yvonne née POUPELIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Madame MOREAU Danielle née CHENU
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur MOREAU Georges
Vendeur-magasinier, MODEMA 4 SARL, BAUGE.

- Monsieur MOREAU Jean-Pascal
Approvisionneur machine, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Madame MOREAU Marie-Françoise née NEVEU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Madame MOREAU Patricia née ROULLIER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MOREAU Véronique née BOUTET
Employée principale gestion comptable, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE (Agence de Cholet).

- Monsieur MOREAU Yves
Inspecteur technique, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Madame MOREIRA Pascale née PETRAULT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MORICE Dominique
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur MORILLE Claude
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MORINIERE Jacques
Chef de projets informatique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MORINIÈRE Jean-Yves
Comptable, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Monsieur MORON Robert
Chauffeur PL, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame MOSSET Maryline née GRIMAUULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MOUILLÉ Bernard
Ingénieur vente, XEROX THE DOCUMENT COMPANY, AULNAY SOUS BOIS (Agence de Carquefou).

- Madame MULLARD Jocelyne
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MUSSET René
Agent de sécurité, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame NAEGELI Mireille née DUBUISSON
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur NAUD Gilbert
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame NAULET Marie-Josèphe née PAILLARD
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Madame NAVIER Anne née GUILLON
Analyste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur NOURRY Alexandre
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame NOURY Sylvie née BOSSARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur NOYER Dominique
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame ODIAU Nicole née GABARD
Ouvrière de fabrication , S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur OGER Christian
Agent GF, FONDERIE GRANDRY SABLE, SABLE SUR SARTHE .

- Monsieur OGER Didier
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur OGER Franck
Employé, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame OGERON Claudie née MOREAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame OGIELA Annie née ROBINEAU
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur OGIELA Philippe
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur OGIELA Stéphane
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur OLU Pierre
Maroquinier, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur ORÉ Luc
Directeur, GEMO SERVICES, ST-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur ORIARD Patrice
Ouvrier professionnel de fabrication, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Madame ORILLARD Martine née FORESTIER
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur PALIERNE Eric
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PALIERNE Jérôme
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur PALUSSIÈRE Jean-Luc
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PAPAIN Claude
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Madame PAPIN Emmanuelle née JONQUET
Employée de banque , CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame PAQUEREAU Maryse née PINEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PASQUEREAU Hervé
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PASQUEREAU Stéphane
Manutentionnaire, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PASQUEREAU Yvon
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PASQUIER Jean-Marie
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PASQUIER Jeanne née MARTIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PAUVERT Jean-Luc
Comptable, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur PAYRAUDEAU Bruno
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur PEAU Bernard
Directeur technique, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur PELTIER Joël
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PÉNARD Patern
Cadre commercial, MONDI PACKAGING BETHUNE, BETHUNE .
- Monsieur PENEAU Pascal
Chef d'équipe, JCDECAUX S.A., SAINT-HERBLAIN .
- Monsieur PENVERNE Frédéric
Plasturgiste, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur PERON Christophe
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame PERON Marie-Antoinette née ROUAULT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur PERRAULT Gilles
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .
- Madame PERRAULT Myriam
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur PERRAULT Patrice
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame PERRAY Gisèle née LECOQ
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur PETIT Eric
Commercial, PUBERT, CHANTONNAY .
- Madame PETIT Mireille
Aide-comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame PETITEAU Chantal née CHENE
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame PETITEAU Jocelyne née AVRIL
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur PEYRESOUBES Georges
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame PHELIPPEAU Marie-Odile née PELÉ
Agent de service, RESIDENCE UNIVERSITAIRE LAKANAL, ANGERS.
- Madame PHONEPHETRATH Vimala née SINGHAVARA
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Mademoiselle PICHAUD Françoise
Caissière, SODEXHO-SFR, ST MEDARD EN JALLES.
- Madame PICHON Nadia née ROUZIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.
- Madame PICHOT Rose née BARANGER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame PIET Sylvie née DELAUNAY
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur PIGNON Jean-Yves
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame PINEAU Catherine née DUPONT
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame PINEAU Jacqueline née COUTANT
Conductrice de ligne, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Mademoiselle PINEAU Jean-Marc
Technicien conseil, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Madame PINEAU Maryline née JEANNEAU
Employée bureautique , FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE (Agence de Angers).
- Monsieur PINEAU René
Charpentier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur PINEAU Yves
Responsable production, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur PIOUS Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Madame PIOU Patricia née DUTEUIL
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PIPALA Louis-Marie
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PIPARD Martine née TALLOURD
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur PLANQUE Fabrice
Magasinier, ERNAULT, CHOLET .

- Madame PLARD Lisette née FOUCHER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PLARD Marie-Noëlle née GOURDON
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PLASSAIS Guy
Opérateur maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur POILANE Bruno
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur POIRIER Bruno
Responsable bureau d'études, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur POIRIER Dominique
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame POIRIER Françoise
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame POIRIER Françoise née MASSON
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur POIRIER Luc
Technicien, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur POIRIER Yvan
Ingénieur en informatique, IBM FRANCE, NANTES .

- Madame POMMIER Odile née COTTENCEAU
Secrétaire, CHARLES-PIRON-DEREINE-NOTAIRES ASSOCIÉS, AVRILLE .

- Madame PORCHER Martine née ROBERT
Vendeuse, TECHNIMAG S.A.R.L., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PORTE Jacqueline
Secrétaire, IRSA, LA RICHE .

- Monsieur POUPARD Michel
Agent de maîtrise de production, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Mademoiselle POUPAULT Martine
Assistant comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Les Ponts de Cé).

- Monsieur POUPONNEAU Antoine
Employé commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame POUPONNEAU Lydia née BLANLOEIL
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur POURIAS Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame PRIOU MARYVONNE née FOULONNEAU
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur PROUST Philippe
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame PROVOST Nathalie née MAROLLEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PUAUT Jean-Luc
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PUBLIER Jean-Luc
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur QUELEN Patrick
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur QUIGNON Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RABAULT Daniel
Agent de surveillance, OTGS, CARQUEFOU .

- Monsieur RABOUIN Michel
Menuisier, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame RAIMBAULT Annick
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Eric
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame RAIMBAULT SYLVIE
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Thierry
Agent des méthodes, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame RAVENEAU Ghislaine
Responsable comptabilité, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Madame REBEILLEAU Martine née VERLET
Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Madame REBOUX Claire née AUBRY
Secrétaire, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.

- Monsieur REDUREAU Yves
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame REIGNIER Marthe
Employée de service, AFAJT, ANGERS.

- Monsieur REILLES Jean-Paul
Caissier, CHAMPION, LE MANS.

- Monsieur RENARD Cyrille
Conducteur de machine, BONNA SABLA SNC, SAINT-BARTHELEMY .

- Madame RENARD Lydie née HUMEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RENAULT Marcel
Caissier, CHAMPION, LE MANS.

- Madame RENIER Véronique née SÉJOURNÉ
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur RENOUE Bertrand
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RÉPUSSARD Jean-Louis
Chauffeur, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame RETAILLEAU Nelly née CHARRON
Secrétaire, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame RETHORE Anne née BODINEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame RETHORE Nelly née BOSDEDORE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur RÉTHORÉ Denis
Ebardeur, FONDERIE G.M. BOUHYER S.A., ANCENIS.

- Monsieur RÉTHORÉ Didier
Analyste d'exploitation, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame REULLIER Anne-Marie née LÉGER
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur REVAUD Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame REVEILLERE Catherine née HAYER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur RICHARD Bruno
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame RICHARD Françoise née MACE
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame RICHARD Laurence née BUYSE
Professionnel allocataires, ASSÉDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

- Madame RICHOU Nadine née RABIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur RICOU Alain
Mécanicien auto, SARL GUERIF, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame RICOU Marie-Christine née BONSERGENT
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame RICOULT Marie-Anne
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame RINNETEAU Christine née GRIFFON
Modéliste, C.W.F, LES HERBIERS .

- Monsieur RITEAU Didier
Magasinier-Chauffeur-Livreur, FRANS BONHOMME S.A.S., JOUE LES TOURS.

- Monsieur RITOUET Alain
Maçon, DAVY MACONNERIE SARL, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Madame RIVAIN Maryvonne
Secrétaire, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Monsieur RIVERAIN Christian
Ouvrier, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .

- Monsieur RIVET Bernard
Comptable, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Monsieur RIVET Robert
Chauffeur routier, EXFRET 44, VALLET.

- Monsieur ROBERT Philippe
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur ROCHARD Jean-Pierre
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame RODOT Béatrice née LAURENT
Hôtesse d'accueil, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur ROISNET Stéphane
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame ROTIER Marie-Madeleine née PASSELANDE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ROUGER Pascale
Caissière, AFAJT, ANGERS.

- Madame ROUJOU Béatrice née ROSSIGNOL
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Madame ROULLEAU Thérèse née BOUTEILLER
Employée d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur ROUSTEAU Gérard
Technicien viticole, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur ROUTHIAU Didier
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur ROUX Patrick
Responsable atelier, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Monsieur ROY Thierry
Ouvrier spécialisé, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur SABIN Jean-Pierre
Technicien d'atelier, FRENEHARD ET MICHAUX, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame SAGET Nadine née HAMARD
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur SAGET Philippe
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame SAINT JOURS Nathalie
Employée de service, AFAJT, ANGERS.

- Monsieur SAMSON Jacques
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur SAMSON Jean-François
Magasinier, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame SAMSON Roselyne née GOULEAU
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur SARAMITO Stéphane
Comptable, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame SAULOUP Micheline née PROD'HOMME
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur SAUTEJEAU Ange
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame SAUTEJEAU Catherine née GRASSET
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur SAUTEJEAU Pascal
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur SAUTEJEAU Pierre
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame SECHER Martine née PETITEAU
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur SEGHIER Laurent
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur SENECAL Jean-Claude
Responsable de pôle, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Angers).

- Monsieur SICOT Joseph (En retraite)
Agent technique en chef, MAIRIE DE CHEMILLE, CHEMILLE.

- Monsieur SIGONNEAU Didier
Chef de chantier, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur SIONNEAU Christian
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame SIRET Isabelle
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame SLIMANI Nadia
Employée de service, AFAJT, ANGERS.

- Monsieur SOREAU Dominique
Agent de maintenance, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur SORUS Claude
Electricien, JURET, SEGRÉ .

- Madame SOUCHARD Christine née CARRIER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame SOUCHAY Christine née VOISIN
Comptable, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur SOUCHET Marc
Technicien de maintenance, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame SOULARD Monique
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur SOURICE Emmanuel
Agent de bureau d'études, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame SOURISSEAU Eliane née LEBRUN
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame STEFANI Sylvie née MARTIN
Assistante exportation, NICOLL, CHOLET .

- Madame SUBILEAU Isabelle née LUSSON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur SUPIOT Jean-Marcel
 Chef des transports, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur SUROT Jacky
 Magasinier, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur TALEC Marc
 Technicien de maintenance, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame TARDIF Patricia
 Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur TAUGOURDEAU Pascal
 Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame TAUVRY Maryvonne née FOIN
 Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur TAVENEAU Patrick
 Technicien d'études, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame TELLIER Catherine née POIRIER
 Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur TERRIEN Bernard
 Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur TERRIEN Jean-Marc
 Conducteur de fabrication, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame TERRIER Anne née GUIDEL
 Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame TESTAS Sylvie née NOYER
 Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur THAREAU Didier
 Comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Mademoiselle THARREAU Noëlla
 Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Mademoiselle THEBAULT Denise
 Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Madame THIBAUT Rachelle née MAURILLE
 Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur THOMAS Louis
 Agent de planning, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame THOMAS Marie-Josée née MARTIN
 Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur THULEAU Hervé
 Analyste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame TICHADOU Nadine
 Animateur unité prestations, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame TIJOU Nicole née VERON
 Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame TISSEAU Myriam née OUVRARD
 Comptable, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Monsieur TOSONI Franck
 Technicien frigoriste, JOHNSON CONTROLS OUEST S.A.S., NANTES.

- Madame TOUCHET Hélène née DIOT
 Employée, FIDUCIAL STAFFING, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur TRANCHANT Jean
 Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur TROTTIER Patrick
 Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur TROTTIER Robert
 Assistant chef de chantier, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur TUAL Yannick
 Agent, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Madame TURPOT Françoise née ROBERT
Technicienne, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame UZUREAU Annie née NOYER
Employée de bureau, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur VALLÉE Lucien
Conducteur d'engins, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame VERGNEAU Annie née BREYER
Secrétaire, CHARLES-PIRON-DEREINE-NOTAIRES ASSOCIÉS, AVRILLE .
- Mademoiselle VERNEAU Marie-Agnès
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur VERON Bruno
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur VERRON Jacky
Chauffeur livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS .
- Madame VILLALONGA Marie-Cécile née OGER
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur VINCENT Eric
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur VINCENT Jean-Paul
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur VINCENT Marc
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur VINCENT Pascal
Electromécanicien, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur VINÇONNEAU Frédéric
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur VIOLLEAU Jacques
VRP, RIPERT FRÈRES S.A., BRAIN-SUR-L'AUTHION.
- Monsieur VOISINE Lucien
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame VOLARD Clarisse née MALABEUX
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABELARD Chantal née ROULLIER
Employée commerciale, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur ABELARD Jean-Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur ABELARD Joël
Manutentionnaire, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame ADAM Martine née ROUSSEAU
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame ALBERT Yvonne née PAPIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur ALDEBERT Laurent
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.
- Madame ALLAIN Annick née MENARD
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur ALLARD Didier
Responsable de service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur ALLARD Jean
Conducteur de fabrication, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Madame ALLIGAND Annick née PITON
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame ALLIGAND Simone née FOUCHARD
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ALLUSSE Chantale née CADOTZ
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.
- Madame ALUSSE Josseline née DUGAS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame ANDORIN Marie-Noëlle née VILAIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.
- Madame ANGELO Chantale née MARGAS
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur ANGIBERT Bernard
Responsable de site, CELLIOSE S.A., PIERRE BENITE (Agence de Cholet).
- Monsieur ANTIER Christian
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZE.
- Monsieur ANTIER Didier
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Madame ANTIER Marie-Claire née COLAS
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.
- Madame ANTOINE Thérèse née PEJU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame ASSERAY Camille née MOREAU
Secrétaire, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame AUBE Isabelle née PETITEAU
Ouvrière, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame AUBIN Dominique
Agent bureau d'étude, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame AUDUREAU Nicole née BOISSINOT
Employée, MORY TEAM, CHOLET.
- Madame AUROY Evelyne née CHARLAND
Laborantine, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
- Madame AUVINET Catherine née SENNEGON
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.
- Monsieur AUZURET Régis
Responsable échange standard IAM, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame AVRIL Brigitte
Employé administratif, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur AVRIL Michel
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame AVRILLON Caroline née BLIAULT
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur AVRILLON Philippe
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur AZZAKANI Adam
Chauffeur P.L., DHL EXPRESS, CHOLET.
- Madame BABONNEAU Martine née GRIMAULT
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur BACHELIER Henri
Chef d'équipe, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE (Agence de Chateaufort/Sarthe).
- Madame BAFFOUR Liliane née COSNARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur BAIN Yannick
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame BALLÉ Arlette née BEUCHER
Assistante de direction, MANITOU BF S.A., ANCENIS .
- Madame BANNIER Marie-Françoise née BOUCHET
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BARANGER Jean-Noël
Chauffeur laitier, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Madame BARANGER Monique née RAIMBAULT

Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur BARAT Alain
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame BARAT Marylène née SOUCHET
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur BARAULT Pascal
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BARBAULT Maurice (En retraite)
Charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.
- Monsieur BARBOT Patrick
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame BARON Geneviève née BARILLET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame BARON Monique
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur BASTARD Daniel
Chauffeur livreur, WOGEGAL SA, VERN SUR SEICHE .
- Madame BATARDIERE Patricia née BRICARD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame BAUDRIER Brigitte née MORTREAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BAUMARD Simone née PASQUET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur BAUMIER Pierre
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur BEAUFILS André
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame BEAUFRETON Mauricette née CRÉTIN
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Nantes).
- Madame BEAUMONT Cécile née COTTIER
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur BEAUPÈRE Jean-Claude
Electrotechnicien, SAUR FRANCE, TOURS.
- Monsieur BEDIN Jean-Jacques
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .
- Monsieur BEDOUET Didier
Opérateur, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
- Monsieur BEDUNEAU Maurice
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.
- Madame BEILLERAULT Claudette
Employée de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame BELLANGER Nicole née VERRON
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame BELLAYER ROUILLÈRE Sylviane née ROUILLÈRE
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur BELLEGUIC Yves
Informaticien, SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE, COURBEVOIE.
- Monsieur BELLEIL Yves
Technicien d'atelier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame BELLIARD Martine née CESBRON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame BELLOEIL Marie-Odile
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur BENAITEAU Gérard
Magasinier, CIF BENNES, LE FUILET.
- Monsieur BENETEAU Jean-Pierre
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BENÊTEAU Bernard (En retraite)
Menuisier-charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur BENOIST Bruno
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BENOIT Joël (En retraite)
Plombier, SOFAT S.A., BEAUCOUZE .

- Monsieur BERGE Bernard
OP Régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur BERGEOT Joël
Responsable de secteur, BONDUELLE Ets, VILLENEUVE D'ASCQ.

- Monsieur BERGER Daniel
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame BERNARD Chantal née GEINDREAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BERNARD Danielle née LE PETIT CORPS
Employé de banque, C.I.C., NANTES.

- Monsieur BERNEISE Gilles (A titre posthume)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BERNEISE Irène née TERRIEN
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BERNIER Brigitte née VINCENT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BERNIER Chantal née HUMEAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BERNIER Lionel
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame BERNIER Marie-Christine née MAZAN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Monsieur BERTHELOT Christian
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame BERTHELOT Marie-Annick née GAUCHER
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur BERTRAND Claude
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame BERTRAND Martine
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BERTRAND Thérèse
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BESNARD Jacky
Responsable exploitation, S.C.E.A. DU DOMAINE DE CHAMPTÉLOUP, BRIGNE-SUR-LAYON.

- Madame BESNARD Marie-Christine
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BESNARD Yassemine née LANDELLE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BESNIER Michel
Employé de banque, C.I.C., NANTES.

- Madame BEZIE Catherine née DIET
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BÉZIE Martine née MAFFRAY
Repasseuse, C. MENDÈS, ANGERS .

- Madame BIARD Michèle née COMBE
Employée commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Madame BIBDET Brigitte née MARY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BIDET Bernadette née CHENE
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur BIDEZ Gilles
Employé de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BIDEZ Marie-Laure née LE COURTOIS
Directeur adjoint, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame BIDEZ Marie-Noëlle née TOUTAIN
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BIDON Patrice
Monteur électricien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur BIGEARD Jacques
Chef d'atelier, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur BIGOT Robert
Approvisionneur, KOLMI SA, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame BINEAU Marie née LAURENDEAU
Agent administratif, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur BINESSE Rémy
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BINET Evelyne née JOUSSEAUME
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BINET Roger
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame BIOTEAU Edith née MASSE
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BIOTEAU Jean-Yves
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BIOTEAU Jeannine née RAIMBAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BIREBENT Alain
Agent de maintenance, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BIREBENT Myriam née BERRANGER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BIRON Christian
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BIZIÈRE Jean-Pierre
Mécanicien agricole, SAMTO, NOYANT.

- Monsieur BLAIN Rémi
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BLANCHARD Jacqueline née FRÉTUN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BLANCHARD Jacques
Technicien en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BLON Monique née BERNIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BLOND Michel
Technicien réseau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BLOT Chantal née BOURGEOIS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BLOT Dominique
Ouvrier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame BLOUIN Yvette née HOMER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOCHE Chantal née CESBRON
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame BODET Martine née BRETECHE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BODIN Martine née JARRY
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Madame BODINEAU Françoise née DENECHÉAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur BOEFFARD Daniel
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BOIDRON Jean-Louis
Ingénieur, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur BOILEAU Alain
Serrurier, NICOLL, CHOLET .

- Madame BOISARD Viviane née CESBRON
Employée de collectivité, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

- Monsieur BOISDRON Régis
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BOISELLIER Denise
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOISLEVE Bernadette née ALLIOT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOISSEAU Jean-Pierre
Responsable entretien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BOISSELIER Jean
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BOITTIN Pierre
Cadre de banque, CAISSE D'ÉPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Madame BOIVIN Evelyne née BOUGUIER
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BOIVIN Noël
Agent de fabrication , VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BOLZER Roselyne née DRUGÉAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BOMARD Solange
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BOMBLED François
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame BONNEAU Régine
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUÉZE.

- Monsieur BORE Christian
Magasinier, PARMY, LA POUÉZE.

- Monsieur BORÉ Guy
Dessinateur, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BOSSARD Annick née BIARDEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOSSE Christine née TIJOU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOSSEAU Béatrice née GUITTON
Assistante administrative formation, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOSSEAU Marcel née MARCEL
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOSSEAU Marie-Joseph née BUREAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOUCHARD Catherine née BOULDAY
Employée de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).

- Monsieur BOUIN Georges
Manutentionnaire, L'HYPÉR SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BOUIN Marilène née CHUPIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOULISSIÈRE Jacqueline née POUPIN
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOULTOUREAU Albert
Plâtrier carreleur plaquiste, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.

- Monsieur BOURCIER Christian
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BOURDAIS Marie-Claude née BEDOUET
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BOURDAIS Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BOURDAIS Roger
Plombier-chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Madame BOURGET Christine née ATHMEN
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOURGEUS André
Opérateur, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur BOURIGAUD René-Pierre
Monteur-soudeur, CIF BENNES, LE FUILET.

- Madame BOURIGAULT Patricia née BAULIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BOURLIER Lucette
Technicien contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame BOUTEILLER Marie-Françoise née CHEVALIER
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur BOUTIN Jean-claude
Vendeur automobiles, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Madame BOUVET Catherine née BOLTEAU
Conseiller retraite, ORGANIC, ANGERS.

- Monsieur BOUVRY Christian
Responsable services généraux, SYSTEME U CENTRALE RÉGIONALE OUEST, CARQUEFOU .

- Madame BOUYER Anne-Marie née GUITTON
Employée de bureau, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOUYER Josiane née VINCENT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRACH Serge
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BRACHET Anne-Marie née COMMENCAS
Chef de groupe allocataires, ASSÉDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

- Madame BRANCHEREAU Liliane née HUMEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRAULT Serge
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BRECHU Dany née ROUILLERE
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BRETAEUDEAU Marie-Paule née JÉGAT
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame BRETAEUDEAU Marie-Thérèse née TARTROU
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BRETALT Eric
Ingénieur, SOCIÉTÉ STOLZ SEQUIPAG S.A., PARIS.

- Madame BRETECHE Annie née LEBRUN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BRETONNEAU Dominique
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BREVET Gilles
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BREVET Jean-Joseph
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BRISSET Michel
Compagnon professionnel serrurier, ETABLISSEMENTS LEBLANC S.A.R.L., CHEMILLE.

- Monsieur BROCHERIE Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BROUMAULT Michel
Agent technique, SOCCRAM S.A., CLICHY.

- Madame BROUSSEAU Pierrette née BERTRAND
Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur BRU Dominique
Agent technique, DALKIA ATLANTIQUE, SAINT AVERTIN .

- Madame BRU Michèle
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BRUAND Christiane née CHEVALLIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame BRUNEAU Annie
Caissière gondolière, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame BRUNEAU Brigitte née BOISTAULT
Employée de comptabilité, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BRUNEAU Jeanne née CHENE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BRUNEAU Michel
Agent de maintenance, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BRUNSTEIN Didier
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE POITOU-CHARENTES, POITIERS.

- Monsieur BUDEL Jacques
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BULTEAU Marie-Thérèse née JADEAU
Technicien logistique, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur BUREAU Camille
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BURON Martine née RICOU
Trésorière, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame BUSCHINO Martine née GUÉRIN
Agent EDF, EDF - GDF, LES MUREAUX .

- Monsieur BUZONIE Raymond
Manutentionnaire, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur CADAU Luc
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Monsieur CADEAU Christian
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame CADORET Martine née RETHORE
Informaticienne, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CADOT Germaine
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame CADOTZ Alice née JUTEAU
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame CADUC Jacqueline née POUPELIN
Responsable commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.

- Madame CADY Muriel née BOSDEDORE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame CAILLARD Edith
Ouvrière, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur CAILLAUD Bernard (En retraite)
Mécanicien d'entretien, BEZAULT S.A., LONGUE-JUMELLES.

- Madame CAILLEAU Maryvonne née MOISAN
Assistante de direction, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CAILLEAU Michel
Comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CAILLIERE Ghislaine née TUSSEAU
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame CAILLET Monique née DROUET
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CAMMARATA Josiane née MAROLLEAU
Secrétaire qualité, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame CANIVET Nicole née GUIDEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur CANIVET Yvon
Conducteur d'engins, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CANTON Alain
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame CARO Joëlle née NORMAND
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Madame CARRERE Claudine née GREGOIRE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CASSIN Guy
Chauffeur ramasseur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur CAZELLE Jean
Technicien méthodes, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur CESBRON Alexandre
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CHALUMEAU Colette née MERCIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame CHAMBIRON Bernadette née BARITEAU
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur CHAMPENOIS Christophe
Directeur, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame CHAMROUX Nadine née REPUSSARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur CHANTEAU Gilles
Contremaître, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Monsieur CHARBUY Laurent
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHARNIER Jean-François
Agent logistique de régie, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CHARRIER Christian
Assistant merchandising, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CHARTIER Patrice
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur CHASSAC Daniel
Responsable équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame CHATAIGNER Patricia
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Mademoiselle CHATELAIN Danielle
Ouvrière, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Madame CHAUSSEPIED-LAGARRIGUE Marie-Pierre née LAGARRIGUE
Technicien vérification, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHAUVEAU Dominique née BOURGEAIS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHAUVIERE Denis
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHAUVIN Jean-Paul
Cadre bancaire, C.I.C., NANTES.

- Monsieur CHAUVIRE Dominique
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame CHEDANE Agnès née LOISEL
Comptable, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur CHENE Alain
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur CHENE Xavier
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .
- Monsieur CHEREAU Lionel
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur CHEVALIER Alain
Logisticien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CHEVALIER Yves
Ouvrier hautement qualifié, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame CHEVALLIER Marie-Andrée née TESSIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Madame CHEVALLIER Raymonde née MENARD (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur CHEVET Bernard
Gardien, NICOLL, CHOLET .
- Madame CHEVROTIN Marie-Françoise
Réserviste, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur CHIRON Bruno
Monteur hydraulique, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur CHIRON Claude
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur CHOLET Claude
Chauffeur, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame CHOLET Line née BAUDON
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame CHOLET Marie née BOUTIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur CHOQUET Didier
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CHOURY Francis
Adjoint responsable d'équipe, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur CHOUREAU Dominique
Monteur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur CHUPIN Michel
Agent de fabrication, CELLIOSE S.A., PIERRE BENITE (Agence de Cholet).
- Monsieur CIVRAIS Jean-Claude
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .
- Madame CLAVREUIL Monique née PELLUAU
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Monsieur CLÉMENCEAU Paul
Responsable approvisionnement, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur CLÉMENT Christian
Peintre automobile, CARROSSERIE PEINTURE AUTO, LA POSSONNIERE.
- Monsieur CLEMOT Maurice
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur CLEMOT Yannick
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur CLERET Jean-Bernard
Technicien assistant clientèle, AGFA-GAVAERT S.A., RUEIL-MALMAISON .
- Monsieur CLISSON Jean
Chef d'atelier, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Madame CLISSON Marie-Henriette née MERCERON
Secrétaire commerciale, S.A. PÉHU, NOYANT.
- Madame COIFFARD Béatrice née MACE
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur COIFFARD Joël
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame COIFFARD Marie-Annick née PETITEAU
Comptable, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur COLARDEAU André
Monteur régleur, SOMEGE, MORTAGNE SUR SEVRE .
- Madame COLAS Liliane née BESNARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur COLINEAU Dominique
Agent de maintenance, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame COLOMBO Brigitte née DARCY
Employée de bureau, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur COMBAT Christian
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame CORMIER Marie-Brigitte née POIRIER
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame CORRE Anicette née BELLANGER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur CORVAISIER Alcide
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur COSNIER Jackie
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur COSSARD Jacques
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame COSSARD Pierrette née GUITTON
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur COTTENCEAU Dominique
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame COTTY Nicole née FLANDROIS
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur COUE Christian
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur COURAUD Jean-Paul
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame COURAUD Marie née RELION
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame COURTIN Chantal née HUNAULT
Monitrice d'équipe, SELCO, COMBREE.
- Madame COUSIN Chantal née VERDIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame COUTANT Monique
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).
- Madame CRESPIN Micheline née DUBOIS
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame CRÉTIN Andrée
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.
- Monsieur CROCHARD Jacky
Technicien de maintenance, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur DABURON Gilbert
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Madame DABURON Ida née FROGER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DAILLER Jacky
Boucher, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Madame DALIBERT Brigitte née LUSSON
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur DALIBERT Bruno
Ouvrier d'usine, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame DANIEL Gilda
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur DAUDIGEOS Patrick
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame DAVIAUD Marie-Anne née RICHARD
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame DAVIAUD Marie-Noëlle née BARANGER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DAVID Anne-Marie née CAILLEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame DAVID Michelle née LAURENT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DAVID Philippe
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame DE CONCEICAO TAVARES Florinda née DOS SANTOS MARTINS (En retraite)
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur DE KERAUTEM Tanneguy
Conducteur régleur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur DE OLIVEIRA FERRADAZ Jacinto
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DE STOPPANI Daniel (En retraite)
Employé, HUTCHINSON, MONTARGIS.

- Madame DEBIEN Aline née PLUMEJEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur DEBRITO Jean
Préparateur VN, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur DEBURCK Jean
Chauffeur routier, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DEBURCK Marie née BINEAU
Employée de bureau, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur DELALANDE Christian
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame DELAUNAY Dominica née GUILLEMOIS
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame DELEPINE Danielle née BARAIZE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur DEMAS Hubert
Ouvrier d'usine, BONNA SABLA RÉGION OUEST, LAVAL.

- Monsieur DENECHAUD Bernard
Cadre responsable achats, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame DENECHERE Elizabeth née MENARD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur DENY Bernard
Agent de maîtrise, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.

- Madame DERSOIR Marylène
Agent technique qualifié, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame DESGABRIEL Béatrice née CAVRET
Assistante achats, SELCO, COMBREE.

- Monsieur DESMARS Daniel
Agent d'installation et de maintenance, RESIDENCE UNIVERSITAIRE LAKANAL, ANGERS.

- Monsieur DESMATS Philippe
Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame DESVIGNES Janick née PAILLARD
Employée d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame DHOUDAIN Marie-Thérèse née PLANCHENAUT
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Madame DICHET Josiane née TUFFREAU
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame DIGUET Christiane née PASQUIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur DOINEAU Philippe
Monteur réseau, JURET, SEGRÉ .

- Madame DOISNEAU Anita
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame DOISNEAU Jeannette née PASSELANDE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur DOLLÉ Philippe
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame DOLLET Monique née CHARRIER
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur DOMAIGNÉ Yvon
Commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur DORÉ Pierre
Boucher, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur DOS SANTOS DIAS Acurio
Maçon, DLE , LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE.

- Madame DOUILLARD Annick
Conducteur de machine, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Madame DRAPET Marie
Acheteur leader groupe, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur DROUET Jean-Louis
Chauffeur ramassage, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame DUBUISSON Josiane née FRICARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame DUCHENE Liliane née HERISSEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur DUFOIS Jean-Jacques
Directeur d'agence, SONACOTRA, ANGERS.

- Madame DUGAS Françoise née EDOUARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DUGAST Marie-Claire née GEMIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur DUJARDIN Alain
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame DUMONT Monique née GOURAUD
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur DUPÉ Jean-Claude
Dessinateur mécanique, ERNAULT, CHOLET .

- Madame DUPERRAY Liliane née BEAUSSIER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur DUPLESSIS Alain
Technicien spécialiste maintenance postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame DUPONT Madeleine
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DUPRÉ Lionel (En retraite)
Préparateur de commandes, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Madame DURAND Chantal née DAVY
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DURAND Marie-Françoise née GUIBERT
Aide comptable, KAPPA SIEMCO, CARQUEFOU .

- Monsieur DUVAL Gérard
Responsable magasin, LAHO EQUIPEMENT, LE MANS.

- Madame ELEOUET Jeannine née COQUEREAU
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur EMERIAU Gilles
Dessinateur industriel, CIF BENNES, LE FUILET.

- Madame EMERIAU Martine née GALLARD
Assistante de direction, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ESNARD Didier
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame ESTEVES Edith née BODINEAU
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur EVENO Jacques
Adjoint d'équipe, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame FACHE Martine née COHUAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame FAUCHEUX Jacqueline née PINEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur FAUQUEREAU Jean
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur FAURE Jean
Directeur, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur FENARD Patrice
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur FENEYROL Roger
Responsable groupe de projet, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL .

- Madame FERRON Jeannine née VIGNAIS
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur FERRON Roland
Technicien réseaux gaz, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION, RENNES .

- Madame FEUILLET Marie-Reine née COURANT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur FLORANCEAU Daniel
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur FLOTTÉ Patrick
Concepteur développeur, CREDI SITE OUEST, ANGERS.

- Monsieur FONTANIVE Jean-Louis
Technicien, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame FORGET Dominique née PINEAU
Agent de fabrication, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Madame FORGET Marie née LELOY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur FORGET Serge
Agent de fabrication, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Monsieur FORTIN Rémi
Technicien de maintenance postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur FOUASSIER Denis
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame FOUASSIER Nicole née CORMET
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame FOUCHER Yvonne née RACINEUX
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur FOUILLET Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame FOUIN Dominique née BOUYER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur FOULONNEAU Marcel
Peintre, RIVARD S.A., DAUMERAY.
- Monsieur FOURNIER Bernard
Ouvrier d'entretien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame FRANÇOIS Annick née BRETECHE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur FRANÇOIS Michel
Cadre, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FREMONDIERE Christiane née COIFFARD
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame FRÈRE Françoise née CLAIR
Responsable Unité, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .
- Madame FRESNAIS Marie-Thérèse née MANCEAU
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur FRIBAULT André
Ouvrier, S2IM SAS, CHOLET .
- Monsieur FROGER Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame FRONTIN Rémyanne
Secrétaire, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Madame FRUCHAUD Joëlle née LEGUE
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FUSEAU Ghislaine née GEORGES
Rédacteur technicien polyvalent, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur GABORIAU YVON
Dessinateur électronique, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame GABOURG Martine née THOMANN
Retoucheuse, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET .
- Monsieur GADRAS Jean-Michel
Technicien études, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur GAGNEUX Moïse
Boucher, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur GALLARD Louis-Marie
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GANDON Michel
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur GARCIAU Robert
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GARO Gérard
Conducteur livreur, UNITED PARCEL SERVICE, RENNES .
- Monsieur GASCHET Michel
Contremaître, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame GARDON Chantal née LAURENDEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur GASNIER René
Technicien informatique, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Madame GASTE Jeannine née RAIMBAULT
Employée de bureau, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur GASTÉ Michel
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GASTINEAU Jean-Claude
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur GASTON Gilles
Inspecteur principal, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur GATINEAU Jean
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Monsieur GAUBERT Jean-Noël
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Monsieur GAUDIN Dominique
Chauffeur, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.
- Madame GAUDIN Guylaine née BELOUIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame GAUDIN Maryse née BOURGEAIS
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur GAUDIN Michel
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur GAULTIER Maurice
VRP, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur GAUTIER Jackie
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.
- Monsieur GAUTIER Michel
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.
- Monsieur GAUTIER Philippe
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .
- Monsieur GAVEAU Luc
Electronicien, ERNAULT, CHOLET .
- Madame GAZEAU Françoise née REVEILLERE
Collaboratrice comptable, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).
- Monsieur GELINEAU Christian
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame GELINEAU Marie-Renée née LORRE
Agent des services logistiques, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame GENTIL Michelle née HARRAULT
Assistante comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Saumur).
- Monsieur GÉRARD Jean-Claude
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.
- Monsieur GERIGNE Gilles
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Madame GERIGNE Marie-Paule née ALLUSSE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Monsieur GERIGNE Patrick
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Monsieur GERVAISE Michel
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur GEVEAUX Jean
Employé d'assurance, MUTUELLES DU MANS ASSURANCES IARD, LE MANS.
- Monsieur GIBERT Guy
Responsable compte client, SETFORGE, LYON.
- Monsieur GIFFARD Franck
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- Madame GILBERT Chantal née GRIMAULT
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Madame GILBERT Régine née RATEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur GILLARDEAU Fernand
Préparateur de commandes, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Monsieur GILLIER Michel
Agent logistique, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur GIRARD Alain
Chauffeur routier, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame GIRARD Marie-Christine née PHILIPPEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GIRAUD Yannick
Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame GIRAULT Chantal née PLUMEJEAU
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GIRAULT Françoise née JOLY
Collaboratrice achats, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur GIRE Serge (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GLEBEAU Jean-Luc
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GODFRIN Jean-Noël
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame GODICHEAU Colette née ALLIGAND
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GOMIS Dominique
Ouvrier, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur GOMIS Pierre
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame GOULET Colette née OGER
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame GOURAUD Suzanne née BOISDRON
Employée administrative, MUTUELLE ERNAULT-BATIGNOLLES, CHOLET .

- Madame GOURDON Marie-Josèphe
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GOUY Pierre
Mécanicien, BONNA SABLE SNC, SAINT-BARTHELEMY .

- Monsieur GRANEAU Didier
Chargé d'affaires, TIBCO TELECOM RESEAU S.A.S., SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU.

- Monsieur GRASELY Bernard
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Monsieur GRASSET Jacky
Responsable bureau technique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRASSET Marc
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRASSET Marcel
Directeur services généraux, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GRAVELEAU Christian
Electricien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GRAVOUEILLE Claude
Peintre, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.

- Madame GRELLIER Anne née MARAIS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GRELLIER Dominique
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GRELLIER Jacques
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GRELLIER Jean-Claude (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.

- Monsieur GRIMAULT Gilles
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur GRIMAULT Henri
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GRIMAULT Madeleine née CHUPIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GRIMAULT Suzy née DUMAS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame GRIT Nicole née MOREAU
Infirmière, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GROLLEAU Claude
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GROLLEAU Loïc
Dessinateur projeteur, ERNAULT, CHOLET .

- Madame GRONDIN Marie née BRAULT
Employée de commerce, GEMO SERVICES, ST-PIERRE-MONTLIMART (Agence de Angers).

- Madame GROSBOIS Evelyne née BERNARD
Employée service technique , KESO FRANCE SA, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.

- Monsieur GROSBOIS Roger
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame GRUECHE Maryvonne née HUREAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUENARD Patrick
Contremaître de fabrication, BONNA SABLA SNC, SAINT-BARTHELEMY .

- Madame GUERET Roselyne née CHAUVEAU
Conseillère sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GUÉRIN Dominique
Responsable d'atelier, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame GUERIS Michelle née CABANE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur GUERY Jacky
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GUICHARD Véronique
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GUIDEAU Christian
Ouvrier , SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GUIET Bruno
Responsable informatique, CELLOPLAST, BALLEE.

- Madame GUIET Yveline née GABORY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUIGNARD Gérard (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.

- Monsieur GUIHARD Bruno
Assistant secteur logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur GUILBAUD Bruno
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GUILBAUD Elisabeth née BRAULT
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GUILBERT Dominique
OP ajusteur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur GUILLEMET Michel
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).

- Madame GUILLEMET Rolande née BONNEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILLET Bernard
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur GUILLET Joël
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .

- Madame GUILLON Jacqueline née TESSIER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILLON Jean-Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILLOTEAU Eric
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GUILLOTEAU Jean-François
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Madame GUILLOTEAU Marie née CHARRIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GUILLOTTE Jean-Pierre
Cariste, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame GUILMEAU Jocelyne née PROD'HOMME
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GUILON Christian
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GUIMON Didier
Technicien, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame GUINEBRETIERE Marie-Christine née FROUIN
Assistant GDR, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur GUITTEAU Jacky
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame GUITTON Annick née FROGER
Secrétaire comptable, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur HALOPÉ Patrick
Contrôleur de gestion, CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Madame HAMARD Jacqueline née GUÉRIN
Secrétaire, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur HAMARD Jean-Luc
Technicien méthodes, RIVARD, DAUMERAY.

- Madame HAMON Lysiane née RUEL
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur HAMON Marcel
Outilleur, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur HAMON Roland (En retraite)
Agent de maintenance, ELYO CENTRE OUEST, CESSON SEVIGNE.

- Madame HARDOU Joëlle née GUIET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame HASSOUNAT Marie-Claude née PAYNEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame HAUTBOIS Arlette née PERRAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame HAYE Marie née PICHONNEAU
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE DE VERNANTES, VERNANTES.

- Madame HERAIL Yorick née GRICOURT
Agent d'encadrement, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur HERBERT Joseph
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame HERBET Michèle née DEROUIN
Responsable de dossiers, STREGO S.A., ANGERS.

- Monsieur HERCÉ Jean-Georges
Coffreur, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .

- Monsieur HERGUÉ Eric
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Madame HERIAU Paulette née OUVRARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HETEAU Didier
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame HEURTEMATTE Marie-Christine née COMTE
Secrétaire assistante, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame HIDIER Annie née BARAT
Secrétaire, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur HILLAIRE Daniel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame HILLAIRE Sonia née SCOUARNEC
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame HOMEAU Marie-Claire née GILBERT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur HONG Samach
Cadre, S.A. LAURENDIS, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.

- Madame HOUDET Lucie née DUPE
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur HOURY Philippe
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame HUBAULT Hélène née FOY
Employée, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur HUBLAIN Gilles
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame HUBLAIN Nicole née PINEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame HUMEAU Gabrielle née GUIET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur HUMEAU Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur HUMEAU Jean-Robert
Chef de chantier, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur HUMEAU Marcel (En retraite)
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.

- Madame HUMEAU Martine née MARCHAND
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur HUREL Didier
Electricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur HUVELIN Michel
Technicien laboratoire, NICOLL, CHOLET .

- Madame JACQUES Martine née VASLIN
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT .

- Monsieur JACQUOT André
Chef d'atelier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Madame JAGNEAU Monique née POUPARD
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame JAMAIN Françoise née THIERRY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur JAMIER Michel
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JAMIN Jean-Pierre
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur JAMOTEAU Loïc
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur JARRY Patrice
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur JARRY Yves
Monteur , CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur JEAN Gilles
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Monsieur JEANNEAU Dominique
Magasinier-vendeur, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Monsieur JEANNETEAU Dominique
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur JOACHIM Alain
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, SAUMUR.

- Monsieur JOBARD Michel
Agent de fabrication, CELLIOSE S.A., PIERRE BENITE (Agence de Cholet).

- Monsieur JOLIVET Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Mademoiselle JOLLET Catherine
Technicien assermenté, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur JOLLIVET Yannick
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame JOLLY Jeannine née AUDEON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur JOLY Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame JOLY Monique
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur JOLY Yves
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame JOS Françoise née SAUVETRE
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur JOUIN Alain
Informaticien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame JOUIN Annie née MEUNIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur JOULAIN Jean-Pierre
Monteur câbleur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame JOUSSELIN Jacqueline née NOYER
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur JUBERT Jean-Luc
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame JUBIN Marie-Claire née CARRÉ
Agent d'accueil, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur JUTEAU Robert
Employé promotion, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur LADOUE Claude
Laveur de ligne, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Monsieur LAFOIS G rald
Technicien bureau d' tudes, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LAINE Jacqueline n e VERDON
Ouvri re en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur LAIR Lionel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LALLERON Patrick
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur LAMBERT Jo l
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LANDAIS Evelyne n e DEPAIFVE
Employ e de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LANDREAU Michelle n e COURANT
Ouvri re en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur LARDEUX Alain
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Madame LARUE Monique née EDIN
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.
- Madame LATTE Martine née SCOUARNEC
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur LAUNAY Bernard
Maroquinier, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Madame LAUNAY Chantal née CHATEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame LAURENT Catherine
Technicien prestations maladie, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .
- Madame LE BERRE Arlette née GARNIER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame LE BOLES Chantal
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame LE BOLES Françoise née ARLET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur LE BOLES Jean-Claude
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame LE COSTOËC Maryvonne née ORY
Caissière, GEANT CASINO, CHOLET.
- Madame LE CROM Martine née OBIN
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur LE GALL Dominique
Préparateur de fabrication, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LE JONCOUR Christian
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame LE JONCOURT Rosita née COTTET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur LE PEN Rémy
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Madame LE PORTAL Christine née BOULAY
Gestionnaire service clients, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
- Madame LE STRAT Marie-Madeleine née ETOURNEAU
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).
- Monsieur LEBLANC Christian
Chauffeur de cuves, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
- Madame LEBLANC Marie-Chantal née PETITEAU
Informaticienne, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur LEBOUCHER Patrick
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Nantes).
- Madame LEBRETON Catherine née PORTEBOEUF
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .
- Monsieur LEBRETON Dominique
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame LEBRETON Marie-Dominique née JAUNET
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur LEBRETON Michel
Peintre en bâtiment, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame LEBRETON Roselyne née MARTIN
Assistante sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur LECLOUT Michel
Correspondancier, PASQUET DIFFUSION S.A.S., SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Med4 LECOMTE Marie-Evelyne née BEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame LECUYER Nelly née CROUILBOIS
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame LEDOUX Christine née BEAUFILS
Employée assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur LEFEVRE Jacky
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LEFIEVRE Marie-Anne née BURGER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LEFORESTIER Gilles
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LEFORT Brigitte née GAGNANT
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur LEFORT Luc
Attaché commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LEFORT Marie-Claude née TUFFREAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LEFORT Nicole née GUILLEMENT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LEGAULT Claude
Conducteur de fabrication, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame LEGER Anita née CAILLEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LEGER Marie-Claire née CHIRON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LEGUET Roselyne née MOREAU
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame LEHÉE Brigitte née TOURNADE
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur LEHR Paul
Chef de projet, AFPA, NANTES .

- Madame LELIEVRE Jacqueline née BOUSSARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LEMAITRE Jean
Manutentionnaire, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Madame LEMASSON Chantal née FOUCHARD
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LEMASSON Serge
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LENGLET Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LENOIR Aline née CRETON
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Madame LÉONARD Chantal née VIAUD
Assistante direction informatique, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LEPRÊTRE Gérard
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame LEPRÊTRE Laurette née HARO
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame LEQUEUX Annick née HARDOU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LEQUEUX Ghislaine
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame LERAY Chantal
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LERIDON Paulette née BLU
Femme de ménage, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame LEROUX Annie née PROUTIERE
Opératrice, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame LESAGE Marie née PRIGENT
Aide-comptable, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur LESEIGNEUR Dominique
ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LETOURNEAU Bruno
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur LEVEQUE Michel
Agent bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LEVERT Léone née GAULTIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur LIEBAUT Christian
Préparateur de lots, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur LIMÈLE Daniel
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame LIOPÉ Arlette née BRILLET
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur LITOU Yves
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LIVET Marie-Christine née PINEAU
Assistante des ventes, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur LOISEAU Michel
Technico-commercial, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Madame LORILLARD Marie née HUGUET
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, RENNES .

- Madame LORPHELIN Brigitte née HEURTEBISE
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LOUIT Nicole
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame LUCAS Catherine née LEPROUST
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame LUÇON Andrée née MANCEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LUNEAU Régine née BOUYER
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LUSSEON Brigitte née COLAISSEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LUSSEON Christian
Attaché commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MACE Joseph
Essayeur, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur MAGNE Michel
Magasinier, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur MAHOUDEAU Philippe
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame MAINGUY Brigitte née BESSON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame MAINGUY Jacqueline
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MALINGE Jean-Paul
Oenologue, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur MALINGE Laurent
Chauffeur livreur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MALINGE Paul
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MALSOU Annick née BOUET
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur MALVERT Michel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur MANCEAU Christian
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame MANCEAU Maryse née ROBIN
Gestionnaire de portefeuille, ORGANIC CAISSE ANJOU-MAYENNE-SARTHE, ANGERS.

- Madame MARCADET Luisa née FERREIRA MOREIRA
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur MARÉCHAUX Jean-Claude
Cuisinier, AFAJT, ANGERS.

- Madame MARGOGNE Lucette née CHEVALLIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MARIENKOFF Christian
Représentant, L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS, PARIS.

- Madame MARIONNEAU Christiane
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MARQUÉS DA SILVA José
Ouvrier de fabrication, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Madame MARSAULT Mauricette née RETHORÉ
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame MARTEL Evelyne née LEQUEUX
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame MARTIN Jocelyne née LAIR
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame MARTIN Maryvonne née NEVEU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame MARTINEAU Fanny
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur MARTINEAU Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MASSÉ Marie-Claude née BIOTEAU
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MASSEROT Gilbert
Responsable d'agence, PASQUET DIFFUSION S.A.S., SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame MASSON Christiane née BELLIARD
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame MAUBERT Danielle née ALORY
Agent de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur MAUILLON Roger
Directeur de société, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame MAUSSION Marie-France
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame MAUSSION Martine née TUSSEAU
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur MAVEAU Serge
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame MEIGNOT Marie-Claude née GOURRICHON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MÉLISSON Brigitte née CHÂTEAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MÊME Patrick
Cuviste, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame MENAGER Evelyne
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame MENARD Annick née JALLOT
Gestionnaire contrats assurances, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
- Monsieur MENARD Claude
Plâtrier, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.
- Madame MENARD Martine née CHARTIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur MENARD Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Madame MÉNARD Monique née MOSSET
Aide comptable, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Madame MENET Martine née FONTENEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame MERCIER Chantal née VERRON
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur MESNARD Michel
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur MÉTAYER Jean-Marie
Contrôleur, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MEZACHE Mohand
Agent de maîtrise, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur MIELLET Patrick
Mécanicien de maintenance automobile, SAGA - ANGERS, VILLEVEQUE.
- Monsieur MILLET Philippe
Chef d'équipe, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur MISANDEAU Gérard
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MOGHON André
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Madame MOINARD Monique née SÉCHET
Réfèrent technique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MONGUILLON Gilbert
Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur MONTAGUD José
Analyste programmeur, BULL S.A, ANGERS.
- Madame MONTAILLER Marie née LHERIAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame MONTE Yvonne née POUPELIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur MOREAU Bertrand
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Madame MOREAU Danielle née CHENU
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Angers).
- Monsieur MOREAU Georges
Vendeur-magasinier, MODEMA 4 SARL, BAUGE.
- Madame MOREAU Marie-Agnès née TROTTIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame MOREAU JEGO Françoise née JEGO
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de ANGERS).
- Monsieur MOREL Michel
Ingénieur, CEZUS, PAIMBOEUF.
- Monsieur MOREL Thierry
Mécanicien, NICOLL, CHOLET .
- Madame MORFOISE Gisèle née VIGNAIS
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Madame MORGAND Dominique née VEDY
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Saumur).

- Monsieur MORIN Jean-Pierre
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame MORIN Lucette née DEROUET
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame MORINEAU Jacqueline
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame MORINEAU Monique née CHARBONNEL
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MORON Gabriel
Chef d'équipe, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MORON Robert
Chauffeur PL, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame MOSSET Eliane née BIOTTEAU
Aide comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame MUSSET Marylène née VOLEAU
Assistante service fabrication, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Madame NABATI Michèle née DUBREIL
Comptable, SCP SABOT ET BRECHETEAU - NOTAIRES ASSOCIÉS, ANGERS.

- Madame NAULET Marie-Josèphe née PAILLARD
Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur NAY Hugo
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur NEAU Joël
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur NEAU Patrice
Technicien spécialiste, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur NESLO André
Peintre bâtiment, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur NIBAUDEAU Bruno
Comptable, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur NICOLAS Serge
Gardien, NICOLL, CHOLET .

- Madame NICOLEAU Roselyne née BABIN
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame NIDOY France-Lise
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur NOLLET Jean-Pierre
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Madame NORMAND Thérèse née GAZON
Responsable service échantillons, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur NOURRY Alexandre
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur NOVAIS DA COSTA Artur
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame ODIAU Nicole née GABARD
Ouvrière de fabrication , S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur OGER Jean
Employé de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame OGER Marie-Bernadette née COIFFARD
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame OGER Martine née FEFEU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUÈZE.

- Madame ONILLON Marie-Noëlle née TROTTIER
Employée de bureau, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame ORHON Françoise née RAIMBAULT
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur ORIEUX Alain
Responsable entrepôt, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur ORILLARD Guy
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur OSSANT Michel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur OURY Philippe
Conducteur de travaux, DESCHIRON Entreprise S.A., MORANGIS.

- Monsieur OUVRARD Christian
Cadre commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PAGERIE René
Professionnel de fabrication, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur PAPIN Denis
Metteur au point, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PAPIN Jack
Employé de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PASCOAL DE OLIVEIRA Maria née FERNANDES DE BARROS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PASQUIER Colette née CHARRIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur PASQUIER Daniel
Informaticien, CREDI SITE OUEST, ANGERS.

- Madame PASQUIER Jeanne née MARTIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame PASQUIER Raymonde née ONILLON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PASSEDROIT Nicole née JOUSSEAUME
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PATURAUD Martine née DELAHAIE
Responsable crémérie, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame PATY Chantal née MÉNARD
Employée de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Monsieur PAULETTO Didier
Directeur des opérations, JABIL CIRCUIT, MEUNG SUR LOIRE.

- Monsieur PAUVERT Jean-Luc
Comptable, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame PAYRAUDEAU Henriette née RABIN
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PEAN Marylène née HUET
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PÉAN Joël
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur PEAU Bernard
Directeur technique, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur PEDEAU Philippe
Electricien, BELLANGER CHRISTOPHE S.A.R.L, ANGERS.

- Madame PEDRO Maria Do Ceu née FERNANDES DE BARROS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PÉDRON Marie née SACHET
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur PEJU Bernard
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PERCEVAUX Patrice
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur PERNET Didier
Directeur, THOMSON, BOULOGNE.

- Monsieur PERRAULT Gilles
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame PERRAY Gisèle née LECOQ
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame PERRIN Véronique née DELORME
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur PETIT Eric
Commercial, PUBERT, CHANTONNAY .

- Madame PETIT Patricia née ETÉVÉ
Assistante, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PETITEAU Chantal née CHENE
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PETITEAU Danièle née BARON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PETITEAU Rémi
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PEZOT Marie-Madeleine née BARBOT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame PHELIPPEAU Marie-Odile née PELÉ
Agent de service, RESIDENCE UNIVERSITAIRE LAKANAL, ANGERS.

- Madame PICHERIT Martine née LEDUC
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame PICHOT Rose née BARANGER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame PIÉ Béatrice née RICHARD
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur PIÉ Georges
Agent de maîtrise, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur PIERRE Bruno
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame PIERRETTE Claudine née GUILLON
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Mademoiselle PIET Marie-Hélène
Mécanicienne en confection, C.W.F, LES HERBIERS .

- Madame PINARD Françoise née COUTAND
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU Bernard
Ouvrier fromager, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Monsieur PINEAU Jean-Luc
Polyvalent, NICOLL, CHOLET .

- Madame PINEAU Jeanine née MICHENEAU
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame PINEAU Martine née BOUYER
Magasinière, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU Michel
Chef d'équipe, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PINEAU René
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PINEAU Yves
Responsable production, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame PINSON Catherine née RAIMBAULT
Rédacteur juridique, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Madame PINSON Fabienne née BOBIN
Contremaître, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur PINSON Pascal
Contremaître, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame PIRARD Nicole
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame PIRON Maryvonne née GUERIN
Monitrice, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur PITON Jean-Claude
Chauffeur livreur, WOGEGAL SA, VERN SUR SEICHE .
- Madame PITON Marie-Madeleine née LELIEVRE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur PITON Rémy
Compagnon professionnel monteur, ETABLISSEMENTS LEBLANC S.A.R.L., CHEMILLE.
- Madame PIVRON Danièle née MALPERTUT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame PLAÇAIS Mauricette née EDOUARD
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame PLARD Anne-Marie née PIOU
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur PLASSAIS Guy
Opérateur maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame PLASSAIS Marie née CHARTIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Madame PLÉ Evelyne
Employée comptabilité, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur PLUMEGEAU Gérard
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de
Avrillé).
- Monsieur PLUMEJEAU Philippe
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame POEZACH Christiane née GUERIN
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur POILANE Joseph
Comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur POISSONNEAU René
Employé de bureau, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame POMIES Georgette née DEVEAU
Contremaître, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Madame POMMIER Odile née COTTENCEAU
Secrétaire, CHARLES-PIRON-DEREINE-NOTAIRES ASSOCIÉS, AVRILLE .
- Monsieur PONCE Henri
Chef de service, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).
- Madame PONTOIRE Odile
Employée, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame PORCHER Martine née ROBERT
Vendeuse, TECHNIMAG S.A.R.L., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame PORTEJOIE Ginette née HUREAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur PORTET Jean-Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur POULALION Rémi
Ouvrier fabrication, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur POUPARD Didier
Responsable de groupe, STREGO S.A., ANGERS.
- Monsieur POUPARD Michel
Agent de maîtrise de production, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.
- Monsieur POUPLARD Maurice
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur POURIAS Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PRIGENT Jean-Jacques
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PRIGENT Monique née FOURRIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PRIOU Chantal née LAURENT
Ouvrière d'usine, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur PRIOU Jacky
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de
Avrillé).

- Madame PRIOU MARYVONNE née FOULONNEAU
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame PROD'HOMME Marie-Noëlle née PORCHER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PROD'HOMME Viviane née CHESNEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PUAUT Jean-Luc
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PUBLIER Jean-Luc
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Madame PUBLIER Josiane née DEFAIS
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PULCE Josette
Agent de service, CROUS-RU-BEAUX ARTS, ANGERS.

- Madame QUESSON Marie née GIRAULT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur QUIGNON Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RABIN Henri
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur RABIN Patrice
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame RABOUIN Lucette née DELEPINE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RABOUIN Michel
Menuisier, S2IM SAS, CHOLET .

- Monsieur RABOUIN Olive
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RABOUINT Anne
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RACINEUX Daniel
Conducteur petits engins, DLE , LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE.

- Monsieur RAIMBAULT Alain
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame RAIMBAULT Marie née BOUTIN
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur RAIMBAULT Serge
Cadre de banque, C.I.C., NANTES.

- Madame RAMAGE Brigitte née DERSOIR
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur RAMAGE Rémi
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame RASSINEUX Marie-Claude née LOUET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame RATEAU Marie
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RAULET Christian
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, SAUMUR.

- Monsieur RAVENEAU Jean-Yves
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame REBOUX Claire née AUBRY
Secrétaire, ANJOU MAINE CEREALES, CHATEAU GONTIER.

- Monsieur REBOUX Michel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame REBOUX Yolande née DOUANEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RECOTILLON Jean-Bernard
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur REILLES Jean-Paul
Caissier, CHAMPION, LE MANS.

- Monsieur REKAB Jacques
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur RENARD Jean-Marie
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RENAUD Gérard
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur RENAULT Léandre
Tuyauteur, PONTICELLI S.A.S., PARIS.

- Madame RENAULT Marie-Claude née BOITIÈRE
Assistante commerciale, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame RENIER Marie-Claude
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur RENIER Noël
Employé d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur RENOU Alain
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RENOU Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame REPUSSARD Monique née GENTILHOMME
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RETHORE Jacqueline née CHESNE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RIBAULT Fabrice
Agent de maîtrise, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame RICHARD Christiane née BOISARD
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.

- Monsieur RICHARD Henri (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RICHARD Marie née OGER
Ouvrière en chaussures, BELLIÈRE , LA POMMERAYE.

- Madame RICHARD Marie-Renée née RAIMBAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIÈRE , LA POMMERAYE.

- Monsieur RICHARD Michel
Rectifieur, KALKER, LA FLECHE.

- Monsieur RICHARD Patrick
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur RICHARD Serge
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RICHARD Yves
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RICHE Colette née VINCENT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RICOU Alain
Mécanicien auto, SARL GUERIF, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur RICOU Yannick
Employé de production, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame RIEDINGER Marie née BESNARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RIGAUDEAU Jean-pierre
Cariste, LOGIDIS SAS, CHOLET.

- Madame RIPOCHE Cécile née CHALOPIN
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame RIPOCHE Jocelyne née LEROUX
Cadre de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Pornichet).

- Monsieur RITOUET Alain
Maçon, DAVY MACONNERIE SARL, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur RIVERON Jack
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur RIVET Martial
Ouvrier polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur RIVET Robert
Chauffeur routier, EXFRET 44, VALLET.

- Monsieur ROBERT Alain
Chef de secteur, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Madame ROBERT Armelle
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur ROBERT Christian
Conducteur de travaux, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur ROBERT Jean-Marie
Chauffeur livreur, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Madame ROBERT Sylviane née EVEILLARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ROBIN Gérard
Responsable de groupe, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame ROBINEAU Liliane née GAUDIN
Secrétaire, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur ROCHARD Jean-Yves
Agent des méthodes, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ROCHARD Marilène née MARTIN
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur ROCHARD Yves
Mécanicien, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur ROCHDI Mustapha
Ouvrier de maintenance, SONACOTRA, ANGERS.

- Madame ROCHEPEAU Marie-Andrée née JERIGNE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame ROCHER Roselyne née CHOUANET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur ROISNARD Régis
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur ROLAND Bruno
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RONDET Bernard
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Monsieur RORTEAU Dominique
Agent de méthode, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame ROULLEAU Thérèse née BOUTEILLER
Employée d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame ROUSSE Agathe née MAINGUY
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur ROUSSE Michel (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame ROUSSEAU Annick née JOUANNEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Monsieur ROUSSELIN Joël
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur ROUSTEAU Gérard
Technicien viticole, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame SAINTE-LUCE Marie-Paule née LEBOSSÉ
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Med4 SALMON Ginette née ANGELO
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame SAMSON Isabelle
Employée service commercial, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur SCAILLIEREZ François
Attaché de direction, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur SCOUARNEC Joseph
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame SCOUARNEC Monique née SEGUINEAU
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur SECHER Jean-Claude
Jardinier, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur SÉJOURNÉ André
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur SÉJOURNÉ Bernard
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur SÉJOURNÉ Jean-Claude
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur SEVET Dominique
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur SICOT Joseph (En retraite)
Agent technique en chef, MAIRIE DE CHEMILLE, CHEMILLE.

- Madame SIODLACZEK Paulette née MALVERT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame SOCHELEAU Jeannine née SUTEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame SOREAU Claudie née DEVY
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur SORIN Jean-Claude
Employé des eaux, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame SORIN Lydia née ZILLI
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Monsieur SOULARD Yvon
Responsable bureau d'études, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame SOURIAU-TAVET Josiane née SOURIAU
Employée assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur SOURICE Roger
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de SEGRE).

- Monsieur SUPLOT Alain
Chauffeur, LOGIDIS SAS, CHOLET.

- Monsieur SUPLOT Jean-Marcel
Chef des transports, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame SUTEAU Marie-Madeleine née SOCHELEAU
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur SUZANNE Jackie
Verrier, SOCIETE VERRIERE de l'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Madame TAUDON Lucette née ALLORY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur TERRASSON Serge
Technicien atelier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur TERRIEN Gilbert
VRP chaussures, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur TERRIEN Gilles
Assistant commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur TERRIEN Michel
Cadre informatique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Mademoiselle TESSIER Sylvie
Employée de banque , SOCIETE GENERALE, ANGERS.

- Monsieur TESTU Didier
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame TÊTEDOIE Marie-Hélène née LELOUP
Secrétaire sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur THIBAULT Jacques
Responsable transport, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame THIBAULT Yolande née BONAVENTURE
Agent de propreté, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur THOMAS Dominique
Responsable cuisine, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Madame THOMAS Isabelle née ROBIN
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame THOMAS Marie-Renée
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame THOMAS Paulette née GALLARD
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame THOMY Odette née MENAN
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur THOUIN Eric
Second de cuisine, AFAJT, ANGERS.

- Monsieur THUIA Daniel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame THULEAU Yvette
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame TONNEVY Annie née RENO
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur TONNEVY Christian
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame TOREAU Chantal née BINEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame TOURNADE Isabelle née CHAMPIRE
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame TREVISAN Maryline née BLIAULT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur TRICAULT Daniel
Maçon - carreleur, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.

- Madame TROTTIER Annick
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame TROTTIER Chantal
Comptable, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.

- Madame TROTTIER Pierrette née GRASSET
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur TROUILLEAU Jacky
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur TRULLA Gilles
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame TSOUFIS Anne-Marie née RENOUF
Déléguée médicale, ÉLERTÉ S.A.S, AUBERVILLIERS .

- Monsieur TUAL Yannick
Agent, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Monsieur TUAUDEN Joël
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur TUFFREAU Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame TUFFREAU Marylène née PINEAU
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur TURPIN Alain
Chef d'ordonnancement, C. MENDÈS, ANGERS .

- Madame UZEREAU Maryse née GUIET
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame VALE Marie
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur VALLÉE Lucien
Conducteur d'engins, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame VANNIER Marie-Cécile née BERTIN
Secrétaire de direction, STREGO S.A., ANGERS.

- Monsieur VAR Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur VASLIN Lucien
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur VASLIN Philippe
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame VAUVERT Chantal née GERMOND
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame VELLUTINI Dominique née TESTON
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame VERGER Colette née BERTAUD
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur VERON Bernard
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame VERRON Odile née OLIVIER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur VERSTEGHEN Daniel
Ingénieur, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).

- Monsieur VIART Jean-François
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur VIAU Patrick
Mécanicien, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur VIAUD Yannick
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame VICHEMONT Annick née GARNIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame VIGANT Rachelle née PLUMEJAULT
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur VILELA CARNEIRO Manuel
Façonneur plastique, NICOLL, CHOLET .

- Madame VINCENT Annick née RECHET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur VINCENT Daniel
Cadre - Géomètre, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .

- Monsieur VINCENT Jean-Paul
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame VINÇONNEAU Arlette née ROCHEPEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUENZE.
- Monsieur VIOLLEAU Jacques
VRP, RIPERT FRÈRES S.A., BRAIN-SUR-L'AUTHION.
- Monsieur VIOLLIN Michel
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur VITOUR Daniel
Agent technique, S2IM SAS, CHOLET .
- Monsieur VITOUR Dominique
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Madame VITOUR Irène née ROBERT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUENZE.
- Madame VOISIN Christiane
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUENZE.
- Monsieur VOISINE Lucien
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame VOISINE Nicole née BINEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur WEBER Didier
Responsable adjoint de quai, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur WILLEMS Philippe
Responsable approvisionnement régional, O.C.P. REPARTITION S.A.S., VERTOU .
- Madame WOUENZELL France
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur XAVIER Jack
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Monsieur YAR Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame YVARD Annie née DELANOUS
Technicien, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur ZELLER Gilbert
Technicien informatique, SI2M, PARIS.
- Monsieur ZULIAN Jean-Pierre
Formateur, EDF PÔLE INDUSTRIE, L'ARBRESLE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABELARD Jean-Claude
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame ABLIN Marie-France née OLIVRIE
Chef de service, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame AGRA DOHIN Marie-Josèphe née DOHIN
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur ALBERT Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur ALLAIN André
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur ALLAIN Louis-Marie
Fabrication montage-cablage, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame ALLIGAND Simone née FOUCHARD
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame ALLUSSE Chantale née CADOTZ
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUENZE.
- Madame ALOYEAU Nicole née CAUVEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur AMIOT Yves
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur AMRI Mehrez
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur ANGEBault Michel
Agent de maîtrise, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur ANGEBEAULT Joseph
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ANTIER Christian
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ARNOUIL Marie-Noëlle née HARDY
Assistante de direction, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ASSELINEAU JEAN-MICHEL
Attaché service clients, COMPTOIR DU SUD-OUEST S.A., BORDEAUX.

- Monsieur ASSERAY Jean-Louis
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur AUBRY Christian
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame AUDEFRAY Françoise née JARRY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame AUDIAU Claudine née PELTIER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame AUDIAU Guilaine née GAULTIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame AUDIAU Jeanine née PELTIER
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur AUDIO Lionel
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Cholet).

- Madame AUDOUIN Marie née ROYER (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur AUDUREAU René
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur AUNEY Claude
Agent qualifié de propreté, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Monsieur AVRIL Michel
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur AVRILLAULT Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BABIN Jeannine née HUMEAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BABONNEAU Martine née GRIMAULT
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BACQUART Rosine née BOISSERY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BALUTAUD Annick née MILSONNEAU
Employé administration section achats, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur BARAISE Didier
Responsable exploitation, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur BARANGER Jean-Paul (En retraite)
Ouvrier en chaussures, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BARANGER Michel
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame BARBAUD Maryvonne née BESSON
Gestionnaire édition, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur BARBAULT Maurice (En retraite)
Charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur BARBAULT René
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur BARDY Jean-Michel
Agent de maintenance, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BARRE Célestin
Responsable bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BARRE Christian
Analyste d'exploitation, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Madame BARRE Marie née LETHEULE
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BARRÉ André
Chauffeur livreur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BARRÉ Marie née VILLENEUVE
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BARRON Guy-Marie
Contrôleur, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur BASTARD Daniel
Chauffeur livreur, WOGEGAL SA, VERN SUR SEICHE .

- Madame BASTARD Paulette née CHAMPION
Assistante technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur BASTARD René
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BASTARD René-André
Cadre commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BATARDIERE Marie-Louise née BARRAUD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BATARDIERE Michel
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BEAUDOUIN Jacky
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BEAUMONT Brigitte
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BEAUPÈRE Jean-Claude
Electrotechnicien, SAUR FRANCE, TOURS.

- Monsieur BEAUSSIER Emilien
Ouvrier de fabrication, SATEBA, LA RICHE.

- Monsieur BEDIN Jean-Jacques
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame BEDOUET Arlette née MICHEL
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame BEDOUET Chantal
Employée administrative, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur BEDOUET Didier
Opérateur, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame BEDOUET Odile née MORILLE
Contremaître, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur BEDUNEAU Maurice
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.

- Madame BELLANGER Annick née COULON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BELLEC Claude
Agent de fabrication, ECRANS THERMIQUES, FAYE D'ANJOU.

- Madame BELLIER Joëlle née PAIRONNEAU
Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur BÉLOT Patrice
OP Régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur BENÊTEAU Bernard (En retraite)
Menuisier-charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur BENOIST Jean-Claude
Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BENOIT Gérard
Agent de maintenance, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BENOIT Ginette née BOUQUET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BENOIT Joël (En retraite)
Plombier, SOFAT S.A., BEAUCOUZE .

- Monsieur BERGEOT Joël
Responsable de secteur, BONDUELLE Ets, VILLENEUVE D'ASCQ.

- Monsieur BERJON Guy
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur BERNARD Claude
Chauffeur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame BERNARD Josiane née ROYNARD
Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur BERNIER Michel
Responsable d'exploitation, GENERAL INCENDIE, LE BLANC MESNIL.

- Madame BERNIER Monique née OGER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BERTEN Chantal
Déléguée de l'agent comptable, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur BERTHELOT Georges
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BERTHELOT Michel
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame BERTHELOT Noëlla née DUCHENE
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur BERTRAND Claude
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame BESNARD Ghislaine née LÉBOUCHER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BESNARD Marcel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BESNIER Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BIARD Philippe
Monteur électricien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame BILLAUDEAU Josette
Vendeuse, BOUCHARA, NANTES.

- Monsieur BILLOT Joseph
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BINEAU Pierre
Chef gérant cuisinier, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.

- Monsieur BINESSE Elie
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BINET Daniel
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame BINET Marcelle née GASNIER
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur BIOTTEAU Gilbert
Assistant technique atelier, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur BIZIÈRE Jean-Pierre
Mécanicien agricole, SAMTO, NOYANT.

- Madame BLANCHARD Jacqueline née FRÉTUN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BLANCHARD Jacques
Technicien en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BLANCHET Christian
Technicien service technique, NICOLL, CHOLET .

- Madame BLON Michelle née COURANT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BLOT Chantal née BOURGEOIS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BLOUIN Brigitte née THOMAS
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ANGERS.

- Monsieur BLOURDIER Dominique
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BLUIN Jacqueline (En retraite)
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOCHEREAU Bernard
Conducteur d'engins, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur BODIN Francis
Agent de maintenance, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BODIN Jacqueline née ALUSSE
Responsable administrative services généraux, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame BODIN Léone née CHALAIN
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame BODINEAU Marie-Thérèse née PLARD
Employée commerciale, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BODY Paul (En retraite)
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOISDRON Jeanne née DANDE
Employée administrative, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOISLIVEAU Jean (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BOISLIVEAU Paulette née GILBERT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur BOISRAMÉ Jean
Employé de comptabilité, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BOISSINOT Michel
Outilleur, IMTEC , ECOUFLANT.

- Madame BOISSON Marie-Noëlle née LAINE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOIVIN Gilles
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BOIVIN Yves
Agent logistique, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur BOLTEAU Jean-René
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BOMARD Solange
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOMPAS Monique née POULALION
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BONDU Martine née LAMBERT
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BONDU Rémi
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BONNEAU Monique née JEANNIN
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BORDEREAU Brigitte née COIGNARD
Comptable fournisseurs, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BORÉ Chantal
Standardiste accueil, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOSTEAU Allain
Régleur, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Mademoiselle BOUCHER Christiane
Employé de banque, C.I.C., NANTES.

- Madame BOUCHEREAU Nicole née ESNAULT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOUET Jeannine née MENARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOUGREAU Gilda née BOUQUET
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BOUGREAU Marianne née BELLANGER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOUHOURS Guy-Paul
Monteur, EIFFEL CONSTRUCTION METALLIQUE, LAUTERBOURG.

- Monsieur BOUIN Philippe
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOULICAUT Josette née ABELARD
Agent collectivité, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Monsieur BOULTOUREAU Albert
Plâtrier carreleur plaquiste, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.

- Monsieur BOUMIER Gérard
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame BOUQUET Colette née CHERRE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BOURDAIS Lucette née HUCHON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BOURDAIS Roger
Plombier-chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BOURDILLAULT Christian
Contremaître de coupe, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur BOURGEGEIS Bernard
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BOURGEGEIS Thérèse née ELUERE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BOURGET Christiane née BERNIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOUSSICAULT Thérèse née BERNIER
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur BOUTEILLER Jacky (En retraite)
Cadre, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BOUTIN Jean-claude
Vendeur automobiles, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Monsieur BOUVET Jean-Bernard
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Cholet).

- Madame BOUVIER Liliane née CAYON
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOUYER Alain
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame BOUYER Christiane
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOUYER Victor
Comptable, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BRANGEON Charlotte née COUILLAUD
Agent de production, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BREAUD Jeanne née GIBOUIN
Hôtesse d'accueil, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur BREDIN Maurice
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame BREHERET Marie-Hélène née TOURET
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BRÉMOND Norbert
Ajusteur outilleur mouliste, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BRÉMOND Serge
Technicien paie, NICOLL, CHOLET .

- Madame BRETAULT Camille
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BRETON Gérard
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BRETON Patrice
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BRICAUD Daniel (En retraite)
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BRICAULT Lucien
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BRIEC Jean-Pierre
Conducteur machines, DENIS & FILS S.A., GETIGNE.

- Madame BRIERE Annick
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame BROCHARD Dominique née BLANCHOUIN
Assistante de direction, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BROCHERIE Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BRU Michèle
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BRUNEAU Jean-Paul
Agent bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BRUNEAU Jocelyne née BESNARD
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BRUNEAU Marie-Noëlle née ROCHARD
Magasinière, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BRUNEAU Nicole
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BRUNEAU Norbert
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame BUFFET Josette née BERTRAND
Employée de bureau, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BUREAU Maurice
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BUREAU Robert
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BURGEVIN Bernard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur BURGEVIN Gérard (En retraite)
Directeur commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BURON Hélène née DERRIEN
Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.

- Madame BURON Jocelyne née FROUIN
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur BUZONIE Raymond
Manutentionnaire, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BYZERY Michel
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur CADEAU André
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame CADEAU Rolande née CHERREAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur CADORET Michel
Responsable achats, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CADY Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur CAIGNEUX Yves
Chef comptable, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Monsieur CAILLAUD Bernard (En retraite)
Mécanicien d'entretien, BEZAULT S.A., LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur CAILLAUD Jean
Analyste principal informatique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CAILLAUD Madeleine née KERHERVE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CAILLAUD Michel
Chef de chantier routier, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CAILLAUD Rémy
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CAILLEAU Maryvonne née MOISAN
Assistante de direction, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CALOFER Maurice
Employé d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame CAMUS Martine née VIGNERON
Gestionnaire régie-douanes, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame CARIOU Jeanne née BOURRIGAUT (En retraite)
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame CARPENTIER Denise née AUDRAS
Opératrice, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame CARTEAUX Dominique née PRIOU
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur CELLIER Bernard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame CESBRON Christiane née CHEVALIER (En retraite)
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame CESBRON Colette née DUPONT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CESBRON Gisèle née CHERRUAU
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur CESBRON Marcel
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CESBRON Marie née GASTE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CESBRON Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur CHAGNEAU Michel
Dessinateur études, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame CHAGNEAU Monique née CHERBONNIER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur CHAILLOU Georges
Tôlier, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur CHAILLOU Gérard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur CHALEIX Jean-Pierre
Technicien, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
- Madame CHAMBIRON Bernadette née BARITEAU
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Monsieur CHANCELADES Joël
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur CHAPELLE Claude
Responsable atelier, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Monsieur CHARBONNEL Pierre
Chef d'équipe, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame CHARIER Renée née COURAUD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur CHARNIER Jean-François
Agent logistique de régie, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CHARPENTIER Jean-Pierre
Employé de banque, C.I.C., NANTES.
- Monsieur CHARRIER Jacques (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur CHARTIER Bernard
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur CHARTIER Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur CHASSOT Patrice
Côteur, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.
- Monsieur CHATEAU Jean
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame CHAUVEAU Jocelyne née ROBIN
Standardiste, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Madame CHAUVEL Françoise née POMMIER
Employée, C. MENDÈS, ANGERS .
- Monsieur CHAUVIERE Denis
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur CHAUVIGNÉ Patrick
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur CHENEVEZ Alain
Technicien ordonnancement, ERNAULT, CHOLET .
- Madame CHERRÉ Monique née BILLON
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame CHESNEAUX Jacqueline née HUBERT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame CHEVALIER Annick née THIBAUT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame CHEVALLIER Raymonde née MENARD (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur CHEVRIER Bernard
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame CHEVRIER Danielle née HAIE
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Monsieur CHEVRIER Joseph
Agent de maintenance, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame CHEVRIER Marie-Christine née COUTAND (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame CHEVRIER Marie-Thérèse née PASQUIER
Employée de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CHIABERGE Marcel
Ouvrier polyvalent, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame CHIABERGE Monique née MACE
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur CHIRON Jean
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame CHIRON Josiane née GUIDEAU
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CIVRAIS Jean-Claude
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur CLAISSE Jean-Claude
Chef d'équipe mécanicien, EUROPÉENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES, PARIS.

- Monsieur CLEMENT Christian
Peintre automobile, CARROSSERIE PEINTURE AUTO, LA POSSONNIERE.

- Monsieur CLEMENT Gérard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur CLEMOT Jacques
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CLISSON Jean
Chef d'atelier, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Madame CLISSON Marie-Henriette née MERCERON
Secrétaire commerciale, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Madame COATGLAS Marie-Jeanne née COTTEREAU
Agent d'entretien, SOCLOVA, ANGERS.

- Madame COGNE Christiane née RETHORE
Comptable, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame COGNE Denise née ESNAULT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur COIFFARD Daniel
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIERES, VIHIERES.

- Madame COLAS Marie-Claire née CADEAU (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur CORABOEUF Bernard
Tourneur, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CORCY Martine née LECLERC
Mécanicienne modèles, C. MENDÈS, ANGERS .

- Monsieur COSSON Michel
Technicien, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur COSTES Christian
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur COTENCEAU Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur COTTENCEAU Dominique
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame COUÉ Odile née CHEVALLIER
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame COUILLEAU Paulette née DUREAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame COULOMNIER Yvette née BRICHARD
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame COURROUSSE Gabrielle née JARRY
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame COURTAIS Marie-Ange née BOURCIER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame COUTAND Hélène née FOUCHARD
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur COUTANT Philippe
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur COUTAULT Daniel
Chauffeur d'engin, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CROCHEMORE Gérard
Agent technique électronicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame CROISE Arlette née TUDOUX
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CRUAUD Maurice
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Mademoiselle DAGUIN Jeannine
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.

- Madame DAVID Brigitte
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur DAVY Gilles
Agent de maintenance, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame DAVY Gisèle née BOUMIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DAVY Marie (En retraite)
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur DE JESUS GOMES Antonio (En retraite)
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur DE KERAUTEM Tanneguy
Conducteur régulateur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur DE STOPPANI Daniel (En retraite)
Employé, HUTCHINSON, MONTARGIS.

- Monsieur DEBURCK Jean
Chauffeur routier, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DECRAND Christiane née CARPENTIER
Secrétaire réceptionniste, CABINET MEDICAL, BEAULIEU SUR LAYON.

- Monsieur DEGREGZ André
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame DELAFOND Monique née JADAS
Ouvrière d'usine, SKF FRANCE, ST CYR SUR LOIRE.

- Madame DELAHAIE Chantal née GUERIN
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur DELAHAIE Gilbert
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur DELAHAYE Alain
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame DELANOE Régine née LEBEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur DELANOUE Claude
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame DELAUNAY Lucienne née JOLIVET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DELAUNAY Sylviane née OGER
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DELEPINE Michel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur DELESTRE Jean
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur DELIAIRE Philippe
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame DELMAS Nicole née PITRE
Contremaître, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur DENECHAUD Bernard
Cadre responsable achats, S2IM SAS, CHOLET .
- Madame DENECHÉAU Brigitte née HUMEAU (En retraite)
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.
- Monsieur DENECHÉAU Daniel
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame DENEUX Marie-France née COURTIN
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.
- Madame DENIS Monique née PIOUS
Employée de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame DENOUS Marie-Thérèse
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur DEROUET Claude
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur DESMARS Daniel
Agent d'installation et de maintenance, RESIDENCE UNIVERSITAIRE LAKANAL, ANGERS.
- Monsieur DESNOS Jacky
Polyvalent salle d'essai, PÉCHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame DESVIGNES Janick née PAILLARD
Employée d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame DEVAUD Georgette née KRAVIC
Comptable, LES SOLIDAIRES, CHOLET .
- Madame DEVEAU Michelle née COTTENCEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame DEVY Annick née CHUREAU
Chef de bureau, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur DICHET Yves
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur DOMAIGNÉ Yvon
Commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur DOUILLARD Gilles
Conducteur traitement du lait, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.
- Madame DROUET Marie née BIGOT
Contrôleur, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .
- Madame DROUIN Michelle née CHARRON
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur DUBOIS René
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUÈZE.
- Monsieur DUBREIL Michel
Chef d'équipe, BUGGY, LE LION D'ANGERS.
- Madame DUBUISSON Josiane née FRICARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame DUCHÈNE Aline née LAIR
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur DUCHÈNE Gérard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur DUCHÈNE Joël
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Madame DUDIT Chantal née MAUDET
Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur DUGAS Noël
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur DUJARDIN Alain
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Monsieur DUJARDIN Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur DULONG Luc
Ouvrier de régie, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame DULONG Monique née LIBAUD
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DUMOND Françoise née LAURIOUX
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DUMONT Maurice
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame DUPE Marie-Rose née BOUYER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur DUPERRAY Lucien (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DUPONT Madeleine
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DURAND Alain
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur DURAND Guy
Employé administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DURAND Marie-Odile née BELLIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DURAND Paul
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame DUREAU Claudette née MOUCHARD
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DUROCHER Raymond
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Monsieur EDET Gérard
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame EDOUARD Annick née NIQUET (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame EDOUARD Marie née LEBRUN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ELUERE Joselyne née BERTHELOT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur ELUERE Robert
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ELUERE Suzanne née MARCHAND
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame EMERIAU Françoise née MARTIN
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur EMERIAU Yves
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur EPRON Joseph
Peintre, CIF BENNES, LE FUILET.

- Madame ESNAULT Elisabeth
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur ESSEUL Jean-Marc
Chef d'équipe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame EVEILLARD Françoise née LEVASSEUR
Assistante de production, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur FAUCHER Jean-Pierre
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur FAUQUEREAU Jean
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur FENNETEAU Philippe
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur FEUFEU Yves
Chef de groupe maintenance, GEANT CASINO, CHOLET.
- Monsieur FILLON Michel
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame FOLLINOT Elisabeth née BRILLET
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .
- Madame FONTENEAU Jocelyne née BRIN
Assistant RL, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Monsieur FOREST Dominique
Administrateur DEP, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur FOUCAULT Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Madame FOUCHER Yvonne née RACINEUX
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FOUQUE Liliane née HUE
Employée de bureau, VYLLAR, JARZE.
- Madame FOURNIER Marie née FOURNIER
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.
- Madame FOURNIER Yvette née PLANCHAIS
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Monsieur FREMONDIÈRE Claude
Mécanicien de maintenance, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- Madame FREMONDIÈRE Lydie née VENARD
Acheteur approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Monsieur FREMONT Emilien (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.
- Monsieur FRETILLIÈRE Claude
Chef comptable, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FREULON Léone
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur FRIBAULT André
Ouvrier, S2IM SAS, CHOLET .
- Monsieur FRIBAULT Jean-Yves
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FROGET Anne née GOULET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .
- Madame FRONTIN Rémyanne
Secrétaire, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Madame FRUCHAUD Joëlle née LEGUE
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame FUSEAU Marie-Anne
Employée administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Monsieur GABET Alain
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Mademoiselle GACHET Marie
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).
- Monsieur GAGNANT Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur GALLAND Jacques
Cadre, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Madame GALLARD Cécile née RETHORE
Piqueuse échantillons, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame GALLARD Denise née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Monsieur GALLARD Jean
Responsable de fabrication, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame GANDUBERT Annick née RAPIN
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame GARNIER Annie née THOMAS
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GASNEAU Daniel
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GAUDIN Christiane née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GAULTIER Serge
Monteur réseau, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur GAUTIER Gérard
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur GAUTIER Michel
Agent technique, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur GAUTIER Michel
Mécanicien agricole, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Monsieur GAY Henri
Cariste préparateur, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame GEINDREAU Geneviève née ALBERT
Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.

- Madame GENDREAU Eliane née LETORT
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GENTIL Michelle née HARRAULT
Assistante comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Saumur).

- Madame GEOFFRION Monique
Agent accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame GEORGET Bernadette née FOURNIER
Vendeuse, CHAUSSURES RENE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur GERARD Daniel
Contremaître, DALKIA FRANCE, NANTES.

- Madame GERBAULT Chantal née MARAIS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GERECC Michel
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame GERMON Solange née COURAUD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GILBERD Ginette née BRARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur GILBERT Michel
Technicien de maintenance, FUJITSU SERVICES, ASNIÈRES-SUR-SEINE .

- Monsieur GILBERT Yves
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur GINDER Marcel
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GIRARD Guy
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GIRARD Michel
Technicien réception, ERNAULT, CHOLET .

- Monsieur GIRAULT Gilbert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GIRAULT Hélène née PARENT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GIRAULT Marie
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur GIRE Serge (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GODICHEAU Colette née ALLIGAND
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GOULET Michelle née BOISIEAU
Aide comptable, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Monsieur GOURINCHAS Bernard
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GRASSET Jacky
Responsable bureau technique, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRASSET Marc
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRELLIER Jean
Menuisier-électricien, SOCLOVA, ANGERS.

- Monsieur GRELLIER Jean-Claude (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.

- Madame GRENOUILLEAU Fernande
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRIFFON Michel (En retraite)
Chef d'équipe, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GRIMAULT Antoine (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GRIMAULT Danielle née JASON
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GRIMAULT Joseph
ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRIT Daniel
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GRIVET Gilbert
Déclarant en douane, DHL EXPRESS, CHOLET.

- Madame GRONDIN Marie née BRAULT
Employée de commerce, GEMO SERVICES, ST-PIERRE-MONTLIMART (Agence de Angers).

- Madame GRUAU Pierrette née VERRON
Employée de bureau, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GRUECHE Maryvonne née HUREAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUECHAICHIA Tahar
Ouvrier, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur GUEDON Daniel
Magasinier, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur GUEGNIARD Jean (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GUERET Bernard
Cadre de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Doué La Fontaine).

- Monsieur GUERIN Alain
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Madame GUERIN Danielle née BARON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GUERIN Madeleine née ROUAULT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Monsieur GUÉRIN Georges
Agent de maintenance, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame GUÉRIN Marie née JOLY
Technicien, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame GUERINET Marie née PIRON
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUERY Jean-Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame GUERY Marie-France née VIGANT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUIBERT Bernard
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur GUICHARD Gérard
Chargé d'affaires, C.I.C., NANTES (Agence de Saumur).

- Madame GUIDEAU Monique née PINSON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GUIDEAU Pierre
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GUIGNARD Gérard (En retraite)
Menuisier, VERON-DIET ET CIE SARL, LE PIN-EN-MAUGES.

- Madame GUIGNON Michèle née ENGIBAUT
Secrétaire de direction, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL .

- Monsieur GUILBAULT Michel
Technicien, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Madame GUILLEMET Rolande née BONNEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILLET Jean-Louis
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILLON Jacky
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame GUILLOT Janine née COURANT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame GUILLOTEAU Claudine née BOHELAY
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GUILLOTEAU Jean-François
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Monsieur GUILLOTEAU Michel
Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GUILLOU Jean-Jacques
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur GUYARD Jacques
Agent de maintenance, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame HAMARD Eliane née KECK
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur HAMON André
Jardinier, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame HAMON Josette
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur HAMON Roland (En retraite)
Agent de maintenance, ELYO CENTRE OUEST, CESSON SEVIGNE.

- Monsieur HARDOUIN André
Représentant, SOCIÉTÉ LINVOSGES, GERARDMER.

- Monsieur HARDOUIN Jean-Claude
Inspecteur technicien, A.C. NIELSEN, CERGY PONTOISE.

- Monsieur HAURANT Patrick
Cadre, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur HERBERT Joseph
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur HERBET Alain
Expert comptable, SOREX , ANGERS.

- Madame HERBET Michèle née DEROUIN
Responsable de dossiers, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame HERISSE Liliane née GUIGNON
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur HERSANT Jacky
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur HEUDE Christian
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur HILLAIRE Bernard
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame HIRLAM Paulette
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur HOFFMANN Bernard
Directeur, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur HOUDET Lionel
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame HUCHON Annette née LE PRINCE
Secrétaire de direction, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame HUET Geneviève née FOUIN
Secrétaire, MORY TEAM, ANGERS.

- Madame HUMEAU Françoise née HERVÉ
Employé de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur HUMEAU Jean-Marc
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur HUMEAU Marcel (En retraite)
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.

- Madame IGNAZI Evelyne née DENIS
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame IWANISZYN Jeanine
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame JACOB Marie-Anne née SUBILEAU
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame JADAUD Renée née MENEUX (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame JAMAIN Françoise née THIERRY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur JARRY Claude
Magasinier, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur JARRY Jackie
Magasinier, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame JARRY Maria née PETITEAU
Piqueuse échantillons, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame JEANNETEAU Yvonne née ROULLIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame JEANNIN Marie-Odile
Employée de bureau, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame JERIGNE Monique née PLACE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur JEROBABEL Yvon
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur JOLLY Bernard
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame JOLLY Jeannine née AUDEON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur JOLLY Lionel
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur JOLY Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame JOUBERT Gisèle née LECONTE
Manutentionnaire, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur JOUIN Alain
 Informaticien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame JOUIN Claude née DOHY
 Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur JOUIN Michel
 Monteur réseau, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur JOUSSE Guy
 Chef de chantier, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur JUBAULT Gérard
 Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame JUBIN Marie-Claire née CARRÉ
 Agent d'accueil, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur JUCQUIN Daniel
 Cadre administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame JUDEE Marie
 Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur JUGLARET Jean-Pierre
 Maquettiste, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame JUIN Lysiane née BEAUMONT
 Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame JUSTEAU Marie-Anne née CHÉNÉ
 Employé administratif, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame KERHERVE Lise née CLISSON
 Secrétaire de direction, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur KOENIG Pierre
 Ingénieur divisionnaire, CHARBONNAGES DE FRANCE, FREYMING-MERLEBACH.

- Madame KOHUT Denise née BOCQUET
 Ouvrière professionnelle, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur KRÉJCI Dominique
 Technicien de gestion, BULL S.A, ANGERS.

- Madame LAFOIS Claudine née GRUECHE
 Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur LAMBERT Bernard
 Commercial, VIGNAL SYSTEMS, VÉNISSIEUX .

- Monsieur LAMBERT Joël
 Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LANCELOT Jacqueline née BOUILLER
 Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LANCELOT Yvette née MÉNARD
 Responsable unité de prestations, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame LANDREAU Michelle née COURANT
 Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LAPORTE Josette née HAUTBOIS (En retraite)
 Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LARDEUX Dominique née NEAU
 Conseiller, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame LARUE Monique née EDIN
 Ouvrière de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Monsieur LATTE Alain
 Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LATTE Martine née LANDEAU
 Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur LE BARZIC Claude
 Boucher, SAUMUR DISTRIBUTION - E. LECLERC -, SAUMUR.

- Madame LE BOLES Françoise née ARLET
 Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LE BOLES Jean-Claude
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LE BOURHIS Madeleine née CHARRIER
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LE CAM Jean-Louis
Contremaître, VYLLAR, JARZE.

- Madame LE CAM Marylène née FRICARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LE GLOANEC Clément
Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur LE JONCOUR Christian
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LE LOUEDEC Marc
Electromécanicien, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur LE ROUX Didier
Cadre technique, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Madame LE STRAT Marie-Madeleine née ETOURNEAU
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Monsieur LEAU Roger
Agent des méthodes, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LEBLANC Régine née HAMARD
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur LEBRETON Michel
Peintre en bâtiment, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur LEBRUN Marcel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur LEBRUN Rémy (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LECLERC Bernard
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame LECOMTE Yvette née CHAPERON
Gestionnaire service clients, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU

- Monsieur LECONTE Jean
Technicien études, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame LEDU Colette née RAIMBAULT
Employée de bureau, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame LEDUC Danielle née CADY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LEFAUCHEUX Yvonne née DURAND
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LEFEVRE Christiane née DOREAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LEFORESTIER Gilles
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LEFRANC Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur LEGEAY René
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur LEGER Roland
Directeur financier, ERAM , SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LELIEVRE Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LEMASSON Serge
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LEMOINE Anne née GUILLEUX
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LEMONNIER Gérard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LEONARDUZZI Jacqueline née LEBOUÇ
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame LEQUEUX Liliane née LE CLAINCHE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur LERAUT Jean-Bernard
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Madame LERIDON Paulette née BLU
Femme de ménage, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur LEROY Henri
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur LESOURD Claude
Charpentier, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.

- Madame LESOURD Françoise née ETIENNE
Conseiller en ligne, EDF - U.S.O. - DPP OUEST, NANTES.

- Monsieur LETOURNEAU Bruno
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZE.

- Monsieur LETOURNEAU Pierre
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur LEVILLY Maurice
Agent de maîtrise, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur LEZE Laurent
Chauffeur, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame LHÉRIAU Micheline née HUMEAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame LICOIS Annick née CHEVALIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LICOIS Monique née DELEPINE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LIMÈLE Daniel
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur LITOU Yves
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LIVENAIIS Marie-Noëlle
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame LOGEAIIS Yvette née TROISPOILS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LOISON Edith née RATEAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LOUINEAU Annette née TASTARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame LOUIT Nicole
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LUÇON Alain
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur LUNEAU Bernard (En retraite)
Agent bureau d'études, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LURTON Liliane née CHICHERY
Assistante administrative, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame LUSSON Josiane née BABIN (En retraite)
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur MACE Yves
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MACÉ Jean-Pierre
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur MAHOT Serge
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur MAILLER Louis-Noël
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MAILLET Marie-Annette
Responsable paie, KOLMI SA, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame MAILLET Martine née NADAUD
Contrôleur, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Madame MALABEUX Ginette née GOHIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame MALINGE Marie née BIOTTEAU
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur MALINGE Régis
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur MALOCHET Albert
Directeur administratif et financier, PAIN JACQUET, BONDOUFLE .

- Madame MARCHAIS Jeannine née GIRAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIÈRE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MARI Daniel
Responsable bureau d'études, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MARIENKOFF Christian
Représentant, L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS, PARIS.

- Madame MARQUÉ Danielle née PELISSON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur MARTEAU Jean-Claude
Chauffeur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur MARTIN Bernard
Opérateur commande numérique, ERNAULT, CHOLET .

- Madame MARTINEAU Christiane
Acheteuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur MARTINS DE LIMA Jose
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur MASSE Roland
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MAUBERT Danielle née ALORY
Agent de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Madame MAUCOURT Hélène née DURAND
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame MAUDET Edith
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur MAUILLON Roger
Directeur de société, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame MEDDAFA Marie-Françoise née GRATEDOUX
Ouvrière en chaussures, BELLIÈRE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MEIGNAN Marcel
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame MEIGNAN Nicole née GONTIER
Ouvrier en chaussures, BELLIÈRE , LA POMMERAYE.

- Madame MEIGNEN Chantal née LE STANG
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame MENAGER Françoise
Standardiste accueil, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame MENARD Annick née JALLOT
Gestionnaire contrats assurances, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).

- Monsieur MENARD Claude
Plâtrier, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.

- Madame MENARD Eliane
Manutentionnaire, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MÉNARD Dominique
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MÉNARD Henri
Chauffeur ramasseur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur MÉNARD Jacques
Ingénieur informaticien, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur MÉRAND Michel
Aide fromager, CELIA, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.

- Madame MERCEROLLE Yolande née VINÇONNEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MERCERON Marie née DURAND
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur MERCERON Philippe
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MERCIER Marie née NAUD
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Madame METAYER Marie-Josèphe née MENARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MEUNIER Alain
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur MEURET Roger
Chef de chantier, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .

- Monsieur MEZACHE Mohand
Agent de maîtrise, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame MOESIS Jeannine née OGER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame MOMPAS Marie née BLOND
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MONNIER Joël
Dépanneur électricien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur MONNIER Michel
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur MONTAGUD José
Analyste programmeur, BULL S.A, ANGERS.

- Madame MOREAU Danielle née CHENU
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE (Agence de Angers).

- Monsieur MOREAU Georges
Vendeur-magasinier, MODEMA 4 SARL, BAUGE.

- Monsieur MOREAU Jean-Claude
Agent de maîtrise, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame MOREAU Yolande née LETOURNEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame MORESVE Annick née DURAND
Employée assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur MORIN Jean-Pierre
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame MORIN Marie-Annick née QUITTET
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur MORIN Patrice
Agent de gestion de production, BULL S.A, ANGERS.

- Madame MORINIERE Arlette née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MORINIERE Jean-Pierre
Agent de maintenance, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MORINIÈRE Gilbert
Responsable de stands, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MORON Robert
Chauffeur PL, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame MOURRAIN Ginette née JOUVIN
Secrétaire, STREGO S.A., ANGERS.

- Madame MOUSSEAU Christiane née RALU
Employée commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.

- Monsieur MULLER Jacques
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Madame NAULEAU Geneviève née CHARRIEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur NAULEAU Jacques
Directeur d'usine, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur NOLIN Jackie
Opérateur, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur NOURRY Albert
Dépanneur mécanicien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur NOURRY Alexandre
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame NOURRY Monique née BOURDIN
Contrôleur de produits finis, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame NOYER Annick née DEROUET
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur OGER Alain
VRP, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur OGER Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur OGERON Robert
Agent de maintenance, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ONILLON Geneviève née GUERIN
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur ONILLON Guy
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Cholet).

- Monsieur ONILLON Jean-Pierre
Employé administratif, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ONILLON René-Bernard
Chef d'équipe, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame OUMI Dominique née ORSAT
Agent technique service assurés, GAMEX, ANGERS.

- Monsieur OUVRARD Jacky
Chef fabrication, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame OUVRARD Yvette née RENO
Secrétaire, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PAGEAU Louis
Contremaître, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PALIERNE André (En retraite)
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PALIERNE Gilberte née MALHERBE (En retraite)
Manutentionnaire, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PALIERNE Jeannine née LECLERC
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PALIERNE Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PALLARÈS Lydia
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame PANCHEVRE Claudine née LÉBOUCHER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PAPIN Christian
Conseiller commercial, DIRECTION COMMERCIALE PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS OUEST, NANTES.

- Monsieur PAPIN Claude
Patronnier, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PAQUEREAU Michel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PARCE Annick née LOTH
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PARCE Bernard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame PARCE Chantal
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PARÉ Daniel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de Avrillé).

- Monsieur PARÉ Jacky
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur PARGNEY Michel
Assistant social, UNION REGIONALE DE SOCIETES DE SECOURS MINIERES DE L'OUEST, TRELAZE.

- Monsieur PASDOIT Camille
Ouvrier, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PASDOIT Marcel
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PASQUIER Christian
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame PASQUIER Françoise née ALLAIRE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PASQUIER Jeanne née MARTIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame PASQUIER Marie née PINEAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur PAUVERT Jean-Luc
Comptable, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Madame PEAN Marylène née HUET
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PEAN Norbert
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PEAU Bernard
Directeur technique, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Madame PELTIER Catherine née FONTANA
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame PENHOUE Marie-Madeleine née GALISSON
Agent technique, CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU BASSE NORMANDIE, LAVAL.

- Madame PERCHARD Thérèse née BARILLOT
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur PERRAULT Christian
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PERROCHON Marylène née EFFRAY
Ouvrière qualifiée, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Monsieur PETITEAU Alain
Responsable ressources humaines, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART

- Madame PETITEAU Chantal née CHENE
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PETITEAU Jean-Noël
Ouvrier, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur PETITEAU Jean-Pierre
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PETITEAU Lucien
Assistant commercial, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PETITEAU Raymonde née MUSSET
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PEZOT Pierre
Chauffeur, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame PEZOT Thérèse née CHARBONNEL
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PHELIPEAU Marie née BESNIER
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PICHON Marie
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur PICQUET Daniel
Agent de gestion de production, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur PINEAU Alain
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame PINEAU Chantal née DABIN
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PINEAU Claudine née MARY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU Félix (En retraite)
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PINEAU Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PINEAU René
Attaché commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU René
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PINSON Georges
Diéséliste, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur PIOUS Bertrand
Technicien réseau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PIOUS Marcel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur PIRON Jacques (En retraite)
Contremaître, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PIRON Maryvonne née GUERIN
Monitrice, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PIRON Micheline
Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur PITON Guy
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PITON Jean-Claude
Chauffeur livreur, WOGEGAL SA, VERN SUR SEICHE .

- Madame PITON Jeannine
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PITON Marie-Madeleine née LELIEVRE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUËZE.

- Madame PLANCHENAULT Josette (En retraite)
Agent de production, ELIS ANJOU - LES LAVANDIERES S.A., AVRILLE.

- Monsieur PLARD André
Pilote onduleuse, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur PLARD Joseph
Metteur au point, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PLAY Michèle née DARDIER
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur PLESSIS Jean-Yves
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur PLUMEJEAU Serge
Chef d'exploitation, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur POCHÉ Bernard
Comptable, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame POHU Chantal née POITEVIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame POIN Nelly née COIFFARD
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur POIRIER Henri
Responsable entrepôt, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur POIRIER Jean-Noël
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur POIRIER Joël
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame POIRIER Roselyne née GREGOIRE (En retraite)
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur POITEVIN Daniel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame POITEVIN Jacqueline née CORDIER
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame POITEVIN Marie-Noëlle née FROGER
Employée de bureau, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PONTOIRE Odile
Employée, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame PORCHER Martine née ROBERT
Vendeuse, TECHNIMAG S.A.R.L., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PORTET Jean-Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PORTIÉ Claire née GABOYER
Applicateur peinture, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.

- Monsieur PORTIÉ Jean-Pierre
Ouvrier, PTI, PRECIGNE.

- Madame PORTIER Thérèse
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame POUPLARD Marie-France née TROISPOILS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PRÉVOST Mireille
Employée, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur PRIEUR Jean-Claude (En retraite)
Employé, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur PRIGENT Hervé
Contremaître, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PRIGENT Monique née FOURRIER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame PROD'HOMME Marie-Noëlle née PORCHER
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur PUAUT Jean-Luc
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame QUETTIER Gilberte née HUBERT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur QUEVREUX Jacky
Polyvalent finition, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame QUINVEROS Marie née DELAUNAY (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame RABIN Odile
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur RACAPE Alain
Analyste comptable, BULL S.A, ANGERS.

- Madame RACINEUX Marie-Hélène née PASQUIER
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur RAEL Patrick
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Monsieur RAFFEGEAU André
Chef d'équipe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Alain
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Jean
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame RAIMBAULT Maryvonne née PASQUEREAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Roger
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur RATEAU Maurice
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RAVALLEC Yves
Chauffeur livreur, VEUVE AMIOT SAS, SAUMUR .

- Madame RAVARY Brigitte née BOMPAS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur REBELLIER Loïc
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame REBELLIER Marie-Andrée née SALÉ
Ouvrière en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur RENAUD Gérard
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame RENAUD Michelle née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame RENIER Marie-Claude
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur RENIER Noël
Employé d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame RENOU Annie née CHAUVIRAY
Employée de maison, BIOTTEAU GERARD, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RENOU Jean-Pierre (En retraite)
Régleur, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RENOU Joël
Employé de bureau, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RENOU Joël
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame RENOU Marie-Josèphe née JEANNETEAU
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RETAILLEAU Guy-Noël
Agent qualifié, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame RETAILLEAU Jocelyne née COUILLAUD
Technicien prestations maladie, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Madame RETHORE Marie-Josèphe
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur RETIF Henri
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur REULIER André
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame RIBAUT Josiane née BOURRIGAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame RICHARD Annick née DUMONTEIL
Cadre administratif, CREDI SITE OUEST, ANGERS.

- Monsieur RICHARD Guy
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur RICHARD Henri (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RICHARD Paulette née DUTERTRE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RICHE Chantal née LEMESLE
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RICHOU Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RIDEAU Denis
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame RIEDINGER Marie née BESNARD
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame RIOU Monique née BLOND
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur RIVET Martial
Ouvrier polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur ROBERT Bernard
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ROBERT Sylviane née EVEILLARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame ROBINEAU Liliane née GAUDIN
Secrétaire, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur ROBINEAU Michel
Agent de maintenance, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ROCHARD Marilène née MARTIN
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame ROCHEREAU Jocelyne née BRIAND
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ROCHEREAU Yves
Ouvrier polyvalent, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ROGER Alain
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur ROLLAND René
Technicien, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur RONTARD Maxime
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur ROSSI Daniel
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Madame ROTUREAU Annick
Technicien prestations maladie, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur ROTUREAU Philippe (En retraite)
VRP, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame ROULLEAU Annick née BASTARD
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame ROULLEAU Thérèse née BOUTEILLER
Employée d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur ROUSSE Michel (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur ROUSSE Michel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur ROUSSE Paul
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame ROUSSEAU Eva
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre
Chauffeur, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ROUSSEAU Marie née FOURRIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ROUSSEAU Maryvonne
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame ROUSSELIN Maryvonne née PACREAU
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur ROUSSE Lionel (En retraite)
Agent de bureau, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ROUSTEAU Gérard
Technicien viticole, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur ROY Joël
Contrôleur, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Madame RUAULT Bernadette née MÉLISSON
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur SALAÜN Henri
Chargé règlements de sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .

- Med4 SALMON Ginette née ANGELO
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame SAMSON Marie-Thérèse
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur SANSU Jean-Claude
Directeur, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame SAULOUP Irène née MIOT
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur SAULOUP Maxime
Agent de service interne, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur SAULOUP Robert
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame SAUNIER Simone née BARDET
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame SCHANDELMAYER Ginette
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur SCOUARNEC Gildas
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame SCOUARNEC Jacqueline née DUPAS
Ouvrière polyvalente, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur SCOUARNEC Noël
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Mademoiselle SEBIRE Sylviane
Assistante de gestion, CREDIT AGRICOLE, PARIS.

- Monsieur SÉCHÉ Joseph
Décocheur, FONDERIE G.M. BOUHYER S.A., ANCENIS.

- Madame SECHER Marie-Thérèse née ANTIER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur SÉCHER Michel
Agent de maintenance, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur SEJOURNE Marc
Contremaître, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame SEJOURNE Odile née SAUBERLICH
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur SÉJOURNÉ Jean-Marc
Cadre informatique, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).

- Monsieur SICOT Joseph (En retraite)
Agent technique en chef, MAIRIE DE CHEMILLE, CHEMILLE.

- Monsieur SIMON Jack
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur SORIN Jean-Claude
Employé des eaux, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame SOULARD Marie-Annick née THOMAS
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur SOULARD Yvon
Responsable bureau d'études, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur SOURICE Gérard
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur SOURICE Joseph
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame SOURICE Marguerite née OGER
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur SUBILEAU-FONTENEAU Armand
Mécanicienne, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.

- Monsieur SUPLOT Jean-Marcel
Chef des transports, SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS AGRICOLES SA, LE-PUY-NOTRE-DAME .

- Monsieur TALLANDIER Pierre
Informaticien, BULL S.A. , NANTES.

- Monsieur TERRIEN Gilbert
VRP chaussures, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame TERRIEN Jocelyne
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur TERRIEN Pierre
Ajusteur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur TESSIER Jean
Magasinier, SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST, BETTON.

- Monsieur THARREAU Daniel
Gardien, NICOLL, CHOLET .

- Madame THIBAudeau Annie née VERRON
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur THIBault Bernard
Comptable, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur THIBault Gilbert
Directeur d'usine, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur THIBERGE Bernard
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur THOBY Jean-Paul
Ouvrier polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur THOIN Jacky (En retraite)
Opérateur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Madame THOMAS Marie-Claude née LEGENDRE
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame THOMAS Thérèse née BONENFANT
Assistante administrative et comptable, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur THUIA Daniel
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame THULEAU Yvette
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur THYREAU Charles
Technicien spécialiste, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame TISNÉ Eliane née PARIN
Monteuse-cableuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur TISSIER Bernard
Ingénieur, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame TONNELIER Jeannine née BARREAU
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur TORTELLIER Yves
Agent administratif polyvalent, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur TRAVERS-DURAND Jacques
Agent d'exploitation, SOCCRAM S.A., CLICHY.

- Madame TREVENNEC Yvette
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur TRICOIRE Francis
Cadre, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur TROTTIER Michel
Technicien outilleur, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame TUAL Maryvonne
Technicienne, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur TUFFREAU Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame USUREAU Catherine
Multigraphiste, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame UZUREAU Geneviève
Mécanicienne, C. MENDÈS, ANGERS .

- Madame VALLÉE Brigitte née VALLERIE
Standardiste, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur VAR Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur VARELA CABRITA Luis
Façonneur plastique, NICOLL, CHOLET .

- Madame VASLIN Raymianne née BARBIER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur VEISLINGER Denis
Acheteur approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame VERNAUDON Arlette née FLECHAIS
Comptable, STREGO S.A., ANGERS.

- Monsieur VERON Joseph
Employé de bureau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur VERRON Michel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur VETU Gérard
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame VIAU Thérèse née BEDUNEAU (En retraite)
Chef d'équipe, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur VIAUD Yannick
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur VIEAU Jean-Michel
Magasinier, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur VIGNERON Jean-Pierre
Chauffeur, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur VINCENT Daniel
Cadre - Géomètre, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .
- Monsieur VINCENT Jean-Paul
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame VINCENT Marie-Annick née DUBILLOT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame VINÇONNEAU Arlette née ROCHEPEAU
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur VINÇONNEAU Joseph
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.
- Monsieur VIOLLEAU Jacques
VRP, RIPERT FRÈRES S.A., BRAIN-SUR-L'AUTHION.
- Madame VIVION Monique née BEAUDET
Secrétaire, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame VOISINE Brigitte née LORY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame VOISINE Marie née GUIDEAU (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Madame VOLLET Edith
Ouvrière professionnelle, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur YOU Norbert
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame YVIN Josette née TREGIS
Employée de banque, C.I.C., NANTES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AMIOT Monique
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur ANTIER Rémi (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Monsieur ARIAL Jean
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur ASSELINEAU JEAN-MICHEL
Attaché service clients, COMPTOIR DU SUD-OUEST S.A., BORDEAUX.
- Monsieur ASSERAY Guy
Poseur accessoires, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.
- Monsieur AUDEFRAY Bernard (En retraite)
Attaché commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- Madame AUDOUIN Marie née ROYER (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.
- Madame AUGEREAU Marie née RETAILLEAU
Téléconseiller, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .
- Monsieur AUGEREAU Yannick
Employé commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- Monsieur AVRILLAULT Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame BABIN Jeannine née HUMEAU
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.
- Madame BACQUART Rosine née BOISSERY
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur BACQUART Serge (En retraite)
Contremaître, VYLLAR, JARZE.
- Monsieur BAFFOUR Daniel
Monteur réseau, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur BALDI Georges
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur BALLET Jean-Claude
Ouvrier de maintenance, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame BANNIER Christiane née LACIRE
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BARANGER Michel
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame BARAT Françoise née JUSTEAU (En retraite)
Secrétaire, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BARBA Jean-François
Comptable, SOREX, ANGERS.

- Madame BARBE Geneviève
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BARBOT Jean-Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur BARBOT Yves
Metteur en page, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Monsieur BARINI Michel
Opérateur PAO, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Monsieur BARRAULT Claude
Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BARRE Célestin
Responsable bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BARRE Robert
Mécanicien, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BARRÉ Marie née VILLENEUVE
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BASTARD René-André
Cadre commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BATARDIERE Michel
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BEAUDOUIN Jacky
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BEAUMONT Michel
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur BEAUPÈRE Jean-Claude
Electrotechnicien, SAUR FRANCE, TOURS.

- Madame BEDOUET Odile née MORILLE
Contremaître, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame BELLANGER Annick née COULON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BELLIARD Monique
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur BENÊTEAU Bernard (En retraite)
Menuisier-charpentier, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur BENOIST Jean-Claude
Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BENOIT Gérard
Agent de maintenance, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BENOIT Joël (En retraite)
Plombier, SOFAT S.A., BEAUCOUZE .

- Monsieur BERNIER Jean
Ouvrier en chaussures, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

Monsieur BERTHELOT Joseph (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur BERTHO Pierre
Agent professionnel, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame BESNARD Ghislaine née LEBOUCHER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BESNARD Marcel
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BESNIER Michel (En retraite)
Agent de maintenance, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BESNIER Roland
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BIBARD Marie-Lucie née BROUSSEAU
Employée de bureau, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur BIGEARD Louis
Chauffeur, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BILLOT Joseph
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BILLY Yvonne née DUPIN
Technicien juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BINESSE Edouard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BIZIÈRE Jean-Pierre
Mécanicien agricole, SAMTO, NOYANT.

- Madame BLON Michelle née COURANT
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame BLUIN Jacqueline (En retraite)
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOCHEREAU Bernard
Conducteur d'engins, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur BODY Robert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame BOISLIVEAU Paulette née GILBERT
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame BOMPAS Monique née POULALION
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur BONDU Rémi
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BONNEAU Christiane née POPILLE
Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.

- Monsieur BORE Rémi (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOUCHARD Alain
Technicien de gestion, BULL S.A, ANGERS.

- Madame BOUCHARDON Danielle née COUANET
Secrétaire, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BOUCHAUD Christian (En retraite)
Métrologue, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BOUCHET Jean-Pierre
Chauffeur, LOGIDIS SAS, CHOLET (Agence de Cholet).

- Madame BOUET Jeannine née MENARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BOUGREAU Yves (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOULTOUREAU Albert
Platrier carreleur plaquiste, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.

- Madame BOUQUET Colette née CHERRE
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BOURASSEAU Bernard (En retraite)
Agent bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame BOURDAIS Lucette née HUCHON
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BOURGET Christiane née BERNIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur BOURRIGAULT Marc (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur BOUTELOUP Roger
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame BOUVET Janine née DESMAS
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame BRANGEON Charlotte née COUILLAUD
Agent de production, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BRICAUD Daniel (En retraite)
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BRICAULT Lucien
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame BRICHET Françoise née LEDUC
Agent d'expédition, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BROCHERIE Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur BROSSARD Guy
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur BRUN René (En retraite)
Directeur d'usine, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame BRUNEAU Marie-Noëlle née ROCHARD
Magasinière, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BUREAU Maurice
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BUREAU Robert
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur BURGEVIN Bernard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur BURGEVIN Gérard (En retraite)
Directeur commercial, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CADIOU Jackie
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur CAILLAUD Bernard (En retraite)
Mécanicien d'entretien, BEZAULT S.A., LONGUE-JUMELLES.

- Madame CAILLAUD Madeleine née KERHERVE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame CAILLAUD Paule née RAIMBAULT
Technicien prestations maladie, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur CARO Daniel
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur CARRÉ Jacky
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de Avrillé).

- Monsieur CARTIER Heinz
Technicien supérieur, SNECMA MOTEURS - GROUPE SNECMA, MOISSY CRAMAYEL.

- Madame CESBRON Gisèle née CHERRUAU
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame CESBRON Marie née GASTE
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CESBRON Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur CESBRON Yvon (En retraite)
Magasinier, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame CHAILLOU Anne née ROUESNE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHAILLOU Gérard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur CHALLIOL Philippe
Agent comptable, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHAMBIRON Catherine née BACHELOT
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur CHANCELADES Joël
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHARBONNEL Pierre
Chef d'équipe, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHARIER Alain
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHARRIER Alain
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CHARRIER Jacques (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur CHATEAU Jean
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHATEIGNER Marcel
Technicien de maintenance, ERNAULT, CHOLET .

- Monsieur CHENE Maurice (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CHENÉ Guy
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame CHESNEAUX Jacqueline née HUBERT
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur CHEVRIER Bernard
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHEVRIER Joseph
Agent de maintenance, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHEVRIER Louis (En retraite)
Chef d'équipe, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame CHEVRIER Marie-Christine née COUTAND (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur CHEVRIER Rémy (En retraite)
Contremaître, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame CHIABERGE Monique née MACE
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur CHIRON Daniel (En retraite)
Chef d'équipe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CHIRON Didier
Mécanicien, M3, CHOLET .

- Monsieur CHIRON Jean
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame CHIRON Josiane née GUIDEAU
Magasinière, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur CHOLET Georges (En retraite)
Ouvrier qualifié, MANUFACTURE CHOLETAISE DE FORMES, CHOLET .

- Monsieur CHOLET Pierre
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame CHRETIEN Chantal née PITON (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHRETIEN Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur CLEMOT Jacques
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur CLERGEAUD Jacky
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CLISSON Jean
Chef d'atelier, S.A. PÉHU, NOYANT.

- Monsieur COATGLAS Patrick
Peintre, SOCLOVA, ANGERS.

- Madame COGNE Denise née ESNAULT
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur COGNÉE Rémy
Chauffeur TP, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur COIFFARD Daniel
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur COIFFARD Michel (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame COIGNARD Gisèle
Secrétaire commerciale, ACKERMAN-REMY PANNIER S.A., SAUMUR.

- Madame COLAS Marie-Claire née CADEAU (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Madame CORVÉ Chantal née CHAPELLE
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur COTENCEAU Michel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur COUPÉ Maurice
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame COURTAIS Marie-Ange née BOURCIER
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Madame COURTIN Roselyne née FARDEAU
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur COUTANT Philippe
Magasinier, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur CROIX Roger
Soudeur, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur CRUAUD Maurice
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DACOSSE Jean (En retraite)
Ingénieur cadre informatique, BULL S.A., LOUVECIENNES.

- Monsieur DAVIS Francis
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame DAVY Marie (En retraite)
Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame DECRAND Christiane née CARPENTIER
Secrétaire réceptionniste, CABINET MEDICAL, BEAULIEU SUR LAYON.

- Monsieur DEGREGZ André
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame DELAHAIE Chantal née GUERIN
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur DELAHAIE Gilbert
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur DELAHAIE Louis (En retraite)
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY .

- Monsieur DELANOUE Claude
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur DELANOUE Serge
Contremaître, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame DELAUNAY Lucienne née JOLIVET
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur DELAUNAY Michel
Directeur technique, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur DELAUNAY Serge
Ouvrier TP, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur DENECHAUD Bernard
Cadre responsable achats, S2IM SAS, CHOLET .

- Monsieur DENECHÉAU Daniel
Contremaître, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur DEROUETTEAU Jean-Marie
Comptable, SOREGOR SA, ANGERS.

- Monsieur DESCHAMPS Serge
Chauffeur messagerie, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame DESLESTRE Edith née GUINEHEUX
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur DESLESTRE Michel
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame DEVEAU Michelle née COTTENCEAU
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DICHET Jean-Paul (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur DICHET Yves
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DISSARD Auguste
Chef d'équipe, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DIXNEUF Christian
Tourneur, TREX S.A., CHOLET.

- Madame DUPE Marie-Rose née BOUYER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur DUPERRAY Lucien (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur DUPUY Claude
Technicien de maintenance, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Monsieur DURAND Guy
Employé administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame DURAND Marie née BEILLEVERT
Employée service médical, NICOLL, CHOLET .

- Madame DUREAU Claudette née MOUCHARD
Ouvrière en chaussures, TECHNISYNTHÈSE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur DURET Jean-Yves
Agent de maîtrise, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame EDOUARD Annick née NIQUET (En retraite)
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ELUERE Suzanne née MARCHAND
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUÈZE.

- Madame EMERIAU Françoise née MARTIN
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur EMERIAU Yves
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ERNOUL Yvan
Technicien téléphonie, NEXTIRAONE, NANTES.

- Monsieur ESSEUL Jean-Marc
Chef d'équipe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame FAUQUEREAU Denise née CHANTELOUP
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur FAVREAU Roger
Agent de nettoyage, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur FENNETEAU Philippe
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur FERRE Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur FISSON Gustave (En retraite)
Agent de maintenance, VYLLAR, JARZE.

- Madame FOUCHER Yvonne née RACINEUX
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur FOUQUE Jean-Claude
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur FOYER Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame FREMONDIERE Lydie née VENARD
Acheteur approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame FROGET Anne née GOULET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur FUZEAU René
Chargé d'études, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur GABOREAU Daniel
Technicien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame GÂCHE Jocelyne née BLUTEAU
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Mademoiselle GACHET Marie
Employé de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).

- Monsieur GAILLARD Jean-Claude
Employé administratif, JURET, SEGRÉ .

- Madame GALLARD Denise née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GALLARD Jean
Responsable de fabrication, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur GASNEAU Daniel
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GASTINEAU Marie-Renée née CHEVALIER
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GASTINEAU Sylvestre (En retraite)
Magasinier, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame GAUDIN Christiane née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame GAVELLO Ida née CAILLEAU
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame GEORGES Nicole née BRYER
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Mademoiselle GESLIN Ginette
Employée de banque, C.I.C., NANTES (Agence de Angers).

- Monsieur GILBERT Michel
Technicien de maintenance, FUJITSU SERVICES, ASNIÈRES-SUR-SEINE .

- Monsieur GILBERT Yves
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur GIRARD Guy
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Mademoiselle GIRAULT Gilbert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GIRAULT Gilbert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GIRE Serge (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GODET Patrick
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GODET Renald
Employé comptabilité, NICOLL, CHOLET .

- Madame GODICHEAU Colette née ALLIGAND
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GODINEAU Christiane (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GODINEAU Gabriel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GODREAU Bernard
Technicien réception, ERNAULT, CHOLET .

- Madame GOISLARD Suzanne née CORNUAILLE
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Madame GOIZET Nicole née BAULU
Cariste magasinier, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur GOUGEON Michel
Chef d'équipe serrurier, ETABLISSEMENTS LEBLANC S.A.R.L., CHEMILLE.

- Monsieur GOURAUD Michel (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame GOURDON Léone née NICOLAS
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur GOURE Bernard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur GOYON Joël (En retraite)
Agent de maîtrise, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRANNEAU Albert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRANNEAU Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur GRASSET Marc
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRIFFON Michel (En retraite)
Chef d'équipe, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GRIMAULT André
Ajusteur, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRIMAULT Joseph (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GRIMAULT Pierre
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame GROLLEAU Claudette née NEAU
Technicien prestations maladie, C.P.A.M. DE CHOLET, CHOLET .

- Monsieur GROLLEAU Jean (En retraite)
Magasinier, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GUÉ Paul
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GUEDON Daniel
Magasinier, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur GUEGNIARD Jean (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GUÉMAS Robert
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN (Agence de Avrillé).

- Monsieur GUERIN Claude
Opérateur CN, ERNAULT, CHOLET .

- Madame GUERIN Danielle née BARON
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur GUERY Jean-Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur GUICHARD Jean-Paul
Monteur de prototypes, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur GUIDEAU Pierre
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur GUIGANOU Emile (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur GUILBAULT Michel
Technicien, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Monsieur GUILLET Daniel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame GUILLEUX Marie-Annick née BOUCAULT
Responsable achats, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur GUILLOT Gérard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur GUILLOTEAU Jean-François
Plombier-Chauffagiste, S.N.G.C. FINERGIE, BEAUCOUZE.

- Monsieur GUILLOU Guy
Imprimeur, BRODARD ET TAUPIN SASU, LA FLECHE .

- Monsieur GUILON Francis (En retraite)
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GUINEHEUX Edith née CAS
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame HAMON Josette
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur HERAIL Francis
Agent logistique, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur HERBET Alain
Expert comptable, SOREX , ANGERS.

- Madame HOUDET Annick née CRONIER (En retraite)
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur HUMEAU Jean-Marc
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur HUMEAU Marcel (En retraite)
Maçon, GODARD THIERRY, NEUVY-EN-MAUGES.

- Monsieur ISNARDON Claude
Chargé d'études, EUROVIA ATLANTIQUE, LAVAL.

- Monsieur JACOB Alphonse (En retraite)
Mécanicien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame JADAUD Renée née MENEUX (En retraite)
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.

- Monsieur JARRY Alain (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur JARRY Claude
Magasinier, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur JAUD Jean-Paul
Agent technique électricien, ERNAULT, CHOLET .

- Madame JEANNIN Marie-Odile
Employée de bureau, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur JEROBABEL Yvon
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur JOLIVET Jacques
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur JOLLIVET Jacques (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur JOLLY Bernard
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame JOLLY Michelle née MOREAU
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Monsieur JOLY Jean-Yves
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame JOLY Mauricette née REMAUD
Margeuse - Receveuse, EDITIONS QUO VADIS, CARQUEFOU .

- Monsieur JUBAULT Gérard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur JUCQUIN Daniel
Cadre administratif, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame JUDEE Marie
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur JUGLARET Jean-Pierre
Maquettiste, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur KAUFFER Alain
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur KOENIG Pierre
Ingénieur divisionnaire, CHARBONNAGES DE FRANCE, FREYMING-MERLEBACH.

- Madame KOHUT Denise née BOCQUET
Ouvrière professionnelle, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame LACAILLE Simone (En retraite)
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LANCELOT Jacqueline née BOUILLER
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LANDEAU Jean-Claude
Inspecteur, AXA, PARIS LA DEFENSE .

- Madame LANDELLE Yolande née DESALE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LANDY Rosemonde née RIDEAU
Agent administratif, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LAPORTE Josette née HAUTBOIS (En retraite)
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur LATTE Alain
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame LE BOURLOUX Josiane née SOUCHET
Agent de fabrication, VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION, ANGERS.

- Monsieur LE BRETON Jean-Louis
Monteur réseau, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur LE GOFF Michel
Employé de banque, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Monsieur LEBASTARD Claude
Agent technique, ERNAULT, CHOLET .

- Monsieur LEBLANC André
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur LEBRETON Michel
Peintre en bâtiment, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur LEBRUN Rémy (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LECOMTE Danielle née OLLIVRIN
Technicienne, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur LEDOUX René
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur LEDU Marc (En retraite)
Magasinier, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur LEGEAY René
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DE VIHIER, VIHIER.

- Monsieur LEGER Jacques (En retraite)
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Madame LEGER Pierrette (En retraite)
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur LELIEVRE Michel
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LEMAÎTRE Josiane née LOISEAU
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Mademoiselle LEMOINE Michelle
Chef de secteur, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame LENESTOUR Marie
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LEQUEUX Jean (En retraite)
Agent de maintenance, VYLLAR, JARZE.

- Madame LETEULLE Marie née FORTIER
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur LETHEULE Hubert
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE CENTRALE - EURL D. ROCAMORA, BEAUPREAU.

- Monsieur LETHEULE Roger
Ouvrier en chaussures, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame LICOIS Monique née DELEPINE (En retraite)
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LITOU Yves
Informaticien, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame LOGEAIS Yvette née TROISPOILS
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur LORENDEAU Yves (En retraite)
Employé commercial, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur LOUINEAU Bernard
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur LUNEAU Bernard (En retraite)
Agent bureau d'études, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur LUSSON Claude (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur LUTELLIER Guy
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur MABILLE Bernard
Contremaître, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MACE Marthe née MORIN (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur MACÉ Jean-Pierre
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Madame MAILLET Marie-Annette
Responsable paie, KOLMI SA, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame MAINGUY Claudie née DURAND (En retraite)
Contremaître, TECHNISYNTHESE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame MALABEUX Ginette née GOHIER
Ouvrière en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Madame MALLEBRANCHE France
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Monsieur MALLET Pierre
Responsable qualité production, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur MANOURY Guy
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame MARCHAIS Jeannine née GIRAULT
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame MAROLLEAU Jacqueline née ROESCH
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Monsieur MARTEAU Jean-Claude
Chauffeur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur MASSE Gérard (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur MASSE Roland
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur MATHIEU Jean
Directeur régional, DHL EXPRESS, CHOLET.

- Madame MAUBERT Danielle née ALORY
Agent de fabrication, S.E.T.A., ECHEMIRE.

- Madame MAUCOUX Laurence née ESNARD
Monteur de transformateurs, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur MEIGNAN Marcel
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur MENARD André (En retraite)
Agent bureau d'études, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur MENARD Claude
Plâtrier, S.A.R.L SYGMA, SEGRE.

- Monsieur MENARD Jean (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MENARD Roger (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur MÉNARD Henri
Chauffeur ramasseur, CELIA, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Madame MERCEROLLE Yolande née VINÇONNEAU
Ouvrière en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur MERCIER Pierre
Employé de commerce, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur METAYER Jean-Paul
Maroquinier, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame METAYER Marie-Josèphe née MENARD
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur MIGUEL Marie-Dolorès
Employée administratif, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur MINGOT Patrick
Plombier chauffagiste, JURET, SEGRÉ .

- Madame MOESIS Jeannine née OGER
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame MOINE Eliane née PONS
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur MOISDON Jean-Yves
Gestionnaire de stocks, ARCELOR PACKAGING INTERNATIONAL, INDRE.

- Madame MOLLÉ Jeannine
Comptable, STREGO S.A., ANGERS (Agence de Cholet).

- Monsieur MONTE Joseph (En retraite)
Contremaître, PARMY, LA POUZEZE.

- Monsieur MOREAU Daniel
Ouvrier polyvalent fromager, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.

- Monsieur MOREAU Georges
Vendeur-magasinier, MODEMA 4 SARL, BAUGE.

- Madame MORFOISE Monique née MADIOT
Secrétaire de direction, FROMAGERIES PERREAULT, CHÂTEAU-GONTIER .

- Monsieur MORICE Jean (En retraite)
Agent d'entretien, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame MORINIERE Arlette née ROBIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur NAU Pierre
Agent maîtrise entretien, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Monsieur NAULEAU Jacques
Directeur d'usine, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame NOEL Madeleine née CHEVALLIER
Maroquinière, LONGCHAMP S.A.S., COMBREE.

- Madame NOGUET Gisèle née ORHAN
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Madame NOYER Annick née DEROUET
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur NOYER Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur NOYER Gilles
Débiteur magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur NOYER Joseph
Ouvrier en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame ONILLON Geneviève née GUERIN
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur ONILLON Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur ONILLON Jean-Claude (En retraite)
Fraiseur, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ONILLON Jean-Pierre
Employé administratif, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur ORIARD Bernard (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur ORILLARD Jean
Coursier, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST S.A., ANGERS.

- Madame OUVRARD Yvette née RENO
Secrétaire, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PALIERNE André (En retraite)
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame PARCE Annick née LOTH
Ouvrière en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PASQUIER Christian
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PASQUIER Daniel
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PASQUIER Jeanne née MARTIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PEAN Jean-Claude (En retraite)
Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur PEAU Bernard
Directeur technique, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Madame PELTIER Chantal née BELLANGER
Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur PERRAULT Christian
Ouvrier en chaussures, GEVRISE, VALANJOU.

- Monsieur PETITEAU Emile
Employé administratif, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PETITEAU Jean-Pierre
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PETITEAU Lucien
Assistant commercial, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PICHON Patrice
Cariste, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur PICQUET Daniel
Agent de gestion de production, BULL S.A, ANGERS.

- Madame PINEAU Chantal née DABIN
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PINEAU Claudine née MARY
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU Félix (En retraite)
Ouvrier en chaussures, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PINEAU Jean
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PINEAU Michel (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PINEAU Nicole née DUPAS (En retraite)
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PINEAU Noel (En retraite)
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PINEAU René
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur PINEAU Robert (En retraite)
Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame PINON Arlette née VOLANT
Employé d'assurance, ARÉAS-CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCES ET DE PRÉVOYANCE, ANGERS.

- Monsieur PINON Joël
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur PIOUS Bertrand
Technicien réseau, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur PIOUS Marcel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PIPELIER Paulette née GRUAU
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur PIRÉ Joël
Serrurier, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur PIRON Jacques (En retraite)
Contremaître, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame PIRON Maryvonne née GUERIN
Monitrice, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur PIROUTECK Germain (En retraite)
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur PITON Guy
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Madame PITON Jeannine
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Madame PITON Marie-Madeleine née LELIEVRE
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame POHU Chantal née POITEVIN
Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur POIDEVIN Jean
Magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur POIRIER Jean-Noël
Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur POIRIER Joseph
 Directeur services administratifs, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame POIRIER Roselyne née GREGOIRE (En retraite)
 Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur POITEVIN Daniel (En retraite)
 Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Monsieur POITEVIN Gérard (En retraite)
 Ouvrier en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame POSTIL Marie-Ange née DENOIX
 Agent de production, PAULSTRA S.N.C, SEGRE .

- Monsieur PREZELIN Edmond
 Technicien méthodes, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur PRIEUR Jean-Claude (En retraite)
 Employé, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame PRODHOMME Monique née HIRON
 Agent de fabrication, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.

- Madame PROUTEAU Maria-Rosa née ORTIZ
 Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame QUETTIER Gilberte née HUBERT
 Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUZEZE.

- Madame QUINVEROS Marie née DELAUNAY (En retraite)
 Ouvrière en chaussures, DE LA GRANGE, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame RACINEUX Marie-Hélène née PASQUIER
 Magasinière, L'HYPERSERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur RAFFEGEAU André
 Chef d'équipe, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Alain
 Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RAIMBAULT Bernard
 Ouvrier, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur RAIMBAULT Jean
 Technicien support, MFC ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur RATEAU Maurice
 Ouvrier en chaussures, BUGGY, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RAUTUREAU Jean (En retraite)
 Agent bureau d'études, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur REGNIER Gustave (En retraite)
 Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Madame REMONTE Anny née GERARD
 Responsable administrative des ventes, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur RENIER Noël
 Employé d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame RENOU Annie née CHAUVIRAY
 Employée de maison, BIOTTEAU GERARD, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur RENOU François (En retraite)
 Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur RENOU Jean-Pierre (En retraite)
 Régleur, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RENOU Joël
 Chauffeur, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame RETAILLEAU Andrée
 Employée administratif, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur RICHARD Henri (En retraite)
 Ouvrier en chaussures, VYLLAR, JARZE.

- Monsieur RIVET Martial
 Ouvrier polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame ROCHARD Jacqueline née BOURGET
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame ROCHARD Monique née VINCENT (En retraite)
Ouvrière en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur ROGER Claude
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur RONDEAUX Jacques
Chef d'atelier, SOCIETE VERRIERE de l'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur ROUSSE Michel (En retraite)
Magasinier, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

- Monsieur ROUSSE Paul
Agent de maîtrise, ERAM INDUSTRIE, SAINT PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur ROUSSE Lionel (En retraite)
Agent de bureau, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur SAMOUDI Benamar
Magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur SCOUARNEC Noël
Ouvrier en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur SICOT Joseph (En retraite)
Agent technique en chef, MAIRIE DE CHEMILLE, CHEMILLE.

- Monsieur SOURICE Camille
Attaché commercial, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur SOURICE Jean-Pierre
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur TERRIEN Daniel
Opérateur, MANITOU BF S.A., ANCENIS .

- Monsieur TERRIEN Gilbert
VRP chaussures, SOCOREP, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Madame TESSIER Evelyne née LEMOINE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur THOMAS Claude
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame THOMAS Thérèse née BONENFANT
Assistante administrative et comptable, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur TONNEVY Jean-Louis
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame TUFFREAU Chantal née PASQUIER
Ouvrière en chaussures, BELLIERE , LA POMMERAYE.

- Monsieur TURBIEZ Paul
Chef de service , LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Monsieur USUREAU Daniel
Technicien de maintenance, TBS INDUSTRIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .

- Monsieur VALLET Jean-Pierre
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (Agence de
Avrillé).

- Madame VEILLE Marie-Hélène née GÂTÉ (En retraite)
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur VERRON Michel
Ouvrier en chaussures, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Madame VIAU Thérèse née BEDUNEAU (En retraite)
Chef d'équipe, IMAGE DE PARIS, MELAY.

- Monsieur VIEILLEROBE Jean
Technicien achats, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur VINCENT Daniel
Cadre - Géomètre, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .

- Monsieur VINCENT Jean-Paul
Magasinier, L'HYPER SERVICE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame VINCENT Marie-Annick née DUBILLOT
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .
- Monsieur VIOLLEAU Jacques
VRP, RIPERT FRÈRES S.A., BRAIN-SUR-L'AUTHION.
- Madame VOISINE Marie née GUIDEAU (En retraite)
Magasinière, ERAM LOGISTIQUE, SAINT PIERRE MONTLIMART .

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 juillet 2005
Le Préfet

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG-BCC n° 2005 - 694
g/ dél Chef cabinet mod. 1

Délégation de signature à Mme Anne LE QUERE
chef du bureau du cabinet
Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,
VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-794 du 27 octobre 2004 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-27 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Mme Anne LE QUERE, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :
« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERE et de M. Fabrice GIRARD, la même délégation est donnée à Mme Marie José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 septembre 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG-BCC n° 2005 - 695
g/ SD dél DDJS mod. 1

Délégation de signature à M. Jean-Louis PLE,
directeur départemental de la jeunesse et des sports

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,
VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLE en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-63 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-63 du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Roselyne CRAVE VAN EECKE, inspectrice départementale de la jeunesse et des sports.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Louis PLE et de Mme Roselyne CRAVE VAN EECKE, cette délégation sera exercée par Mme Valérie AZIANI, secrétaire générale de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 septembre 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-717

g/ SDR dél DRIRE mod 1

Délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU,
Ingénieur général des mines,
Directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement des Pays de la Loire

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,
VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant nomination de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-70 du 10 janvier 2005 donnant délégation à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur général des mines, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 - l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-70 du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur-adjoint.

Délégation de signature pourra également être exercée, pour les correspondances administratives visées au paragraphe 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, selon les domaines visés, par :

* Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,

* par les agents désignés dans les alinéas ci-dessous :

pour les domaines visés au paragraphe 2-1

par MM. Gérard GARCIA et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mmes Kathy DELEPLANQUE et Stéphanie REINTEAU, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. André LAURENT, ingénieur de l'industrie et des mines, MM. Guy FAOUCHER et Christian NAUBRON, techniciens supérieurs en chef de l'industrie et des mines et M. Daniel LERIDON, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés au paragraphe 2-2

par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, MM. Gérard GARCIA et Patrick EPICIER, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines et M. Florian SIMON, ingénieur de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés au paragraphe 2-3

en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de recherche par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie.

pour les domaines visés au paragraphe 2-4

en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de technologie par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie et Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et M. Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés au paragraphe 2-5

en ce qui concerne l'application politique du ministère chargé de l'industrie, en matière de développement industriel par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et M. Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés aux paragraphes 2-6

par M. Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, MM. André GALLET, Michel ROMAGNOLI, Patrick COUTURIER et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Jérôme DAVID, Serge BORDAGE, ingénieurs de l'industrie et des mines et M. François-Xavier HENRY, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés au paragraphe 2-7

(sauf en ce qui concerne les autorisations de mise en service des installations de réception de stockage et de re-gazéification de gaz naturel liquéfié), par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) et M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).

pour les domaines visés au paragraphe 2-8

par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).

pour les domaines visés au paragraphe 2-9

par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement), Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieur de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés aux paragraphes 2-10, 2-11 et 2-12

par MM Gérard GARCIA et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. André PERRIER, André LAURENT et Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Christian NAUBRON, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, MM. Daniel LERIDON et Patrice GUILLET, techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines ;

pour les domaines visés au paragraphe 2-13

par M. Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, MM. André GALLET et Yves MOEBS, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines et M. Jérôme DAVID, ingénieur de l'industrie et des mines.

pour les domaines visés au paragraphe 2-14

par M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Florence LINEZ, ingénieur contractuel.

ARTICLE 2 - l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2005-70 du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unité désignés ci-après, la délégation de signature qui peut lui être conférée dans son domaine spécifique d'activité, en application de l'un des alinéas de l'article 3 du présent arrêté, pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs d'unité présents

* M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,

* M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, chef de la division développement industriel régional,

* M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement), chef de la division énergie et affaires nucléaires,

* M. Etienne LARSABAL, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,

* M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef de la division contrôles techniques et de la surveillance des organismes,

* M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division sûreté nucléaire et de la radioprotection.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 septembre 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

Arrêté D1/05 n° 977

Agrément d'un établissement d'enseignement
assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession
d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 modifiée ;
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant la création de la commission des taxis et des voitures de petite
remise ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et écoles assurant la
préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU la demande du 2 mars 2005 de M. Olivier CHRETIEN – centre de formation et de préparation à l'examen de
taxi (CFPET) – 6, impasse Balzac – 37700 ST PIERRE DES CORPS, en vue d'obtenir un agrément préfectoral afin
d'exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, réunie le mardi 13
septembre 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : le centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) représenté par M. Olivier
CHRETIEN est autorisé à assurer, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995, la
formation des candidats à l'examen du certificat de capacité de conducteur de taxi dans les locaux de la société
BUROPHONE – 2, square Lafayette - 49000 ANGERS, sous le numéro d'agrément : **49.05.03**

Article 2 : la formation des candidats à l'examen est assurée par Mme Catherine GRANIE, M. Daniel LESSIRARD
et M. Olivier CHRETIEN.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une période d'un an ; la demande de renouvellement devant être formulée
trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 4 : M. Olivier CHRETIEN - centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) devra
informer sans délai le préfet de tout changement qui sera apporté dans les conditions d'exploitation prévues aux
articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 décembre 1995 et en tout état de cause dès que l'activité d'enseignement cessera d'être
exercée.

Article 5 : M. Olivier CHRETIEN - centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) devra
adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant le nombre de personnes ayant
suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen.

Article 6 : le préfet peut, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, procéder
au retrait ou à la suspension de l'agrément dans le cas où les conditions d'agrément fixées par l'arrêté du 7
décembre 1995 ne seraient pas respectées.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil
des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN - centre de formation et de
préparation à l'examen de taxi (CFPET).

Fait à Angers, le 21 septembre 2005
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours
administratif (gracieux ou hiérarchique) soit d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans
un délai de deux mois à compter de la notification de cette
décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma
décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

D1/05 n° 934

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi – session 2006

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : les épreuves de la session 2006 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront :

- le lundi 10 avril 2006 pour les épreuves de la partie “ nationale ”,
- le lundi 29 mai 2006 et les jours suivants pour les épreuves “ topographie/géographie ” et “ aptitude à la conduite et capacité à effectuer une course de taxi ” de la partie “ départementale ”.

Article 2 : la clôture des inscriptions est fixée au :

- vendredi 10 février 2006 inclus, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers de candidature adressés par voie postale. Tout dossier de candidature déposé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas recevable.

Toutefois, les candidats auront jusqu'au **10 mars 2006** inclus pour produire leur attestation de formation aux premiers secours ou leur attestation de formation continue aux premiers secours ; le cachet de la poste faisant foi pour les attestations transmises par voie postale.

Article 3 : les candidats devront s'acquitter auprès du régisseur des recettes de la préfecture, du droit d'examen dont le montant s'élève à :

- ☉ 53 € en cas d'inscription aux deux parties de l'examen,
- ☉ 26,5 € en cas d'inscription à une partie de l'examen seulement.

Article 4 : les candidats seront convoqués individuellement par lettre personnelle leur indiquant la date, les horaires et le lieu de l'examen.

Article 5 : le jour de l'épreuve d'aptitude à la conduite, les candidats devront disposer d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995 modifié, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur et muni de dispositifs de double commande.

Article 6 : à l'issue des épreuves de la première partie dite “ nationale ”, le jury se réunira pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de la deuxième partie dite “ départementale ”.

A l'issue des épreuves de la deuxième partie, le jury se réunira pour arrêter la liste des candidats admis à l'examen et proclamer les résultats.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à :

- MM. les Sous-Préfets de Cholet, Saumur et Segré,
- M. le Délégué départemental à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président de la chambre de métiers de Maine-et-Loire,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angers,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Choletais,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Saumur,
- M. le Président du syndicat des artisans du taxi de Maine-et-Loire,
- M. le Président de la fédération des taxis indépendants de l'Anjou,

- M. le Directeur de la délégation départementale de l'agence nationale pour l'emploi,
 - M. le Président du centre national de formation des taxis,
 - M. Paul GUIMARD, Ecole de taxi PG,
- ainsi qu'à :

- Mme la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine,
- M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- M. le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,
- M. le Préfet de la Sarthe,
- M. le Préfet de la Vendée,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Angers, le 9 septembre 2005

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

Arrêté D1/05 n° 929

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
nomination des examinateurs aux épreuves
des mentions "deux roues" et "groupe lourd"

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.213-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de nommer les examinateurs de la session 2005 de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats aux épreuves de la mention "deux roues" du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, session 2005 :

1- Au titre des représentants du service de l'éducation routière :

M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière,
Mme Dominique CHARTIER, inspectrice du permis de conduire,
M. Noël ALIGAND, inspecteur du permis de conduire,
M. Stéphane DELABARRE, inspecteur du permis de conduire,
M. Michel HONORE, inspecteur du permis de conduire,
M. Eric MARTAIL, inspecteur du permis de conduire,
M. François MILON, inspecteur du permis de conduire,
M. Bernard PIGNON, inspecteur du permis de conduire,
M. Alain RIOUX, inspecteur du permis de conduire.

2- Au titre des représentants des enseignants de la conduite :

Mme Valérie GABER, 16, rue Pierre Loti – 22580 Plouha,
Mlle Milène MOULIN, 18 rue de Primauguet - 35700 Rennes,
M. Alain FLANT, 8 bis, rue Georges Clémenceau - 85200 Fontenay le Comte,
M. Yann LE DANTEC, 6, rue de Vally – 22200 Guingamp,
M. Nicolas MAILLOCHON, 7, bd Descazeaux – 49100 Angers,
M. Xavier MARCANT, 14 rue St Jacques - 49100 Angers,
M. Vincent POULAIN, 35, rue des Rouvres – 35250 St Aubin d'Aubigné
M. Xavier RIOU, 21 rue de la Croix Carrée – 35700 Rennes,
M. Yann ROGER, impasse des Lilas - 22150 Hénon.

Article 2 : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats aux épreuves de la mention "groupe lourd" du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, session 2005 :

1- Au titre des représentants du service de l'éducation routière :

M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière,
Mme Dominique CHARTIER, inspectrice du permis de conduire,
Mme Corine CONTER, inspectrice du permis de conduire,
M. François MILON, inspecteur du permis de conduire.

2- Au titre des représentants des enseignants de la conduite :

Mlle Sophie PERIN, 7 rue de Villanfray - 35210 Chatillon en Vendelais,
M. Jacques BURON, 13, bd de l'Yser – 35200 Rennes,
M. Jean-Paul CHASTRE, 1 place du Dr Defois – 49570 Montjean S/Loire,
M. Janick SAVARE, zone artisanale Rivière, bd Pierre Lefauchaux - 72230 Arnage.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 7 septembre 2005

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

Arrêté D1/05 n° 925

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
Composition du jury appelé à se prononcer sur les épreuves
des mentions "deux roues" et "groupe lourd"
Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.213-9 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière;
VU l'arrêté préfectoral D1/04 n° 865 du 6 septembre 2004 portant composition du jury appelé à se prononcer sur les épreuves des mentions "deux roues" et "groupe lourd" du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
Considérant qu'il convient de radier de la liste des membres titulaires au titre des représentants des enseignants de la conduite M. Gérard BREGET et M. Dominique OLIVIER ;
Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des membres titulaires au titre des représentants des enseignants de la conduite Mlle Sophie PERIN et M. Jean-Paul CHASTRE ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : (...)

3- AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE :

- Mlle Sophie PERIN, 7 rue de Villanfray – 35210 Châtillon en Vendelais, titulaire,
- M. Jean-Paul CHASTRE, 1, place du Dr Defois – 49570 Montjean S/Loire,
- M. Daniel DUBOIS, 4 place du Petit Booth - 85400 Luçon, titulaire,
- M. Alain FLANT, 8 bis rue Georges Clémenceau - 85200 Fontenay le Comte, titulaire.
- Mlle Milène MOULIN, 18 rue de Primauguet – 35700 Rennes, suppléante,
- M. Xavier MARCANT, 14 rue St Jacques - 49100 Angers, suppléant,
- M. Philippe PORTAL, 10 place Mangin – 44200 Nantes, suppléant,
- M. Janick SAVARE, bd Pierre Lefaucheux - 72230 Arnage, suppléant. »

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le 6 septembre 2005

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX

☎. 02.41.81.81.52

Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

D1-2005-n° 990

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Officier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à 212-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 049 0105 0 délivrée le 5 mars 2002 à Monsieur

Régis COURJAULT, domicilié 29, rue Beaurepaire à SAUMUR ;

VU le courrier du 26 mai 2005 adressé à M. COURJAULT l'informant qu'un retrait de son autorisation d'enseigner pourrait être prononcé s'il ne se soumettait pas à un examen médical dans le délai imparti ;

VU le courrier de M. COURJAULT daté du 23 juillet 2005, indiquant d'une part qu'il avait égaré son autorisation d'enseigner et d'autre part faisant part de la cessation de son activité en tant qu'enseignant de la conduite ;

Considérant que Monsieur COURJAULT n'exerce plus l'activité d'enseignant de la conduite ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0105 0, délivrée à Monsieur COURJAULT le 5 mars 2002, est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 27 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Jacques CARON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère de l'intérieur) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX

☎. 02.41.81.81.52

Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère de l'intérieur) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

D1-2005-n° 989

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à 212-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 049 0012 0 délivrée le 19 février 2002 à Monsieur François ARNOU, domicilié 39, rue des Muges à ST ANDRE DE LA MARCHE ;

VU les courriers des 10 février et 26 mai 2005, dont M. ARNOU a accusé réception, l'informant qu'une procédure de retrait de l'autorisation d'enseigner pourrait être prononcée si la visite médicale n'était pas renouvelée ;

Considérant que Monsieur ARNOU ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° 02 049 0012 0, délivrée à Monsieur ARNOU le 19 février 2002, est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 27 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale

Arrêté D1 n° 2005 - 938
Abrogation d'autorisation de fonctionnement
d'un service interne de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
Vu L'arrêté préfectoral D1 2002 n° 535 en date du 14 juin 2002 portant autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de sécurité de la succursale de la Banque de France de SAUMUR, située 26, rue Beaurepaire, et représenté par Monsieur Philippe BLOCH, directeur ;
Vu le courrier de Monsieur Jean-François CHAUDRU, directeur de la banque de France à la succursale d'Angers, en date du 29 juillet 2005, faisant état de la fermeture de la succursale de la Banque de France de SAUMUR, et de la suppression du service interne de sécurité de cette succursale à compter du 1^{er} juillet 2005 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral D1 2002 n° 535 en date du 14 juin 2002, portant autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de la succursale de la Banque de France, sise 26, rue Beaurepaire à SAUMUR, représenté par Monsieur Philippe BLOCH, directeur, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3

- Le Secrétaire général de la Préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Maire de SAUMUR,
- Monsieur le Président du Tribunal de commerce de SAUMUR,
- Monsieur Jean-François CHAUDRU
BANQUE DE FRANCE
13, Place Pierre-Mendès-France
49041 ANGERS CEDEX 01

Fait à ANGERS, le 12 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
Arrêté - DAPI-2005 n° 540
Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;
VU le décret du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de Maine-et-Loire ;
VU le décret en date du 25 juin 2002 nommant M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral DAE n°2002-1192 du 15 novembre 2002 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial de Maine-et-Loire ;
VU l'article L 720-8 du Code du Commerce, disposant que « la Commission Départementale d'Equipement Commercial est présidée par le Préfet » ;
VU les arrêtés préfectoraux DAPI-2005 n°406 du 7 juillet 2005, n°424 du 19 juillet 2005, n°425 du 19 juillet 2005 et n°426 du 19 juillet 2005, portant respectivement composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour l'examen des projets suivants :
extension du magasin « LA HALLE » à Cholet,
extension de la galerie marchande du centre commercial « HYPER U » à Mûrs-Erigné,
création d'un centre commercial « E.LECLERC » à Saint-Jean-de-Linières,
création d'une station-service annexée à un centre commercial « E.LECLERC » à Saint-Jean-de-Linières.
CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission de respecter le délai imparti par la loi ;
CONSIDERANT l'empêchement du Préfet à présider la Commission du mercredi 28 septembre 2005 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du mercredi 28 septembre 2005 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 16 septembre 2005

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
Arrêté - DAPI-2005 n° 557
Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;
VU le décret du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de Maine-et-Loire ;
VU le décret en date du 25 juin 2002 nommant M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral DAE n°2002-1192 du 15 novembre 2002 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial de Maine-et-Loire ;
VU l'article L 720-8 du Code du Commerce, disposant que « la Commission Départementale d'Equipement Commercial est présidée par le Préfet » ;
VU les arrêtés préfectoraux DAPI-2005 n°466 du 25 juillet 2005, n°479 du 9 août 2005, n°480 du 9 août 2005, n°481 du 9 août 2005, n°482 du 9 août 2005, n°483 du 9 août 2005, et n°494 du 22 août 2005, portant respectivement composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour l'examen des projets suivants :
création d'un magasin d'équipement de la personne à La Séguinière,
extension d'un magasin « POINT VERT » à Montreuil-Bellay,
création d'un magasin « BEBE 9 » à Distré,
extension du magasin « FNAC » à Angers,
création d'un magasin « PERENE » à Avrillé,
extension d'un magasin « SUPER U » à Saint Sylvain-d'Anjou,
création d'un magasin « SUPER U » à Faye d'Anjou.

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission de respecter le délai imparti par la loi ;

CONSIDERANT l'empêchement du Préfet à présider la Commission du jeudi 20 octobre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du jeudi 20 octobre 2005 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 29 septembre 2005

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2005 n° 596

Commune de BOUZILLE
Réhabilitation du système d'assainissement
et construction d'une nouvelle station d'épuration
sur la commune de Bouzillé

Autorisation

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

VU la directive 91/271/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
VU le code de l'environnement – livre II – titre 1^{er}, et notamment ses articles L.211-4 et L.214-1 à L.214-6 ;
VU le code pénal et notamment son article R 610 ;
VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-8 à L2224-10 ;
VU le code rural, et notamment ses articles L230-1 et R232-1 ;
VU le décret n°91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales ;
VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214.3 du Code de l'Environnement ;
VU le décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations visées à l'article L214.2 du Code de l'Environnement ;
VU le décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L2224.10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles L.211-2 et L.211-3 du code de l'environnement, et par l'article L.211-9 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté interministériel du 21 juin 1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 équivalents-habitants ;
VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 14 septembre 1994 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne ;
VU l'arrêté n°96-204 du 26 juillet 1996 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
VU la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du maire de Bouzillé
VU le dossier de demande d'autorisation joint à cette demande ;
VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 22 mars 2005 ;
VU les avis du Service Maritime et de Navigation de NANTES en date du 6 septembre 2004 et du 31 avril 2005 ;
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 juillet 2005 ;
Considérant les observations formulées par le pétitionnaire par courrier en date du 1^{er} septembre 2005 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de MAINE-ET-LOIRE ;

ARRETE

ART. 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté a pour objet de définir la carte d'agglomération de BOUZILLE. Celle-ci est présentée en *annexe 1* au présent arrêté.

Le présent arrêté a également pour objet d'autoriser le système d'assainissement de l'agglomération de BOUZILLE, dont la commune est maître d'ouvrage. Ce système se compose des éléments suivants :

1.1 - Système de collecte

Le système de collecte desservant l'agglomération de BOUZILLE est majoritairement de type unitaire (70% du linéaire). Le réseau fait environ 5 km de long. Il comprend 4 déversoirs d'orage et 1 poste de refoulement. La structure actuelle du système de collecte figure en *annexe 2*.

840 branchements ont été recensés pour l'actuelle unité de traitement de 700 EH.

1.2 - Système de traitement

1.2.1 – Ouvrage actuel

Les effluents collectés au sein de l'agglomération de BOUZILLE sont traités par la station d'épuration dont les caractéristiques sont les suivantes.

Date de mise en service	Mai 1985	
Capacités nominales	En équivalents-habitants	700
	Organique	52 kg DBO ₅ /jour
	Hydraulique	105 m ³ /jour
Milieu récepteur	Ruisseau de la Haie d'Allot	

Cette station d'épuration est de type lit bactérien.

1.2.2 – Ouvrage projeté

La commune de BOUZILLE est autorisée à construire une nouvelle station d'épuration pour traiter la totalité des effluents issus du système de collecte de l'agglomération de BOUZILLE.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes.

Type de traitement	Lagunage naturel
Capacité organique (EH)	1100
Capacité organique (DBO)	66 kg DBO ₅ /jour
Capacité hydraulique	165 m ³ /jour
Milieu récepteur	Ruisseau de la Haie d'Allot

1.3 - Rubriques de la nomenclature annexée au décret n°93-743 concernées par le système d'assainissement futur.

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	JUSTIFICATIF
1.2.0	Rejet d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol	Autorisation	Infiltration des effluents traités dans le sol en période estivale.
2.2.0.1	Rejet dans les eaux superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale du rejeté étant supérieure à 25% du débit moyen sec de récurrence 5 ans (Q _{MNA5}).	Autorisation	Rejet d'une capacité nominale de 165 m ³ /j dans un cours d'eau dont le Q _{MNA5} est nul.
5.1.0.2°	Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu étant supérieur ou égal à 12 kg de DBO ₅ mais inférieur à 120 kg de DBO ₅ .	Déclaration	Capacité organique de la station : 66 kg DBO ₅ /j (1100 EH)
5.2.0.2°	Déversoir d'orage situé sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO ₅ mais inférieur à 120 kg de DBO ₅ .	Déclaration	Equipement d'un déversoir d'orage situé sur le réseau EU destiné à collecter un flux polluant journalier de 19 kg de DBO ₅ .
6.1.0	Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992, le montant des travaux étant supérieur à 160000€ mais inférieur à 1900000€.	Déclaration	Travaux estimés à 550000€.

ART. 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET OBJECTIFS RELATIFS A LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.1 - Dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages de collecte doivent être dimensionnés de manière à assurer une collecte efficace des eaux usées sur l'ensemble du périmètre arrêté de l'agglomération (cf. *annexe 1*).

2.2 - Programme d'action pour le réseau de collecte et de transfert

2.2.1 - Objectifs

Le programme d'action a pour objectifs de :

- Minimiser les surverses dans le milieu récepteur ;
- mettre en conformité les branchements non conformes ;

limiter les apports parasites de nappe et de ressuyage.

2.2.2 – Contrôle des raccordements

Le contrôle de l'ensemble des branchements, existants et futurs, du réseau doit être terminé le 31 décembre 2015 au plus tard.

Un bilan annuel de conformité des branchements est établi, et présentera les différents types de mauvais branchements identifiés, ainsi que leurs impacts respectifs sur les milieux récepteurs.

2.2.3 – Mise en place d'un bassin tampon

Un bassin tampon étanche est réalisé au lieu-dit « La Martelière ». Il possède un volume utile de 200 m³. Il reçoit les eaux du réseau unitaire du déversoir d'orage situé au carrefour de la rue des Mauges et de la rue de la Barre.

Le bassin est couvert et permet une restitution des eaux stockées au réseau dans les 24 heures suivant l'événement pluvieux qui a provoqué son remplissage.

2.2.4 – Déconnexion des installations viticoles

L'ensemble des installations viticoles du bourg de BOUZILLE est déconnecté du réseau de collecte et de transfert des eaux usées avant sa mise en service de la nouvelle station d'épuration.

ART.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

3.1 – Objectifs

Le niveau de traitement des effluents collectés ainsi que la gestion du rejet des effluents traités doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE pour le milieu récepteur, et de satisfaire les exigences liées aux différents usages et activités associés à ce milieu: ressource d'eau potable, usage piscicole (frayères), activités de pêche, activités nautiques.

3.2 – Programme d'amélioration des installations

Le traitement des effluents collectés sur la commune de BOUZILLE est actuellement réalisé par une station mal adaptée.

L'amélioration consiste à traiter dans un nouvel ouvrage, implanté sur le site de l'actuelle station, l'ensemble des effluents collectés. Cela se traduit par :

3.2.1 – l'amélioration de la capacité de traitement

Cette station de type lagunage naturel doit avoir une capacité de traitement de 1100 EH ;

3.2.2 – l'amélioration du traitement de l'eau

La nouvelle station doit permettre de traiter la totalité des eaux usées collectées, par temps sec, ainsi qu'en période de ressuyage dans le périmètre desservi par le système de collecte de BOUZILLE, avec un traitement minimum compatible avec les exigences de l'arrêté du 21 juin 1996.

La filière de traitement des eaux sera conçue pour assurer une fiabilité suffisante pendant les phases d'entretien ou en cas de défaillance des ouvrages et, notamment pour garantir l'absence de déversement des effluents au niveau de la station d'épuration, ainsi que l'intégralité de leur traitement.

3.2.3 – La prise en compte du voisinage

La station d'épuration sera conçue, construite et exploitée de manière à minimiser l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé et la tranquillité du voisinage.

3.3 - Filières de traitement retenues

• Bassins de lagunage

bassin 1 : surface : 6600 m², profondeur : 1,20 m ;

bassin 2 : surface : 2750 m², profondeur : 1,00 m ;

bassin 3 : surface : 2750 m², profondeur : 0,80 m.

• Rejet des effluents traités

Le rejet se fait dans le ruisseau de la Haie d'Allot par l'intermédiaire d'une canalisation et d'un fossé.

• Traitement des boues

Le cône de sédimentation à l'entrée du premier bassin fera l'objet d'un curage annuel. Un curage global des bassins est à envisager 10 ans après la mise en service de la station. Les boues font l'objet d'un traitement approprié et conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'épandage agricole, un plan d'épandage des boues doit être réalisé et validé réglementairement.

3.4 – Continuité de service

Pendant toute la durée de construction de la nouvelle station d'épuration et jusqu'à sa mise en service, la station d'épuration actuelle est maintenue en état de fonctionnement optimum.

ART.4 - CONDITIONS TECHNIQUES ET OBJECTIFS IMPOSES AUX EFFLUENTS TRAITES PAR LA STATION D'ÉPURATION ET A LEUR REJET

4.1 – Lieu de rejet

Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Haie d'Allot, après passage dans une canalisation et dans un fossé. Ce ruisseau est un affluent de la Loire. Le point de rejet des effluents est indiqué en *annexe 3* au présent arrêté.

4.2 – Aspect quantitatif

Les débits sont limités à 165 m³/j

4.3 - Aspect qualitatif

A) Les effluents traités doivent satisfaire simultanément en concentration aux valeurs figurant dans le tableau suivant (échantillon moyen sur 24 heures) :

Paramètre	Concentration maximale
DCO	125 mg/l
DBO ₅	25 mg/l

De plus, les effluents rejetés doivent respecter les caractéristiques suivantes :

température inférieure à 25°C,
pH compris entre 6,5 et 8,5,
ne pas avoir d'impacts visuel ni olfactif.

B) Règle de tolérance : les caractéristiques devront être respectées 95% du temps, soit au moins 28 j/mois et 347 j/an.

ART.5 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AUX REJETS AUTRES QUE CEUX DE LA STATION D'ÉPURATION

5.1 - Ouvrages concernés

Les rejets concernés sont constitués notamment par les points de surverse des postes de relèvement.

5.2 - Aspect quantitatif

Les ouvrages de rejet, ne doivent pas présenter d'écoulement permanent résiduel en période de temps sec après 7 jours d'absence de précipitation.

Les rejets à caractère aléatoire dus aux surverses des postes de relèvement font l'objet d'un contrôle en continu de la fréquence d'occurrence des surverses, et d'une comptabilisation en temps et/ou en volume.

5.3 - Aspect qualitatif

Les rejets doivent respecter les caractéristiques suivantes :

température inférieure à 25°C,
pH compris entre 6,5 et 8,5,
pas de coloration visible du milieu récepteur,
pas de matières surnageantes,
pas de dégagement d'odeur putride ou ammoniacale avant et après cinq jours d'incubation à 20°C.
pas de substances toxiques capables d'entraîner des mortalités dans le milieu récepteur.

ART. 6 - CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS ET DES EAUX RECEPTRICES

6.1 - Conformité réglementaire

La commune de BOUZILLE est tenue de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir relatifs à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

6.2 – Accès aux installations

Les agents des services publics, notamment ceux du Service Maritime et de Navigation de NANTES (SMN) doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

6.3 - Contrôle du fonctionnement du système de collecte

Les surverses éventuelles des postes de refoulement existants et de ceux projetés doivent faire l'objet par l'exploitant du système de collecte des transmissions suivantes:

les informations de déversement enregistrées doivent être transmises par télécopie dans un délai de 24 heures au service de la police de l'eau (SMN) avec l'origine de la surverse,

L'exploitant doit communiquer annuellement au service chargé de la police de l'eau (SMN) une synthèse sous forme de tableau des déversements recensés, avec l'estimation correspondante des flux de matières polluantes rejetées (sur la base de prélèvements ponctuels ou d'échantillon représentatifs des effluents déversés).

6.4 Contrôle du fonctionnement de la station d'épuration

6.4.1 - Autosurveillance

L'autosurveillance est réalisée dans les conditions suivantes :

L'autosurveillance est assurée deux fois par an et porte sur des échantillons moyens sur 24h asservis au débit. Les paramètres mesurés sont les suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES.

Les résultats sont transmis au Service Maritime et de Navigation de NANTES – Cellule Qualité des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

6.4.2 - Contrôles inopinés.

Indépendamment de l'autosurveillance effectuée par le gestionnaire et dont une synthèse annuelle doit être adressée au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, un contrôle inopiné des effluents est effectué par les agents du Service Maritime et de Navigation de NANTES (SMN) suivant le programme ci-après :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ❶ Lieu de prélèvement | avant rejet dans le ruisseau de la Haie d'Allot |
| ❷ Fréquence : | semestrielle |
| ❸ Paramètres mesurés et analysés | : • <u>Mesures in situ</u> : température, pH, Oxygène dissous, conductivité/salinité |

- Analyses physico-chimiques :
 - Matières En Suspension (MES),
 - Demande Chimique en Oxygène (DCO),
 - Demande Biochimique en Oxygène (DBO₅),

Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Les résultats de ces contrôles sont transmis dès que possible au gestionnaire par le SMN, service de police de l'eau. Les frais de prélèvements et d'analyses relatifs à ces contrôles sont à la charge de la commune de BOUZILLE. Les agents du SMN chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont constamment libre accès aux installations de rejet.

ART. 7 – CONDITIONS IMPOSEES LORS DES TRAVAUX

Le SMN doit être informé préalablement de la date de démarrage du chantier, de l'échéancier de chaque aménagement, et alerté de tout incident survenu au cours des travaux.

Le libre accès du site doit être réservé aux agents du SMN.

L'alimentation des réservoirs de carburant des engins mobiles doit être effectuée sur des aires étanches, et pour les engins à mobilité réduite, le transfert de carburant doit être assuré par siphon.

Les eaux usées provenant des bâtiments de chantier seront raccordées au réseau collectif d'assainissement et des WC chimiques seront installés si nécessaire.

ART. 8 - DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de sa notification.

Une demande de renouvellement doit être déposée 6 mois avant cette échéance, conformément aux prescriptions de l'article 17 du décret n°97-742 du 29 mars 1993.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable du système d'assainissement autorisé, doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

ART.9 - - PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Cholet, le Chef du Service Maritime et de Navigation de Nantes et le maire de Bouzillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MAINE-ET-LOIRE et affiché en mairie de Bouzillé.

Fait à ANGERS, le 5 septembre 2015

Signé Jean-Jacques CARON

NB : 3 annexes sont jointes à cet arrêté. Elles peuvent être consultées en Mairie de Bouzillé, en sous-préfecture de Cholet et à la préfecture.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3/2005 n° 612

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
R.D. 923 – Déviation de Loiré

Déclaration d'utilité publique emportant
mise en compatibilité du plan d'occupation des sols
de la commune de Loiré

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-16 et R 123-35-3 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural, notamment l'article L 123.24 et R 123-30 et suivants ;
Vu la délibération du 18 décembre 2002 par laquelle le conseil général de Maine-et-Loire a sollicité de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de procéder à la réalisation de la déviation de Loiré (R.D. 923) et l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de biens immobiliers ;
Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 23 mars 2004 ;
Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière des pays de la Loire du 1^{er} avril 2004 ;
Vu l'arrêté préfectoral D3.2003 n°787 du 11 octobre 2004 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Loiré ;
Vu le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées du 2 septembre 2004 ;
Vu le registre d'enquête ;
Vu l'avis du commissaire enquêteur du 6 janvier 2005 ;
Vu l'avis du sous-préfet de Segré du 18 janvier 2005 ;
Vu le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération ;
Vu la délibération du conseil général du 15 mars 2005 constituant la déclaration de projet ;
Considérant l'avis réputé favorable de la commune de Loiré quant à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ;
Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture,
A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est déclarée d'utilité publique, la réalisation, par le département de Maine-et-Loire, de la déviation de Loiré (R.D. 923) sur le territoire de la commune de Loiré.
L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Art. 2. - Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L 123.24 à L 123.26, L 352.1 et R 123.30 et suivants du code rural.

Art. 3. - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Loiré.

Art. 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Segré, le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire et le maire de Loiré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2005 n° 647

COMMUNE DE LA POSSONNIERE
Construction d'une station d'épuration
AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU la directive 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
VU le code de l'environnement – livre II – titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-4 et L.214-1 à L.214-6 ;
VU le code pénal et notamment son article R 610 ;
VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-8 à L2224-10 ;
VU le code rural et notamment ses articles L230-1 et R232-1 ;
VU la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le décret 81-324 du 7 avril 1981 modifié relatif aux piscines et baignades aménagées, notamment ses articles 14.1 à 14.3 ;
VU le décret n° 91.1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales ;
VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214.3 du code de l'environnement ;
VU le décret modifié 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations visées à l'article L214.2 du code de l'environnement ;
VU le décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L2224.10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles L.211-2 et L.211-3 du code de l'environnement, et par l'article L.211-9 du code de l'environnement ;
VU les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 portant application du décret n° 94-469 susvisé ;
VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 14 septembre 1994 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne ;
VU l'arrêté n° 96.204 du 26 juillet 1996 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne en cours de révision ;
VU le dossier de demande de d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par le maire de La Possonnière ;
VU l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 21 décembre 2004 ;
VU le rapport du service maritime et de navigation de Nantes du 12 novembre 2004 et du 28 avril 2005 ;
VU l'avis du commissaire enquêteur du 3 février 2005 ;
VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 21 juillet 2005 ;

Considérant que le pétitionnaire, consulté sur le projet d'arrêté, n'a pas formulé d'observation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Art. 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté a pour objet de définir la carte d'agglomération de La Possonnière. Celle-ci est présentée en *annexe 1* au présent arrêté.

Le présent arrêté a également pour objet d'autoriser le système d'assainissement de l'agglomération de La Possonnière, dont la commune est maître d'ouvrage.

Ce système se compose des éléments suivants :

1.1 - Système de collecte

Le système de collecte desservant l'agglomération de La Possonnière est de type séparatif.

La structure actuelle du système de collecte comporte 2 déversoirs d'orage (dont 1 en entrée de station) et 6 postes de relèvement.

684 branchements ont été recensés pour l'actuelle unité de traitement de 1650 EH.

1.2 - Système de traitement

1.2.1 – Ouvrages actuels

Les effluents collectés au sein de l'agglomération de La Possonnière sont traités par une station d'épuration dont les caractéristiques sont les suivantes.

Date de mise en service		1972
Capacités nominales	En équivalents-habitants	1650
	Organique	99 kg DBO ₅ /jour
	Hydraulique	165 m ³ /jour
Milieu récepteur		La Loire

Cet ouvrage est sous-dimensionné pour permettre un traitement efficace des eaux usées collectées sur la commune et d'assurer une protection suffisante du milieu récepteur.

1.2.2 – Ouvrage projeté

La commune de La Possonnière est autorisée à construire une nouvelle station d'épuration pour traiter la totalité des effluents issus du système de collecte de l'agglomération de La Possonnière.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes.

Type de traitement	Boue activée faible charge à aération prolongée
Capacité en équivalents-habitants	2500
Capacité organique	150 kg DBO ₅ /jour
Capacité hydraulique	375 m ³ /j et 42 m ³ /h en pointe ;
Production de boues	65 T de matière sèche par an
Milieu récepteur	La Loire

Les ouvrages sont conçus pour être situés hors d'eau.

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
1.2.0	Rejet d'effluent sur le sol ou dans le sous-sol.	Autorisation	Infiltration des effluents en période d'étiage de la Loire
2.5.4.1	Ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,50 m au dessus du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 1000 m ² .	Autorisation	Surface soustraite de 2000m ²
4.1.0.2	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais sur une surface supérieure ou égale à 1000 m ² mais inférieure à 1 ha.	Déclaration	Remblais de 2000 m ² de zone humide
5.1.0.1	Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement étant supérieur à 120 kg de DBO ₅ .	Autorisation	Flux polluant journalier prévu de 150 kg de DBO ₅ .
5.4.0.2	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année étant comprise entre 0,5 et 40 tonnes d'azote total.	Déclaration*	Quantité de boues estimée à 4,9 tonnes d'azote/an.

1.3 - Rubriques de la nomenclature annexée au décret n°93-743 concernées par le système d'assainissement futur.

* cette rubrique fera l'objet d'une demande complémentaire ultérieure prévue conformément à l'article 5.2 du présent arrêté

Art. 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Les travaux réalisés sur le domaine public fluvial (rejet en Loire) doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique sortant du champ d'application du présent arrêté.

Art. 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET OBJECTIFS RELATIFS A LA COLLECTE DES EFFLUENTS

3.1 - Dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages de collecte doivent être dimensionnés de manière à assurer une collecte efficace des eaux usées sur l'ensemble du périmètre arrêté de l'agglomération (cf. *annexe 1*).

3.2 - Programme d'action pour le réseau de collecte et de transfert

3.2.1 - Objectifs

- Minimiser les surverses dans le milieu récepteur ;
 - mettre en conformité les branchements non conformes ;
- limiter les apports parasites de nappe et de ressuyage.

3.2.2 – Contrôle des raccordements

Le contrôle de l'ensemble des branchements, existants et futurs, du réseau doit être terminé le 31 décembre 2008 au plus tard.

Un système incitatif pour la mise en conformité des branchements défectueux doit être mis en place, avec l'objectif d'une mise en conformité dans le délai de 6 mois après identification du dysfonctionnement.

Au 31 décembre 2008, le taux de conformité des branchements doit être supérieur à 95%.

Un bilan annuel de conformité des branchements est établi, et présentera les différents types de mauvais branchements identifiés, ainsi que leurs impacts respectifs sur les milieux récepteurs.

3.2.4 – Zonage d'assainissement

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par la commune en 1997 est mise à jour et fait l'objet d'une enquête publique avant le 1^{er} janvier 2007.

3.2.5 – Suivi des eaux parasites

Des points de mesure seront prévus sur le réseau afin de permettre l'établissement d'un bilan annuel et sectorisé des intrusions d'eaux parasites, et d'en suivre l'évolution à long terme. Ce dispositif sera effectif avant le 1^{er} janvier 2008.

3.2.6 – Norme imposée aux rejets autres que celui de la station d'épuration

Concernant le transfert d'eaux usées, l'objectif minimal à atteindre consiste en une absence de déversement par temps sec, et des déversements par temps de pluie de fréquence limitée à 12 jours maximum par an.

Les postes de relèvement doivent tous être équipés d'un télétransmetteur d'alarmes, relié au poste de contrôle de la station d'épuration.

Cet équipement doit permettre d'alerter le gestionnaire du dépassement de niveau haut dans la bache de stockage des postes de relèvement pour lui permettre d'intervenir le cas échéant.

En cas d'impossibilité d'éviter la surverse, celle-ci doit être comptabilisée en temps et/ou en volume. Les appareils doivent être équipés de capteurs de « défaut de surverse » pour enregistrer les données de déversement.

3.3 - Réception des nouveaux tronçons.

Les nouveaux tronçons du système de collecte doivent être réceptionnés au vu des tests et vérifications effectués sur les canalisations, les branchements et regards, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cette réception s'applique aux ouvrages nouvellement construits et aux ouvrages d'origine privée lors de leur raccordement au réseau (lotissements, zones d'activités...).

Les protocoles correspondants doivent être soumis à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

3.4 – Raccordement des industries

Tout déversement industriel dans le réseau de collecte doit faire l'objet de la part du maître d'ouvrage d'une ou des autorisations mentionnées à l'article L.35-8 du code de la santé publique, définissant en particulier les concentrations en éléments polluants à ne pas dépasser afin d'assurer un traitement satisfaisant de l'effluent.

Un exemplaire de chaque autorisation doit être adressé au service chargé de la police de l'eau et, s'il y a lieu, à l'inspection des installations classées et aux exploitants des ouvrages concernés.

Cette autorisation n'exempte pas ces déversements des obligations auxquelles ils sont soumis, le cas échéant, en application de la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de tout autre réglementation qui leur serait applicable.

Pour être admissible dans les réseaux, les rejets doivent satisfaire, au minimum, aux caractéristiques définies ci-après :

Paramètres	Valeurs limites en sortie d'installation
DBO ₅	800 mg/L
DCO	2000 mg/L
MES	600 mg/L
NGL	150 mg/L
Pt	50 mg/L

Toutefois, les valeurs limites en concentration supérieures peuvent être retenues à partir d'une argumentation technique et, le cas échéant économique, démontrant que le fonctionnement de la station d'épuration n'est pas affecté vis à vis des impératifs de protection de l'environnement.

Art. 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

4.1 – Objectifs et échéancier de mise en conformité

Le niveau de traitement des effluents collectés ainsi que la gestion du rejet des effluents traités doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE pour le milieu récepteur, et de satisfaire les exigences liées aux différents usages et activités associés à ce milieu: ressource d'eau potable, usage piscicole (frayères), activités de pêche, activités nautiques.

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 impose la mise en œuvre de la collecte et d'un traitement biologique avec décantation seconde des eaux usées ou un traitement équivalent dans les délais fixés en fonction de la charge brute de pollution organique à traiter, soit le 31 décembre 2005 pour l'agglomération de La Possonnière.

4.2 – Programme d'amélioration des installations

Le traitement des effluents collectés sur la commune de LA POSSONNIERE est actuellement réalisé par une station d'épuration mal adaptée.

L'amélioration consiste à traiter dans un nouvel ouvrage, implanté à coté de l'actuelle station, l'ensemble des effluents collectés actuellement. Cela se traduit par :

4.2.1 – l'amélioration de la capacité de traitement

Cette station de type boues activées faible charge doit avoir une capacité de traitement de 2 500 EH, pour satisfaire aux besoins de l'horizon 2015;

4.2.2 – l'amélioration du traitement de l'eau

La nouvelle station doit permettre de traiter la totalité des eaux usées collectées, par temps sec, ainsi qu'en période de ressuyage dans le périmètre desservi par le système de collecte de La Possonnière, avec un traitement minimum compatible avec les exigences de l'arrêté du 22 décembre 1994.

Une étude de fiabilité du fonctionnement des installations devra être menée conformément aux articles 9 et 13 de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif aux prescriptions techniques pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Cette étude spécifique sera soit intégrée au programme de consultation, soit demandée à l'appui des propositions pour la réalisation des travaux de la station d'épuration. Le programme de consultation comportera au minimum les grands principes de fiabilité et niveaux de protection choisis.

La filière de traitement des eaux sera conçue pour assurer une fiabilité suffisante pendant les phases d'entretien ou en cas de défaillance des ouvrages et, notamment pour garantir l'absence de déversement des effluents au niveau de la station d'épuration, ainsi que l'intégralité de leur traitement.

4.2.3 – L'amélioration du traitement et du stockage des boues.

Deux types de traitement des boues peuvent être mis en place :

soit une table d'égouttage pour réaliser une déshydratation à 70 g/L, en vue d'une valorisation agricole accompagnée d'un silo de 700 m³ permettant le stockage de 9 mois de production ;

soit des lits à macrophytes de surface totale utile d'environ 1200 m² conduisant à une déshydratation comprise entre 100 et 150 g/L.

4.2.4 – La prise en compte du voisinage

La station d'épuration sera conçue, construite et exploitée de manière à minimiser l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé et la tranquillité du voisinage.

Un écran végétal doit être planté pour masquer les constructions, dans la continuité des haies existantes en périphérie du site d'implantation.

4.3 - Filières de traitement retenues

• Réception des effluents

1 poste de relevage des eaux brutes d'une capacité de 50 m³/h équipé de 3 pompes dont 1 en secours. Ce poste est équipé d'une surverse raccordée au collecteur d'évacuation.

- pré-traitement des effluents

Cet ouvrage comprend un tamisage fin (750 µm).

- Traitement des eaux

1 bassin d'anoxie de 125 m³ assurant la dénitrification biologique ;

1 bassin d'aération d'un volume de 500 m³. L'aération de ce bassin est réalisée par insufflation d'air ;

2 pompes d'injection de chlorure ferrique (FeCl₃) accompagné d'une cuve de 10 m³ en polyester armé ;

2 pompes de recirculation des boues décantées (1 de secours) et 1 pompe d'extraction des boues en excès (1 de secours en magasin), installées dans un puits à boues ;

1 clarificateur d'une surface utile de 105 m², dimensionné pour ne pas dépasser une vitesse ascensionnelle de 0,4 m/h sur le débit de pointe ;

1 canal de comptage des débits traités équipé d'un seuil jaugeur. Il sera aménagé pour permettre la réalisation de bilans de contrôle de la qualité des effluents traités (installation d'un préleveur isotherme).

- Traitement des boues

Deux solutions sont possibles.

- Table d'égouttage :

1 table d'égouttage permettant une déshydratation à 70 g/L minimum;

1 silo de stockage des boues égouttées d'une capacité de 700 m³ permettant une autonomie de stockage de 9 mois.

- Lits à macrophytes :

1200 m² de lits à macrophytes pour obtenir une déshydratation comprise entre 100 et 150 mg/L.

Le choix entre ces deux filières est réalisé par la commune de La Possonnière, en concertation avec la cellule qualité des eaux du service maritime et de navigation de Nantes avant tout début de travaux.

4.4 – Continuité de service

Pendant toute la durée de construction de la nouvelle station d'épuration et jusqu'à sa mise en service, les stations d'épuration actuelles sont maintenues en état de fonctionnement optimum.

Une gestion technique centralisée permettra de maîtriser le fonctionnement de chaque étape de traitement de la station et des ouvrages principaux du réseau de collecte et de transfert des effluents, ainsi que la télésurveillance de l'ensemble du système d'assainissement.

Art. 5 - CONDITIONS TECHNIQUES ET OBJECTIFS IMPOSES AUX EFFLUENTS TRAITES PAR LA STATION D'ÉPURATION ET A LEUR REJET

5.1 – Lieu de rejet

Le rejet s'effectue en Loire après passage dans une cunette enherbée dont le positionnement est soumis avant travaux à l'avis du service maritime et de navigation de Nantes (cellule qualité des eaux). La localisation du point de rejet est précisée à l'*annexe 3* au présent arrêté.

5.2 – Aspect quantitatif

Les débits sont limités comme suit:

Débit moyen journalier	15,6 m ³ /h soit 4,3 L/s
Débit de pointe	42,0 m ³ /h soit 11,7 L/s

5.3 - Aspect qualitatif

A) Les effluents traités doivent satisfaire simultanément en concentration et en rendement aux valeurs figurant dans le tableau suivant (échantillon moyen sur 24 heures) :

PARAMETRE	Concentration maximale admissible (échantillon moyen sur 24h)	Rendement minimum
M.E.S.	30 mg/l	90 %
DCO	90 mg/l	85 %
DB05	25 mg/l	90 %
Azote global (NGL)	15 mg/l	80 %
Phosphore total (Pt)	2 mg/l	90 %

De plus, les effluents rejetés doivent respecter les caractéristiques suivantes :

température inférieure à 25°C,

pH compris entre 6 et 8,5,

ne pas avoir d'impacts visuel et olfactif.

B) Règle de tolérance : les caractéristiques devront être respectées 95% du temps, soit au moins 28 j/mois et 347 j/an.

Art. 6 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS

6.1 - Devenir des refus de pré-traitement

Ils seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6.2 – Devenir des boues

Deux solutions sont possibles.

• Table d'égouttage :

Les boues issues du traitement doivent être égouttées sur table d'égouttage (siccité minimum: 7%) avant stockage.

Un stockage de 6 mois pour un volume de 480 m³ doit être prévu sur le site de la station d'épuration.

La qualité des boues destinées à être valorisées en agriculture doit être conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

En cas de non-conformité accidentelle des boues, celles-ci sont soit éliminées dans une usine d'incinération des ordures ménagères en Loire-Atlantique, soit éliminées en centre d'enfouissement technique.

• Lits à macrophytes :

1200 m² de lits à macrophytes pour obtenir une déshydratation comprise entre 100 et 150 mg/L.

L'épandage des boues sur des surfaces agricole est soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau. Un plan d'épandage réglementaire est à déposer avant la mise en eau de la nouvelle station d'épuration dans le cas d'une déshydratation sur table d'égouttage ou 3 ans maximum après la mise en service de la station d'épuration dans le cas de déshydratation sur lits à macrophytes.

Art. 7 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AUX REJETS AUTRES QUE CEUX DE LA STATION D'ÉPURATION

7.1 - Ouvrages concernés

Les rejets concernés sont constitués notamment par les points de surverses des postes de relèvement et les ouvrages collectant ou canalisant des ruisseaux.

7.2 - Aspect quantitatif

Les ouvrages de rejet, hormis ceux collectant des ruisseaux, ne doivent pas présenter d'écoulement permanent résiduel en période de temps sec après 7 jours d'absence de précipitation.

Les rejets à caractère aléatoire dus aux surverses des postes de relèvement font l'objet d'un contrôle en continu de la fréquence d'apparition des surverses, et d'une comptabilisation en temps et/ou en volume.

7.3 - Aspect qualitatif

Les rejets doivent respecter les caractéristiques suivantes :

température inférieure à 25°C,

pH compris entre 6 et 8,5,

pas de coloration visible du milieu récepteur,

pas de matières surnageantes,

pas de dégagement d'odeur putride ou ammoniacale avant et après cinq jours d'incubation à 20°C.

pas de substances toxiques capables d'entraîner des mortalités dans le milieu récepteur.

Art. 8 - CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS ET DES EAUX RECEPTRICES

8.1 - Conformité réglementaire

La commune de La Possonnière est tenue de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir relatifs à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

8.2 – Accès aux installations

Les agents des services publics, notamment ceux du service maritime et de navigation de Nantes (SMN) doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

8.3 - Contrôle du fonctionnement du système de collecte

Les surverses éventuelles des postes de refoulement existants et de ceux projetés doivent faire l'objet par l'exploitant du système de collecte :

d'un contrôle continu par télétransmetteurs d'alarmes avec comptabilisation des durées de surverse et/ou des volumes déversés,

les informations de déversement enregistrées doivent être transmises par télécopie dans un délai de 24 heures au service de la police de l'eau (SMN) avec l'origine de la surverse,

L'exploitant doit communiquer annuellement au service chargé de la police de l'eau (SMN) une synthèse sous forme de tableau des déversements recensés, avec l'estimation correspondante des flux de matières polluantes rejetées (sur la base de prélèvements ponctuels ou d'échantillon représentatifs des effluents déversés).

- Contrôle du fonctionnement de la station d'épuration

8.4.1 - Autosurveillance

L'autosurveillance est réalisée dans les conditions suivantes :

Équipements d'autosurveillance

Les équipements suivants doivent être mis en place sur la station d'épuration :

Entrée station (eau brute) :

- Débitmètre électromagnétique ;
- Canal Venturi de mesure du débit ;
- Préleveur réfrigéré - thermostaté - 4 flacons, asservi au débit.

Sortie station (eau traitée) :

- Canal de mesure ;
- Seuil Venturi ;
- Sonde de mesure à ultrasons ;
- Débitmètre avec totalisateur
- Préleveur isotherme, 4 flacons, asservi au débit.

Des dispositifs de dérivation sont prévus au niveau des canaux de mesure de débit de façon à pouvoir effectuer régulièrement l'étalonnage du zéro sans interrompre le transit des effluents.

Enregistrement des données de fonctionnement :

Relevé hebdomadaire des compteurs horaires sur le cahier d'exploitation.

Synthèse mensuelle des données de fonctionnement :

- Volume traité et volume infiltré (informations débitmètres)
- Énergie électrique consommée (en kW/h)
- Boues égouttées, stockées, évacuées
- Réactifs utilisés
- Point sur le plan d'épandage des boues.

C. Nature et fréquence des analyses.

L'autosurveillance porte sur des échantillons moyens sur 24h asservis au débit.

Fréquence Milieu	Quotidienne	mensuelle	trimestrielle
Eau brute et eau traitée	Débit	MES, DCO	DBO ₅ , NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ , NK, Pt
Boues			Quantité produite
Autres	Pluviométrie		

8.4.2 - Contrôles inopinés.

Indépendamment de l'autosurveillance effectuée par le gestionnaire et dont une synthèse mensuelle doit être adressée au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, un contrôle inopiné des effluents est effectué par les agents du service maritime et de navigation de Nantes (SMN) suivant le programme ci-dessous :

- ❶ Lieu de prélèvement : avant rejet en Loire (canal de mesure en sortie de station)
- ❷ Fréquence : semestrielle
- ❸ Paramètres mesurés : et analysés
 - Mesures in situ : température, pH, Oxygène dissous, conductivité/salinité
 - Analyses physico-chimiques :
 - Matières En Suspension (MES),
 - Demande Chimique en Oxygène (DCO),
 - Demande Biochimique en Oxygène (DBO₅),
 - Ammoniaque (NH₄⁺), Nitrites (NO₂⁻), Nitrates (NO₃⁻),
 - Azote Kjeldahl (NK), Phosphore Total.

Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Les résultats de ces contrôles sont transmis dès que possible au gestionnaire par le SMN, service de police de l'eau. Ils font l'objet d'une synthèse annuelle adressée au gestionnaire et maître d'ouvrage.

Les frais de prélèvements et d'analyses relatifs à ces contrôles sont à la charge de NANTES Métropole - Communauté Urbaine.

Les agents du SMN chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont constamment libre accès aux installations de rejet.

8.5 – Surveillance relative à la qualité des boues

Le producteur de boues (l'exploitant) doit mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues. Les analyses des boues doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Le producteur de boues doit tenir à jour un registre indiquant :

les quantités de boues produites dans l'année (volumes bruts, quantité de matière sèche) ;

les caractéristiques de celles-ci et notamment les principaux teneurs en éléments fertilisants, en éléments traces et composés organiques traces ;

les méthodes de traitement des boues ;

les quantités épandues par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les dates d'épandage, les cultures pratiquées ;

l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les boues avec les dates de prélèvement et de mesures et leur localisation ;

l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Le producteur de boues communique régulièrement ce registre aux utilisateurs.

Il doit être présenté aux agents chargés du contrôle de ces opérations.

Une synthèse annuelle du registre est adressée à la fin de chaque année civile au service chargé de la police de l'eau (SMN), au Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) et aux utilisateurs de boues selon le format présenté en annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

8.6 - Dispositions particulières pour les événements exceptionnels.

Des dispositions de surveillance particulières doivent être prises par l'exploitant, lorsque des circonstances particulières ne permettent pas d'assurer la collecte ou le traitement complet des effluents. Il en est ainsi notamment en cas d'accident ou d'incident sur les stations, de travaux sur les réseaux ou en cas de situation inhabituelle due à de fortes pluies.

L'exploitant doit évaluer la pollution rejetée au milieu dans ces conditions et son impact sur le milieu récepteur.

Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, les MES, l'azote ammoniacal aux points de rejets du système d'assainissement et l'oxygène dissous dans le milieu récepteur.

Cette évaluation fait l'objet d'un bilan annuel adressé par l'exploitant au service chargé de la police de l'eau (SMN), à l'Agence de l'Eau ou à l'organisme mandaté par celle-ci, ainsi qu'à la DDASS.

8.7 - Informations des services.

L'exploitant adresse mensuellement au service chargé de la police de l'eau, ainsi qu'à l'agence de l'eau, ou à l'organisme mandaté par celle-ci, une synthèse des informations obtenues dans le cadre de l'autosurveillance.

Dans le cas de dépassements des seuils fixés aux § 4.2 et 4.3 du présent arrêté, la transmission des résultats est immédiate. Elle est accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Il tient un registre, appelé manuel d'autosurveillance, tel que prévu par l'article 8.II de l'arrêté du 22 décembre 1994 susvisé relatif à la surveillance des ouvrages, mis à disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau ou de l'organisme mandaté par celle-ci et régulièrement mis à jour, mentionnant notamment :

les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,

les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Il dresse annuellement un rapport de synthèse du système d'assainissement (système de collecte + système de traitement + émissaire de rejet et impact sur le milieu récepteur).

L'exploitant doit informer au préalable le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien, de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Il précise les caractéristiques des déversements en flux de pollution pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

Art. 9 – CONDITIONS IMPOSEES LORS DES TRAVAUX

Le SMN doit être informé préalablement de la date de démarrage du chantier, de l'échéancier de chaque aménagement, et alerté de tout incident survenu au cours des travaux.

Le libre accès du site doit être réservé aux agents du SMN.

L'alimentation des réservoirs de carburant des engins mobiles doit être effectuée sur des aires étanches, et pour les engins à mobilité réduite, le transfert de carburant doit être assuré par siphon.

Les eaux usées provenant des bâtiments de chantier seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et des WC chimiques sont installés si nécessaire.

Les éventuels déchets impropres provenant de la décharge et mis à jour lors des travaux sont évacués vers un centre d'enfouissement technique agréé pour ce type de déchets.

Avant travaux, une prospection floristique est réalisée. Elle donne lieu à un plan de gestion des déplacements lors du chantier. Ce plan est soumis à l'avis du service maritime et de navigation de Nantes.

Les travaux sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 mars, c'est-à-dire en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Lors de la réalisation de la cunette d'évacuation des effluents traités, les matériaux extraits sont exportés du site.

Les travaux comprennent la restauration d'une mare situé à l'est du site de la station d'épuration.

Un suivi scientifique du chantier est mis en œuvre. Une synthèse de ce suivi est transmise au service maritime et de navigation de Nantes.

Art. 10 - DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de sa notification.

Une demande de renouvellement doit être déposée 6 mois avant cette échéance, conformément aux prescriptions de l'article 17 du décret n°97-742 du 29 mars 1993.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable du système d'assainissement autorisé, doit être portée sans délai à la connaissance du préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Art. 11 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du Titre 1^{er} du Livre II du code de l'environnement, cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions ne peut interrompre les délais de recours contentieux.

Art. 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Art. 13 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le chef du service maritime et de navigation de Nantes, le maire de La Possonnière et l'exploitant du système d'assainissement sous-couvert de ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,

par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité

(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

A N N E X E S

à l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de LA POSSONNIERE

ANNEXE 1 : Carte d'agglomération

ANNEXE 2 : Localisation du point de rejet en Loire

A N N E X E 1

à l'arrêté préfectoral autorisant
le système d'assainissement de
l'agglomération de LA POSSONNIERE

CARTE D'AGGLOMERATION

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral autorisant
le système d'assainissement de
l'agglomération de LA POSSONIERE

LOCALISATION DU POINT DE REJET EN LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2005 n° 636

COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MAINE
Restructuration du système d'assainissement
Construction d'une station d'épuration

AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II ;
Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 224.8 et L. 224.10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 224.8 et L 224.10 du code général des collectivités territoriales, dispensés d'autorisation au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 suscité;
Vu le dossier de demande d'autorisation de construction d'une station d'épuration présenté par la commune de Montreuil-sur-Maine ;
Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 383 du 20 juin 2005 prescrivant une enquête publique relative à la construction d'une station d'épuration ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 9 août 2005 ;
Vu l'avis du sous-préfet de Segré du 10 août 2005 ;
Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 1^{er} septembre 2005 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire,

ARRETE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Sont autorisées aux conditions fixées par le présent arrêté la restructuration des réseaux d'assainissement et la construction d'une station d'épuration par la commune de Montreuil-sur-Maine sur son territoire.

Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime
2.5.4.1	Installations, ouvrages, digues ou remblais d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 mètres au dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 1000 m ² .	autorisation
4.1.0.2	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 2000m ² mais inférieure à 10 000m ² .	déclaration
5.1.0 - 2	Station dépuration, le flux polluant journalier reçu étant supérieur à 12 kg de DBO5/j mais inférieur à 120 kg de DBO5/j.	déclaration
5.2.0 - 2	Déversoir d'orage situé sur un réseau d'égout destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5/j mais inférieur à 120 kg de DBO5/j.	déclaration

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'objet du présent arrêté est de fixer les prescriptions techniques complémentaires à l'arrêté ministériel du 21 juin 1996 visé ci-dessus.

Art. 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE

2.1 – charges polluantes à traiter

La population totale recensée en 1999 est de 558 habitants, principalement localisée dans le bourg. Au vu des surfaces disponibles pour l'urbanisation, retenues dans le plan d'occupation des sols de la commune ou pouvant y être intégrées, l'extension du réseau conduirait à une augmentation de 400 EH, d'ici 2020. Le Plan d'Occupation des Sols prévoit aussi des surfaces urbanisables à vocation d'activités économiques dont les rejets seront traités en autonome.

2.2 – réhabilitation du réseau

Le réseau de collecte est en grande partie unitaire. Il est composé de 2 400 m de canalisations gravitaires. Il comportera 1 déversoir d'orage et 1 poste de refoulement.

La mise en application des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement permettra de limiter les apports d'eaux parasites permanentes et pluviales dans le réseau d'eaux usées pour limiter les surverses du réseau d'eaux usées par temps de pluie.

Les travaux comprennent :

la réalisation de réseau séparatif (zone du Bois Morin et du Prieuré), la surface active en sera ainsi réduite d'environ 3ha,

la diminution des apports d'eaux parasites : réhabilitation des collecteurs (rue des Hauts de la Mayenne (150m), rue du Moulin (220m), rue du Val de Maine (175m),

la limitation des surverses par la réalisation d'un bassin d'orage.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU SYSTEME DE TRAITEMENT

3.1 Dimensionnement

La station, d'une capacité de 800 EH, sera conçue pour traiter les charges suivantes :

Charges hydrauliques

Volume total sur la station	135 m ³ /j
Débit de pointe	15 m ³ /h

2) Charges polluantes

Paramètres	Flux de pollution	Ordre de grandeur du dimensionnement
DBO ₅ (demande bio-chimique en oxygène à 5 jours)	48 kg/j	60 g/j/EH
DCO (demande chimique en oxygène)	88kg/j	110 g/j/EH
MES (matières en suspension)	72 kg/j	90 g/j/EH
NTK (Azote)	12 kg/j	15 g/j/EH
Pt (Phosphore total)	3,2 kg/j	4 g/j/EH

3.2 Niveau de traitement

Le tableau suivant indique les niveaux de rejet qui devront être respectés pour un débit journalier maximal de 135 m³/j et un débit de pointe de 15 m³/h (stockage de 140 m³ dans le bassin d'orage).

	Concentration maximale (mg/l)*	Rendement d'épuration minimal
DBO ₅	35	60%
DCO	120	60%
MES	50	-
NTK	20	-
Pt	-	15%

* Concentrations mesurées à partir d'échantillon moyen sur 24 heures homogénéisé, non filtré, non décanté et analysé selon les méthodes normalisées requises.

3.3 Filière de traitement

La nouvelle station d'épuration est une station d'épuration type filtres plantés de roseaux pour une capacité de traitement de 800 équivalents-habitants ; elle comprend :

- 1 dégrilleur au niveau du poste de refoulement du bourg,
- 1 bassin d'orage de 140 m³ dimensionné pour une pluie mensuelle de durée une heure,

- 2 étages de filtres verticaux de 2 bassins parallèles.

3.4 Implantation de la station d'épuration

La nouvelle station sera construite sur le site de « la Roussière », sur les parcelles n° 22 et 23, en zone Ndf, à proximité de la Mayenne.

Le rejet des effluents traités s'effectuera comme actuellement dans la Mayenne.

Le bassin d'orage sera construit sur le site des ouvrages actuels, en zone Ndf.

Le rejet des effluents issus du déversoir d'orage s'effectuera dans la Mayenne au niveau du rejet actuel.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS

Les sous-produits issus du dégrillage seront éliminés dans la filière ordures ménagères.

La partie aérienne des roseaux sera fauchée annuellement et éliminée en déchets verts.

Les boues seront curées au bout de dix ans environ, leur élimination fera l'objet d'un dossier spécifique.

Art. 5 : AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE

5.1 - Autosurveillance

Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :

Mesures de débit :

Il sera effectué 2 mesures de débit par an en entrée et en sortie de la station.

La pompe de refoulement sera équipée d'un compteur horaire.

Une sonde permettra de contrôler le niveau de remplissage du bassin d'orage.

Prélèvements d'échantillons et analyses

Chaque prélèvement sera réalisé en entrée et en sortie de station simultanément à la mesure du débit.

Il sera réalisé 2 prélèvements par an, dont l'un sera effectué par temps de pluie.

Les paramètres mesurés seront les suivants : DBO5, DCO, MES, NTK, Pt et E Coli¹.

5.2 – Contrôle

Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement accessible et un canal de mesure.

Art. 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX

La station d'épuration actuelle assurera le traitement des eaux usées durant la construction de la nouvelle filière jusqu'à ce que la nouvelle installation soit en mesure de prendre efficacement le relais.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour la construction de la station d'épuration de Montreuil-sur-Maine telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 20 ans.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 9 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

Art. 10 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

¹ 1 mesure par temps de pluie et 1 mesure à l'étiage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 11 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 12 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 13 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Art. 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire et tout agent habilité à effectuer des contrôles et le maire de Montreuil-sur-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 19 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2005 n° 672

CUMA LACRE
Commune de SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
Station d'épuration pour les effluents viticoles
AUTORISATION PROVISOIRE
(prolongation)
Modificatif de l'arrêté D3-2005 n° 27

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II ;
Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
Vu la décision du tribunal administratif de Nantes du 14 octobre 2004 annulant l'arrêté du 20 décembre 2000 autorisant la construction d'une station d'épuration pour les effluents viticoles du secteur de Saint-Aubin-de-Luigné ;
Vu l'arrêté D3-2005 n° 27 du 13 janvier 2005 autorisant provisoirement le fonctionnement de cette station d'épuration ;

Considérant que la CUMA LACRE n'a pu réaliser à ce jour le dossier de demande d'autorisation et demande une prolongation de l'autorisation provisoire de fonctionnement de la station d'épuration ;

Considérant que la CUMA LACRE s'engage à réaliser ce dossier avant le 31 décembre 2005 ;

Considérant le danger grave que constituerait le rejet direct au milieu des effluents viticoles de 100 exploitations regroupées sur 4 communes ;

Considérant l'urgence qui s'attache à l'élimination des matières polluantes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : OBLIGATION DU PETITIONNAIRE

La CUMA LACRE est mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation de fonctionnement de la station d'épuration des effluents viticoles réalisées sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné, avant le 31 décembre 2005.

Art. 2 : PROLONGATION DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT

Les dispositions de l'arrêté D3-2005 n° 27 du 13 janvier 2005 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2006

Art. 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture de Maine-et-Loire.

Art. 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire, le président de la CUMA LACRE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire de Saint-Aubin-de-Luigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2005 n° 634

Syndicat INTERCOMMUNAL

POUR L'AMENAGEMENT DU COUASNON

Travaux de restauration et d'entretien du Couasnon

Communes de Baugé, Vieil-Baugé, Auverse, Gée,

Chavaignes, Lasse, Pontigné, Fontaine-Guérin,

Mazé et Beaufort-en-Vallée

Déclaration d'intérêt général

Rubrique 6.1.0 (déclaration)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 et 2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et suivants ;

Vu les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 23 septembre 2004 du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon décidant les travaux de restauration et d'entretien de la rivière "le Couasnon" ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 254 du 21 avril 2005 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la rivière "le Couasnon" sur le territoire des communes de Baugé, Le Vieil-Baugé, Auverse, Gée, Chavaignes, Lasse, Pontigné, Fontaine-Guérin, Mazé et Beaufort-en-Vallée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juin 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saumur du 27 juin 2005 ;

Considérant que les travaux projetés ont pour but le maintien de l'écoulement naturel des eaux et la lutte contre les inondations, la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques, la restauration de la fonction biologique des cours d'eau et la satisfaction durable des différents usages liés au cours d'eau ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de restauration de la rivière "le Couasnon", par le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon, sur le territoire des communes de Baugé, Le Vieil-Baugé, Auverse, Gée, Chavaignes, Lasse, Pontigné, Fontaine-Guérin, Mazé et Beaufort-en-Vallée sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de la rubrique 6.1.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, le coût des travaux étant supérieur à 160.000 € mais inférieur à 1.900.000 €.

ARTICLE 3 :

Ces travaux seront réalisés conformément au dossier soumis à l'enquête, ils comprendront :

le traitement de la végétation rivulaire selon les techniques douces,

le traitement des produits de coupe,

l'enlèvement sélectif des embâcles constituant une entrave hydraulique,

la revégétalisation des berges par plantations, bouturages et enherbement,

le confortement localisé des berges,

l'installation de clôtures, de pompe de prairie et d'abreuvoirs,

le retalutage de berges,

l'arasement localisé des atterrissements,

la mise en place de petits aménagements piscicoles,

l'aménagement de zones de frayères,
la modification, l'abaissement ou la suppression d'ouvrages hydrauliques.
Les modalités techniques d'exécution de ces différentes opérations, décrites dans le dossier présenté, devront être respectées.

ARTICLE 4 :

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon fournira au service départemental de police de l'eau le volume des sédiments extraits, ainsi que les parcelles où ils seront régalés.

ARTICLE 5 :

Durant les travaux, les propriétaires et leurs ayants droit, des parcelles riveraines des cours d'eau où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, devront laisser libre l'accès sur leur terrain aux entrepreneurs et ouvriers chargés de l'exécution, ainsi qu'aux représentants du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon et aux agents chargés de la surveillance.

Au delà des opérations de restauration, ils devront laisser le passage aux responsables du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon chargés d'apprécier l'état général du cours d'eau (lit, végétation rivulaire) afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

ARTICLE 6 :

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication, si les travaux projetés n'ont pas été commencés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, les agents du Conseil Supérieur de la Pêche et les maires des communes de Baugé, Le Vieil-Baugé, Auverse, Gée, Chavaignes, Lasse, Pontigné, Fontaine-Guérin, Mazé et Beaufort-en-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3. 2005 n° 579
SOCIETE D'AMENAGEMENT
DE LA REGION D'ANGERS
Urbanisation du secteur Reux-Cordelles
(commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou)

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.16 et R.123.23 ;
Vu le code rural, notamment les articles L. 112.2, L. 112.3, L. 123.24 à L. 123.26, L. 352.1 et R. 123.39 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral D3. 2005 n° 171 du 25 mars 2005 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation du secteur Reux-Cordelles, à Saint-Barthélémy-d'Anjou, par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole pour le secteur de Saint-Barthélémy-d'Anjou ;
Vu la convention publique d'aménagement passée entre la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers du 18 novembre 2004 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 15 février 2005 des personnes publiques associées à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole pour le secteur de Saint-Barthélémy-d'Anjou ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juin 2005 ;
Vu la délibération du 7 juillet 2005 du conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné dans le respect des dispositions de la déclaration d'utilité publique ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélémy-d'Anjou du 7 juillet 2005 levant les réserves émises par le commissaire enquêteur dans son avis ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélémy-d'Anjou du 7 juillet 2005 constituant la déclaration de projet de l'opération ;
Vu le document ci-annexé qui expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération ;
Considérant que les adaptations apportées au projet ne modifient pas l'économie générale du projet ;
Considérant qu'il importe d'exclure du périmètre de l'opération, conformément au plan ci-annexé, la ferme des Reux ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Art. 1 : Est déclarée d'utilité publique l'urbanisation, par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, du secteur Reux-Cordelles sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou dans la limite du périmètre si-annexé.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

Art. 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, pour le secteur de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Art. 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123.24 à L. 123.26, L. 352.1 et R. 123.39 à R. 123.42, R. 352.1 à R. 352.15.

Art. 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le directeur de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers et le maire de Saint-Barthélémy-d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 août 2005

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

* Le dossier de mise en compatibilité du POS de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole est consultable, au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, en mairie de Saint-Barthélémy-d'Anjou et à la préfecture

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

NB : les pièces annexes sont consultables à la Préfecture, à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, à la mairie de Saint Barthélémy et à la SARA

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2005 n° 645
GAZ DE FRANCE
RESEAU TRANSPORT
Renforcement de la distribution publique gaz de LONGUE-JUMELLES
Construction et exploitation d'un poste de livraison
et de la canalisation de raccordement au réseau de transport
LONGUE-JUMELLES/BEAUFORT-EN-VALLEE
AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;
Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, tel que modifié par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
Vu la demande présentée le 19 mai 2005 par Gaz de France, Réseau Transport SA, à l'effet d'obtenir l'autorisation de transport de gaz naturel pour la construction et l'exploitation :
- d'un poste de livraison pour le renforcement de la distribution publique de LONGUE-JUMELLES ;
- d'une canalisation de 50 m en tubes d'acier de diamètre 80 mm alimentant le poste à construire à partir de la canalisation existante LONGUE-JUMELLES/BEAUFORT-EN-VALLEE ;
Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
Vu les résultats de la consultation administrative ;
Vu le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire du 26 août 2005 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire,

A R R Ê T E :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Gaz de France, Réseau Transport SA, d'ouvrages de transport de gaz combustibles, établis conformément au projet du dossier d'enquête.

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :
- un poste de livraison pour le renforcement de la distribution publique de LONGUE-JUMELLES

- une canalisation de 50 m en tubes d'acier de diamètre 80 mm alimentant le poste à construire à partir de la canalisation existante LONGUE-JUMELLES/BEAUFORT-EN-VALLEE.

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de LONGUE-JUMELLES.

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 8 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, GAZ DE FRANCE – RESEAU TRANSPORT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région des Pays de la Loire et le maire de LONGUE-JUMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2005 n° 644
GAZ DE FRANCE
RESEAU TRANSPORT
Renforcement de la distribution publique gaz de LONGUE-JUMELLES
Construction et exploitation d'un poste de livraison
et de la canalisation de raccordement au réseau de transport
LONGUE-JUMELLES/BEAUFORT-EN-VALLEE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 123.1 ;
Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, tel que modifié par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003 ;
Vu les décrets n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et n° 85-453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour l'application des articles L.122-1 et L.123-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 et notamment son article 29 ;
Vu la demande en date du 19 mai 2005 présentée par Gaz de France, Réseau de Transport SA, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;
Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
Vu les résultats de la consultation administrative ;
Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire du 26 août 2005 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux à exécuter pour la construction de la canalisation de raccordement du poste de livraison au réseau de transport et du renforcement de la distribution publique de LONGUE-JUMELLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché en mairie de LONGUE-JUMELLES.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, GAZ DE FRANCE –RESEAU TRANSPORT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région des Pays de la Loire et le maire de LONGUE-JUMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3/2005 n° 524
Communauté de communes du Val
de Moine
extension de la zone d'activités
La Biode sur le territoire
de la commune de Saint Crespin sur Moine
Mise en compatibilité du plan local
d'occupation des sols
de Saint Crespin sur Moine
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural ;
Vu la délibération du 4 septembre 2003 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Val de Moine sollicite l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'extension de la zone d'activités La Biode sur le territoire de la commune de Saint Crespin sur Moine et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune ;
Vu l'arrêté D3-2005 n°41 du 18 janvier 2005 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;
Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 4 février 2005 ;
Vu l'avis du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le registre d'enquête ;
Vu l'avis du commissaire enquêteur du 7 avril 2005 ;
Vu l'avis du Sous-Préfet de Cholet du 13 avril 2005;
Vu l'avis du conseil municipal de Saint Crespin sur Moine du 24 juin 2005;
Vu la délibération du conseil de communauté du Val de Moine du 8 juin 2005 établie conformément à l'article L.11.1.1 du code de l'expropriation ;
Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est déclaré d'utilité publique l'extension de la zone d'activités La Biode sur le territoire de la commune de Saint Crespin sur Moine.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la communauté de communes du Val de Moine.

Art. 2. - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Saint Crespin sur Moine.

Art. 4. -Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Cholet, le Président de la communauté de communes du Val de Moine, le Maire de la commune de Saint Crespin sur Moine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juillet 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet
Secrétaire Général par intérim

François LOBIT

NB : la pièce annexée est consultable à la Préfecture, à la Sous Préfecture de Cholet, à la mairie et à la communauté de communes du val de Moine

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ;

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3/2005 n° 523
Communauté de communes du Val
de Moine
extension de la zone d'activités
du Petit Lapin sur le territoire
de la commune de Saint Germain sur Moine
Mise en compatibilité du plan d'occupation
des sols du SIVM de Montfaucon-Montigné
Saint Germain sur Moine

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural ;
Vu la délibération du 4 septembre 2003 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Val de Moine sollicite l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'extension de la zone d'activités du Petit Lapin sur le territoire de la commune de Saint Germain sur Moine et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du SIVM de Montfaucon ;
Vu l'arrêté D3-2005 n°41 du 18 janvier 2005 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;
Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 4 février 2005 ;
Vu le registre d'enquête ;
Vu l'avis du commissaire enquêteur du 7 avril 2005 ;
Vu l'avis du Sous-Préfet de Cholet du 13 avril 2005 ;
Vu la délibération du 8 juin 2005 du conseil de communauté du Val de Moine établie conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation
Vu l'avis du comité du syndicat intercommunal de Montfaucon-Montigné et Saint Germain sur Moine du 28 juin 2005 ;
Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est déclaré d'utilité publique l'extension de la zone d'activités du Petit Lapin sur le territoire de la commune de Saint Germain sur Moine.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la communauté de communes du Val de Moine.

Art. 2. - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du SIVM de Montfaucon - Montigné et Saint Germain sur Moine.

Art. 4. –Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Cholet, le Président de la communauté de communes du Val de Moine, le président du SIVM de Montfaucon – Montigné et Saint Germain sur Moine, le Maire de la commune de Saint Germain sur Moine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre publié du recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juillet 2005
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet
Secrétaire Général par intérim

François LOBIT

NB : la pièce annexée est consultable à la Préfecture, à la Sous Préfecture de Cholet, à la mairie, à la communauté de communes du val de Moine et au SIVM de Montfaucon Montigné St Germain.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ;

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2005 n° 597

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion
Commission locale de l'eau
Création
ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, articles L 212-3 à L 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;
Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Une commission locale de l'eau est créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion.

Art. 2 : La composition de cette commission est la suivante :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (26 membres) :

Représentants du Conseil régional des Pays de la Loire :

titulaire : Mme Sophie SARAMITO

suppléant : (non désigné)

Représentants du Conseil régional du Centre :

titulaire : Mme Denise FERRISSE

suppléant : M. Jean-Marie BEFFARA

Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire :

titulaire : M. Allain RICHARD

suppléant : M. Philippe BODARD

Représentants du Conseil général d'Indre-et-Loire :

titulaire : **M. Pierre JUNGES**

suppléante : Mme Martine CHAIGNEAU

Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés :
Maine-et-Loire

Titulaires

M. Marc GOUA, vice-président de
la Communauté d'agglomération
(CA) Angers-Loire-Métropole

M. Jean-Michel MARCHAND,
président de la CA Saumur-Loire-
Développement Développement

M. Gilles LANGE, vice-président
de la CA Saumur-Loire- Développement
Développement

M. Jean-Jacques TOURET,
conseiller communautaire de la Communau-

Suppléants

M. Jean-Claude BEAUPERE, conseiller
communautaire de la CA Angers-Loire-
Métropole

M. Pierre COULANGE, conseiller
communautaire de la CA Saumur-Loire-

M. Jean-Michel BREAU, conseiller
communautaire de la CA Saumur-Loire-

M. Jean-Marie LEVESQUE, conseiller
communautaire de la Communauté de

<p> té de communes de Beaufort-en-Anjou M. Jean-Maurice LEROY, adjoint au maire de Brion Philbert du Peuple M. Claude NAULET, maire de Chavaignes de Chavaignes M. Guy LAMOUREUX, adjoint au maire des Rosiers-sur-Loire M. Jean-Louis LE DROGO, président du Syndicat d'eau et d'assainissement de l'Agglomération baugeoise M. Serge MORTREAU, président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon M. Michel RUAULT, délégué du Syndicat intercommunal du bassin du Lathan M. Etienne MOREAU, délégué du Syndicat intercommunal du Haut Lathan M. Guy JAMERON, président du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée M. Georges SAMOYEAU, président du SIAEP La Bohalle-La Daguinière M. Georges LOUINEAU, président du SIAEP de St Clément-St Martin M. Jean-Pierre LUDEAU, délégué du Syndicat mixte Loire-Authion M. Gabriel LAIZE, président du Syndicat intercommunal du Val de La Daguinière Indre-et-Loire </p>	<p> communes de Beaufort-en-Anjou M. Jean-Claude NAIL, maire de Saint- Philbert du Peuple M. Jean-Marie PINOT, conseiller municipal M. Emile COMMEAU, adjoint au maire de Saint Martin de la Place M. Jean POIRIER, délégué du Syndicat d'eau et d'assainissement de l'Agglomération baugeoise M. Jean-Jacques FALLOURD, vice- président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Couasnon M. Gilbert RICOU, délégué du Syndicat intercommunal du bassin du Lathan M. Claude COZETTE, délégué du Syndicat intercommunal du Haut Lathan Mme Marie-Edith GILLE, vice-présidente du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée M. Thierry BROGARD, vice-président du SIAEP La Bohalle-La Daguinière Mme Claudette VIGNEUX, vice-présidente du SIAEP de St Clément-St Martin M. Christophe POT, délégué du Syndicat mixte Loire-Authion M. Claude THIBAUT, délégué du Syndicat intercommunal du Val de La Daguinière </p>
<p> Titulaires M. Dominique FLABOT, maire de Courcelles de Touraine M. Bernard CHARTIER, maire de Channay sur Lathan M. Jacques GAUTIER, maire de Savigné sur Lathan M. Jean Jack BORDEAU, président du SIAEP de Cléré les Pins- Mazières de Touraine Représentants de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion Titulaires : Mme Marie-Pierre MARTIN M. Joël PELICOT </p>	<p> Suppléants Mme Odette RENOUX, maire de Gizeux Mme Mauricette LABANI, maire de Rillé M. Pierre BARDET, maire de Saint Patrice M. Daniel LE PICHON, président du SAIEP région de Avrillé les Ponceaux- Bourgueil </p>

Représentants de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion
 Titulaires : Mme Marie-Pierre MARTIN
M. Joël PELICOT
 Suppléants : M. Edmond ALPHANDERY
 (2^{ème} suppléant non désigné)

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres) :
 Représentants de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 Titulaire : M. Yves ELKOUBBI
 Suppléant : M. Pierre LOISEAU
 Représentants de la Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 Titulaire : M. Patrick CORMIER
 Suppléant : M. Christian MADIEU
 Représentants de l'Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir 49 :
 Titulaire : M. Henri BOURGEON
 Suppléante : Mme Suzanne QUEINNEC
 Représentants de l'association des usagers de l'eau du Nord Authion :
 Titulaire : M. Gilles RIOBE

Suppléant : M. Patrick PEAN
 Représentants du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire :
 Titulaire : M. Guy de CHAULIAC
 Suppléant : M. Jean-Marc LACARELLE
 Représentants du Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée
 Titulaire : M. Jean-Denis LAMBERT
 Suppléant : M. Christian BARILLÉ
 Représentants de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :
 Titulaire : M. Christian CORVAISIER
 Suppléant : M. Jeannick CANTIN
 Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Saumur :
 Titulaire : M. Jean-Benoît PORTIER
 Suppléant : M. Benoît MARTINEAUD
 Représentants de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :
 Titulaire : M. Claude VALLEE
 Suppléant : M. Michel CHARTIER
 Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Touraine:
 Titulaire : M. Jacques COULY
 Suppléant : M. Raphaël PAUL
 Représentants de la Sauvegarde de l'Anjou :
 Titulaire : M. Yves LEPAGE
 Suppléant : M. Guillaume PAIN
 Représentants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Anjou :
 Titulaire : M. Gilles MOURGAUD
 Suppléant : (non désigné)
 Représentants de l'association ANPER-TOS :
 Titulaire : M. Josselin de LESPINAY
 Suppléant : M. Michel DURAND

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres) :

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur
- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le chef du service départemental de la police de l'eau de Maine-et-Loire ou son représentant
- le chef du service maritime et de navigation de la Loire (subdivision d'Angers) ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le chef de la brigade de Maine-et-Loire du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le chef de la brigade d'Indre-et-Loire du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,

Art.3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Art. 5 : La liste des membres de la commission est publiée au Recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS, le 5 septembre 2005

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
 Constitution des réserves de chasse
 de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire

Arrêté D3 – 2005 – n° 624

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-10 à L.422-23 et
 R 422-65 à R 422-92 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3 - 98 - n° 32 du 15 janvier 1998 accordant l'agrément à l'association communale de chasse
 de Saint Saturnin-sur-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral D3 – 2005 – n° 582 du 31 août 2005 portant constitution du territoire de chasse de l'ACCA
 de Saint Saturnin-sur-Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er – Le territoire des réserves de chasse de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire est constitué des terrains
 désignés ci-après, d'une superficie totale de **74 ha 97 a 53 ca** :

Commune	Section	Numéro des parcelles	Surface		
SAINT SATURNIN- sur-LOIRE (Clos des Perruches)	Clos des Perruches				
	ZI		ha	a	ca
		44		45	30
		45		12	90
		46		58	80
		47		24	10
		102		7	00
		104		4	00
		105		88	20
		49		34	80
		50		98	80
		51	1	18	40
		52		64	20
		53	2	51	40
		54		89	50
		55		57	80
		56	2	27	00
		57		29	60
		58		9	50
		59		43	50
		60		26	40
		61		73	90
62	1	40	00		
TOTAL			15 ha	05 a	10 ca

Commune	Section	Numéro des parcelles	Surface			
SAINT SATURNIN sur-LOIRE (Clos des Hallauderies et des Quatre rues)	Clos des Hallauderies					
			ha	a	ca	
	ZM	73			48	00
		74	1		31	00
		75			50	20
		76	2		19	20
		77	1		76	60
		78			16	70
		80	4		08	00
		81			45	80
		82			80	30
		83 (partie)	9		62	80
		86 (partie)	1		65	00
		88	1		88	20
	89			35	40	
	90	1		15	00	
	Sous-Total			26 ha	42 a	20 ca
	Quatre rues					
	ZL	2			43	03
		3			27	00
		4	1		56	00
		71	2		67	00
		72	1		12	80
78		1		88	78	
79				7	22	
Sous-total			8 ha	01 a	83 ca	
TOTAL			34 ha	44 a	03 ca	

Commune	Section	Numéro des parcelles	Surface			
SAINT SATURNIN -sur-LOIRE (Clos des noisettes)	Clos des noisettes					
			ha	a	ca	
	ZE	46			13	00
		47			13	90
		48			12	30
		49			13	40
		50			12	60
		51			2	40
		52	1		34	40
		53	6		12	20
TOTAL			8 ha	14 a	20 ca	

Commune	Section	Numéro des parcelles	Surface		
SAINT SATURNIN- sur-LOIRE (Clos Fougerais)	Clos Fougerais				
			ha	a	ca
	ZL	31		46	90
		32		53	70
		33		41	00
		34		90	20
		35		56	60
		36	5	82	40
		37	1	82	60
		42		7	50
		43		82	10
		44	2	76	10
		45	1	88	00
		46		56	70
		47		17	40
48			7	80	
49		45	20		
TOTAL			17 ha	34 a	20 ca

Article 2 : La mise en réserve est prononcée pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, pour permettre le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de chasse peut y être exécuté. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. Cette exécution doit être autorisée chaque année par un arrêté de plan de chasse.

Article 3 : La destruction des animaux nuisibles et les captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par arrêté pris sur avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 4 : La surveillance de la réserve est assurée par des gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage dans les conditions prévues par les statuts de celui-ci ou bien par un ou plusieurs gardes particuliers assermentés à l'initiative de l'association.

Article 5 : La réserve est signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association communale.

Article 6 : L'arrêté D3 – 2004 – n° 212 du 10 mars 2004 portant modification des réserves de chasse de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en deux exemplaires originaux et affiché pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de Saint Saturnin-sur-Loire sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans les deux mois à compter soit de sa notification soit de sa publication.

Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :

- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Constitution du territoire de chasse
de l'Association communale de chasse agréée
de Saint Saturnin-sur-Loire

Arrêté D3 – 2005 – n° 582

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-2 à L. 422-23 et R 422-17 à R 222-58 ;
Vu l'arrêté préfectoral D3 - 98 - n° 32 du 15 janvier 1998 portant agrément de l'association communale de chasse de Saint Saturnin-sur-Loire ;
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 13 mai 2004 annulant le jugement du Tribunal administratif de Nantes du 8 mars 2001, ensemble les décisions du Préfet de Maine-et-Loire des 14 novembre 1997 (arrêté portant constitution du territoire de chasse de l'ACCA avant l'assemblée générale constitutive) et 30 mars 1998 (décision de rejet du recours gracieux de l'association des chasseurs de l'Aubance tendant à l'exclusion, du territoire de l'association communale de chasse de Saint Saturnin-sur-Loire, des terrains lui appartenant) ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 7 septembre 2004 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er – L'association communale de chasse agréée de Saint Saturnin-sur-Loire est constituée sur les terrains autres que ceux :

- 1° situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
- 2° entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
- 3° ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 du code de l'environnement et désignées à l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 4° faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français ;
- 5° ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds.

Article 2 – Les terrains situés sur les communes de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Saint Sulpice-sur-Loire et Saint Jean-des-Mauvrets dépendant d'une propriété située à Saint Saturnin-sur-Loire sont, à la demande de leurs propriétaires ou détenteurs du droit de chasse, inclus au territoire de l'association communale de chasse de Saint Saturnin-sur-Loire. La liste de ces parcelles est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – L'arrêté préfectoral D3 – 97 – n° 1186 du 18 décembre 1997 fixant le territoire de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Saint Saturnin-sur-Loire, Charcé Saint Ellier-sur-Aubance, Saint Sulpice-sur-Loire et Saint Jean-des-Mauvrets, le président de l'ACCA de Saint Saturnin-sur-Loire, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en deux exemplaires originaux et affiché pendant dix jours au moins, à la diligence des maires de de Saint Saturnin-sur-Loire, Charcé Saint Ellier-sur-Aubance, Saint Sulpice-sur-Loire et Saint Jean-des-Mauvrets sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans les deux mois à compter soit de sa notification soit de sa publication.

Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :

- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique).

Annexe 1 (recto-verso) à l'arrêté préfectoral D3 – 2005 – n° 582 du 31 août 2005

Liste des parcelles ayant fait l'objet d'une opposition déclarée recevable

Noms et adresses des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse faisant opposition	Terrains situés sur la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire		
	Sections	Parcelles	Surfaces
Association angevine de parents d'adultes inadaptés (AAPAI) 28, rue de la Gibaudière 49124 ST BARTHELEMY- d'ANJOU	ZB	16	6 ha 89 a 30 ca
	ZM	1	6 ha 21 a 40 ca
		3	3 ha 14 a 50 ca
TOTAL			16 ha 25 a 20 ca
SCI Domaine de St-Jean Maurepart 49700 BRIGNE-SUR-LAYON	A1	8	14 a 35 ca
		2816	2 ha 99 a 92 ca
		2817	65 a 71 ca
		2818	14 a 04 ca
		394	37 a 65 ca
	ZD	1	1 ha 60 a 00 ca
		64	5 ha 47 a 00 ca
		66	2 ha 03 a 60 ca
		67	2 ha 90 a 60 ca
		74	9 a 90 ca
	ZA	5	1 ha 09 a 49 ca
		8	49 a 31 ca
		10	7 ha 25 a 29 ca
		20	5 ha 09 a 02 ca
	ZE	1	3 ha 57 a 00 ca
	TOTAL		
Association communale de chasse de Saint-Jean-des-Mauvrets	ZD	1	1 ha 60 a 40 ca
		2	10 a 90 ca
		64	5 ha 47 a 00 ca
		65	1 ha 08 a 30 ca
		66	2 ha 03 a 60 ca
		67	2 ha 90 a 60 ca
		68	9 a 00 ca
		69	22 a 00 ca
		70	2 ha 11 a 00 ca
		71	68 a 00 ca
		72	2 ha 11 a 00 ca
		74	9 a 90 ca
		ZA	1
	2		38 a 65 ca
	3		9 a 67 ca
	4		18 a 89 ca
	5		1 ha 09 a 49 ca
	7		95 ca
	8		49 a 31 ca
	9	3 a 94 ca	
10	7 ha 25 a 29 ca		
11	1 ha 40 a 91 ca		
20	5 ha 09 a 02 ca		
TOTAL			34 ha 60 a 02 ca

Noms et adresses des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse faisant opposition	Terrains situés sur la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire		
	Sections	Parcelles	Surfaces
Association des chasseurs de l'Aubance siège social : Château d'Avrillé 49320 St Jean-des-Mauvrets	ZN	13	9 a 80 ca
		14	39 a 60 ca
		15	15 a 00 ca
		16	3 ha 52 a 60 ca
		17	1 ha 52 a 60 ca
		18	11 a 40 ca
		19	74 a 00 ca
		30	6 ha 23 a 40 ca
		31	1 ha 71 a 00 ca
		32	66 a 00 ca
		34	5 ha 06 a 40 ca
		156	1 ha 30 a 88 ca
		166	6 ha 87 a 92 ca
		Total	
	B4	1805	83 a 89 ca
		1806	18 a 96 ca
		1807	9 a 62 ca
		1828	1 ha 38 a 06 ca
		1829	14 a 77 ca
	Total		2 ha 65 a 30 ca
	ZO	15	41 a 50 ca
		55	3 ha 62 a 40 ca
		56	1 ha 32 a 90 ca
		57	1 ha 09 a 20 ca
		60	2 ha 79 a 40 ca
		69	1 ha 09 a 50 ca
		71	1 ha 88 a 90 ca
72		3 ha 91 a 20 ca	
73		1 ha 00 a 20 ca	
74		18 a 30 ca	
75		1 ha 18 a 40 ca	
76		4 ha 66 a 00 ca	
77		3 ha 03 a 80 ca	
78		1 ha 75 a 30 ca	
79		1 ha 31 a 50 ca	
80		14 a 10 ca	
81		60 a 10 ca	
82		4 ha 86 a 80 ca	
83	5 a 80 ca		
87	3 ha 82 a 80 ca		
88	2 ha 78 a 80 ca		
97	48 a 00 ca		
98	3 ha 00 a 80 ca		
Total		45 ha 05 a 70 ca	
TOTAL GENERAL			76 ha 11 a 60 ca

Apports de terrains dépendant d'une propriété située
sur la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire

Communes	Sections	Parcelles	Surfaces
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	ZH	63	1 ha 18 a 00 ca
		64	1 ha 37 a 00 ca
		65	3 ha 00 a 00 ca
TOTAL			5 ha 55 a 00 ca
Saint-Sulpice-sur-Loire	ZB	22	51 a 40 ca
		24	2 a 00 ca
		25	2 ha 96 a 00 ca
		26	76 a 00 ca
		27	1 ha 47 a 00 c
TOTAL			5 ha 72 a 40 ca
Saint-Jean-des-Mauvrets	ZD	240	93 a 60 ca
		241	81 a 86 ca
		242	1 ha 29 a 56 ca
		244 p	66 a 33 ca
		245	91 a 77 ca
		253 p	65 a 00 ca
		255 p	63 a 65 ca
		273 p	6 a 31 ca
		254 p	3 a 68 ca
		259	50 a 79 ca
		260	2 a 80 ca
		262	37 a 42 ca
		263	36 a 51 ca
		264	42 a 60 ca
		267	5 a 76 ca
265	25 a 00 ca		
TOTAL			8 ha 02 a 64 ca

ARRÊTÉ N° 160/2005

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet

VU l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence et son décret n°86-1398 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application ;

VU le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2005-2006 et limitant à 2,2 % la hausse autorisée ;

VU la correspondance de M. le président de la caisse des écoles de St Florent le Vieil en date du 25 août 2005, sollicitant une dérogation en ce qui concerne les tarifs des repas servis au restaurant scolaire;

VU l'arrêté de M. le préfet du département de Maine et Loire en date du 10 janvier 2005 portant délégation permanente de signature à M. François LOBIT, sous-préfet de Cholet ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit que, lorsque le prix payé par l'utilisateur est inférieur ou égal à 50 % du coût des repas, une modification supérieure à la hausse précitée peut être autorisée et qu'elle ne peut excéder 5 points ;

CONSIDERANT que, de l'étude des éléments fournis par la caisse des écoles de St Florent le Vieil, il ressort que le prix moyen pondéré payé à la rentrée 2004-2005 par les familles ne représente que 48,9 % du prix de revient du repas et qu'ainsi cette demande est recevable ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 susvisé, le prix de vente moyen pondéré peut être fixé à 2,85 €.

ARTICLE 2 - MM le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le président de la caisse des écoles de St Florent le Vieil et, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 1 septembre 2005

Le sous-préfet

Signé : François LOBIT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 15883
DDAF/SEA/2005 -15883
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par GAEC COULOT PERE ET FILS à PICANTIN - VERCHERS-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 114,5 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, VERCHERS-SUR-LAYON :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	82,43	82,43	pas de bâtiment	

VU l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 23/09/2003
Considérant que l'arrêté DDAF/SEA/2003-15883 du 4 décembre 2003 autorise le GAEC COULOT PERE ET FILS à exploiter une surface de 82 ha 43 a sur les communes de NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON et LES VERCHERS-SUR-LAYON dans le cadre de l'installation de M. Fabrice COULOT au sein du GAEC COULOT PERE ET FILS était pris sous condition que son père, M. André COULOT associé du même GAEC, cesse d'exploiter préalablement les parcelles ZL22, ZL23 et ZL25.
Considérant que cette condition ne fait pas partie de celles prévues à l'article L331-3 du code rural.
Considérant que M. André COULOT a été autorisé par décision du 31 janvier 2002 à exploiter les parcelles ZL22, ZL23 et ZL25 pour une durée de trois ans, que cette autorisation a pris fin le 02 février 2005.
Considérant que le GAEC COULOT PERE ET FILS n'a pas été renouvelé sa demande d'autorisation d'exploiter ces parcelles et ne possède plus d'autorisation de les exploiter.
Considérant que M. Fabrice COULOT ne conteste que la condition émise dans l'arrêté l'autorisation à exploiter 82 ha 43 en date du 26 septembre 2003.
Considérant qu'un retrait de la partie conditionnelle de l'autorisation d'exploiter du 26 septembre 2003 ne serait pas susceptible de porter préjudice à des tiers.
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.
Considérant que le GAEC COULOT PERE ET FILS exploite par convention de mise à disposition une surface de 14 ha 55 a afin de permettre d'assurer le remplacement de M. COULOT André au sein de la structure.
Considérant que M. COULOT Fabrice remplace M. COULOT André au sein de la structure.
Considérant que la reprise des 82 ha 43 a permettra l'installation de M. COULOT Fabrice au sein du GAEC COULOT PERE ET FILS.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 26 septembre 2003 est retiré.

Article 2 : Le GAEC COULOT PERE ET FILS est autorisé à exploiter une surface de 82 ha 43 pour l'installation de Fabrice COULOT.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2005
Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18334
DDAF/SEA/2005 -18334
Contrôle des structures
en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par EARL DU SILLON à LE NOYER - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,85	ha
Porc Engr	1200	pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	22,76	22,76	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. PILET Frédéric de BEAUPREAU, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la demande présentée par cet autre candidat est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU SILLON car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que l'EARL DU SILLON demande à s'agrandir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DU SILLON est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18362
DDAF/SEA/2005 -18362

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par PILET FREDERIC à LA TREUILLERE - BEAUPREAU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 40,41 ha sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	40,41	40,41	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que cette reprise permet l'installation de M. PILET FREDERIC.

Considérant que l'EARL DU SILLON de BEAUPREAU, candidat concurrent est preneur d'une partie de la surface en cause.

Considérant que la demande présentée M. PILET Frédéric est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU SILLON car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que l'EARL DU SILLON demande à s'agrandir.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. PILET FREDERIC est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18382
DDAF/SEA/2005 -18382
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par le GAEC DES TESNIERES à LES TESNIERES - VIHIERES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 85,32 ha
Truies naiss 130 pl
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de FAVERAYE-MACHELLES

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de FAVERAYE-MACHELLES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments
Terres de culture	54,50	54,50	exploitation

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2005-18382 en date du 27 juillet 2005 qui autorise le GAEC DES TESNIERES à exploiter une superficie de 54 ha 50 a sous réserve de l'embauche d'un salarié à temps complet et du maintien de cet emploi salarié sur la structure.

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant le recours présenté par le GAEC DES TESNIERES.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable aient été considérées.

Considérant que le cédant, M. GAUFRETEAU Gérard met en valeur une superficie de 54 ha 74 a avec 40 droits à produire vaches allaitantes.

Considérant qu'aucune demande en vue d'installer un exploitant agricole n'a été déposée et que seul le GAEC DES TESNIERES est candidat à la reprise.

Considérant l'orientation du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire ayant pour objectif de maintenir le plus grand nombre possible d'actifs agricoles, y compris salariés.

Considérant que la reprise de cette exploitation permet au GAEC DES TESNIERES d'employer un salarié à temps complet ou d'agréer un nouvel associé exploitant.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DES TESNIERES est de 1,16 par U.T.A.F. avant reprise et passe à 1,17 par U.T.A.F après reprise et embauche d'un salarié ou à 1,07 par U.T.A.F après entrée d'un nouvel associé exploitant.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DES TESNIERES est autorisé à ajouter à son exploitation une superficie de 54 ha 50 a sous réserve de l'embauche d'un salarié à temps complet et du maintien de cet emploi salarié ou de l'entrée d'un nouvel associé exploitant sur la structure.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2005-18382 en date du 27 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18397
DDAF/SEA/2005 - 18397

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA CROIX BRILLET à LA BLANDELLERIE - ST MICHEL ET CHANVEAUX qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 226,89 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	226,89	226,8	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que M. HAMARD Jean Louis, bénéficiaire d'une Dotation Jeune Agriculteur, s'est installé avec ses parents le 01 février 2005 au sein du GAEC DES BOUDOUILLERES sur une superficie de 88 ha 92 a.

Considérant que les associés du GAEC DES BOUDOUILLERES souhaitent regrouper leur structure avec celles de l'EARL GOVI et de M. GAUTIER Pascal pour exploiter au sein du GAEC DE LA CROIX BRILLET une surface totale de 226 ha 89 a.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA CROIX BRILLET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DES LAURIERS à LA ROUSSELLERIE - CHANZEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU57,44ha

Volaille standard 600 m²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	18,18	18,18	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. CESBRON JULIEN, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que M. CESBRON JULIEN souhaite reprendre une surface de 42 ha 34 a afin de s'installer avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation à constituer entre M. CESBRON JULIEN et M. CESBRON REMY est de 0,08 par UTAF en tenant compte de la surface de 42 ha 34 a reprise par M. CESBRON JULIEN.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. CESBRON JULIEN à exploiter cette superficie supplémentaire car cette reprise lui permettra de conforter son installation dans une exploitation de dimension économique inférieure à 1 par UTAF.

Considérant que la dimension économique de l'EARL DES LAURIERS est de 0,65 par UTAF.

Considérant que l'exploitation de l'EARL DES LAURIERS a une dimension économique inférieure à 1 par UTAF et qu'il y a lieu également de l'autoriser à exploiter cette superficie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES LAURIERS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par DAVID Eric à L'ESPERANCE - CHANZEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU16,07 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,91	2,91	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. CESBRON JULIEN, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que M. CESBRON JULIEN souhaite reprendre une surface de 42 ha 34 a afin de s'installer avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation à constituer entre M. CESBRON JULIEN et M. CESBRON REMY est de 0,08 par UTAF en tenant compte de la surface de 42 ha 34 a reprise par M. CESBRON JULIEN.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. CESBRON JULIEN à exploiter cette superficie supplémentaire car cette reprise lui permettra de conforter son installation dans une exploitation de dimension économique inférieure à 1 par UTAF.

Considérant que la dimension économique de M. DAVID Eric est de 0,16 par UTAF.

Considérant que l'exploitation de M. DAVID Eric a une dimension économique inférieure à 1 par UTAF et qu'il y a lieu également de l'autoriser à exploiter cette superficie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. DAVID Eric est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA TREZENNE à LA BAZINIÈRE - SAINT-REMY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 75,11 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BOISSIÈRE-SUR-EVRE, FUILET :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	66,85	66,85	exploitation	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), seul ou au sein d'une forme sociétaire,
- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.
- les agrandissements des exploitations dont les dimensions économiques sont inférieures à 1/UTAF.
- les agrandissements des autres exploitations.

Considérant que M. LALLEMAND Yves et M. POURCHET JEAN FRANCOIS, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que M. LALLEMAND est candidat à l'installation sans solliciter de DJA.

Considérant que M. POURCHET Jean François, actuellement associé d'une SCEA familiale dans LE CANTAL souhaite se réinstaller en tant qu'exploitant agricole en MAINE ET LOIRE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DE LA TREZENNE avant toute reprise est de 1 par UTAF.

Considérant que le GAEC DE LA TREZENNE qui sollicite un agrandissement de son exploitation n'est pas prioritaire par rapport aux demandes des deux autres candidats à l'installation et à la réinstallation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA TREZENNE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par EARL AUBRON à 18 RUE DE LA PEPINIERE - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 45,84 ha

Volaille standard 888 m² et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,05	6,05	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que l'EARL LE PRINTEMPS, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL AUBRON est de 0,14, que celle de l'EARL LE PRINTEMPS est de 1,33.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant que M. AUBRON Louis, unique associé exploitant de l'EARL AUBRON, est proche de l'âge de la retraite et qu'il souhaite conforter son exploitation en vue de la transmettre à un jeune agriculteur au 01 novembre 2006.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à ce candidat pour finaliser son projet d'installation.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

Considérant que ces terres seront de nouveau disponibles au 01 novembre 2006 pour permettre l'étude du projet d'installation du jeune agriculteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL AUBRON est autorisée à ajouter temporairement à son exploitation une superficie de 6 ha 05 a, soit les parcelles B91 et B168 situées sur la commune de BEAUPREAU jusqu'au 01 novembre 2006.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18417
DDAF/SEA/2005 - 18417

Contrôle des structures

en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DU HAUT ANJOU à LA DAVIERE - ST QUENTIN LES ANGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 118,47 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTGUILLON :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,52	3,52	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. MORFOISE Gérard de SAINT SAUVEUR DE FLEE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DU HAUT ANJOU est de 2,12 et que celle de M. MORFOISE Gérard est de 0,54.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à 1 par UTAF et supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU HAUT ANJOU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTGUILLON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par EARL DE LA TREUILLERE à LA TREUILLERE - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 36,96 ha
Canards chair 1230 m² et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	10,46	10,46	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. PILET FREDERIC de BEAUPREAU, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.
Considérant que la demande présentée M. PILET Frédéric est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE LA TREUILLERE car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que l'EARL DE LA TREUILLERE demande à s'agrandir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA TREUILLERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté
Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18439
DDAF/SEA/2005 - 18439
Contrôle des structures
en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par REULIER Alain à LE MOULIN A VENT - CHANZEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 68,81 ha Volaille standard 1000 m² et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	1,56	1,56	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. CESBRON JULIEN, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que M. CESBRON JULIEN souhaite reprendre une surface de 42 ha 34 a afin de s'installer avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation à constituer entre M. CESBRON JULIEN et M. CESBRON REMY est de 0,08 par UTAF en tenant compte de la surface de 42 ha 34 a reprise par M. CESBRON JULIEN.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. CESBRON JULIEN à exploiter cette superficie supplémentaire car cette reprise lui permettra de conforter son installation dans une exploitation de dimension économique inférieure à 1 par UTAF.

Considérant que la dimension économique de M. REULIER Alain est de 1,71 par UTAF.

Considérant que l'exploitation de M. REULIER Alain a une dimension économique supérieure à 1 par UTAF et supérieure à celle du candidat concurrent, ce qui rend sa demande moins prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. REULIER Alain est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18444
DDAF/SEA/2005 -18444

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DE BOURG PAILLOUX à BOURG PAILLOUX - CHAPELLE-SAINT-FLORENT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 57,18 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance	Terres de
culture 8,20	8,20	pas de bâtiment			

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que l'EARL DE LA GLAIFFIERE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL DE BOURG PAILLOUX est de 1,32 et que celle de l'EARL DE LA GLAIFFIERE est de 0,49.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE BOURG PAILLOUX en vue d'exploiter une superficie de 8 ha 20 a, soit les parcelles A136, A137, A138, A139, A140 et ZA75 sur LA CHAPELLE SAINT FLORENT est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT, sont chargés de l'exécution du présent
Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18457
DDAF/SEA/2005 -18457

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DU HAUT PLESSIS à LE HAUT PLESSIS - LA CHAPELLE ST FLORENT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 34,94 ha

Vin V. directe 9,2 ha

Vin V. négoce 13,57 ha

Vin V. raisin 5,94 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,96	3,96	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'accord conclu le 18 août 2005 entre le GAEC DU HAUT PLESSIS et l'EARL DE LA GLAIFFIERE.
Considérant que le GAEC DU HAUT PLESSIS a retiré sa candidature sur les parcelles en concurrence avec l'EARL DE LA GLAIFFIERE.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DU HAUT PLESSIS est autorisé à ajouter à son exploitation une superficie de 3 ha 96 a, soit la parcelle ZB 42 sur la commune de LA CHAPELLE SAINT FLORENT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DDAF/SEA/2005 - 18487

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par CESBRON JULIEN à 9 RUE DU CORNET - ANGERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 33,95 ha sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX:
Référence S Cadast. S Pond. Batiments Importance
Terres de culture 33,95 33,95 pas de bâtiment
VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs, seuls ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que la reprise de cette exploitation par M. CESBRON JULIEN lui permettra de conforter son installation avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation à constituer entre M. CESBRON JULIEN et M. CESBRON REMY est de 0,08 par UTAF en tenant compte d'une surface de 42 ha 34 a reprise par M. CESBRON JULIEN.

Considérant que l'EARL DES LAURIERS, M. DAVID Eric, M. REULIER Alain et M. FROGER Karl, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. CESBRON JULIEN à exploiter cette superficie de 33 ha 95 a car cette reprise lui permettra de conforter son installation dans une exploitation de dimension économique inférieure à 1 par UTAF.

Considérant que M. FROGER Karl est pluriactif et que cette reprise ne lui permet pas de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal comme pour M. CESBRON, ce qui rend sa demande moins prioritaire.

Considérant que les exploitations de l'EARL DES LAURIERS et de M. DAVID Eric ont une dimension économique inférieure à 1 par UTAF et qu'il y a lieu également de les autoriser à exploiter cette superficie.

Considérant que l'exploitation de M. REULIER Alain a une dimension économique supérieure à 1 par UTAF et que sa demande n'est pas prioritaire par rapport à celle de M. CESBRON.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CESBRON JULIEN est autorisé à exploiter une superficie de 33 ha 95 a sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18488
DDAF/SEA/2005 - 18488
Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par CESBRON JULIEN à 9 RUE DU CORNET - ANGERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 42,34 ha sur la(es) commune(s) deCHANZEAUX:
Référence S Cadast. S Pond. Batiments Importance
Terres de culture 42,34 42,34 pas de bâtiment
VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs, seuls ou au sein d'une forme sociétaire.
Considérant que la reprise de cette exploitation par M. CESBRON JULIEN lui permettra de s'installer avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.
Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CESBRON JULIEN est autorisé à exploiter une superficie de 42 ha 34 a sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté
Fait à ANGERS, le 13/09/2005
Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY
Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18491
DDAF/SEA/2005 - 18491

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DE LA GLAIFFIERE à LA GLAIFFIERE - CHAPELLE-SAINT-FLORENT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 56 ha

Truies naiss. Engr 90 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT, MARILLAIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	31,65	31,65	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que l'EARL DE BOURG PAILLOUX, candidat concurrent est preneur d'une partie de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL DE BOURG PAILLOUX est de 1,32 et que celle de l'EARL DE LA GLAIFFIERE est de 0,49.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL DE LA GLAIFFIERE est autorisée à exploiter une superficie de 31 ha 65 a, soit les parcelles A492, A261, AI109, ZB41, AI142, AI143, AI144, AI154, AI155, A494, AI117, AI118, AI119, ZA75, A136, A137, A138, A139, A140, A141, A130, A131, A153 sur la commune de LA CHAPELLE SAINT FLORENT et ZH63, ZH92 sur la commune du MARILLAIS .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT, MARILLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18492
DDAF/SEA/2005 -18492

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004, VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par LANDRON Joel à RAGUIN - ANGRIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 77,9 ha sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANGRIE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,60	2,60	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. LEGRAS Philippe de FREIGNE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permettra à Mme LEGRAS Anne de s'installer en tant qu'exploitante agricole avec son époux.

Considérant que la demande présentée par cet autre candidat est prioritaire par rapport à celle de M. LANDRON Joel car

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. LANDRON Joel est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18505
DDAF/SEA/2005 - 18505

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BERNIER ROMAIN à LA BOUCHERIE - POMMERAYE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 43,85 ha sur la(es) commune(s) de POMMERAYE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	43,85	43,85	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeune agriculteur seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant le projet d'installation de M. BERNIER ROMAIN sur une superficie de 43 ha 85 a située sur la commune de LA POMMERAYE.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BERNIER ROMAIN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC BEAUFRETON à LE PETIT COUDRAY - LA TESSOUALLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 76,2 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de TESSOUALLE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	42,77	42,77	habitation et exploitation	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que le GAEC DES CHAMPS FLEURIS de MAULEVRIER, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la reprise de cette superficie de 42 ha 77 a permet l'installation de M. Maxime COUTANT avec M. Daniel COUTANT au sein du GAEC DES CHAMPS FLEURIS.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit ni un seuil ni un objectif.

Considérant que la dimension économique du GAEC BEAUFRETON est de 1,16 par UTAF.

Considérant qu'au regard du SDDS de Maine et Loire, le GAEC BEAUFRETON n'est pas considéré comme une exploitation modeste devant être confortée car sa dimension économique est supérieure à 1 par UTAF.

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES CHAMPS FLEURIS est prioritaire par rapport à celle du GAEC BEAUFRETON car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que le GAEC BEAUFRETON sollicite un agrandissement de son exploitation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC BEAUFRETON est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de TESSOUALLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18523
DDAF/SEA/2005 - 18523

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par LIZEE Michel à LE HOUX - SAINT-GEORGES-DES-GARDES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 17,31 haet sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MELAY :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,11	12,11	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. HUMEAU Jean François, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. HUMEAU Jean François est de 1,28, que celle de M. LIZEE Michel est de 0,66.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à 1 par UTAF et inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. LIZEE Michel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18528
DDAF/SEA/2005 - 18528

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par PILET FREDERIC à LA TREUILLERE - BEAUPREAU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,46 ha sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	10,46	10,46	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha,

la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que cette reprise permet l'installation de M. PILET FREDERIC.

Considérant que l'EARL DE LA TREUILLERE de BEAUPREAU, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la demande présentée M. PILET Frédéric est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE LA TREUILLERE car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que l'EARL DE LA TREUILLERE demande à s'agrandir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. PILET FREDERIC est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18536
DDAF/SEA/2005 - 18536
Contrôle des structures en agriculture **A R R E T E**
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par GAEC DE LA BOUCHETIERE à LA BOUCHETIERE - MELAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :
SAU 49,16 haet sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-GEORGES-DES-GARDES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	36,85	36,85	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.
Considérant le projet d'installation aidée de Mme Hélène PAILLOU au sein du GAEC DE LA BOUCHETIERE.
Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA BOUCHETIERE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 36 ha 85 a sur la commune de SAINT GEORGES DES GARDES sous réserve de l'installation aidée de Mme Hélène PAILLOU.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-DES-GARDES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par GAEC DE LA BOUCHETIERE à LA BOUCHETIERE - MELAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 49,16 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MELAY :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	30,96	30,96	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha,
la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.
Considérant le projet d'installation aidée de Mme Hélène PAILLOU au sein du GAEC DE LA BOUCHETIERE.
Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA BOUCHETIERE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 30 ha 96 a sur la commune de MELAY sous réserve de l'installation aidée de Mme Hélène PAILLOU.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par SCEA PETIT GAB à LES PATIS - COMBREE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 67,55 haet sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de COMBREE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	4,37	4,37	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que l'EARL DE FONTENAY de COMBREE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause en vue de l'installation de M. Frédéric TOUEILLE.

Considérant que la demande présentée par cet autre candidat est prioritaire par rapport à celle de la SCEA PETIT GAB car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que la SCEA PETIT GAB demande à s'agrandir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA PETIT GAB est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COMBREE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par EARL PIOU REMY à LA GRANDE BROSSE - JALLAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 28,87 haet sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de JALLAIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	29,82	29,82	exploitation	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que la reprise de 29 ha 82 a par l'EARL PIOU REMY permet l'installation de son épouse, actuellement en congé parental, en tant qu'exploitante agricole à titre principal.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL PIOU REMY est acceptée sous réserve de l'installation de MME PIOU en tant qu'exploitante agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18558
DDAF/SEA/2005 - 18558

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BAZILLE MICHEL à LA BASSE VILLE - FREIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 30,67 ha sur les communes de ST MARS LA JAILLE, FREIGNE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	30,67	30,67	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que le cédant, M. HEULIN Thierry met en valeur une exploitation d'une surface totale de 61 ha 40 a.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs(DJA), seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que M. BAZILLE de FREIGNE souhaite s'installer en tant qu'exploitant agricole en créant un centre équestre, sans solliciter de DJA.

Considérant que M. DEROUET René, candidat concurrent est preneur de la surface en cause afin de se réinstaller.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S de Maine et Loire, les candidats concurrents sont de même rang de priorité et qu'aucune priorité ne peut être dérogée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BAZILLE MICHEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfets de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires de ST MARS LA JAILLE, FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 09/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL BRUNO GAUTIER à RUE HAUTE DU RATEAU - SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Cult légumière PC 6 ha SAU 44,69 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	0,90	0,90	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. LEBLANC GAETAN de SAINT MATHURIN SUR LOIRE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la demande présentée par cet autre candidat est prioritaire par rapport à celle de m'EARL BRUNO GAUTIER car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que l'EARL BRUNO GAUTIER demande à s'agrandir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL BRUNO GAUTIER est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18578
DDAF/SEA/2005 - 18578

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DES PIRONNIERES à LES PIRONNIERES - FREIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 40,68 ha sur la(es) commune(s) de FREIGNE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	40,68	40,68	habitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 temporaire

Considérant l'article L331-2 du Code Rural qui dispose que toute diminution du nombre total des associés exploitants, des coexploitants, des coïndivisaires au sein d'une exploitation est assimilée à un agrandissement. Elle entraîne pour celui ou ceux qui poursuivent la mise en valeur de l'exploitation l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour continuer d'exploiter dès lors que l'exploitation en cause a une superficie supérieure à 30 HA. Dans ce cas, l'autorisation peut être accordée à titre provisoire pour une durée qui ne saurait excéder deux ans.

Considérant que suite au départ de M. AUFFRAYS André du GAEC DES PIRONNIERES, M. AUFFRAYS Jean Pierre reste seul associé au sein du GAEC DES PIRONNIERES pour mettre en valeur une surface de 40 HA 68 A.

Considérant qu'un délai lui est nécessaire afin de trouver un nouvel associé ou de modifier la forme sociétaire.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DES PIRONNIERES est autorisé à exploiter une surface de 40 ha 68 a pendant un an à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par FROGER KARL à L ESPERANCE - CHANZEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 6 ha et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	1,81	1,81	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs, seuls ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. CESBRON JULIEN, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que M. CESBRON JULIEN souhaite reprendre une surface de 42 ha 34 a afin de s'installer avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant que la reprise de cette exploitation par M. CESBRON JULIEN lui permettra de conforter son installation avec M. CESBRON REMY et de devenir exploitant agricole à titre principal.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle.

Considérant que M. FROGER Karl est conducteur d'engins dans une entreprise de travaux publics.

Considérant que M. FROGER Karl est pluriactif et que cette reprise ne lui permet pas de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal comme pour M. CESBRON, ce qui rend sa demande moins prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. FROGER KARL est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18580
DDAF/SEA/2005 - 18580
Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par HUMEAU Jean François à LE PONT BESNARD - CHEMILLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous : SAU 78,7 haet sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MELAY :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,11	12,11	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005
Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. LIZEE Michel, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. HUMEAU Jean François est de 1,28, que celle de M. LIZEE Michel est de 0,66.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à 1 par UTAF et supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. HUMEAU Jean François est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18581
DDAF/SEA/2005 - 18581

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DE LA VIEILLERE à LA VIEILLERE - NUEIL SUR LAYON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 155,53 ha sur la(es) commune(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	144,98	144,9	pas de bâtiment	
Vigne AOC	10,55	31,65		

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. RICHARD Laurent exploite une surface de 133 ha 50 a.

Considérant que la reprise de 22 ha 03 a permet l'installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal de Mme RICHARD Sophie avec son mari au sein de l'EARL DE LA VIEILLERE.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA VIEILLERE est acceptée sous réserve de l'installation de MME RICHARD Sophie en tant qu'associée exploitante.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Contrôle des structures en agriculture

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL LE PRINTEMPS à LE GRAND ANGIBOU - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Porc Engr 1375 pl SAU 26 ha

Truies naiss. Engr 200 U et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,05	6,05	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que l'EARL AUBRON, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL AUBRON est de 0,14, que celle de l'EARL LE PRINTEMPS est de 1,33.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant que M. AUBRON Louis, unique associé exploitant de l'EARL AUBRON, est proche de l'âge de la retraite et qu'il souhaite conforter son exploitation en vue de la transmettre à un jeune agriculteur au 01 novembre 2006.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à ce candidat pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que l'EARL AUBRON est autorisée à exploiter cette superficie pendant un délai d'un an conformément aux dispositions de l'article L 331-3 révisé du code rural.

Considérant que ces terres seront de nouveau disponibles au 01 novembre 2006 pour permettre l'étude du projet d'installation du jeune agriculteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LE PRINTEMPS est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18590
DDAF/SEA/2005 - 18590
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
VU la demande présentée par CHESNEAU Anthony à LA TROUSSELIERE - CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 58,45 ha sur la(es) commune(s) de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, CONTIGNE, JUVARDEIL:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	58,45	58,45	exploitation	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que cette reprise de 58 ha 45 a permet l'installation de M. CHESNEAU Anthony en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. CHESNEAU Anthony est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, CONTIGNE, JUVARDEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Contrôle des structures

en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA CANTERIE à LA CANTERIE - ANGRIE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 154,63 ha sur la(es) commune(s) de ANGRIE, CORNUAILLE, LOUROUX-BECONNAIS:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	154,63	154,6	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005 temporaire

Considérant l'article L331-2 du Code Rural qui dispose que toute diminution du nombre total des associés exploitants, des coexploitants, des coindivisaires au sein d'une exploitation est assimilée à un agrandissement. Elle entraîne pour celui ou ceux qui poursuivent la mise en valeur de l'exploitation l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour continuer d'exploiter dès lors que l'exploitation en cause a une superficie supérieure à 30 HA. Dans ce cas, l'autorisation peut être accordée à titre provisoire pour une durée qui ne saurait excéder deux ans.

Considérant que suite au décès de M. BUREAU Gilles, M. BUREAU Emmanuel reste seul associé au sein du GAEC DE LA CANTERIE pour mettre en valeur une surface de 154 HA 63 A.

Considérant qu'un délai lui est nécessaire afin de trouver un nouvel associé ou de modifier la forme sociétaire.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA CANTERIE est autorisé à exploiter une surface de 154 ha 63 a pendant un an à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGRIE, CORNUAILLE, LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DDAF/SEA/2005 - 18607
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

N ° : 18607

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par LALLEMAND YVES à 261 RUE DU MOULIN ROUGE - CAPELLE LES HESDIN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 67,36 ha sur la(es) commune(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, FUILET:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	67,36	67,36	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), seul ou au sein d'une forme sociétaire,
- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.
- les agrandissements des exploitations dont les dimensions économiques sont inférieures à 1/UTAF.
- les agrandissements des autres exploitations.

Considérant que le GAEC DE LA TREZENNE et M. POURCHET JEAN FRANCOIS, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que M. LALLEMAND est candidat à l'installation sans solliciter de DJA.

Considérant que M. POURCHET, actuellement associé d'une SCEA familiale dans LE CANTAL souhaite se réinstaller en tant qu'exploitant agricole en MAINE ET LOIRE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DE LA TREZENNE avant toute reprise est de 1 par UTAF.

Considérant que le GAEC DE LA TREZENNE qui sollicite un agrandissement de son exploitation n'est pas prioritaire par rapport aux demandes des deux autres candidats à l'installation et à la réinstallation.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S de Maine et Loire, M. LALLEMAND et M. POURCHET, candidats concurrents, sont de même rang de priorité et qu'aucune priorité ne peut être dégagée.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. LALLEMAND YVES est autorisé à exploiter une surface de 67 ha 36 a sous réserve de son installation en tant qu'exploitant à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DDAF/SEA/2005 - 18611
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

N ° : 18611

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DES CHAMPS FLEURIS à LA VIEILLERE - MAULEVRIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 137,82 ha sur la(es) commune(s) de MAULEVRIER, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, TESSOUALLE:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
	Terres de culture	137,82	137,82	exploitation

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que le GAEC BEAUFRETON de LA TESSOUALLE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la reprise de cette superficie de 42 ha 77 a permet l'installation de M. Maxime COUTANT avec M. Daniel COUTANT au sein du GAEC DES CHAMPS FLEURIS.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit ni un seuil ni un objectif.

Considérant que la dimension économique du GAEC BEAUFRETON est de 1,16 par UTAF.

Considérant qu'au regard du SDDS de Maine et Loire, le GAEC BEAUFRETON n'est pas considéré comme une exploitation modeste devant être confortée car sa dimension économique est supérieure à 1 par UTAF.

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES CHAMPS FLEURIS est prioritaire par rapport à celle du GAEC BEAUFRETON car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que le GAEC BEAUFRETON sollicite un agrandissement de son exploitation.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DES CHAMPS FLEURIS est autorisé à exploiter une surface de 137 ha 82 a sur les communes de ST CHRISTOPHE DU BOIS, MAULEVRIER et LA TESSOUALLE sous réserve de l'installation de M. COUTANT Maxime en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, TESSOUALLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DDAF/SEA/2005 - 18625
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

N ° : 18625

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par POURCHET JEAN FRANCOIS à BOULAN - LE VIGEAN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 67,44 ha sur la(es) commune(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, FUILET:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	67,44	67,44	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), seul ou au sein d'une forme sociétaire,
- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.
- les agrandissements des exploitations dont les dimensions économiques sont inférieures à 1/UTAF.
- les agrandissements des autres exploitations.

Considérant que le GAEC DE LA TREZENNE et M. LALLEMAND Yves, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que M. LALLEMAND est candidat à l'installation sans solliciter de DJA.

Considérant que M. POURCHET, actuellement associé d'une SCEA familiale dans LE CANTAL souhaite se réinstaller en tant qu'exploitant agricole en MAINE ET LOIRE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DE LA TREZENNE avant toute reprise est de 1 par UTAF.

Considérant que le GAEC DE LA TREZENNE qui sollicite un agrandissement de son exploitation n'est pas prioritaire par rapport aux demandes des deux autres candidats à l'installation et à la réinstallation.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S de Maine et Loire, M. LALLEMAND et M. POURCHET, candidats concurrents, sont de même rang de priorité et qu'aucune priorité ne peut être dégagée.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. POURCHET JEAN FRANCOIS est autorisé à exploiter une surface de 67 ha 44 a sous réserve de sa réinstallation en tant qu'exploitant à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DDAF/SEA/2005 - 18641
Contrôle des structures en agriculture
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

N ° : 18641

A R R E T E

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC LES SOUILLETS à LES SOUILLETS - SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	212,8	ha		
Volaille standard	3700	m ²	et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, POSSONNIERE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :	
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	78,16	78,16	exploitation	

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA-18142 en date du 27 mai 2005 qui refuse la demande du GAEC LES SOUILLETS qui souhaite exploiter une superficie de 79 ha 43 a.

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que le projet du GAEC LES SOUILLETS a changé puisque Mme Jane BESSONNEAU reste associée exploitante du groupement et que l'entrée de M. Kévin BESSONNEAU ne constitue pas un remplacement d'associé mais l'installation d'un nouvel associé, le GAEC LES SOUILLETS devenant alors un GAEC à quatre associés.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeune agriculteur répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que la reprise de l'exploitation du GAEC DES SABLONS permet l'installation de M. Kévin BESSONNEAU en tant que quatrième associé exploitant du GAEC LES SOUILLETS afin de mettre en valeur une surface totale de 290 ha 96 a sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, de POSSONNIERE et SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC LES SOUILLETS est autorisé à ajouter à son exploitation une superficie de 78 ha 16 a sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, de POSSONNIERE et SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE sous réserve que pour une surface totale exploitée de 290 ha 96 a, le GAEC LES SOUILLETS demeure une structure à quatre associés exploitants.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, POSSONNIERE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/09/2005

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 juillet 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE et modifié par l'arrêté SG/BCC N°2004-996 en date du 23 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BBC n°2005-53 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par MORFOISE Gerard à LE PETIT CHEMIN - SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 33,61 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,52	3,52	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/08/2005

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que le GAEC DU HAUT ANJOU de SAINT QUENTIN LES ANGES, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC DU HAUT ANJOU est de 2,12 et que celle de M. MORFOISE Gérard est de 0,54.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à 1 par UTAF et inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. MORFOISE Gerard est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/09/2005

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-668
Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret n° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins de pays et vins A.O.C Anjou Saumur :
7 septembre 2005 :

pour les vins de base et tranquilles issus des raisins provenant des cépages *Chardonnay* et *Pinot Noir*,
pour les vins de base issus des raisins provenant du cépage *Sauvignon*,

12 septembre 2005

pour les vins tranquilles issus des raisins provenant du cépage *Sauvignon*.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 12 septembre 2005

Signature : Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-680
Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret N° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les inventaires de maturités établis par l'institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.) en date du 5 septembre 2005,
VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 6 septembre 2005,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS pour le cépage Pinot Gris (Malvoisie)	Le lundi 12 septembre 2005
--	----------------------------

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 septembre 2005

Signature :
Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-681
Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret N° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les inventaires de maturités établis par l'institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.) en date du 29 août 2005 et des 5 et 12 septembre 2005,
VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 13 septembre 2005,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.C. ANJOU-SAUMUR pour les vins issus des raisins provenant des cépages Gamay Noir, Grolleau Noir, Grolleau Gris, Pineau d'Aunis, pour les vins de base issus des raisins provenant des cépages Chenin, Cabernet Franc et Cot	Le mercredi 14 septembre 2005
--	-------------------------------

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 septembre 2005

Signature :
Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-689

Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret N° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR pour les vins de base issus des raisins provenant du cépage <i>Cabernet Sauvignon</i>	Le lundi 19 septembre 2005
---	----------------------------

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 septembre 2005

Signature :
Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-690

Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret N° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les inventaires de maturités établis par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date des 8 et 12 septembre 2005,
VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 13 septembre 2005,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS pour le cépage <i>Gamay</i>	Le mercredi 14 septembre 2005
---	-------------------------------

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 septembre 2005

Signature :
Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2005-633 bis

Objet : Ban des Vendanges 2005

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 septembre 1979 relative à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des Vins,
VU le décret N° 79.868 du 4 octobre 1979 et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 relatifs à la fixation de la date de début des vendanges,
VU les inventaires de maturités établis par l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.) en date des 22, 25 et 29 août 2005,
VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 30 août 2005,
SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2005 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :
Vendredi 2 septembre 2005

A.O.C. MUSCADET (suivie ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE (suivie ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE (suivie ou non de la mention " sur lie ")

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

Objet : Modification de la composition de l'indice des fermages

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment l'article L 411-11,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 10 mai 1995, modifié par l'arrêté du 3 juillet 1995, définissant les critères de classification des exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique et établissant la liste des catégories qui peuvent contribuer à l'indice des fermages,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 10 mai 1995 constatant la liste des denrées ne pouvant pas entrer dans la composition de l'indice des fermages,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 8 septembre 2005,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire

ARRETE

Article 1

La composition de l'indice des fermages est obtenue par sommation des indices suivants affectés des pondérations correspondantes :

indice du résultat brut d'exploitation (RBE) national à l'hectare avec une pondération de 0,50 ;

indice du RBE national à l'hectare de la catégorie grandes cultures avec une pondération de 0,10 ;

indice du RBE national à l'hectare de la catégorie bovins viande avec une pondération de 0,20 ;

indice du RBE national à l'hectare de la catégorie bovins lait avec une pondération de 0,20.

Article 2

Compte tenu de la variation de la structure de l'indice des fermages depuis son entrée en vigueur, le coefficient de raccordement est égal à 0,9836.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 septembre 2005

Signature :

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

DDAF/SEA/ n°2005-3

Objet : Plantations de vigne

ARRETE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n°1227/00 du 31 mai 2000 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1493/99 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

VU le code rural et notamment ses articles R621-121 et suivants et R664-2 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2004 relatif aux plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons sans récolte de fruits.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve.

ARTICLE 2 :

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Délégation régionale de l'ONIVINS.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les services régionaux de l'ONIVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 15 septembre 2005

Signature :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
AMENAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE COURCHAMPS

SER/AF n° 2005.34

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1952 constituant l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS,
VU le courrier du maire de COURCHAMPS en date du 13 septembre 2005 sollicitant la dissolution de l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS,
CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS sera transféré sur le compte de la commune de COURCHAMPS.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de COURCHAMPS,
le maire de COURCHAMPS,
le percepteur de MONTREUIL-BELLAY,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE VERNANTES

SER/AF n° 2005.35

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral D.D.A n° 79/223 du 13 septembre 1979 constituant l'association foncière de remembrement de VERNANTES, modifié le 12 septembre 1989,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de VERNANTES en date du 23 mars 2004 sollicitant sa dissolution,
CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de VERNANTES ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de VERNANTES avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de VERNANTES sera transféré sur le compte de la commune de VERNANTES.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de VERNANTES,
le maire de VERNANTES,
le percepteur de LONGUÉ-JUMELLES,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE CUON

SER/AF n° 2005.36

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral SCAE BCA n° 82-147 du 26 novembre 1982 constituant l'association foncière de remembrement de CUON, modifié le 2 juin 1995,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de CUON en date du 12 mars 2005 sollicitant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de CUON ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de CUON avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de CUON sera transféré sur le compte de la commune de CUON.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de CUON,
le maire de CUON,
le percepteur de BAUGÉ,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

AMÉNAGEMENT FONCIER

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE LONGUÉ

SER/AF n° 2005.37

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral DDA/68.192 n° 29 novembre 1968 constituant l'association foncière de remembrement de LONGUÉ, modifié le 2 novembre 1989,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de LONGUÉ en date du 27 septembre 2004 sollicitant sa dissolution,
CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de LONGUÉ ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de LONGUÉ avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de LONGUÉ sera transféré sur le compte de la commune de LONGUÉ-JUMELLES.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de LONGUÉ,
le maire de LONGUÉ-JUMELLES,
le percepteur de LONGUÉ-JUMELLES,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE JUMELLES

SER/AF n° 2005.38

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral D.D.A. n° 80-304 du 8 octobre 1980 constituant l'association foncière de remembrement de JUMELLES, modifié le 16 février 1990,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de JUMELLES en date du 20 septembre 2004 sollicitant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de JUMELLES ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de JUMELLES avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de JUMELLES sera transféré sur le compte de la commune de LONGUÉ-JUMELLES.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de JUMELLES,
le maire de LONGUÉ-JUMELLES,
le percepteur de LONGUÉ-JUMELLES,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE SAINT-SIGISMOND

SER/AF n° 2005.39

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral SG BI n° 89.161 du 16 mars 1989 constituant l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND en date du 10 septembre 2005 sollicitant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND ne possède pas de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND sera transféré sur le compte de la commune de SAINT-SIGISMOND.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le président de l'association foncière de remembrement de SAINT-SIGISMOND,
le maire de SAINT-SIGISMOND,
le percepteur du LOUROUX-BÉCONNAIS,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE PARNAY

SER/AF n° 2005.40

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral D.D.A n° 74/273 du 19 décembre 1974 constituant l'association foncière de remembrement de PARNAY,
VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de PARNAY en date du 26 avril 2005 sollicitant sa dissolution,
CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de PARNAY ne possède pas de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de PARNAY avait été créée étant épuisé, ladite association foncière sera dissoute le 31 décembre 2005.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de PARNAY sera transféré sur le compte de la commune de PARNAY.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SAUMUR,
le président de l'association foncière de remembrement de PARNAY,
le maire de PARNAY,
le percepteur de SAUMUR,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 20 septembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE VERN-D'ANJOU

SER/AF n° 2005.41

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005.53 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, modifié,
VU l'arrêté préfectoral SG BI n° 89.329 du 24 avril 1989 constituant l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU,
VU le courrier du président de l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU en date du 27 septembre 2005 sollicitant la dissolution de ladite association,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU avait été créée étant épuisé, ladite association foncière sera dissoute le 31 décembre 2005.

ARTICLE 2 -

L'actif de l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU sera transféré sur le compte de la commune de VERN-D'ANJOU.

ARTICLE 3 -

le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de SEGRÉ,
le président de l'association foncière de remembrement de VERN-D'ANJOU,
le maire de VERN-D'ANJOU,
le percepteur du LION-D'ANGERS,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 3 octobre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de Maine-et-Loire

ARRETE N° 2005-671

relatif à la viabilité économique des exploitations agricoles

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 Mai 1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

VU le règlement d'application (CE) n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004,

VU le plan de développement rural national approuvé par la Commission le 7 septembre 2000, modifié le 7 octobre 2004,

VU la circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5002 du 7 janvier 2005 relative à la viabilité économique des exploitations économiques,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 30 août 2005,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article premier

Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides aux investissements dans les exploitations agricoles sont réservées aux exploitations agricoles dont la viabilité économique peut être assurée.

Article 2

La viabilité économique est considérée comme satisfaite,

• Pour l'installation des jeunes agriculteurs :

- Lorsque le revenu prévisionnel disponible calculé par exploitant dans l'étude prévisionnelle d'installation (EPI), est au moins égal à 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ou 2,5 SMIC pour un couple, au terme de la 3^{ème} année d'installation (ou de la 5^{ème} année dans les cas prévus par la réglementation) ;

OU

- Lorsque le revenu prévisionnel disponible calculé par exploitant dans l'EPI est au moins égal à 1 SMIC dans le cas d'installations en élevage bovin, ovin ou caprin, en agriculture biologique, en vente directe, en culture pérenne ou hors cadre familial.

• Pour les aides à la rénovation ou de construction de bâtiments d'élevage bovin, ovin ou caprin dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) :

- Lorsque le revenu disponible constaté par exploitant est au moins égal à 1 SMIC.

• Pour les aides aux autres investissements ou autres systèmes de production (hors rénovation ou construction de bâtiments d'élevage bovin, ovin ou caprin PMBE) :

- Lorsque le revenu disponible constaté par exploitant est au moins égal à 1,5 SMIC ;

OU

- Lorsque le ratio des annuités des prêts long et moyen terme (LMT) sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) du dernier exercice comptable clôturé de l'exploitation est inférieur à 60 %.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 septembre 2005

Signé :

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SG/BCIC – N° 2005 - 634

Objet : Fixation du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
au titre de la campagne 2005 dans le département de Maine et Loire

A R R E T E P R E F E C T O R A L

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Règlement (CE) N° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement 1783/2003 du Conseil du 29

septembre 2003,

VU le Règlement (CE) N° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement

1257/1999 du Conseil ;

VU le Décret N° 2001-535 du 21 juin 2001,

VU le Décret N° 77-908 du 9 août 1977 modifié,

VU l'Arrêté interministériel fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels du 28 juillet 2004, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 juillet 2005,

VU l'Arrêté interministériel du 28 juillet 2004 portant classement des communes en zones défavorisées,

VU l'Arrêté préfectoral de classement en zone défavorisée pour les communes du département, N° 2004-648 du 25 août 2004 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral du 25 août 2004 sus-visé est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect des bonnes pratiques agricoles. De la même manière, sont définies 2 plages non optimales de chargement. L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, est fixé le montant de l'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces montants seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-249 du 6 avril 2004, pris en application du décret surfaces annuel fixant les normes usuelles de la région.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Angers, le 02 septembre 2005

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ANNEXE 1

Définition des plages optimales et non optimales de chargement
ainsi que des montants de l'ICHN qui y sont associés pour le département du Maine-et-Loire

Dénomination de la plage	Limites de chargement de la plage	Montants de l'ICHN par hectare de surface fourragère
Plage optimale de chargement	Chargement supérieur ou égal à 1 UGB par hectare et inférieur à 1,8 UGB par hectare	49 Euros (321,41 F)
Plage non optimale de chargement n° 1	Chargement supérieur ou égal à 0,35 UGB par hectare et inférieur à 1 UGB par hectare	39,20 Euros (257,13 F)
Plage non optimale de chargement n° 2	Chargement supérieur ou égal à 1,8 UGB par hectare et inférieur ou égal à 2 UGB par hectare	39,20 Euros (257,13 F)

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 414

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
ADAPEI Saint Lambert des Levées

A R R E T E

Dotation Globale
de financement 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 90/DRASS/703 du 24 août 1990 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT Saint Lambert des Levées, sis zone industrielle « Le Pigeonnier » et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 14 juin 2005 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier du 29 juin 2005,
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT ADAPEI Saint Lambert des Levées , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	112 338,00 €		DGF reconduction	525 559,00 €	547 062,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	112 338,00 €	DGF mesures Nouv.	21 503,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	294 983,00 €		Reconduction	26 234,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	294 983,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	26 234,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	159 064,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	21 503,00 €	180 567,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		587 888,00 €	Total des Recettes		573 296,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement mesures d'exploitation		14 592,00 €
Total des Dépenses		587 888,00 €	Total des Recettes		587 888,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **547 662.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **45 588.50 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental

des Affaires Sanitaires et Sociales absent,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL

N° : 2005 -431

Etablissement et service

d'aide par le travail (ESAT)

AAPAI Les Béjonnières

Saint Barthélémy d'Anjou

Dotation Globale

A R R E T E

de financement 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93/DRASS/1148 du 27 septembre 1993, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT les Béjonnières, sis 26, rue de la Gibaudière à Saint Barthélémy d'Anjou et géré par l'Association Angevine de Parents d'Adultes Inadaptés à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier les 1° juillet et 23 août 2005 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 11 juillet 2005 ;

SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Les Béjonnières à Saint Barthélémy d'Anjou , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	192 278,00 €		DGF reconduction	725 118,14 €	
Mesures nouvelles	2 000,00 €	194 278,00 €	DGF mesures Nouv.	79 836,00 €	804 954,14 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	413 478,00 €		Reconduction	66 202,00 €	
Mesures nouvelles	40 547,00 €	454 025,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	66 202,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	185 385,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	37 289,00 €	222 674,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		870 977,00 €	Total des Recettes		871 156,14 €
Déficit Cumulé N-2		179,14 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Total des Dépenses		871 156,14 €	Total des Recettes		871 156,14 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **804 954.14 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **67 079.51 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 26 août 2005
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 430

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
AAPAI La Gibaudière à Bouchemaine

Dotation Globale A R R E T E
de financement 2005
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 96/DRASS/1362 du 11 octobre 1996 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT les Gibaudières, sis 26 rue de la Gibaudière à Saint Barthélémy d'Anjou et géré par l'Association Angevine de Parents d'Adultes Inadaptés à Saint Barthélémy d'Anjou ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 27 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier les 1^o juillet et 23 août 2005 ;
VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 11 juillet 2005 ;
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT la Gibaudière à Bouchemaine , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	124 227,00 €		DGF reconduction	791 746,00 €	
Mesures nouvelles	18 989,00 €	143 216,00 €	DGF mesures Nouv.	79 713,00 €	871 459,00 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	506 062,00 €		Reconduction	52 871,00 €	
Mesures nouvelles	45 939,00 €	552 001,00 €	Mesures Nouvelles	10 937,00 €	63 808,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	214 328,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	25 722,00 €	240 050,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		935 267,00 €	Total des Recettes		935 267,00 €
Déficit Cumulé N-2		0,00 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Total des Dépenses		935 267,00 €	Total des Recettes		935 267,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **871 459.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **72 621.58 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 26 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 432

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
AAPAI Les Trois Paroisses à Angers
Dotation Globale
de financement 2005
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 93/DRASS/1147 du 27 septembre 1993, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT les 3 Paroisses, sis 20, rue Bouché Thomas à Angers et géré par l'Association Angevine de Parents d'Adultes Inadaptés à Saint Barthélémy d'Anjou ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier les 1° juin et 23 août 2005 ;
VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 10 juin 2005 ;
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT AAPAI Les Trois Paroisses à Angers, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	149 662,00 €		DGF reconduction	684 413,15 €	
Mesures nouvelles	12 960,00 €	162 622,00 €	DGF mesures Nouv.	68 622,00 €	753 035,15 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	427 467,00 €		Reconduction	66 323,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	427 467,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	66 323,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	166 863,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	55 662,00 €	222 525,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		812 614,00 €	Total des Recettes		819 358,15 €
Déficit Cumulé N-2		6 744,15 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent affecté au financement mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		819 358,15 €	Total des Recettes		819 358,15 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **753 035.15 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **62 752.93 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 26 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Angers, le

Service solidarités et autonomie
Affaire suivie par : Mme Lemonnier
Téléphone : 02.41.25.76.12
Réf : PH/CAT/MAL/LPG

Monsieur le Directeur,

Suite à la notification de décision d'autorisation budgétaire que je vous ai adressée par courrier du 23 août 2005, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de dotation globale de fonctionnement pour 2005 concernant l'ESAT Gérard Corre à Saint Barthélémy d'Anjou.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
L'inspecteur,

Luc PATHE- GAUTIER

Monsieur le Directeur
Association AAPAI
26 rue de la Gibaudière
49124- Saint Barthélémy d'Anjou

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 413

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
ADAPEI Avrillé
Dotation Globale
de financement 2005

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1982 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT d'Avrillé, sis zone industrielle « la Croix Cadeau » à Avrillé et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 11 juillet 2005 ;
CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT ADAPEI Avrillé , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	157 734,00 €		DGF reconduction	692 001,00 €	799 068,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	157 734,00 €	DGF mesures Nouv.	107 067,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	569 945,00 €		Reconduction	41 418,00 €	
Mesures nouvelles	59 352,00 €	629 297,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	41 418,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	104 389,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	47 715,00 €	152 104,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		939 135,00 €	Total des Recettes		840 486,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		35 590,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		63 059,00 €
Total des Dépenses		939 135,00 €	Total des Recettes		939 135,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **799 068.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **66 589.00 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 -416

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
ADAPEI de Cholet
Dotation Globale
de financement 2005

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95/DRASS/1313 du 23 octobre 1995 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT de Cholet, sis 8 rue de Sable à Cholet et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 14 juin 2005 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier du 29 juin 2005,
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT ADAPEI de Cholet , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	89 329,00 €		DGF reconduction	416 862,00 €	430 045,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	89 329,00 €	DGF mesures Nouv.	13 183,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	295 818,00 €		Reconduction	20 555,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	295 818,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	20 555,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	61 162,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	13 183,00 €	74 345,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		459 492,00 €	Total des Recettes		450 600,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		8 892,00 €
Total des Dépenses		459 492,00 €	Total des Recettes		459 492,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **430 045.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **35 837.08 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 415

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
ADAPEI La Pommeraye
Dotation Globale
de financement 2005

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 92/DRASS/1054 du 29 septembre 1992 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT la Pommeraye, sis route de Bourgneuf à la Pommeraye et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 14 juin 2005 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier du 29 juin 2005,
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT ADAPEI la Pommeraye , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	63 118,00 €		DGF reconduction	249 612,00 €	269 283,00 €
Mesures nouvelles	1 908,00 €	65 026,00 €	DGF mesures Nouv.	19 671,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	147 025,00 €		Reconduction	12 224,00 €	
Mesures nouvelles	9 542,00 €	156 567,00 €	Mesures Nouvelles	416,00 €	12 640,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	51 693,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	8 637,00 €	60 330,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		281 923,00 €	Total des Recettes		281 923,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		281 923,00 €	Total des Recettes		281 923,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **269 283.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **22 440.25 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 412

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)

ADAPEI Trélazé

Dotation Globale

de financement 2005

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/DRASS/1550 du 12 octobre 2001 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT Trélazé, sis zone industrielle de l'Aubinière à Trélazé et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 14 juin et 23 août 2005 ;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 juin 2004 ;

SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT ADAPEI Trélazé , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	55 886,00 €		DGF reconduction	267 218,00 €	320 388,00 €
Mesures nouvelles	6 968,00 €	62 854,00 €	DGF mesures Nouv.	53 170,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	152 446,00 €		Reconduction	14 387,00 €	
Mesures nouvelles	18 375,00 €	170 821,00 €	Mesures Nouvelles	1 085,00 €	15 472,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	78 253,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	28 912,00 €	107 165,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		340 840,00 €	Total des Recettes		335 860,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		4 980,00 €
Total des Dépenses		340 840,00 €	Total des Recettes		340 840,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **320 388.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **26 699.00 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 417

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
Arceau – Anjou
Saint Barthélémy d'Anjou

A R R E T E

Dotation Globale
de financement 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1996/DRASS/1360 du 11 octobre 1996 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT Arceau Anjou, sis 19 rue Hanipet à Saint Barthélémy d'Anjou et géré par la Mutualité Française Anjou – Mayenne à Angers ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 21 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 20 juin 2005 ;
CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Arceau- Anjou à Saint Barthélémy d'Anjou , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	89 025,00 €		DGF reconduction	1 058 113,00 €	1 067 628,00 €
Mesures nouvelles	5 689,00 €	94 714,00 €	DGF mesures Nouv.	9 515,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	827 509,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	827 509,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	155 544,00 €		Reconduction	13 965,00 €	
Mesures nouvelles	3 826,00 €	159 370,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	13 965,00 €
Total des Dépenses		1 081 593,00 €	Total des Recettes		1 081 593,00 €
Report à nouveau : Déficit		0,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		1 081 593,00 €	Total des Recettes		1 081 593,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **1 067 628.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **88 969.00 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental

des Affaires Sanitaires et Sociales absent,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 429

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
Bord de Loire à Sainte Gemmes sur Loire

A R R E T E

Dotation Globale
de financement 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 92/DRASS/1055 du 23 septembre 1992 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés souffrant d'affections psychiatriques , dénommé CAT Bord de Loire, sis passage de la Gratellerie à Sainte Gemmes sur Loire et géré par l'Association Ligérienne Personnes Handicapées Adultes (ALPHA) ;
 VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
 VU le courrier transmis le 29 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
 VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier les 9 juin et 23 août 2005 ;
 VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 16 juin 2005 ;
 SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Bord de Loire à Sainte Gemmes sur Loire, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	62 811,00 €		DGF reconduction	420 678,00 €	
Mesures nouvelles	15 985,00 €	78 796,00 €	DGF mesures Nouv.	101 638,00 €	522 316,00 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	283 779,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	66 643,00 €	350 422,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	94 538,00 €		Reconduction	20 450,00 €	
Mesures nouvelles	19 010,00 €	113 548,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	20 450,00 €
Total des Dépenses		542 766,00 €	Total des Recettes		542 766,00 €
Déficit Cumulé N-2		0,00 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
Total des Dépenses		542 766,00 €	Total des Recettes		542 766,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **522 316.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **43 526.33 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 26 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Angers, le

Service solidarités et autonomie
Affaire suivie par : Mme Lemonnier
Téléphone : 02.41.25.76.12
Réf : PH/CAT/MAL/LPG

Monsieur le Directeur,

Suite à la notification de décision d'autorisation budgétaire que je vous ai adressée par courrier du 23 août 2005, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de dotation globale de fonctionnement pour 2005 concernant l'ESAT « Jardin des Plantes » à Doué la Fontaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
et par délégation
L'Inspecteur,

Luc PATHE GAUTIER

Monsieur Le Directeur
ESAT « Jardins des Plantes »
5, rue du Pavé
49700 – Doué la Fontaine

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 411

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
Haut Anjou à Noyant la Gravoyère

A R R E T E

Dotation Globale
de financement 2005
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 , R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1996/DRASS/7915 du 20 août 1996 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT le Haut Anjou à Noyant la Gravoyère et géré par l'association Aide aux Handicapés Adultes du Haut Anjou (A.H.A.H.A) ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
VU le courrier transmis le 26 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 22 juin 2005 ;
CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement
SUR LE RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Haut Anjou à Noyant la Gravoyère , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	62 068,00 €		DGF reconduction	881 428,00 €	923 075,00 €
Mesures nouvelles	7 588,00 €	69 656,00 €	DGF mesures Nouv.	41 647,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	615 696,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	30 671,00 €	646 367,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	226 906,00 €		Reconduction	38 917,00 €	
Mesures nouvelles	3 388,00 €	230 294,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	38 917,00 €
Total des Dépenses		946 317,00 €	Total des Recettes		961 992,00 €
Report à nouveau : Déficit		15 675,00 €	Report à nouveau : Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		961 992,00 €	Total des Recettes		961 992,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **923 075.00 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **76 922.92 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Services solidarité et autonomies - LPG/MAL
N° : 2005 - 408

Etablissement et service
d'aide par le travail (ESAT)
La Rebellerie à Nueil sur Layon

A R R E T E

Dotation Globale
de financement 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-196 et R.344-6 à R.344-18 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005 /DRASS/214 du 13 mai 2005 fixant la ventilation par département des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail imputables aux prestations prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1990/DRASS/704 du 24 août 1990 modifié, autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail pour adultes handicapés mentaux, dénommé CAT la Rebellerie sis à Nueil sur Layon et géré par l'association Espaces et Relations pour Etre (E.R.E.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-51 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, modifié par l'arrêté SG-BCC n° 2005-336 du 15 avril 2005 ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier les 20 juin et 23 août 2005 ;
- VU** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 22 juin 2005 ;
- SUR LE RAPPORT** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT la Rebellerie à Nueil sur Layon , sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	42 923,00 €		DGF reconduction	251 636,12 €	274 210,12 €
Mesures nouvelles	0,00 €	42 923,00 €	DGF mesures Nouv.	22 574,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	192 945,00 €		Reconduction	8 405,00 €	
Mesures nouvelles	22 574,00 €	215 519,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	8 405,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	18 650,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	18 650,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		277 092,00 €	Total des Recettes		282 615,12 €
Déficit		5 523,12 €	Excédent		0,00 €
			Excédent affecté au financement mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		282 615,12 €	Total des Recettes		282 615,12 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement est fixée à **274 210.12 €** à compter du 1^{er} septembre 2005.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **22 850.84 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 25 août 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
Téléphone : 02.41.25.76.13
SG / BCC / n° 2005 - 714
Logement foyer « L'Épinette »
SOMLOIRE
N° FINESS : 490541208

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47 ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 2001 – 647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU la demande présentée par le conseil d'administration du logement foyer « L'Épinette » à Somloire relative à la création de six places d'accueil de jour pour personnes désorientées;
VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;
l'avis favorable donné par le comité régional de l'organisation social et médico-social dans sa séance du 30 juin 2005 ;
CONSIDERANT le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la région des Pays de la Loire ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée au logement foyer « L'Épinette » à Somloire en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 30 places réparties de la façon suivante :
22 places d'hébergement permanent ;
8 places d'accueil de jour pour personnes désorientées.

Article 2 :

La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
Numéro FINESS : 490541208
Code catégorie : 202

Code discipline :	925	pour les 22 places d'hébergement permanent
Code fonctionnement :	11	pour les 22 places d'hébergement permanent
Code clientèle :	711	pour les 22 places d'hébergement permanent

Code discipline :	657	pour les 8 places d'accueil de jour pour personnes désorientées
Code fonctionnement :	21	pour les 8 places d'accueil de jour pour personnes désorientées
Code clientèle :	436	pour les 8 places d'accueil de jour pour personnes désorientées

Code tarif : 21

Article 4 :

L'arrêté préfectoral SG / BCC n° 2005 – 660 du 8 septembre 2005 fixant la capacité du logement foyer "L'Épinette » à Somloire à 28 places, est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 26 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Jean-Jacques CARON

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
SG / BCC / n° 2005 - 683
Maison de retraite publique « La Sagesse »
SAINT LAMBERT DES LEVEES
N° FINESS : 49 000 2904

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47 ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 2001 – 647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU l'arrêté S.G.-B.C.C. n° 2005-509 du 5 juillet 2005 reconnaissant une capacité autorisée de 61 places à l'établissement ;
VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite publique « La Sagesse » de Saint Lambert des Levées relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement;
VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;
CONSIDERANT le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la région des Pays de la Loire ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite publique « La Sagesse » à Saint Lambert des Levées en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 61 places réparties de la façon suivante :
60 places d'hébergement permanent ;
1 place d'hébergement temporaire classique.

Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS : 490002904

Code catégorie : 200

Code discipline : 177

Code clientèle : 700

Code fonctionnement : 11

Code tarif : 21

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 15 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
Téléphone : 02.41.25.76.13
SG / BCC / n° 2005 - 713
Maison de retraite « Sainte Marie »
TORFOU
N° FINESS : 490002052

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
VU le code de l'action de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47 ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 2001 – 647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Sainte Marie » à Torfou relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement ;
VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;
CONSIDERANT le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la région des Pays de la Loire ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Sainte Marie » à Torfou en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 80 places réparties de la façon suivante :
78 places d'hébergement permanent ;
2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 :
Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :
Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
Numéro FINESS : 490002052
Code catégorie : 200

Code discipline : 924	pour les 78 places d'hébergement permanent
Code fonctionnement : 11	pour les 78 places d'hébergement permanent
Code clientèle : 711	pour les 78 places d'hébergement permanent

Code discipline : 657	pour les 2 places d'hébergement temporaire
Code fonctionnement : 11	pour les 2 places d'hébergement temporaire
Code clientèle : 436	pour les 2 places d'hébergement temporaire

Code tarif : 21

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 26 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé

Commune : SAINT-MARTIN-DU-BOIS

Arrêté n° SG/BCC n° 2005-678

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;
VU la décision présentée par le conseil municipal de SAINT-MARTIN-DU-BOIS en date du 30 août 2005
sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé en vue d'assurer la maîtrise foncière des parcelles situées
dans le secteur Sud du bourg ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de l'équipement ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée a pour objet de permettre à la commune de s'assurer la maîtrise foncière
des terrains nécessaires à la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat et qu'ainsi la création de la ZAD, qui vise à
favoriser le développement futur du sud du bourg, est en l'espèce justifiée par la mise en œuvre d'un des objectifs
d'aménagement visés à l'article L.300-1 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-
BOIS, délimitée sur le plan périmétral inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La commune de SAINT-MARTIN-DU-BOIS est désignée comme titulaire du droit de préemption de
la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du
présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que
dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUËST" et "OUËST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage à la
mairie de SAINT-MARTIN-DU-BOIS pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre
seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de SAINT-MARTIN-DU-BOIS, au président
du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de
grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRÉ, le maire de SAINT-MARTIN-DU-
BOIS, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 15 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant suppression d'une
zone d'aménagement différé

Commune : PELLOUAILLES-LES-VIGNES

Arrêté n° SG/BCC n° 2005-658

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-2 ;

VU la délibération présentée par le conseil de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, en date du 7 juillet 2005, sollicitant l'abrogation de la ZAD du Bourg ;

CONSIDÉRANT que le secteur couvert par cette ZAD est maintenant urbanisé et, qu'en conséquence, son maintien en réserves foncières ne présente plus d'utilité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral SG/BCA n° 93-1249, en date du 11 juin 1993, portant création d'une zone d'aménagement différé, dite ZAD du Bourg, sur le territoire de la commune de Pellouailles-les-Vignes, est abrogé.

ARTICLE 2 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la mairie de Pellouailles-les-Vignes pendant un mois.

ARTICLE 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, au maire de Pellouailles-les-Vignes, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, le maire de Pellouailles-les-Vignes, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 8 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant suppression d'une
zone d'aménagement différé

Commune : PELLOUAILLES-LES-VIGNES

Arrêté n° SG/BCC n° 2005-657

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-2 ;

VU la délibération présentée par le conseil de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, en date du 7 juillet 2005, sollicitant l'abrogation de la ZAD de Maison Neuve – Les Dolantines ;

CONSIDÉRANT que le secteur couvert par cette ZAD est maintenant urbanisé et, qu'en conséquence, son maintien en réserves foncières ne présente plus d'utilité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral SG/BCA n° 93-1248, en date du 11 juin 1993, portant création d'une zone d'aménagement différé, dite ZAD de Maison Neuve – Dolantines, sur le territoire de la commune de Pellouailles-les-Vignes, est abrogé.

ARTICLE 2 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la mairie de Pellouailles-les-Vignes pendant un mois.

ARTICLE 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, au maire de Pellouailles-les-Vignes, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, le maire de Pellouailles-les-Vignes, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 8 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant suppression d'une
zone d'aménagement différé

Commune : LE PLESSIS-MACÉ

Arrêté n° SG/BCC n° 2005-659

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-2 ;

VU la délibération présentée par le conseil de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, en date du 7 juillet 2005, sollicitant l'abrogation de la ZAD de la Nouëlle ;

CONSIDÉRANT que le secteur couvert par cette ZAD est maintenant urbanisé et, qu'en conséquence, son maintien en réserves foncières ne présente plus d'utilité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral SG/BCA n° 94-2881, en date du 28 décembre 1994, portant création d'une zone d'aménagement différé, dite ZAD de la Nouëlle, sur le territoire de la commune du Plessis-Macé, est abrogé.

ARTICLE 2 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la mairie du Plessis-Macé pendant un mois.

ARTICLE 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, au maire du Plessis-Macé, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, le maire du Plessis-Macé, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 8 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jean-Jacques CARON

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE JS N° 2005.0027

LE PREFET DE MAINE-ET- LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 85 237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'arrêté préfectoral 99 449C8 du 15 juin 1999 portant délégation de signature au profit du directeur départemental de la jeunesse et des sports. de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'association :

ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE TIERCE ET ENVIRONS (A.C.T.E.)
13, rue de Longchamp
49125 TIERCE
sous le n°49 S 963

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 25 novembre 2005

P/Le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
L'Inspectrice

Roselyne CRAVE-VAN EECKE

Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES CHAMPIGNONNIERES DE MAINE-ET-LOIRE

SG – BCC n° 2005 - 677

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail, et notamment les articles L. 133-10, L. 133-14, R. 133-2 et R. 133-3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1973 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 101 du 23 mars 2005 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 août 2005 ;

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le 9 août 2005 ;

Sur proposition du chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 101 en date du 23 mars 2005 à la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 101 du 23 mars 2005 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 13 septembre 2005
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr
ARRETE DDSV n° 2005-042 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire au
docteur LALLEMAND Michaël

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 2004-44 du 14 septembre 2004 délivré par la préfecture de MAINE-ET-LOIRE portant attribution du mandat sanitaire n° 49-355 pour une période d'une année, renouvelable ensuite par période de 5 années tacitement reconduites au docteur Michaël LALLEMAND ;
VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Madame Joëlle BEAUCLAIR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires ;
CONSIDERANT l'échéance de ce mandat au 14 septembre 2005 ;
SUR proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé à Monsieur Michaël LALLEMAND, né le 29 octobre 1977 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08), en qualité de vétérinaire sanitaire associé, [en exercice – CLINIQUE VETERINAIRE DE LA BARRE à 49120 MELAY] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent mandat sanitaire enregistré sous le n° 49-355 est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations.

Article 3 - Monsieur Michaël LALLEMAND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, les opérations de police sanitaire ainsi que les opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Monsieur Michaël LALLEMAND pourra se voir attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire conserve son domicile professionnel en Maine-et-Loire et qu'il reste inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire (n° national d'inscription à l'Ordre : 16 526)

Article 7 – Monsieur Michaël LALLEMAND percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 septembre 2005
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :

un recours gracieux auprès de mes services ;

un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;

un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision. »

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2005-041 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et
Loiredocteur ROUSSELLE Claire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 2003/72 du 28 novembre 2003 portant attribution du mandat sanitaire dans le
Maine-et-Loire au docteur ROUSSELLE Claire en exercice à ARGENTON CHATEAU (79) et sa cessation
d'activité à ARGENTON CHATEAU (79) ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Madame Joëlle
BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services
Vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région des Pays de la Loire du
docteur ROUSSELLE Claire en exercice Clinique Vétérinaire Route de Cholet 49122 LE MAY SUR EVRE en tant
que salariée en CDI à compter du 04 avril 2005 chez les docteurs CHENEVEAU-LAINE-LEVILLAIN-MELIN
(SCP n° 501 073), sous le numéro national 16 565, en date du 19 août 2005 ;

CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire de ROUSSELLE Claire ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé sous le numéro 49-367, à
ROUSSELLE Claire, vétérinaire sanitaire, née le 18 octobre 1978 à TOURS (37), [en exercice CLINIQUE
VETERINAIRE Route de Cholet 49122 LE MAY SUR EVRE] pour exercer cette fonction dans le département de
Maine-et-Loire

Article 2 - ROUSSELLE Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des
opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire
ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que
celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une première période d'une année à
compter de la date de signature dudit arrêté, il est ensuite reconduit tacitement, par période de 5 années Ceci
concerne uniquement les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre, si d'une part, le vétérinaire sanitaire n'a pas
demandé la cessation de son mandat sanitaire et si d'autre part, il a satisfait aux obligations prévues à l'article 2 ci-
dessus et celles relatives à la formation continue prévues à l'article R.221-12 du code rural.

Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro CSO 16 565 Ordre Région
des Pays de la Loire*).

Article 4 – ROUSSELLE Claire pourra se faire attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition toutefois
que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des
départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - ROUSSELLE Claire percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Les prescriptions dudit arrêté se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du département de Maine-et-Loire, DDSV n° 2003/72 du 28 novembre 2003, qui est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 septembre 2005
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :
un recours gracieux auprès de mes services ;
un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;
un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Foyers TOURNEMINE – ANGERS
 Association AMBRAY-TOURNEMINE
 Arrêté
 Objet : Prix de journée 2005

SG BCC N° 2005-650

le Président du Conseil général de Maine-et-Loire le Préfet de Maine-et-Loire officier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article 375 à 375.8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 134-10 du code de l'action sociale et des familles, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;
Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
Vu le décret n°2003-1010 du 10 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu les propositions budgétaires présentées le 27 octobre 2004 par l'association Ambray-Tournemine ;
 Considérant le rapport adressé par le Département de Maine-et-Loire et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la procédure contradictoire, le 20 juillet 2005 ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des services de la protection judiciaire de la jeunesse et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

arrêtent

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " Tournemine " sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 390, 00 €
DÉPENSES	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	2 014 912, 28 €
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	387 740, 49 €
	SOUS-TOTAL	2 676 042, 77 €
	GROUPE I Produits de la tarification	2 654 712,77 €
RECETTES	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 400, 00 €
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	23 930, 00 €
	Recettes en atténuation	2 706 042,77 €

Article 2 :

Le tarif présenté à l'article 3 est calculé en tenant compte d'une reprise déficitaire de 30 000, 00 € (reprise partielle du résultat déficitaire 2004, la reprise 2003 ayant été effectuée sur la tarification 2004).

article 3 :

Le prix de journée d'hébergement applicable à l'association Ambray-Tournemine pour le fonctionnement des foyers Tournemine est fixé pour l'exercice budgétaire 2005 à :

165, 92 €

article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale, MAN, rue René Viviani, 44062 NANTES cedex 02, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 5 SEPTEMBRE 2005

le Président du Conseil général

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Christophe BECHU

Jean-Jacques CARON

direction du développement social
direction départementale des affaires et de la solidarité sanitaires et sociales
Sous-Direction des solidarités politiques médico-sociales
Pôle Action gériatrique personnes âgées

Affaire suivie par : **SALAÜN Marie-Eliane**
Tel : 02 41 81 43 99

Affaire suivie par : **BLONDEAU Céline**
Tel : 02 41 25 76 67

N° :

Arrêté

MAISON DE RETRAITE "RÉSIDENCE DU BELLAY"
LIRÉ (MAINE-ET-LOIRE)
REGULARISATION DE LA CAPACITÉ

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant les lois susvisées et notamment son article 43 ;
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la déclaration du fichier FINESS, sous le numéro 49 000 2201, de l'établissement pour une capacité de 48 places ;
Considérant les besoins existants sur le secteur géographique ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite "Résidence Du Bellay" située à Liré (Maine-et-Loire) est autorisée pour une capacité de 49 places en hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur chargé du développement social et de la solidarité, le Président du Conseil d'administration de la maison de retraite "Résidence Du Bellay" à Liré et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Liré.

Angers, le

Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER
Préfet de Maine-et-Loire

direction du développement social
direction départementale des affaires et de la solidarité sanitaires et sociales
Sous-Direction des solidarités politiques médico-sociales
Pôle Action gérontologique personnes âgées

Affaire suivie par : **DESCHAMPS Carine**

Tel : 02 41 81 47 75

N° :

Affaire suivie par : **GAYOL Marie- Odile**

Tel : 02 41 25 76 13

Arrêté

MAISON DE RETRAITE "RÉSIDENCE DES SOURCES"
A SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE (MAINE-ET-LOIRE)
RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant les lois susvisées et notamment son article 43 ;
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la déclaration du fichier FINESS, sous le numéro 49 000 2342, de l'établissement pour une capacité de 62 places ;
Considérant les besoins existants sur le secteur géographique ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite "Résidence Des Sources" située à Saint-Germain-sur-Moine (Maine-et-Loire) est autorisée pour une capacité totale de 62 places dont 58 hébergements permanents et 4 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, la Directrice de la maison de retraite "Résidence Des Sources" à Saint-Germain-sur-Moine et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Saint-Germain-sur-Moine.

Angers, le

Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER
Préfet de Maine-et-Loire

direction du développement social
direction départementale des affaires et de la solidarité sanitaires et sociales
Sous-Direction des solidarités politiques médico-sociales
Pôle Action gérontologique personnes âgées

Affaire suivie par : **DESCHAMPS Carine**

Tel : **02 41 81 47 75**

N° :

Affaire suivie par : **BLONDEAU Céline**

Tel : **02 41 25 76 67**

Arrêté

MAISON DE RETRAITE "SAINTE MARIE "
A TORFOU (MAINE-ET-LOIRE)
RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant les lois susvisées et notamment son article 43 ;
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la déclaration du fichier FINESS, sous le numéro 490002052, de l'établissement pour une capacité de 80 places ;
Considérant les besoins existants sur le secteur géographique ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite "Sainte Marie" située à TORFOU (Maine-et-Loire) est autorisée pour une capacité totale de 80 places dont 78 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, le Président de l'association "Sainte Marie des Buis" à Torfou et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Torfou.

Angers, le

Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER
Préfet de Maine-et-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 272 /2005/ 49

ARRETE de versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine de l'hôpital Saint-Martin de Beaupréau

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'hôpital Saint-Martin de Beaupréau au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} trimestre 2005 est égal à 5 922 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 5 922 €, soit :
5 922 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire .

Fait à Nantes, le 01 septembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 275 /2005/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine de l'hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mauges

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mauges au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2^{ème} trimestre 2005 est égal à 35 844 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 35 844 €, soit :

- 35 844 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels

suppléments,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1 septembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 273 /2005/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du Centre Hospitalier de Cholet

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Cholet au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2^{ème} trimestre 2005 est égal à 4 911 238 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante

1) la part tarifée à l'activité est égale à 4 427 481 € soit :

- 3 990 120 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,

- 140 023 € au titre des forfaits dialyses (D),

- 38 204 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

- 4 690 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,

- 7 236 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).

- 247 208 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 204 637€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 279 120 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 1 septembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 270 /2005/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;
VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son
article 33 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de
médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité
sociale ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des
établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du
code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité
sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code
de la sécurité sociale au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre de la valorisation de l'activité déclarée au
2^{ème} trimestre 2005 est égal à : 17 190 282€.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité égale à 12 750 111 €, soit :

- 11 439 492 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels
suppléments,
- 192 992 € au titre des forfaits dialyses (D),
- 54 271 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 17 645 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
- 966 050 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,
- 79 661 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale égale à
1 394 150 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article égale à 3 046 021 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES
CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur
Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le
Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 01 septembre 05

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 274 /2005/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du Centre Hospitalier de Saumur

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;
VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son
article 33 ;
VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de
médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité
sociale ;
VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des
établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du
code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité
sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier de Saumur au titre de la valorisation de l'activité déclarée
au 2ème trimestre 2005 est égal à : 1 655 337 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 628 436 €, soit :

- 1 469 509 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels
suppléments,
- 18 081 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 3 211 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
- 137 635 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale
à : 25 964 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 937 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES
CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur
Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le
Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 271 /2005/49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie et odontologie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;
VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son
article 33 ;
VU l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de
médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité
sociale ;
VU l'arrêté en date du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des
établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L 162-22-6 du
code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-2 du code de la sécurité
sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application de l'article L. 174-2 du code de la sécurité
sociale au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'Angers au titre de la valorisation de l'activité déclarée au
2^{ème} trimestre 2005 est égal à 3 079 437 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité égale à 1 613 591 €, soit :

- 1 403 654 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels
suppléments,

- 209 937 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale égale à
1 458 807 €

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article égale à 7 039 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES
CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur
Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le
Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

N° 32 /2005/49

ARRETE

Portant modification de la dotation financée par l'assurance maladie de la Maison de convalescence Saint-Claude à Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1, L 162 -22-16 et R 162-43 ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article R 714-3-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

VU la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005/N° 119 du 1^{er} mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé anciennement financés par la dotation globale ;

VU l'avis de la commission exécutive sur les orientations budgétaires relatives à la campagne 2005 des établissements de santé anciennement financés par la dotation globale en date du 23 mars 2005 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n° 123/2005/49 en date du 10 juin 2005 portant notification de la dotation annuelle de financement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la maison de convalescence Saint-Claude à Angers est fixé pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 123/2005/49 susvisé est modifié comme suit:
<< Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est majoré de 446 570 € et fixé à 2 120 571 € >>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 8 septembre 2005

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Marie LEBEAU

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA MAYENNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Cellule eau et milieu aquatique

Arrêté D3-2005 n° 635
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OUDON
POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
(SYMBOLI)

Aménagement du site de sur-stockage de la Grande Queille

● pour le département du Maine-et-Loire :

sur la commune de Châtelais

● pour le département de la Mayenne :

sur la commune de La Boissière

AUTORISATION

DECLARATION D'INTERET GENERAL

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II, et le titre III du livre IV ;

Vu le code rural, notamment les articles L151-36 à L151-40 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2003 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Oudon ;

Vu la demande déposée par le syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations (SYMBOLI) pour l'aménagement d'un dispositif de sur-stockage des crues sur le site de la Grande Queille, sur les communes de Châtelais (Maine-et-Loire) et La Boissière (Mayenne) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2005 n° 259 du 25 avril 2005 prescrivant une enquête publique en vue d'autoriser le dispositif de sur-stockage des crues sur le site de la Grande Queille ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 15 juin 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Château-Gontier du 22 juin 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Segré du 27 juin 2005 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène de Maine-et-Loire du 21 juillet 2005 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène de la Mayenne du 22 juillet 2005 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

ARRESENT

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisé aux conditions fixées par le présent arrêté l'aménagement d'un dispositif de sur-stockage des crues sur le site de la Grande Queille, sur le territoire des communes de Châtelais et de La Boissière.

La présente autorisation vaut déclaration d'intérêt général en application des articles L151-36 à L151-40 du code rural.

Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime
2.5.3.	Ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	autorisation
2.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau	autorisation
6.1.0.	Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le montant des travaux étant supérieur ou égal à 160.000 € mais inférieur à 1 900 000 €	déclaration

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : caractéristiques des ouvrages

Il prévoit le remblaiement de la digue existante jusqu'à la cote 65,5 m NGF avec adoucissement des talus à une pente de 2/1 et fermeture de la brèche par couche régulière de matériaux compactés. La largeur en tête sera de 3,5 m. Au passage du ruisseau, un puits de 1,2 m de base et 1,5 m de haut sera construit et équipé d'une vanne, dont la fermeture entraînera le remplissage de la retenue, commandée par un système de télégestion.

Un déversoir de sécurité, formé d'une échancrure de 10 m en crête, sera positionné à la cote 64,5 m NGF et prolongé par une fosse de dissipation en enrochement bétonné.

En pied de chaque parement, une emprise de 3 m est conservée pour permettre l'accès aux talus afin d'assurer l'entretien et la surveillance de l'ouvrage. La traversée du ruisseau sera facilitée par un busage sous cette emprise en aval de la fosse de dissipation.

Art. 3 : GESTION

L'objectif de cet aménagement est de réduire les débits de pointe du cours d'eau afin de limiter l'effet des crues en aval, pendant les mois de novembre à mars.

La gestion de cet ouvrage engendre la sur-inondation d'une surface de 7,5 ha maximum en amont de la digue. La commande de fermeture de la vanne est asservie à la mesure de débit de l'Oudon par la station de jaugeage de Châtélais. La phase stockage commence lorsque le débit est supérieur à 80 m³/s.

La phase déstockage intervient après le passage du pic de crue de l'Oudon.

Art. 4 : Mesures compensatoires en phase travaux

Écoulement :

Les écoulements seront rétablis par la mise en place d'un batardeau et d'un pompage provisoire d'épuisement en amont des travaux.

Qualité :

les mesures suivantes devront être respectées :

- réduction au minimum des manœuvres des engins ou véhicules lourds à proximité des berges et de toute extension du chantier en dehors des périmètres nécessaires,
- interdiction de tout rejet, solide ou liquide, dans le lit des cours d'eau concernés,
- les matériaux utilisés pour l'édification des digues seront exempts de matériaux de récupération contenant des éléments susceptibles de nuire à la qualité des eaux,
- l'entretien des véhicules et engins de chantier sera réalisé en dehors du chantier ou sur des aires aménagées,
- le stockage des matériaux, tels que hydrocarbures, huiles et graisses utilisés sur le chantier, sera réalisé de façon à soustraire les stocks d'une éventuelle montée des eaux et conformément à la réglementation en vigueur,
- les consignes d'utilisation des produits semi-liquides nécessaires au chantier devront être strictement respectées, notamment éviter les excès de béton et mortier entraînant des déversements dans le milieu naturel,
- la remise en état soignée des sites en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures.

Art. 5 : Mesures compensatoires après la mise en service

Écoulement :

Un dispositif non isolable assurera la permanence d'un débit réservé de 5 l/s minimum en aval de l'ouvrage lorsque la vanne sera fermée. Ce débit sera maintenu par un orifice d'une section de 100 cm² dans la structure béton au niveau de la vanne.

Pendant la phase stockage, la commande de fermeture de la vanne devra être progressive pour ne pas avoir une réduction brutale du débit en aval.

En phase déstockage, l'ouverture de la vanne devra être progressive et pilotée afin que le débit de vidange reste compatible avec les capacités hydrauliques des ouvrages en aval.

Usages agricoles :

Le pétitionnaire, en partenariat avec la chambre d'agriculture, a élaboré un protocole d'accord pour les indemnités des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées dans le cadre de la création de dispositifs de sur-stockage.

Une servitude d'inondation pourra être établie en application de l'article 48 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Faune piscicole :

L'ouvrage hydraulique de rétablissement des écoulements sera aménagé de manière à ne pas perturber la migration piscicole.

Végétation :

En aval, le talus de la digue sera enherbé et, en concertation avec les riverains, la replantation d'une haie bocagère est prévue sur les terrains privés le long du chemin d'exploitation.

En amont sur 250 m, la ripisylve des berges fera l'objet d'un entretien préalable à la mise en service de l'ouvrage afin de vitaliser les espèces les plus adaptées aux périodes d'enneigement.

Art. 6 : ENTRETIEN

Le pétitionnaire assurera un entretien régulier :

- des ouvrages de fond afin de limiter les risques d'obturation par des embâcles,
- des talus des digues afin d'éviter le développement des espèces végétales ligneuses.

Art. 7 : CONTROLE

Le service départemental de police de l'eau sera prévenu, 15 jours avant le début des travaux.

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 8 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour la création de dispositifs de sur-stockage des crues, telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 30 ans.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire et le préfet de la Mayenne en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 10 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Art. 11 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 12 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 13 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 14 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié aux *recueils des actes administratifs* des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Art. 15 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, les sous-préfets de Segré et de Château-Gontier, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne et les maires des communes de Châtellais et de La Boissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 septembre 2005

Fait à Laval, le 2 septembre 2005

Signé Jean-Jacques CARON

Signé Gérard LEMAIRE

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ N° 2005/ DRAF/ 472

Région : Pays de la Loire

Code des bonnes pratiques sylvicoles de la région Pays de la Loire

VU le code forestier et notamment les articles L 4, L8 et L 222-6 et les articles R 222-27 à R 222-31,

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 7 juillet 2005,

SUR la proposition du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le code de bonnes pratiques sylvicoles des Pays de la Loire est applicable comme document de gestion durable dans le domaine forestier ligérien.

ARTICLE 2 - Le code de bonnes pratiques sylvicoles peut être consulté auprès :

- du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire et ses délégations départementales ;
- des sous-préfectures des départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ;
- de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, des chambres départementales d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ;
- de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, des directions départementales de l'agriculture et de la forêt de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

ARTICLE 3 - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire et au ministère de l'agriculture et de la pêche – direction générale de la forêt et des affaires rurales.

Fait à Nantes, le 19 septembre 2005

Bernard BOUCAULT

Jointes à l'arrêté N° 2004/DRAF/711 du 27 septembre 2004

LISTE DES COMMUNES COMPRISES DANS LES ZONES DITES NORD ET INTERMEDIAIRE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ZONE NORD : Départements de la MAYENNE et de la SARTHE

1- MAYENNE

Nom de la commune	Numéro d'identification de la commune	Nom de la commune	Numéro d'identification de la commune
AMBRIERES LES VALLEES	53003	LESBOIS	53131
BOULAY LES IFS	53038	LEVARE	53132
BRECE	53042	LEVARE	53133
CARELLES	53047	MADRE	53142
CHAMFREMONT	53052	MONTAUDIN	53154
CHANTRIGNE	53055	MONTREUIL-POULAY	53160
CHARCHIGNE	53061	NEUILLY LE VENDIN	53164
CHEVAIGNE DU MAINE	53069	OISSEAU	53170
COLOMBIERS DU PLESSIS	53071	PONTMAIN	53181
COUESME-VAUCE	53079	PRE EN PAIL	53185
COUPTRAIN	53080	RAVIGNY	53187
CRENNES SUR FRAUBEE	53085	RENNES EN GRENOUILLES	53189
DESERTINES	53091	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	53196
FOUGEROLLES DU PLESSIS	53100	SAINT AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	53199
GESVRES	53106	SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE	53202
GORRON	53107	SAINT CALAIS DU DESERT	53204
HERCE	53115	SAINT CYR EN PAIL	53208
JAVRON LES CHAPELLES	53121	SAINT ELLIER DU MAINE	53213
LA DOREE	53093	SAINT JULIEN DU TERROUX	53230
LA HAIE-TRAVERSAINE	53111	SAINT LOUP DU GAST	53234
LA PALLU	53173	SAINT MARS SUR COLMONT	53237
LANDIVY	53125	SAINT PIERRE DES NIDS	53246
LASSAY LES CHATEAUX	53127	SAINT SAMSON	53252
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	53118	SAINTE MARIE DU BOIS	53235
LE HAM	53112	SOUCE	53261
LE HORPS	53116	THUBOEUF	53263
LE PAS	53176	VIEUVY	53270
LE RIBAY	53190	VILLEPAIL	53272

2-SARTHE

AILLIERES- BEAUVOIR	72002	MONCE EN SAOSNOIS	72201
ANCINNES	72005	MONHOUDOU	72202
ARCONNAY	72006	MONTIGNY	72207
AVESNE EN SAOSNOIS	72018	MONTMIRAIL	72208
AVEZE	72020	MOULINS LE CARBONNEL	72212
BERFAY	72032	NAUVAY	72214
BERUS	72034	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	72215
BETHON	72036	NOGENT LE BERNARD	72220
BLEVES	72037	OISSEAU LE PETIT	72225
BOURG LE ROI	72043	PANON	72227
CHAMPFLEUR	72056	PIZIEUX	72238
CHAMPFROND	72057	PREVAL	72245
CHASSE	72069	RAHAY	72250
CHENAY	72076	ROUESSE-FONTAINE	72254
CHERISAY	72079	ROULLEE	72258
CHERRE	72080	ROUPERROUX LE COQUET	72259
CHERREAU	72081	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	72267
COMMERVEIL	72086	SAINTE CALEZ EN SAOSNOIS	72270
CONTILLY	72091	SAINTE COSME EN VAIRAIS	72276
CORMES	72093	SAINTE GEORGES DU ROSAY	72281
COURCIVAL	72102	SAINTE JEAN DES ECHELLES	72292
COURGENARD	72105	SAINTE LEONARD DES BOIS	72294
DEHAULT	72114	SAINTE LONGIS	72295
FYE	72139	SAINTE MAIXENT	72296
GESNES LE GANDELIN	72141	SAINTE MARTIN DES MONTS	72302
GRANDCHAMP	72142	SAINTE PATERNE	72308
GREEZ SUR ROC	72144	SAINTE PIERRE DES ORMES	72313
LA CHAPELLE DU BOIS	72062	SAINTE REMY DES MONTS	72316
LA FERTE BERNARD	72132	SAINTE REMY DU VAL	72317
LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	72137	SAINTE RIGOMER DES BOIS	72318
LAMNAY	72156	SAINTE ULPHACE	72322
LE CHEVAIN	72082	SAINTE VINCENT DES PRES	72324
LES AULNEAUX	72015	SAOSNES	72326
LES MEES	72192	SOUVIGNE SUR MEME	72342
LIGNIERES LA CARELLE	72162	THELIGNY	72353

LIVET EN SAONNOIS	72164	THOIRE SOUS CONTENSOR	72355
LOUVIGNY	72170	VALENNES	72366
LOUZES	72171	VEZOT	72372
MAMERS	72180	VIBRAYE	72373
MAROLLES LES SAINT CALAIS	72190	VILLAINES LA CARELLE	72374
MAROLLETTE	72188	VILLAINES LA GONAI	72375
MELLERAY	72193		

ZONE INTERMEDIAIRE : Départements de la MAYENNE la SARTHE

1 MAYENNE

ANDOUILLE	53005	MARCILLE LA VILLE	53144
ALEXAIN	53002	MARTIGNE SUR MAYENNE	53146
ARON	53008	MAYENNE	53147
ASSE LE BERENGER	53010	MEZANGERS	53153
AVERTON	53013	MONTENAY	53155
BAIS	53016	MONTFLOURS	53156
BELGEARD	53028	MONTOURTIER	53159
BREE	53043	MOULAY	53162
CHAILLAND	53048	NEAU	53163
CHALONS DU MAINE	53049	PARIGNE SUR BRAYE	53174
CHAMPEON	53051	PLACE	53179
CHAMPGENETEX	53053	SACE	53195
CHATILLON SUR COLMONT	53064	SAINT AUBIN DU DESERT	53198
CHATRES LA FORET	53065	SAINT BAUELLE	53200
COMMER	53072	SAINT CHRISTOPHE DU LUAT	53207
CONTEST	53074	SAINT DENIS DE GASTINES	53211
COURCITE	53083	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	53216
DEUX EVAILLES	53092	SAINT GEORGES BUTTAVENT	53219
ERNEE	53096	SAINT GEORGES SUR ERVE	53221
EVRON	53097	SAINT GERMAIN D'ANXURE	53222
GESNES	53105	SAINT GERMAIN DE COULAMER	53223
GRAZAY	53109	SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	53225
HAMBERS	53113	SAINT HILAIRE DU MAINE	53226
HARDANGES	53114	SAINT MARS DU DESERT	53236
IZE	53120	SAINT MARTIN DE CONNÉE	53239
JUBLAINS	53122	SAINT OUVEN DES VALLONS	53244

JUVIGNE	53123	SAINT PIERRE DES LANDES	53245
LA BACONNIERE	53015	SAINT PIERRE SUR ORTHE	53249
LA BAZOUGE DES ALLEUX	53023	SAINT THOMAS DE COURCERIEERS	53256
LA BIGOTTIERE	53031	SAINTE GEMMES LE ROBERT	53218
LA CHAPELLE AU RIBOUL	53057	TRANS	53266
LA CROIXILLE	53086	VAUTORTE	53269
LA PELLERINE	53177	VILLAINES LA JUHEL	53271
LARCHAMP	53126	VIMARCE	53274
LIVET	53134	VOUTRE	53276
LOUPFOUGERES	53139		

2 SARTHE

ASSE LE BOISNE	72011	MONTBIZOT	72205
ASSE le RIBOUL	72012	MONTFORT LE GESNOIS	72241
BALLON	72023	MONTREUIL LE CHETIF	72209
BEUFAY	72026	NEUVILLALAIS	72216
BEAUMONT SUR SARTHE	72029	NOUANS	72222
BEILLE	72031	PARENNES	72229
BESSE SUR BRAYE	72035	PEZE LE ROBERT	72234
BOESSE LE SEC	72038	PIACE	72235
BONNETABLE	72039	PREVELLES	72246
BOUER	72041	RENE	72251
BRIOSNE LES SABLES	72048	ROUESSE VASSE	72255
CHERANCE	72078	ROULLEE	72258
CONFLANS SUR ANILLE	72087	SAINT AIGNAN	72265
CONGE SUR ORNE	72088	SAINT AUBIN DE LOCQUENAY	72266
CONLIE	72089	SAINT CALAIS	72269
CONNERRE	72090	SAINT CELERIN	72271
COUDRECIEUX	72094	SAINT CHRISTOPHE DU JAMBET	72273
COULOMBIERS	72097	SAINT DENIS DES COUDRAIS	72277
COURCEBOEUF	72099	SAINT GEORGES LE GAULTIER	72282
COURCEMONT	72101	SAINT GERMAIN SUR SARTHE	72284
COURGAINS	72104	SAINT GERVAIS DE VIC	72286
CRISSE	72109	SAINT HILAIRE LE LIERRU	72288
DANGEUL	72112	SAINT JEAN D'ASSE	72290
DISSE SOUS BALLON	72116	SAINT MARCEAU	72297
DOLLON	72118	SAINT MARS SOUS BALLON	72301

DOMFRONT EN CHAMPAGNE	72119	SAINT MICHEL DE CHAVAINES	72303
DOUCELLES	72120	SAINT OUVEN DE MIMBRE	72305
DOUILLET	72121	SAINT PAUL LE GAULTIER	72309
DUNEAU	72122	SAINT REMY DE SILLE	72315
ECORPAIN	72125	SAINT VICTEUR	72323
FRESNAY SUR SARTHE	72138	SAINTE CEROTTE	72272
JAUZE	72148	SAINTE CORNEILLE	72275
JOUE L'ABBE	72150	SAINTE JAMME SUR SARTHE	72289
JUILLE	72152	SAINTE SABINE SUR LONGEVE	72319
LA BAZOGE	72024	SAVIGNE LEVEQUE	72329
LA BOSSE	72040	SCEAUX SUR HUISNE	72331
LA CHAPELLE HUON	72264	SEGRIE	72332
LA CHAPELLE SAINT FRAY	72066	SEMUR EN VALLON	72333
LA CHAPELLE SAINT REMY	72067	SILLE LE GUILLAUME	72234
LA GUIERCHE	72147	SILLE LE PHILIPPE	72335
LAVARE	72158	SOUGE LE GANELON	72337
LE GREZ	72145	SOUILLE	72338
LE LUART	72172	SOULIGNE SOUS BALLON	72340
LE TRONCHET	72362	TEILLE	72349
LOMBRON	72165	TENNIE	72351
LUCE SOUS BALLON	72174	TERREHAULT	72352
MARESCHE	72186	THOIGNE	72354
MAROLLES LES BRAULTS	72189	THORIGNE SUR DUE	72358
MEURCE	72194	TORCE EN VALLEE	72359
MEZIERES SOUS LAVARDIN	72197	TUFFE	72363
MOITRON SUR SARTHE	72199	VERNIE	72370
MONT SAINT JEAN	72211	VIVOIN	72380
MONTAILLE	72204	VOUVRAY SUR HUISNE	72383

Arrêté

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n° 87-197 J.S. du 10 novembre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis de la commission régionale et départementale chargée de l'examen des candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports en date du 20 juin 2005;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2005, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre du contingent régional des Pays de la Loire, aux candidats dont les noms suivent :

ABITTAN Victor

Né le 01.05.1946 à Casablanca (Maroc)

Demeurant 5, rue de la Paix - 44510 LE POULIGUEN

BASLE Jacques

Né le 03.07.1951 à Angers (49)

Demeurant 7, square Léon Blum - 44340 BOUGUENAIS

JEROME Gilles

Né le 02.04.1946 à Boulogne-Billancourt (92)

Demeurant Ecluse de Quiheix - 44390 NORT SUR ERDRE

LE BLANC Dominique

Né le 03.05.1961 à Vivier au Court (08)

Demeurant 1, rue de Verdun - 72300 SABLE SUR SARTHE

LOURY Joël

Né le 30.12.1947 à Bourg le Roi (72)

Demeurant Les Hautes Terrières - 72560 CHANGE

MINIER Guy

Né le 10.01.1946 à Nantes (44)

Demeurant 39, rue du Domaine « La Grammoire » - 44120 VERTOU

PREVOT Christian

Né le 06.01.1957 à Fourchambault (58)

Demeurant 134, rue de la Libération - 49530 DRAIN

RICHET Jean-Paul

Né le 15.12.1938 à St-Denis d'Orques (72)

Demeurant La Perrière - 72360 MAYET

TOUGERON Robert

Né le 28.11.1928 à St-Révérénd (85)

Demeurant Le Château - 85140 LA MERLATIERE

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des pays de la Loire et le directeur de cabinet du préfet de la région des pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région des pays de la Loire.

NANTES, le 24 août 2005

LE PREFET,

Bernard BOUCAULT

Le préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de la Loire Atlantique

ARRETE N° 2005 /DRAF/ 471

Région : Pays de la Loire

Conditions de financement par le budget général de l'Etat et par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole des investissements forestiers de production

VU le règlement (CE) N° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA G),

VU le règlement (CE) N° 817/2004 du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1257/1999 du Conseil,

VU la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU le code forestier, notamment ses articles L7 et L8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003/367 du 18 avril 2003,

VU le décret 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret 2003-971 du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et modifiant le code forestier,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 30 juin 2000 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 portant fixation des régions de provenance des essences forestières,

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif aux conditions de commercialisation de certains stocks de matériels forestiers de reproduction,

VU le plan national de développement rural,

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 7 juillet 2005,

VU l'avis du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 25 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région des Pays de la Loire les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques aux investissements forestiers de production.

Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéfice des aides est accordé aux titulaires de droits réels ou personnels sur les immeubles sur lesquels sont exécutés les opérations justifiant des aides de l'Etat ou à leurs mandataires.

Peuvent également être bénéficiaires les personnes morales de droit public et les associations syndicales ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause lorsqu'elles réalisent des opérations justifiant l'aide de l'Etat.

Le bénéfice des aides est réservé aux demandeurs satisfaisant aux dispositions de l'article L 7 du code forestier.

Article 3 – Opérations éligibles aux aides forfaitaires sur barème

Il s'agit des opérations d'investissement forestier de production ci-après :

le boisement de terres agricoles et le reboisement en forêt ;

la conversion en futaie feuillue par coupe d'amélioration des taillis et mélanges futaie-taillis ;

l'élagage des résineux et peupliers ;

le dépressage des plantations et semis ;

l'équipement routier en forêt ;

l'établissement d'un premier plan simple de gestion ou la mise en œuvre d'outils de gestion complémentaires.

Pour chacun de ces types d'opérations, l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire résultant de l'application d'un taux régional de subvention à un coût à l'hectare hors taxes fixé dans les barèmes annexés au présent arrêté.

Le taux régional de subvention est fixé, pour chaque type d'opération, suivant les modalités précisées en annexes 1 à 7.

Article 4 – Opérations éligibles à des aides sur dépenses réelles

Une seule opération est concernée : l'équipement routier de forte technicité en forêt.

Dans ce cas, l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux régional de subvention au montant du devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration, plafonné aux montants figurant en annexe 7.

Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

Le taux régional de subvention est fixé suivant les modalités précisées en annexe 7.

Article 5- Majoration du taux d'aide

Le taux régional de subvention mentionné aux articles 3 et 4 est majoré dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000.

Le taux d'aides publiques ne peut en aucun cas dépasser 80% du coût total éligible.

Si le projet bénéficie d'un cofinancement du FEOGA-G, celui-ci représente 40% de la subvention totale.

Article 6 –Aide minimale

Le montant minimal de l'aide de l'Etat est fixé à 1 000 € par projet, sauf lorsqu'il concerne les travaux d'établissement d'un plan simple de gestion.

Article 7-

Pour chaque type d'opération éligible à une aide sur barème ou sur dépenses réelles, les annexes jointes précisent :

les conditions d'éligibilité ;

les barèmes des coûts forfaitaires ;

les taux de subvention ;

les engagements minima du bénéficiaire ;

les coûts plafonds des opérations sur devis (au m/l).

Article 8 –

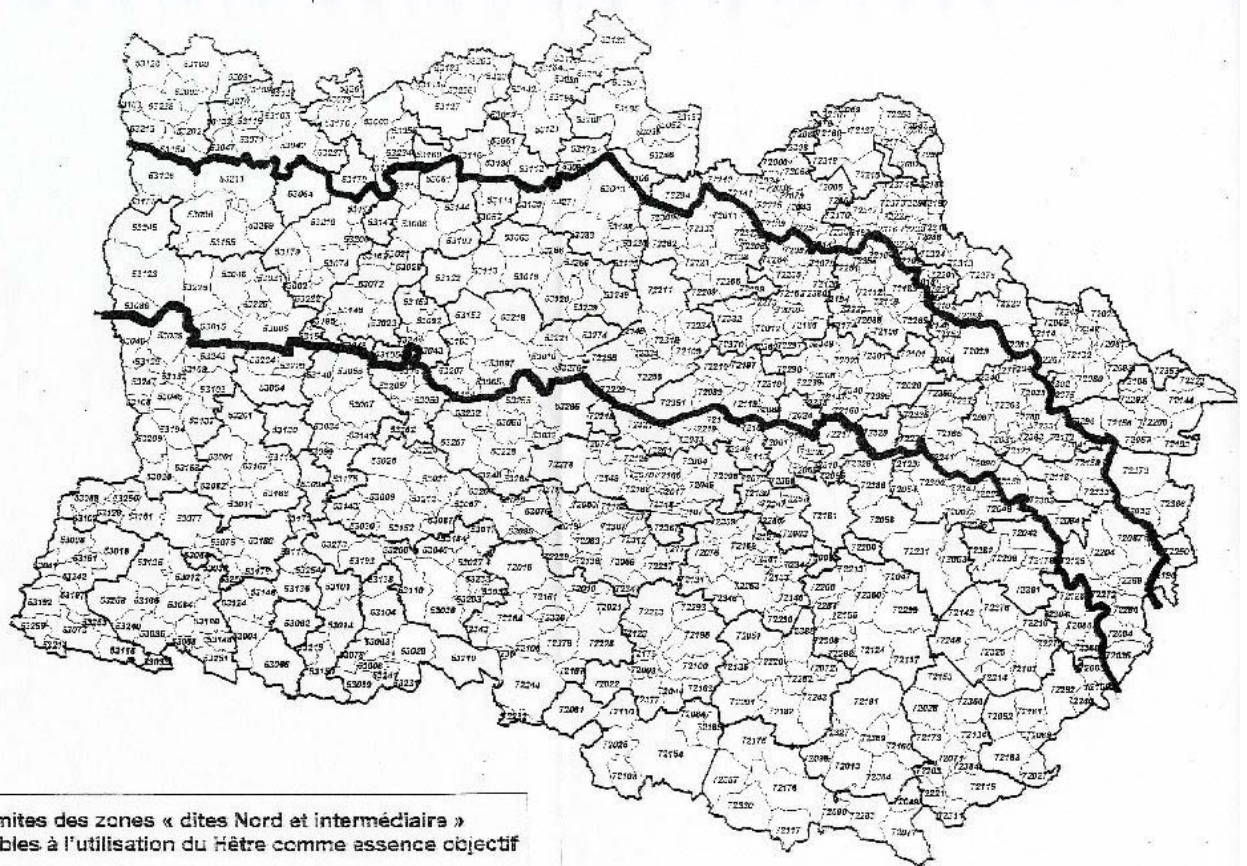
L'arrêté préfectoral N° 2004/DRAF/ 711 du 27 septembre 2004 est abrogé.

Article 9 –

Les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional du CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Nantes, le 19 septembre 2005

Bernard BOUCAULT



Limites des zones « dites Nord et intermédiaire »
accessibles à l'utilisation du Hêtre comme essence objectif

A R R E T E

N° 05-09

donnant délégation de signature à Monsieur François LUCAS
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès *du Préfet de la Zone de Défense Ouest*

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;
VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;
VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;
VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et l'arrêté en date du 6 novembre 1995 du ministre de l'intérieur pris pour son application ;
VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;
VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret pris en conseil des ministres du 25 juin 2002 nommant Mme Bernadette MALGORN, préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;
VU le décret du 26 Août 2005 nommant M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;
VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2000 nommant Madame Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes
VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;
VU La décision ministérielle en date du 19 décembre 2002 affectant Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de préfecture en qualité de déléguée régionale du SGAP de Rennes à Tours à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU la décision du 8 avril 2003 affectant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes, auprès de la Préfète de la zone de défense Ouest ;

VU la note de service du 20 juillet 2005 chargeant Monsieur .Yves VINÇON de l'intérim de la direction technique du SGAP de Rennes ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. François LUCAS**, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de Rennes et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'Etat et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment : les actes de location , d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;

l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

-aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 - Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévue par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Rennes, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est en outre donnée à **M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU** pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est en outre donnée à **M. Yves WARON**, Attaché de préfecture, Chef de cabinet, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Brigitte LEGONNIN**, directrice administrative du SGAP pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP de Rennes
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- pour toute demande d'assistance judiciaire présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 1500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc...),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de ceux du directeur administratif,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement et engagements juridiques (marchés publics, bons de commande) pour des dépenses n'excédant pas 10000 € ,
- certification ou la mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage S.G.A.P.

tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement, au budget et au lancement des procédures de passation des marchés publics.

A l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée dans l'ordre par **M. Christophe SCHOEN**, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics .

ARTICLE 8 - Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Christophe SCHOEN, attaché principal de préfecture, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics,

Mme Martine DENIS, attachée principale de police, chef du bureau du personnel

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances,

M. Alain ROUBY, attaché de préfecture, chef du bureau du contentieux,

M. Stéphane PAUL, attaché de préfecture, chef du bureau des affaires médicales,
M Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'administration générale,
à la direction administrative, pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief
- ampliations d'arrêtés, copies, extrait de documents..
- congés des personnels
- accusés de réception, états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc...).
- certificats et visa de pièces et documents relatifs aux marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 750€,
- en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation pour tout offre inférieure à 750€,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics et à M. **René GOUIN**, son adjoint pour signer :

- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage SGAP
- les bons de commande n'excédant pas 1500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement du SGAP
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
- la notification des délégations de crédit aux services de police
- les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, chef du bureau des finances et à M Maxime PICARD, attaché de police, son adjoint, pour signer :

- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales
- les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 35 du décret du 29 décembre 1962.
- la liquidation des frais de mission et de déplacement

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise JAGU**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Marie-José LE COROLLER**, secrétaire administrative de classe normale, pour certifier exact à la réalité de la dépense, les factures relatives à la prise en charge par l'administration à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **M. Dominique BOURBILLIERES** pour signer :

- les bons de commande n'excédant pas 1500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GILBERT**, attachée de police, affectée au bureau de l'administration générale au titre du contrôle de gestion, et à **M. Julien RIMBERT**, secrétaire administratif, affecté au bureau de l'administration générale au titre de la formation pour signer :

- les correspondances courantes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 9 - : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain ROUBY**, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **M. André RAULT**, attaché de police, responsable de la section du contentieux administratif, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Martine DENIS**, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **Mme Sabrina MARTIN**, secrétaire administrative de classe normale, et par **Mme Nadège BRASSELET**, secrétaire administrative de classe normale et **Mme Marie-Hélène GOURIOU**, secrétaire administrative de classe normale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SCHOEN, la délégation qui lui est consentie est exercée par **M. René GOUIN**, adjoint au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, par **M. Alexandre ACINA**, commandant de police et **Mlle Françoise EVEN**, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par M. **Maxime PICARD**, attachée de police, adjointe au chef de bureau, par **Mme Françoise TUMELIN**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Nicole VAUTRIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et **Mme Bernadette LE PRIOL** secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane PAUL, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **Mme. Françoise JAGU**, adjointe et par **Mme Marie-josé LE COROLLER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BOURBILLIERES, la délégation qui lui est consentie est exercée par **Mme Sylvie GILBERT**.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à **M Yves VINÇON**, directeur technique du SGAP par intérim, pour les affaires relevant de la direction technique :

- correspondances courantes,
- communiqués pour avis
- accusés de réception
- états et pièces périodiques
- descriptifs techniques de travaux,
- copies conformes de documents,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts,
- convention avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué.
- approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé.
- bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 10000€
- certification ou la mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
- états liquidatifs des dépenses de matériel relevant de la direction technique,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la Direction Technique.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est par ailleurs donnée :

- à **M. Emile LE TALLEC**, ingénieur des travaux divisionnaire des services techniques du matériel, chef du bureau des affaires immobilières, pour assurer la réception technique des travaux immobiliers et pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE TALLEC, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Bernard BOIVIN**, ingénieur des travaux des services techniques du matériel pour assurer la réception technique des travaux immobiliers et les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, et à **M. Bernard CATEAU** attaché principal de préfecture, pour les copies conformes de documents, les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission et les bons de commande n'excédant pas 1 000€ ;

à **M. Dominique DUPUY**, contrôleur des travaux, chef de bureau des moyens de fonctionnement et de l'habillement, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€ ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPUY, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. **Gilles MOUSSET**, contrôleur des travaux.

- à **M. Pascal RAOULT**, ingénieur des services techniques du matériel, chef du bureau des transports et de l'armement, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€ ;

- à **M. Jean-Pierre PAVIOT**, chef d'équipe, chef du magasin régional automobile de Rennes pour signer dans les limites de l'attribution du magasin :

bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

M. Gilles PERENNES, contrôleur des travaux, chef de la section armement, pour signer dans les limites de l'attribution de la section :

bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERENNES, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Nicolas TOUZAC**, contrôleur des travaux.

à **M. Gérard LEFEUVRE**, contrôleur des travaux de classe exceptionnelle, chef de l'atelier régional automobile dans la limite de l'attribution de l'atelier régional :

bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

- à **M. Patrick LAGACHE**, ingénieur des travaux des services techniques du matériel, chef de l'antenne logistique d'Oissel, pour les attributions relevant de son domaine :

- correspondances courantes,
- ampliations d'arrêtés et copies conformes de documents,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de l'intéressé.
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage, n'excédant pas 2 000€

bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'antenne n'excédant pas 1000€

- à **M. Gauthier LEONETTI**, ingénieur de 2^{ème} classe des services techniques du matériel pour signer les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage de l'antenne logistique d'Oissel n'excédant pas 1 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick LAGACHE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée dans l'ordre à **M. Gauthier LEONETTI**, ingénieur de 2^{ème} classe des services techniques du matériel, et à **Mme Béatrice FLANDRIN**, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- à M. Jean-Yves QUERE, contrôleur de classe exceptionnelle, chef de l'antenne logistique de Nantes, pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves QUERE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Marcel RABINEAU**, chef d'équipe

- à **M. Yves TREMBLAIS**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Brest pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TREMBLAIS, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Yvon LE RU**, ouvrier groupe VI

- à **M. Pierre GAUDIN**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Caen pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Marc LEROSTY**, chef d'équipe

ARTICLE 12 - Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN**, déléguée régionale du SGAP pour les affaires ci-après relevant de la délégation régionale :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance judiciaire présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,

- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc ..),
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de ceux de la déléguée régionale,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la délégation,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales,
- bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 € HT,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes ;
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement de la délégation régionale ,
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;
- les communiqués pour avis ;
- les états et pièces périodiques ;
- les états liquidatifs des dépenses de matériel relevant de la délégation régionale ;
- convention avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense,
- documents afférents à la comptabilité matière ;
- procès-verbaux de perte, dégradation ou de réforme des matériels y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- descriptifs techniques des travaux ;
- la réception technique des travaux du ressort de compétence de la délégation régionale ;
- les ordres d'entrées et de sorties des matériels détenus en magasins par la délégation régionale.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN**, la délégation qui lui est conférée à l'article 13 sera exercée dans l'ordre par **Mme Marie-thérèse VALTIN**, chef du bureau délégué des affaires médicales, et par **M. Jean-Baptiste MORANDINI**, chef du bureau délégué des affaires immobilières.

ARTICLE 14 - : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- **M Christophe RIDET**, secrétaire administratif de préfecture, chargé de l'intérim du bureau délégué de l'administration générale et du contrôle de gestion, et en son absence à **M Jean-Luc LARENT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle chargé du contrôle de gestion.
 - **M. Marc ANDRE**, attaché police, chef du bureau du recrutement
 - **Mme Géraldine BUR**, attachée police, chef du bureau délégué du personnel
 - **Melle Laetitia DALLON**, attachée de police, chef du bureau délégué du contentieux
 - **Mme Francine MALLET**, attachée de police, chef du bureau délégué des finances
 - **Mme Marie Henriette VALTIN**, attachée de police, chef du bureau délégué des affaires médicales
 - **M. Jean-Baptiste MORANDINI**, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du bureau délégué des affaires immobilières
 - **M. Didier PORTAL**, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du bureau délégué des moyens mobiles et de l'armement
 - **M. Thierry FAUCHE**, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau délégué des moyens de fonctionnement et de l'habillement
- pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives:
- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
 - ampliations d'arrêtés, copies, extrait de documents, accusés de réception,
 - congés des personnels,
 - ordres de mission,
 - attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc...),
 - liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
 - actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 750 €,
 - en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation pour toute offre inférieure à 750 €,
 - bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €,

- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.
Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Francine MALLET, chef du bureau délégué des finances et à Mme Eliane BOUSEZ, faisant fonction d' adjointe pour signer :

- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et gérés par la délégation régionale du SGAP ou à leurs ayants-droit,

les engagements comptables et retraits d'engagement, mandats de paiement ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres.

ARTICLE 15 - : Délégation de signature est également donnée à :

- **M. Marc ANDRE**, attaché police, chef du bureau du recrutement, à l'effet d'accepter et signer les devis de location de salles pour l'organisation des concours relevant de la compétence du bureau du recrutement sur le chapitre 34-41, article 22, ainsi que la certification ou la mention du service fait par référence aux factures correspondantes.

- **M. Jean-Marie NAVARRO**, chef d'équipe, chef du magasin automobile de Tours pour signer dans les limites de l'attribution du magasin :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

- **M. François ROUSSEL**, contrôleur des travaux, chef de l'antenne logistique de Saran pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne:

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

-bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

-certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEL, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Christian GUESNEL**, contrôleur des travaux

- **M. François GUEGEAIS**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Bourges pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

-bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

-certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GUEGEAIS, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Patrick MAUBOIS**, ouvrier groupe V

- **M. Jean-Claude LE BERRE**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique d'Angers pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne:

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude LE BERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Michel CATHERINE**, ouvrier groupe VI

- **M. Claude BRIGNOLE**, agent contractuel, chef de la section armement de la délégation régionale pour signer dans les limites de l'attribution de la section :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

ARTICLE 16 - : En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe RIDET, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- **M. Jean-Luc LARENT**, contrôleur des travaux de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ANDRE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par :

- **Mme Mireille BRIVOIS**, secrétaire administratif de classe normale et

- **M. Jean POTDEVIN**, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Géraldine BUR, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par :

Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administratif de classe normale et

Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Laëtitia DALLON, la délégation qui lui est consentie est exercée par **M. Gilles DOURLENS**, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation qui lui est consentie est exercée par **Mme Eliane BOUSEZ**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Henriette VALTIN, la délégation qui lui est consentie est assurée par **Mme Sylvie MAHE-BEILLARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PORTAL, la délégation qui lui est consentie est assurée **par M. Alain HATIER**, contrôleur des travaux de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUCHE, la délégation qui lui est consentie est assurée par **M. Christian TURQUOIS**, ouvrier d'Etat groupe VI.

ARTICLE 17 : les dispositions de l' arrêté préfectoral 05-05 du 13 juin 2005 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la Zone.

RENNES, le 26 septembre 2005
La Préfète de la Zone de Défense Ouest
Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Bernadette MALGORN
Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet du préfet
Délégué pour la sécurité et la défense

Yves WARON

Le Président d'Angers Loire Métropole ;
Maire de la Ville d'Angers ;
Vice-Président du Conseil Régional ;
Officier dans l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux ;
VU le décret n° 2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux ;
VU l'arrêté en date du 26 mai 2005 ouvrant un concours interne sur épreuves d'Agent Technique « Spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers – Option : conduite d'engins de T.P.» en vue de pourvoir 10 postes d'Agent Technique « Conducteur d'engins » au Service Déchets – Environnement/Tri-Valorisation ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2005 dressant la liste des membres du jury appelés à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général d'Angers Loire Métropole;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Suite à la réunion du jury délibératif du 23 septembre 2005, la liste des candidats inscrits en liste d'aptitude est fixée comme suit :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - BOUDAULT Thierry | - LIVOIREAU Luc |
| - BREBION Benoît | - MINIER Philippe |
| - FOURNIER Jérôme | - PERNAUD Ludovic |
| - GENDRON Alain | - ROUGER Bruno |

ARTICLE 2 - La présente liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ANTONINI

III - AVIS ET COMMUNIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ouverture des Assises du 4ème trimestre 2005

- SESSION ORDINAIRE DES MAJEURS ET DES MINEURS -

Par ordonnance en date du 13 septembre 2005 de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises (session ordinaire des majeurs et des mineurs) pour le département de Maine-et-Loire, 4^{ème} trimestre 2005 a été fixée au vendredi 4 novembre 2005 à 10 h.

Monsieur J. VERMORELLE, Président de Chambre à la cour d'appel d'ANGERS a été désigné pour la présider.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau*

Jean-Pierre GAYOL

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 1^{er} septembre 2005, autorisant la création d'un magasin à l'enseigne « CONFORT LITERIE » à Cholet, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 9 septembre 2005.

ANGERS, le 6 septembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 1^{er} septembre 2005, refusant la création d'un supermarché et d'une boutique à Cholet, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 9 septembre 2005.

ANGERS, le 6 septembre 2005

Pour le préfet, et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE TRELAZE

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005, Monsieur le Président de la S.A. SYSTEME U a obtenu l'autorisation de procéder à l'extension d'une plate forme logistique de produits combustibles, située ZAC des Malembardières 45, boulevard Charles de Gaulle 49800 TRELAZE.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 25 octobre 2004 au vendredi 25 novembre 2004 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture et dans les mairies de TRELAZE et SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE CORON

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route départementale n° 960 – contournement du bourg de CORON,

VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2005.257 du 18 mars 2005 constituant la commission communale d'aménagement foncier de CORON,

VU les résultats de l'enquête sur le périmètre de remembrement et le choix du mode d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 10 au 26 mai 2005 en mairie de CORON,

VU les décisions et les propositions de la commission communale d'aménagement foncier ci-avant désignée, prises lors des réunions du 14 avril et du 8 juin 2005,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 30 juin 2005,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

EMET un avis favorable à la réalisation d'un remembrement avec inclusion d'emprise sur une surface d'environ 1 210 hectares répartis sur les communes de CORON 933 ha et de VIHIERES 277 ha,

EMET un avis favorable sur les prescriptions relatives à la « loi sur l'eau » arrêtées par la commission communale d'aménagement foncier de CORON :

Conservation maximale, hors de l'emprise routière, des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :

talus et fossés,

haies (maintien en priorité de l'existant et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),

arbres de haute tige isolés ou en alignement,

prairies,

totalité des boisements et des « friches » arbustives (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier,

zones humides.

Interdiction de tout recalibrage de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.

Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.

Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et des écoulements naturels.

Prise en compte et respect de la circulation des poissons dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.

Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.C.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact.

DECIDE, en application de l'article L 123-4 du code rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 30 juin 2005 :

de fixer comme suit les **tolérances maximales applicables à la règle d'équivalence par nature de culture**, exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **20 %**,

de fixer de la même manière les **surfaces en-dessous desquelles les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que les dits apports ne comprennent pas une seule nature de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **80 ares**.

DECIDE, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier de CORON.

Le Président,

M. KUHN

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

REMEMBREMENT DES COMMUNES D'AVRILLÉ, LA MEIGNANNE,
LE PLESSIS-MACÉ ET MONTREUIL-JUIGNÉ

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2004 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale n° 162 – contournement de l'ÉTAS sur les communes d'AVRILLÉ, LA MEIGNANNE, LE PLESSIS-MACÉ et MONTREUIL-JUIGNÉ,

VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2005.204 du 21 février 2005 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier d'AVRILLÉ, LA MEIGNANNE, LE PLESSIS-MACÉ et MONTREUIL-JUIGNÉ,

VU les résultats de l'enquête sur le périmètre de remembrement et le choix du mode d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 11 avril au 27 avril 2005 en mairie de LA MEIGNANNE,

VU les décisions et les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier ci-avant désignée, prises lors des réunions du 17 mars et du 18 mai 2005,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 7 juin 2005,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

EMET un avis favorable à la réalisation d'un remembrement avec exclusion d'emprise sur une surface d'environ 588 hectares répartis sur les communes d'AVRILLÉ 31 ha, LA MEIGNANNE 348 ha, LE PLESSIS-MACÉ 167 ha et MONTREUIL-JUIGNÉ 42 ha,

EMET un avis favorable sur les prescriptions relatives à la « loi sur l'eau » arrêtées par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'AVRILLÉ, LA MEIGNANNE, LE PLESSIS-MACÉ et MONTREUIL-JUIGNÉ :

Conservation maximale, hors de l'emprise routière, des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :

talus et fossés,

haies (maintien en priorité de l'existant et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),

arbres de haute tige isolés ou en alignement,

prairies, par l'exclusion des prairies dont le maintien dans le périmètre du remembrement n'est pas impératif, en particulier celles qui sont entourées de haies,

totalité des boisements et des « friches » arbustives (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier,

zones humides.

Interdiction de tout recalibrage de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.

Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.

Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et des écoulements naturels.

Prise en compte et respect de la circulation des poissons dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.

Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.I.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact.

DECIDE, en application de l'article L 123-4 du code rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et l'avis de la Chambre d'Agriculture du 7 juin 2005 :

de fixer comme suit les **tolérances maximales applicables à la règle d'équivalence par nature de culture**, exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **20 %**,

de fixer de la même manière les **surfaces en-dessous desquelles les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que les dits apports ne comprennent pas une seule nature de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **80 ares**.

DECIDE, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier d'AVRILLÉ, LA MEIGNANNE, LE PLESSIS-MACÉ et MONTREUIL-JUIGNÉ.

Le Président,

M. KUHN

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE LUIGNÉ
avec extension sur la commune de SAULGÉ-L'HÔPITAL

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route départementale n° 761 – contournement de SAULGÉ-L'HÔPITAL,
VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2005.256 du 18 mars 2005 constituant la commission communale d'aménagement foncier de LUIGNÉ,
VU les résultats de l'enquête sur le périmètre de remembrement et le choix du mode d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 19 mai au 2 juin 2005 en mairie de LUIGNÉ,
VU les décisions et les propositions de la commission communale d'aménagement foncier ci-avant désignée, prises lors des réunions du 21 avril et du 30 juin 2005,
VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 12 juillet 2005,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

EMET un avis favorable à la réalisation d'un remembrement avec exclusion d'emprise sur une surface d'environ 240 hectares répartis sur les communes de LUIGNÉ 200 ha et de SAULGÉ-L'HÔPITAL 40 ha,

EMET un avis favorable sur les prescriptions relatives à la « loi sur l'eau » arrêtées par la commission communale d'aménagement foncier de LUIGNÉ :

Conservation maximale, hors de l'emprise routière, des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :

talus et fossés,

haies (maintien en priorité de l'existant et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),

arbres de haute tige isolés ou en alignement,

prairies, par l'exclusion des prairies dont le maintien dans le périmètre du remembrement n'est pas impératif, en particulier celles qui sont entourées de haies,

totalité des boisements et des « friches » arbustives (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier,

zones humides.

Interdiction de tout recalibrage de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.

Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.

Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et des écoulements naturels.

Prise en compte et respect de la circulation des poissons dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.

Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.C.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact.

DECIDE, en application de l'article L 123-4 du code rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 12 juillet 2005 :

de fixer comme suit les **tolérances maximales applicables à la règle d'équivalence par nature de culture**, exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **20 %**,

de fixer de la même manière les **surfaces en-dessous desquelles les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que les dits apports ne comprennent pas une seule nature de culture :

pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **80 ares**.

DECIDE, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier de LUIGNÉ.

Le Président,

M. KUHN

ANNEXE

Liste des parcelles commune de LUIGNÉ

section B

186 B 0076

section ZA

186 ZA 0001p, 186 ZA 0002p, 186 ZA 0003p, 186 ZA 0004p, 186 ZA 0005p, 186 ZA 0006p, 186 ZA 0007p, 186 ZA 0008p, 186 ZA 0009p, 186 ZA 0010p, 186 ZA 0012p, 186 ZA 0013p, 186 ZA 0014, 186 ZA 0015, 186 ZA 0016, 186 ZA 0017, 186 ZA 0018, 186 ZA 0019, 186 ZA 0020, 186 ZA 0021, 186 ZA 0022, 186 ZA 0023p, 186 ZA 0024p, 186 ZA 0025p, 186 ZA 0026p, 186 ZA 0027p, 186 ZA 0028p, 186 ZA 0029p, 186 ZA 0030p, 186 ZA 0031, 186 ZA 0033, 186 ZA 0034p, 186 ZA 0035p, 186 ZA 0036, 186 ZA 0037, 186 ZA 0038, 186 ZA 0039p, 186 ZA 0042p, 186 ZA 0043p, 186 ZA 0044, 186 ZA 0045, 186 ZA 0046p, 186 ZA 0047p, 186 ZA 0048, 186 ZA 0049

section ZB

186 ZB 0033, 186 ZB 0034, 186 ZB 0035, 186 ZB 0036, 186 ZB 0053, 186 ZB 0054p, 186 ZB 0056, 186 ZB 0057, 186 ZB 0058, 186 ZB 0059, 186 ZB 0060, 186 ZB 0061, 186 ZB 0062, 186 ZB 0063, 186 ZB 0065, 186 ZB 0067, 186 ZB 0068, 186 ZB 0070p, 186 ZB 0071p, 186 ZB 0072p, 186 ZB 0073, 186 ZB 0074, 186 ZB 0075p, 186 ZB 0076p, 186 ZB 0077p, 186 ZB 0078, 186 ZB 0079p, 186 ZB 0080p, 186 ZB 0081p, 186 ZB 0082, 186 ZB 0083, 186 ZB 0084, 186 ZB 0085, 186 ZB 0087, 186 ZB 0088, 186 ZB 0089, 186 ZB 0090, 186 ZB 0093, 186 ZB 0094, 186 ZB 0096, 186 ZB 0097, 186 ZB 0099, 186 ZB 0100, 186 ZB 0101, 186 ZB 0102, 186 ZB 0104, 186 ZB 0105, 186 ZB 0108

section ZC

186 ZC 0001p, 186 ZC 0002, 186 ZC 0006, 186 ZC 0007, 186 ZC 0008, 186 ZC 0009, 186 ZC 0010, 186 ZC 0011, 186 ZC 0014, 186 ZC 0016, 186 ZC 0017, 186 ZC 0018, 186 ZC 0019, 186 ZC 0020, 186 ZC 0025p, 186 ZC 0026, 186 ZC 0027, 186 ZC 0028, 186 ZC 0029, 186 ZC 0030, 186 ZC 0031, 186 ZC 0032, 186 ZC 0040p, 186 ZC 0042p, 186 ZC 0043p, 186 ZC 0044p, 186 ZC 0045p, 186 ZC 0046p, 186 ZC 0047p, 186 ZC 0048p, 186 ZC 0049p, 186 ZC 0051p, 186 ZC 0052p, 186 ZC 0053p, 186 ZC 0054p, 186 ZC 0055p, 186 ZC 0056p, 186 ZC 0058p, 186 ZC 0063p, 186 ZC 0064, 186 ZC 0065, 186 ZC 0067, 186 ZC 0068, 186 ZC 0069, 186 ZC 0070, 186 ZC 0071, 186 ZC 0072, 186 ZC 0073, 186 ZC 0074, 186 ZC 0075, 186 ZC 0076, 186 ZC 0077, 186 ZC 0078p, 186 ZC 0079, 186 ZC 0080, 186 ZC 0081, 186 ZC 0082, 186 ZC 0083, 186 ZC 0084, 186 ZC 0085, 186 ZC 0086, 186 ZC 0087, 186 ZC 0088, 186 ZC 0089, 186 ZC 0090, 186 ZC 0091, 186 ZC 0092, 186 ZC 0093, 186 ZC 0094, 186 ZC 0095, 186 ZC 0096p, 186 ZC 0097p, 186 ZC 0099, 186 ZC 0102, 186 ZC 0103, 186 ZC 0107, 186 ZC 0109, 186 ZC 0111, 186 ZC 0115p, 186 ZC 0120

section ZD

186 ZD 0065, 186 ZD 0066, 186 ZD 0067, 186 ZD 0068, 186 ZD 0069, 186 ZD 0070, 186 ZD 0071, 186 ZD 0072, 186 ZD 0073, 186 ZD 0074, 186 ZD 0075, 186 ZD 0076, 186 ZD 0077, 186 ZD 0078, 186 ZD 0079, 186 ZD 0080, 186 ZD 0081, 186 ZD 0082, 186 ZD 0083, 186 ZD 0084, 186 ZD 0085, 186 ZD 0086, 186 ZD 0087, 186 ZD 0088, 186 ZD 0089, 186 ZD 0090, 186 ZD 0091, 186 ZD 0092, 186 ZD 0093, 186 ZD 0094, 186 ZD 0095, 186 ZD 0097, 186 ZD 0098, 186 ZD 0099, 186 ZD 0100, 186 ZD 0101, 186 ZD 0102, 186 ZD 0103, 186 ZD 0104

commune de SAULGÉ-L'HÔPITAL

section ZC

327 ZC 0090p, 327 ZC 0091p, 327 ZC 0092p

section ZD

327 ZD 0005p, 327 ZD 0006p, 327 ZD 0007, 327 ZD 0008, 327 ZD 0009, 327 ZD 0010, 327 ZD 0015, 327 ZD 0016p, 327 ZD 0018

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES

VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2005.356 du 29 avril 2005 constituant la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,
VU les résultats de l'enquête sur le périmètre de remembrement et le choix du mode d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2005 en mairie de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,
VU les décisions et les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES prises lors des réunions du 19 mai et 7 juillet 2005,
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 septembre 2005,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

EMET un avis favorable à la réalisation d'un remembrement portant sur une surface d'environ 1 050 hectares sur la commune de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

EMET un avis favorable sur les prescriptions relatives à la « loi sur l'eau » arrêtées par la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES :

Conservation maximale des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :

talus et fossés,

haies (maintien en priorité de l'existant et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),

arbres de haute tige isolés ou en alignement,

prairies, la majorité des prairies étant exclue du périmètre de remembrement,

totalité des boisements et des « friches » arbustives (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier,

zones humides.

Interdiction de tout recalibrage de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.

Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.

Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et des écoulements naturels.

Prise en compte et respect de la circulation des poissons dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.

Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.C.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact.

DECIDE, en application de l'article L 123-4 du Code Rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 2 septembre 2005,

de fixer à 20 % la **tolérance maximale applicable à la règle d'équivalence par nature de culture** exprimée en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les natures de culture : « **terre et prairies** »,

de fixer à 80 ares pour les natures de culture « **terres et prairies** » la **surface en-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que lesdits apports ne comprennent pas une seule nature de culture,

DECIDE, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

Le Président,

M. KUHN

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

REMEMBREMENT DES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE ET DE SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES

VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2005.349 du 25 avril 2005 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES,

VU les résultats de l'enquête sur le périmètre de remembrement et le choix du mode d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2005 en mairie de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE,

VU les décisions et les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES, prises lors des réunions du 19 mai et 7 juillet 2005,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23 août 2005,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

EMET un avis favorable à la réalisation d'un remembrement portant sur une surface d'environ 1 270 hectares répartis sur les communes de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE 680 ha et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES 590 ha,

EMET un avis favorable sur les prescriptions relatives à la « loi sur l'eau » arrêtées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES :

Conservation maximale des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :

talus et fossés,

haies (maintien de l'existant en priorité et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),

arbres de haute tige isolés ou en alignement,

prairies, la majorité des prairies étant exclue du périmètre de remembrement,

totalité des boisements et des « friches » arbustives (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier,

zones humides.

Interdiction de tout recalibrage de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.

Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.

Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et des écoulements naturels.

Prise en compte et respect de la circulation des poissons dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.

Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.I.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact.

DECIDE, en application de l'article L 123-4 du Code Rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 23 août 2005 :

de fixer à 20 % la **tolérance maximale applicable à la règle d'équivalence par nature de culture** exprimée en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les natures de culture : « **terre et prairies** »,

de fixer à 80 ares pour les natures de culture « **terres et prairies** » la **surface en-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que lesdits apports ne comprennent pas une seule nature de culture,

DECIDE, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES.

Le Président,

M. KUHN

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 89 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 89 du 14 octobre 2004 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire,

conclue le 23 novembre 1970 à ANGERS,

entre :

le syndicat horticole de Maine-et-Loire,

d'une part,

le syndicat des cultures spécialisées de Maine-et-Loire C.F.D.T. ;
l'union départementale F.O. ;
l'union départementale des syndicats C.F.T.C. de Maine-et-Loire ;
la section fédérale des travailleurs agricoles C.G.T de Maine et Loire ;
le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C. ;

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 15 juin 1972.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 23 septembre 2005 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

**CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DU 16 JUIN 2005**

Liste des candidats déclarés admissibles
(ordre alphabétique)

ALMARCHA Caroline
BADINA Pascale Marie-Thérèse
BALLORAIN Françoise Gabrielle
BARDIN Nadine Janine
BEARD Nathalie
BERANGER Patricia
BETREMIEUX Marie-Line
BRENAT DE BEAUCHAMP Christine
CAILLABET Danièle Gilberte
CHALENCON Gilles Jean-Pierre
CHAUVREAU Cécile Solange
CHERFOUH Nora
CLEAUD Pascale
CLEMENT Chantal Ginette
COPON Marie-Noëlle
DAFOUR Eric Gabriel
DAGUET CUBELES Valérie Nathalie
DEJARDIN Jacqueline
DENOU Annie Renée
DESBORDES-MAURY Sylvie Laurence
DESSEIGNES Nadine
DROUET Valérie
DUFOURMENTELLE Odile Elisabeth
DUFRENOT Yves-Eric Emile
ERNOULT Joëlle Nicole
GARCIA Martine Renée
GENDRE Nicole
HENRY Béatrice Athanase
HERVET Béatrice Martine
HUREZ Francis Michel

JEGOU Evelyne Gabrielle
LANOIR Catherine Françoise
LATELAIS Véronique Marcelle
LAVOCAT Dominique
LEPREUX Lucette Juliette
MABIRE Sylvain
MAILHOL Roseline
MALARGE Virginie Odette
MALKI Annie Elisabeth
MAZUY Nathalie Michèle
MERZAGUI Djamila
MONSACRE Nadine Denise
OHLMANN Dominique Léon
PAILLEUX Carole
PAUTHIER Françoise
PEDRON Marie Pierre
PLEGAT Laurent
POOR Thierry
POUX Odile Marie
RICHEZ Dominique Fernande
RIOU Thierry
ROUCOUX Gaëtan
ROUSSELET Agnès Maryse
SAGAR Michèle
SAVARIE Béatrice
TELCHID Nicole Marie-Line
TROVATO Dominique Josiane
TSYBOULA Catherine
VANDELDELDE Thérèse-Marie
VONDERSCHER Brigitte Christiane

Fait à PARIS, le 13 septembre 2005

Le Président du jury



Hubert VALADE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE MAINE ET LOIRE
1, rue Talot - B.P. 84112
49041 ANGERS Cedex 01
☎ 02.41.20.22.00
Télécopie : 02.41.20.22.59

Angers, le 1er septembre 2005

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

à Monsieur le Receveur Général des Finances
Trésorier-Payeur Général

Jean-Loup BENETON
de la Région ILE DE FRANCE

Trésorier-Payeur Général
Monsieur le Payeur Général du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

DELEGATION DE POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances
Messieurs les Payeurs Généraux
Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe	
HUART Yvan	<p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de la mutation de M. PENALVA et de son remplacement par M. HUART, le 1^{er} septembre 2005, j'ai modifié comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.</p> <p>Il convient de modifier dans le titre :</p> <p>1. Délégation Générale :</p> <p>M. Yvan HUART, Chef des Services du Trésor Public, Fondé de Pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.</p> <p>Vous voudrez bien trouver, ci-contre, un spécimen de signature.</p> <p>Signé : Jean-Loup BENETON, <i>Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire</i></p>

**ANGERS LOIRE METROPOLE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**REUNION DES JURYS D'ADMISSIBILITE
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2005**

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE

Spécialité "Environnement, hygiène" option : maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration.

Inscrits en liste d'admissibilité

BOULISSIERE Joël
GODEAU Jean-Claude
LE CARO Philippe
MAINFROID Marcel

DIRECTION EAU / RESEAU

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE

Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseau divers" option : ouvrier en VRD

Inscrits en liste d'admissibilité

FOUCHER Roger
GARNIER Vincent
MARTIN Franck
ROUAULT Guillaume
ROYER Denis

VILLE D'ANGERS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

AGENT TECHNIQUE

Spécialité : « mécanique, électromécanique –

Option : mécanicien des véhicules à moteur diesel »

DIRECTION DE LA VOIRIE

REUNION DU JURY DELIBERATIF

DU 15 SEPTEMBRE 2005

INSCRIT EN LISTE D'APTITUDE :

- ROHEL Pascal

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER**

PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 20 SEPTEMBRE 2005

Un concours externe sur titres aura lieu à partir du 20 NOVEMBRE 2005, en vue de pourvoir 2 postes de Technicien Supérieur Hospitalier :

1 poste au CHU d'Angers : Branche technique de la communication et des activités artistiques
1 poste à l'Hôpital Local de Candé : Branche qualité et accréditation

Peuvent faire acte de candidature, les personnes âgées de quarante-cinq ans au plus au **1er janvier 2005** et titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans les spécialités citées ci-dessus.

Peuvent également faire acte de candidature les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans l'un de ces Etats.

Un certain nombre de dérogations à la limite d'âge étant prévu par la réglementation, il est conseillé aux candidats âgés de plus de quarante-cinq ans de déposer leur dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés **au plus tard le 20 Octobre 2005:**

→ Soit par voie postale, sous pli recommandé :
au C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 09

→ Soit à déposer par le candidat lui-même, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ☎ 02.41.35.43.37.

Angers, le 20 septembre 2005

La Directrice Adjointe
C BIZIOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB

DECISION N° 2005 - 98

portant délégation de signature en faveur de
Mme Monique LUSSON, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus des décrets n° 2000-1220 du 13 décembre 2000 et n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Mme Monique LUSSON, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

ARTICLE 2 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Le Directeur Général,

Bernard LENFANT

Yvonnick MORICE

La Directrice,

Monique LUSSON

(signé)

Destinataires :

- B. LENFANT

- M. LUSSON

- Trésorerie

- Direction Générale

- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB

DECISION N° 2005 - 99

portant délégation de signature en faveur de
Mme Evelyne AMEURLAIN, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus des décrets n° 2000-1220 du 13 décembre 2000 et n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Mme Evelyne AMEURLAIN, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Sages-Femmes.

ARTICLE 2 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Le Directeur Général,

Bernard LENFANT

Yvonnick MORICE

La Directrice,

Evelyne AMEURLAIN *(signé)*

Destinataires :

- B. LENFANT
- E. AMEURLAIN
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB

DECISION N° 2005 - 100

portant délégation de signature en faveur de
Mme Françoise GATTEPAILLE, Directrice par intérim de l'Ecole de Puériculture

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus des décrets n° 2000-1220 du 13 décembre 2000 et n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Mme Françoise GATTEPAILLE, Directrice par intérim de l'Ecole de Puériculture, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Puériculture.

ARTICLE 2 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Le Directeur Général,

Bernard LENFANT

Yvonnick MORICE

La Directrice par intérim,

Françoise GATTEPAILLE *(signé)*

Destinataires :

- B. LENFANT
- F. GATTEPAILLE
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB

DECISION N° 2005 - 101

portant délégation de signature en faveur de
Mme Françoise GATTEPAILLE, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus des décrets n° 2000-1220 du 13 décembre 2000 et n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Mme Françoise GATTEPAILLE, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

ARTICLE 2 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Le Directeur Général,

Bernard LENFANT

Yvonnick MORICE

La Directrice,

Françoise GATTEPAILLE *(signé)*

Destinataires :

- B. LENFANT
- F. GATTEPAILLE
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)
ARRETE
UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES.

GRADE :	Ouvrier Spécialise	Professionnel
SERVICE :	ELECTRICITE	
NOMBRE DE POSTES :	1	
CONDITIONS REQUISES :	<p>- Etre titulaire d'un C.A.P ou d'un B.E.P ou d'un Diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par Arrêté du Ministre chargé de la Santé. et - Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p>	
DATE D'OUVERTURE :	VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2005	
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	SAMEDI 15 OCTOBRE 2005	
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY :	jeudi 27 octobre 2005	
LES CANDIDATURES COMPRENENT :	<p>- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - Photocopie des diplômes ou titres équivalent</p>	
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	<p>Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089</p> <p>49137 LES PONTS DE CE CEDEX</p>	

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 14 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT CHEF DE 2EME CATEGORIE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

ARRETE

UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES.

GRADE :	Agent Chef de 2ème Catégorie
SERVICE :	BLANCHISSERIE – ENTRETIEN TEXTILE
NOMBRE DE POSTES :	1
CONDITIONS REQUISES :	- Etre fonctionnaire titulaire des corps de Contremaîtres, Maîtres-Ouvriers, Agents Techniques d'En -retien, Chefs de Garage et Con- ducteurs Ambulanciers des Etablissements mentionnés à l'Article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée et - justifier d'un an d'ancienneté dans le corps pour les Contre-maîtres et de trois ans pour les Maîtres- Ouvriers, Agents Techni ques d'Entretien, Chefs de Garage et Conducteurs Ambulanciers.
DATE D'OUVERTURE :	LUNDI 5 SEPTEMBRE 2005
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	VENDREDI 4 NOVEMBRE 2005
EPREUVES ECRITES	jeudi 10 novembre 2005
D'ADMISSIBILITE :	jeudi 24 novembre 2005
EPREUVES D'ADMISSION :	- Une lettre de candidature
LES CANDIDATURES COMPRENENT :	- Un Curriculum Vitae - une attestation administrative justifiant du grade du candidat ainsi que de la durée des services ac- complis dans le corps.
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 5 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT CHEF DE 2EME CATEGORIE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

ARRETE

UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES.

GRADE :	Agent Chef de 2ème Catégorie
SERVICE :	HOTELLERIE - RESTAURATION
NOMBRE DE POSTES :	2
CONDITIONS REQUISES :	- Etre fonctionnaire titulaire des corps de Contremaîtres, Maîtres-Ouvriers, Agents Techniques d'Entretien, Chefs de Garage et Conducteurs Ambulanciers des Etablissements mentionnés à l'Article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée. et - justifier d'un an d'ancienneté dans le corps pour les Contre-maîtres et de trois ans pour les Maîtres-Ouvriers, Agents Techniques d'Entretien, Chefs de Garage et Conducteurs Ambulanciers.
DATE D'OUVERTURE :	LUNDI 5 SEPTEMBRE 2005
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	VENDREDI 4 NOVEMBRE 2005
EPREUVES ECRITES	jeudi 10 novembre 2005
D'ADMISSIBILITE :	
EPREUVES D'ADMISSION :	jeudi 24 novembre 2005
LES CANDIDATURES COMPRENENT :	- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - une attestation administrative justifiant du grade du candidat ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps.
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 5 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE DE
CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2 EME CATEGORIE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ARRETE UN CONCOURS SUR TITRES.	
GRADE :	CONDUCTEUR AMBULANCIER 2 EME CATEGORIE
SPECIALITE :	1
NOMBRE DE POSTES :	1
CONDITIONS REQUISES :	- Etre Titulaire du Certificat de Capacité de Conducteur Ambulancier et - justifier des permis de conduire B,C et D.
DATE D'OUVERTURE :	LUNDI 5 SEPTEMBRE 2005
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	MARDI 4 OCTOBRE 2005
EPREUVES D'ADMISSION :	JEUDI 20 OCTOBRE 2005
LES CANDIDATURES COMPRENENT :	- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - Copie du Certificat de Capacité de Conducteur Ambulancier - Copie du permis de conduire
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 2 septembre 2005

Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ARRETE UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES.		
GRADE :	Ouvrier Spécialise	Professionnel
SERVICE :	ESPACES VERTS	
NOMBRE DE POSTES :	1	
CONDITIONS REQUISES :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un C.A.P ou d'un B.E.P ou d'un Diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par Arrêté du Ministre chargé de la Santé. et - Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. 	
DATE D'OUVERTURE :	VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2005	
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	SAMEDI 15 OCTOBRE 2005	
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY :	jeudi 27 octobre 2005	
LES CANDIDATURES COMPRENENT :	<ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - Photocopie des diplômes ou titres équivalent 	
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX	

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 14 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ARRETE UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES.		
GRADE :	Ouvrier Spécialise	Professionnel
SERVICE :	PEINTURE	
NOMBRE DE POSTES :	1	
CONDITIONS REQUISES :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un C.A.P ou d'un B.E.P ou d'un Diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par Arrêté du Ministre chargé de la Santé. et - Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. 	
DATE D'OUVERTURE :	VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2005	
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	SAMEDI 15 OCTOBRE 2005	
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY :	jeudi 27 octobre 2005	
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	<ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - Photocopie des diplômes ou titres équivalent 	
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX	

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 14 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

**POSTE AU CHOIX
POUR L'ACCES AU GRADE
DE MAITRE-OUVRIER
INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE APRES AVIS
DE LA COMMISSION PARITAIRE DU CORPS
D'ACCUEIL**

GRADE :	maître-ouvrier
NOMBRE DE POSTES :	1
CONDITIONS REQUISES :	- Etre Ouvrier Professionnel Qualifié et avoir atteint le 5 ^{ème} échelon de ce grade ou - Etre Ouvrier Professionnel Spécialisé et compter 9 années de services publics dans le corps.
DATE D'OUVERTURE :	MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2005
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	JEUDI 27 OCTOBRE 2005
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE COMPETENTE :	lundi 12 décembre 2005
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	- Une lettre de candidature
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 26 septembre 2005
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

Hopital Local
13, rue Jean Robin – BP 47
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE
DE MAITRE OUVRIER
(spécialité cuisine en collectivité)

A pourvoir au choix à compter du
1^{er} janvier 2006
(en vertu du 2° de l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins neuf ans de services effectifs dans le corps.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Renseignements et candidature auprès de :

Monsieur le Directeur
HOPITAL LOCAL
13, rue Jean Robin - B.P. 47
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE
Tél : 02.41.74.27.00 – Fax : 02.41.74.27.55

Candé, le 20/09/2005

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis de concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière.

Vous voudrez bien faire procéder à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

Avis de concours interne sur titres
pour l'accès au corps des cadres de santé
filière infirmière

Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière se déroulera à partir du mois de décembre 2005, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, un poste vacant à l'hôpital Local Aimé Jallot de Candé.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS
CONCOURS INTERNE

Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), comptant au 1^{er} janvier 2005, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les agents ayant réussi, au plus tard au 31 décembre 2001, l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988, permettant d'accéder au grade de surveillant des services médicaux, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres de cadre de santé.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Un certain nombre de dérogations à la limite d'âge étant prévues par la réglementation, il est conseillé aux candidats âgés de plus de 45 ans de déposer leur dossier de candidature.

MODALITES DU CONCOURS

Le règlement de ces concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Ils consistent en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 20 novembre 2005, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Candé) 1, boulevard de l'Erdre, 49 440 CANDÉ, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

MAISON DE
RETRAITE DE
MAULEVRIER
"Jardin des Magnolias"

4 rue Cossin de
Belletouche
49360 MAULEVRIER

AVIS DE
RECRUTEMENT
AGENT DES
SERVICES
HOSPITALIERS
QUALIFIE
RECRUTEMENTS
COMPLEMENTAIRE
S AU TITRE DE
L'ANNEE 2005

Grade	Agent des services hospitaliers qualifié
Nombre de postes	2 Postes
Date d'ouverture	Le 20 septembre 2005
Date limite de dépôt des candidatures	Le 20 novembre 2005
Dossier de candidature	Une lettre de candidature Un curriculum vitae détaillé incluant les formation suivies et les emplois occupés
Dossier à adresser à	Mme la Directrice Maison de retraite "Jardin des Magnolias" 4 rue Cossin de Belletouche

Fait à Maulévrier le 20 septembre 2005

La Directrice,

M.H. SOULARD

JARDIN DES MAGNOLIAS Maulévrier le 20 septembre 2005
MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE
4 Rue Cossin de Belletouche
49360 MAULEVRIER

Tél. 02 41 55 00 11
Fax 02 41 55 06 06
Email : mretraitemaulevrier@wanadoo.fr

DECISION

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 89-241 du 18 Avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignantes et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2004-118 du 6 Février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
DECIDE

Article 1 : Deux postes étant actuellement disponibles à l'effectif de la Maison de Retraite de Maulévrier, un recrutement complémentaire sans concours de deux agents de services hospitaliers qualifiés est organisé pour l'année 2005 par la Maison de retraite de MAULEVRIER,

Article 2 : Un avis de recrutement est transmis pour affichage à la Préfecture de Maine et Loire et aux Sous-Préfectures de ce département.

Article 3 : La commission prévue à l'article 4 du décret est composée des membres suivants :
Mme SOULARD Marie-Hélène, Directrice de la Maison de retraite de MAULEVRIER,
Dr SOURISSEAU, médecin coordonnateur à la Maison de Retraite de MAULEVRIER,
Mr BRUAND Christophe, Directeur de la Maison de Retraite de BRISSAC,
Madame LE SAOS, cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de CHOLET.

Article 4 : L'audition des candidats retenus par la Commission aura lieu le mercredi 23 novembre 2005.

La Directrice,

Marie-Hélène SOULARD.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2005/DRASS/49U1/03 du 16 septembre 2005
a été nommé, au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS, Monsieur Dominique OZANGE,
administrateur suppléant, représentant les assurés sociaux, sur désignation de la confédération
française démocratique du travail, en remplacement de Monsieur Joseph DILE.

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
P/ le directeur régional
des affaires sanitaires et sociales
l'inspecteur principal

Gilles DOSIERE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DES PAYS DE LA LOIRE

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2005/DRASS/49 1/06 du 12 septembre 2005
Madame Yvonne PONS, a été nommée administrateur suppléant de la caisse d'allocations familiales
de l'ANJOU, représentant les assurés sociaux, sur désignation de la confédération générale du travail-
force ouvrière, en remplacement de Monsieur Jacky MERIAU.

P/le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
l'inspecteur Principal

Gilles DOSIERE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DES PAYS DE LA LOIRE

Par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2005/DRASS/49 2/07 du 30 septembre 2005
Madame Patricia LOUIS, a été nommée administrateur suppléant de la caisse d'allocations familiales
de la région Choletaise, représentant les assurés sociaux, sur désignation de la confédération française
des travailleurs chrétiens (CFTC), en remplacement de Monsieur Jean-Michel LEBAS.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
L'inspecteur principal

Gilles DOSIERE

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-094

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. DIDILLON

Commissaire du gouvernement : M. QUILLEVERE

Séance 05-05 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association des Cités du Secours Catholique contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire en date du 19 mai 2003 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « la Gautrèche » à La Jubaudière pour l'exercice 2003

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 23 juin 2003, sous le numéro 03-49-094, présentée par l'Association des Cités du Secours Catholique dont le siège social est situé 72, rue Orfila Paris (75020), représentée par le Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "la Gautrèche", Hervé Regnault de la Mothe et tendant à l'annulation et la réformation de l'arrêté du 19 mai 2003 du préfet de Maine et Loire fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « la Gautrèche » pour l'exercice 2003 à 487 845,76 €. ;

La requérante soutient que :

- l'abattement de 93 519,24 €, différence entre 581 368 €, montant du budget pour 2003 proposé par l'association, et 487 848,76 €, enveloppe budgétaire arrêtée par le préfet de Maine-et-Loire le 19 mai 2003, n'est ni fondé, ni justifié ;

Sur le fond, le requérant demande que :

- le déficit 2001 de 43 108,35 € soit repris au budget 2003,

- les prévisions de dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure soient, en totalité, retenues, compte tenu du fait que le budget alloué reste depuis quelques années sensiblement le même alors même que, notamment, le taux d'occupation ne cesse de croître,

- le montant global des dépenses prévisionnelles afférentes au personnel soit retenu :

1) sur le chapitre 622630, le financement des honoraires de la psychologue vacataire (12 heures hebdomadaires) soit fixé à 23 105 €,

2) sur les chapitres 64, 631 et 633, la partie du salaire de l'animateur, en emploi-jeune, non pris en charge par le CNASEA correspondant à 8 480 €, soit prise en charge par la dotation globale de financement,

3) la réintégration au budget du différentiel de 0,25 équivalent temps plein (E.T.P.) pour les deux surveillants de nuit de façon à les rémunérer en équivalent temps plein et non par 0,75 E.T.P.,

4) le taux, concernant les remplacements, passe de 0,13 E.T.P. actuellement accordé, à 0,45 E.T.P. afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des hébergés ;

VU, enregistré au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 27 octobre 2003, le mémoire en réponse du préfet de Maine et Loire qui conclut au rejet de la requête par les motifs :

- sur la forme, que la procédure contradictoire prévue à l'article 26 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 a été respectée et que les abattements effectués ont fait l'objet de justifications;
- le document présenté par l'association requérante ne respecte pas l'obligation de présenter les crédits correspondant aux autorisations de dépense de la section d'exploitation du budget général et de chacun des budgets annexes, par groupes de comptes; que, par ailleurs, le document budgétaire déposé par l'association requérante pour l'année 2003 ne répond pas à la totalité des exigences réglementaire ;
- que, sur le fond, bien que l'établissement n'ait pas transmis le rapport motivé exposant les raisons qui l'ont amené à opérer un dépassement sans recourir à une nouvelle approbation en cours d'année en appui de son compte administratif 2001, l'autorité tarifaire a validé le résultat à intégrer dans le rapport établi le 31 mars 2003 pour un montant de 43 108,35 €. Cependant compte tenu des enveloppes régionales limitatives, l'autorité tarifaire a bien spécifié que le résultat à intégrer au budget 2003 le serait sur des crédits non reconductibles; que le déficit de la Gautrèche pour l'année 2001 pourrait être repris sur des crédits non reconductibles dès que les crédits seront délégués ;
- que, concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure, les augmentations demandées apparaissent sans argumenter au fond. S'agissant des nouveaux contrats générant une augmentation des dépenses, l'association requérante n'a pas fourni à l'appui la copie des nouveaux contrats ;
- que, s'agissant des dépenses liées à l'informatique, les arguments présentés dans le budget prévisionnels sont différents de ceux du recours ;
- que, concernant les honoraires de la psychologue, la demande d'augmentation du nombre d'heures n'a pas été argumentée. L'association n'a pas fourni, à l'appui de sa demande, l'évaluation de l'activité réelle de la psychologue en terme de nombre d'entretiens effectués, nombre de jeunes suivis, temps moyen par jeune, nombre d'heures pour les activités collectives, ni le projet lié à l'augmentation demandée ;
- que, l'association requérante n'a pas à demander dans son recours l'inscription au budget du différentiel entre le coût de l'emploi jeune assumant des fonctions d'animateur et le remboursement du CNASEA ;
- que, concernant les surveillants de nuit, l'augmentation de 0,22 E.T.P. du temps de travail des 2 animateurs soirées/nuit sollicitée par l'association requérante, au budget prévisionnel 2001, a été retenue par l'autorité tarifaire portant ainsi pour chacun leur poste à 0,75 E.T.P. ; que les différents documents et justificatifs demandés n'ont pas été transmis ;
- que, concernant les remplacements, l'association requérante n'a pas apporté les preuves que le nombre d'E.T.P. accordé est insuffisant; que les éléments concernant l'organisation des plannings, en particulier pour la surveillance nocturne, qui aurait permis d'apprécier les besoins réels d'E.T.P. de remplacements, n'ont pas été fournis ;
- que, à la suite de cet exposé, l'abattement opéré sur les prévisions de dépenses de l'association requérante est fondé et justifié. En effet, l'association requérante n'a pas démontré le bien fondé de ses demandes en ne produisant à l'appui aucun argument réel et/ou pièces justificatives, que ce soit pour le dossier de recours ou pour le budget prévisionnel déposé pour 2003 ;
- que, disposant d'un pouvoir d'appréciation, et compte tenu de l'enveloppe départementale limitative et opposable, il considère que les moyens alloués permettent à l'établissement C.H.R.S. « la Gautrèche» de fonctionner ;

En conclusion, le préfet conclut au rejet de la requête ;

VU, enregistré au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 22 décembre 2003, le mémoire en réplique de l'Association des Cités du Secours Catholique qui confirme ses conclusions et ses moyens. Toutefois, prenant acte que le déficit de l'établissement la Gautrèche pour l'année 2001 pourrait être repris sur ces crédits non reconductibles dès que les crédits seront délégués, le requérant abandonne de ce fait son recours en la matière. Le requérant confirme, cependant, ses conclusions et ses moyens portant sur le budget initialement déposé. Le recours ne porte donc plus que sur l'abattement de 93 519,24 € opéré sur le budget déposé le 31 octobre 2002 de 581 368 €. L'association demande donc l'annulation et la réformation de l'arrêté du 19 mai 2003 du préfet de Maine et Loire ;

VU, la réouverture d'instruction, visant à prendre en compte l'arrêté du 20 novembre 2003 du préfet du Maine et Loire, portant la dotation globale de financement de l'établissement CHRS "la Gautrèche" à 530 957,10 €, reprenant ainsi le déficit de 2001 ;

VU, les pièces desquelles il ressort que la requête susvisée a été transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. DIDILLON, attaché territorial au Conseil Régional de Haute-Normandie, rapporteur, en son rapport,

M. DURAND, directeur administratif et financier, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. QUILLEVERE, premier conseiller au Tribunal Administratif de Nantes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur la régularité de l'arrêté tarifaire

CONSIDÉRANT que les conclusions en annulation ne sont assorties d'aucun moyen contestant la régularité de la procédure suivie par l'administration ;

Sur le bien-fondé de l'arrêté tarifaire

CONSIDÉRANT, que le non respect de présentation du tableau retraçant la situation de trésorerie prévu à l'article 9 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 n'a pas permis au préfet d'exercer pleinement son contrôle ; que le préfet se trouvait par suite en droit, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988, et dès lors que le budget devait être considéré comme n'ayant pas été transmis de manière complète dans le délai prévu à l'article 25 de ce décret, d'arrêter le montant de la dotation globale de financement ; qu'il pouvait alors se limiter à reconduire la dotation de l'exercice précédent sauf à tenir compte de dépenses devenues légalement obligatoires depuis lors et avant le début de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le préfet ne s'est pas limité à reconduire la dotation globale de financement de l'année précédente mais a majoré certains comptes budgétaires, manifestant ainsi qu'il avait tenu compte, au moins partiellement, des propositions formulées par l'association dans son budget prévisionnel ; que l'association eu égard à l'abandon de sa contestation concernant la reprise de déficit de l'exercice 2001, n'allègue pas que le préfet aurait omis de tenir compte de dépenses devenues légalement obligatoires durant la période mentionnée ci-dessus ; que sa demande est donc à écarter ;

Sur le sort des conclusions de la requête

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les conclusions qui tendaient à l'annulation pour irrégularité de l'arrêté attaqué ainsi que celles qui tendaient à la réformation du tarif doivent être rejetées ; qu'en définitive la requête ne peut qu'être rejetée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La requête de l'Association des Cités du Secours Catholique dirigée contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire en date du 19 mai 2003 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « la Gautrèche » à La Jubaudière pour l'exercice 2003 est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire.

Il sera inséré, par extraits, recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, AMÉLINEAU, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. DIDILLON, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Alain DIDILLON

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-128

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. EOZENOU

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Madame Yvonne JOUIN ayant pour mandataire Monsieur Bernard JOUIN contre arrêté du président de conseil général de Maine-et-Loire du 3 juillet 2003 fixant à compter du 1^{er} juin 2003 les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance de l'hôpital local « Saint-Nicolas » à Angers

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée ausecrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 30 juillet 2003, sous le numéro 03-49-128, présentée par Monsieur Bernard JOUIN, mandataire de Madame Yvonne JOUIN, sa mère, domicilié 21, rue des Mimosas à Angers (49100), et tendant à la réformation de l'arrêté du 03 juillet 2003 par lequel le président du conseil général de Maine-et-Loire a fixé, à compter du 1^{er} juin 2003, les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance applicables à l'hôpital local « Saint-Nicolas » sis 14, rue de l'abbaye à Angers (49000) ; Le requérant estime que l'augmentation des tarifs journaliers d'hébergement (42,62 euros) et de dépendance (17,22 euros pour un groupe iso-ressources I - II) est hors de proportion avec les revenus de sa mère, pensionnaire de l'établissement ; que les revenus de cette dernière, et le cas échéant les siens, ne pourront pas supporter une augmentation de près de dix pour cent constatée entre 2002 et 2003 ; que les tarifs d'hébergement doivent correspondre à la revalorisation annuelle du montant des pensions de retraite ;

VU, enregistré comme ci-dessus le 16 février 2004, le mémoire en réponse du président du conseil général de Maine-et-Loire qui conclut au rejet de la requête pour les motifs :

- sur le fond :

que l'augmentation des deux tarifs est à mesurer au regard de l'amélioration de la qualité de vie des pensionnaires ; qu'ainsi des travaux intérieurs ont été réalisés pour un meilleur accueil des résidents ; que le recrutement d'agents spécialisés et la variété des services proposés aux résidents leur assuraient une meilleure qualité de prise en charge ; qu'enfin l'augmentation des tarifs est de l'ordre de 6,98 % entre 2002 et 2003, et non dix pour cent, comme le prétend le requérant ;

VU, enregistrées comme ci-dessus le 05 février 2004, les observations apportées par le directeur de l'hôpital local « Saint-Nicolas » ;

VU, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} avril 2004, le mémoire en réplique du requérant qui conclut aux mêmes fins par les mêmes moyens ;

VU les pièces du dossier desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire qui indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler ;

VU les pièces du dossier desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;
VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 ;
VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié ;
VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. EOZENO, attaché à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique, en son rapport,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard JOUIN mandataire de Madame Yvonne JOUIN, sa mère, résidente de l'hôpital local « Saint-Nicolas » à Angers, pour contester les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance de cet établissement établis par le président du conseil général de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2003, fait valoir que l'augmentation de ces tarifs, par rapport à ceux jusqu'alors en vigueur, et qu'il estime à 10 % mais que le président du conseil général fixe à 6,98 % environ, est hors de proportion avec les revenus de sa mère et les siens propres et ne respecte pas la revalorisation du montant des pensions de retraite ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des établissements soumis au contrôle de la juridiction de la tarification sanitaire et sociale sont, en vertu de la législation et de la réglementation applicables à ces établissements, établis sur la base de budgets prévisionnels, c'est-à-dire, pour une année donnée de prévisions de dépenses, de recettes, et de nombre total de journées d'occupation par l'ensemble des résidents appréciées avant l'ouverture de l'exercice ; que la mission de cette juridiction consiste à trancher les contestations pouvant s'élever à propos d'un établissement entre les plaideurs et l'autorité de tarification à propos de l'ensemble ou de certaines seulement de ces prévisions en contrôlant au vu de l'argumentation des intéressés qu'elles ne méconnaissent pas la loi et la réglementation et correspondent au fonctionnement normal de l'établissement concerné ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition de valeur législative ou réglementaire ne prévoit que l'augmentation des tarifs d'hébergement et de dépendance doive correspondre au taux de revalorisation des pensions de retraite ; que l'arrêté attaqué n'est donc pas irrégulier pour ce motif ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, pour aussi digne d'intérêt que soit la situation d'une personne résidente d'un établissement pour personnes âgées dont les ressources et celles de son fils ne permettent pas de supporter les augmentations de tarifs de cet établissement, qu'une argumentation fondée sur un tel état de fait n'est pas de nature, à elle seule, à démontrer que les prévisions ayant permis au tarificateur de fixer les prix de journée devant être supportés par les résidents ne correspondraient pas à ce qu'exige le fonctionnement normal de l'établissement, même si elle tend à prouver que certaines catégories de personnes âgées ne sont plus en mesure d'accéder à ces établissements devenus beaucoup trop chers pour elles ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de Madame Yvonne JOUIN ayant pour mandataire Monsieur Bernard JOUIN ne peut qu'être rejetée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La requête de Madame Yvonne JOUIN ayant pour mandataire Monsieur Bernard JOUIN dirigée contre l'arrêté du président de conseil général de Maine-et-Loire du 3 juillet 2003 fixant à compter du 1^{er} juin 2003 les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance de l'hôpital local « Saint-Nicolas » à Angers est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à Monsieur Bernard JOUIN, au président du conseil général de Maine-et-Loire ; copie en sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et au directeur de l'hôpital local « Saint-Nicolas » à Angers.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, AMÉLINEAU, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. EOZENOU, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la secrétaire,

Eric EOZENOU

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ou au président du conseil général de Maine-et-Loire en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :
la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-174 et 03-49-184

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. AMÉLINEAU

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association La Résidence Sociale contre les arrêtés du préfet de Maine et Loire en date des 27 juin 2003 et 28 octobre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

1°) **VU** la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 3 novembre 2003, sous le numéro 03-49-174, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003 ayant fixé la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées et de lui accorder des frais irrépétibles ; L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; qu'un abattement inexplicé a été effectué aux frais de transports, pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'une convention dénoncée, en application des dispositions de l'article 48 de l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 ; que l'abattement sur les frais de personnel n'est pas justifié ; qu'il est proposé de diminuer la dotation du Groupe III ;

VU et enregistré comme ci-dessus, le 23 février 2004, le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté du 26 mai 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et en cas d'absence au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les dotations globales ; que les propositions budgétaires sont incomplètes puisque manquaient le tableau de trésorerie et le bilan ; que les prévisions de charges ont été modifiées pour quelles soient compatibles avec la dotation départementale ; que les organismes d'assurance maladie remboursent les frais de transport des enfants en 2003 ; que les crédits de personnel permettent un fonctionnement satisfaisant du S.E.S.S.A.D. ; que les dépenses du Groupe III ont été abondées selon le tableau du service ;

VU enregistré comme ci-dessus, le 21 juin 2004, le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens, que le bilan ne figure pas parmi la liste des pièces à fournir au budget primitif ; que le tableau de trésorerie manquait ; que les abattements non contestés dans le cadre de la procédure contradictoire peuvent faire l'objet d'un litige ; que l'arrêté de délégation de signature du préfet date du 7 juillet 2003 ; que l'évolution des dépenses de personnel est commandée par l'application de la convention collective ; qu'en droit les frais de transport devaient être intégrés dans le budget du S.E.S.S.A.D, l'acceptation des caisses d'assurance maladie de proroger leur paiement ne justifiait pas l'abattement ;

2°) VU la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 28 octobre 2003, complétée par un mémoire enregistré le 6 février 2004, sous le numéro 03-49-184, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003 ayant fixé la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait le préfet à prendre une telle décision ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; qu'un abattement inexplicé a été effectué aux frais de transports, pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'une convention dénoncée, en application des dispositions de l'article 48 de l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 ; que l'abattement sur les frais de personnel n'est pas justifié ; qu'il est proposé de diminuer la dotation du Groupe III ;

VU enregistré le 22 mars 2004 le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté en date du 21 juillet 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et, en cas d'absence, au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les dotations globales ; que les demandes présentées par le S.E.S.S.A.D. sont incohérentes ; que l'arrêté n'est pas entaché d'illégalité en application des articles 46 et 62 du décret du 22 octobre 2003 ; que les frais de siège ont été modifiés ; que les dépenses du S.E.S.S.A.D. en matière de frais de personnel ne sont pas motivées ; que le S.E.S.S.A.D. n'a pas subi de préjudice quant aux frais de transports, ceux ci ayant été pris en charge par les caisses ; que les dépenses relatives à la structure ont été abondées selon le tableau du S.E.S.S.A.D. .

VU enregistré comme ci-dessus le 18 mai 2004 le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête ; que le moyen sur la régularité externe de l'arrêté attaqué est retiré ;

VU les pièces desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. AMÉLINEAU, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me CUPERLIER, avocat au barreau de Paris, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDERANT qu'il y a lieu de joindre les deux recours puisque l'arrêté du 28 octobre 2003 s'est substitué à celui du 27 juin 2003 ; que les moyens invoqués tant par la requérante que par la défense sont les mêmes pour les deux arrêtés ; que, de ce fait, il convient de prononcer un non lieu pour le recours n° 03-49-174 dirigé contre l'arrêté du 27 juin 2003 ;

Sur le déroulement de la procédure de fixation de la dotation globale de financement

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 28 octobre 2003 a modifié le montant de la dotation globale de financement fixé par arrêté en date du 27 juin 2003 pour l'exercice 2003 ; que l'arrêté de rang deux a été pris sous l'empire du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 paru au journal officiel du 24 octobre 2003 ; que le préfet a ajouté 18 749,94 € au titre du litige relatif à l'exercice 2001 suite au jugement du Tribunal lors de sa séance du 21 mars 2003 ; que le préfet a réduit les frais de siège de 779,05 € ; que le préfet a ajouté au montant de la dotation globale initiale une somme de 17 969,89 € ; que l'article 46 du décret susvisé permet à l'autorité de tarification de modifier le montant approuvé des dépenses en prenant en compte les décisions du juge du tarif notifiées en cours d'exercice ; que le préfet a agi à bon droit ; que le requérant n'est pas fondé à se plaindre d'une décision ne lui faisant pas grief ; que le moyen doit être écarté ;

CONSIDERANT que le préfet affirme que le requérant n'a pas transmis dans les documents budgétaires concernant l'exercice 2003 le tableau retraçant la situation de trésorerie ; que ce document figure dans la liste de l'article 9 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 ; que c'est à bon droit que le préfet considère le dossier comme étant incomplet ; que le requérant le reconnaît explicitement dans son mémoire en réplique ; que c'est à bon droit que le préfet considère que les éléments fournis ne lui permettaient pas d'instruire normalement la demande budgétaire ; qu'il était en droit d'occulter la procédure contradictoire et de reconduire le tarif de l'exercice précédent ; qu'il n'ait pas allégué qu'il ait accordé une somme inférieure ; que l'association n'est dès lors pas fondée à contester l'arrêté ; que la requête ne peut donc qu'être rejetée ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépenses ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépenses. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit à la demande de l'association requérante qui est la partie perdante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 03-49-174 dirigée contre l'arrêté du 27 juin 2003 du préfet de Maine et Loire fixant la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à Saint Lambert des Levées pour l'année 2003 cet arrêté ayant été remplacé par l'arrêté du 28 octobre 2003.

Article 2 : La requête n° 03-49-184 de l'Association La Résidence Sociale dirigée contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire du 28 octobre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées est rejetée.

Article 3 : La demande de l'Association La Résidence Sociale tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'Association La Résidence Sociale et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressé au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître GASCHIGNARD.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. AMÉLINEAU, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Didier
AMÉLINEAU

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-175 et 03-49-185

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. AMÉLINEAU

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association La Résidence Sociale contre les arrêtés du préfet de Maine et Loire en date des 27 juin 2003 et 28 octobre 2003 fixant les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

1^o) **VU** la requête enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 3 novembre 2003, sous le numéro 03-49-175 présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 Levallois-Perret, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003 ayant fixé les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; que l'abattement de 24 393,85 € opéré au groupe I des dépenses n'est pas justifié ; que la prévision est inférieure aux dépenses de 2001 ; que le crédit demandé doit être rétabli ; que le préfet a pratiqué un abattement inexplicite de 106 071,54 € aux dépenses du groupe II ; que 13 746 € ont été demandés pour verser des indemnités de départ en retraite à 3 employés ; qu'un seul agent est parti en retraite ; que 8 047€ lui ont été versés ; que l'abattement doit être limité à 8 047 € et le crédit accordé majoré de 100 372,54 € ; que l'abattement du groupe III s'élève à 5 767,87 € ; que des travaux de mise en sécurité amortis en 10 exercices n'ont pas été réalisés ; que l'abattement doit être minoré de 1 000 € ; qu'une provision de 31 742,78 € au titre de la réduction du temps de travail (R.T.T.) est sans objet ; que le montant du groupe III doit être fixé à 198 288,02 € et non 231 030,80 € comme demandés au budget primitif ;

VU et enregistré comme ci-dessus, le 25 février 2004, le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté du 26 mai 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et en cas d'absence au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les prix de journée ; que les propositions budgétaires sont incomplètes puisqu'ils manquaient le tableau de trésorerie et le bilan ; que les prévisions de dépenses sont supérieures à l'augmentation du coût de la vie déterminé par les indices de l'I.N.S.E.E. ; que les prévisions de charges ont été modifiées pour qu'elles soient compatibles avec la dotation départementale ; que les crédits de personnel alloués permettent un fonctionnement satisfaisant de l'établissement ; que les propositions relatives aux indemnités de départ à la retraite ont été effectuées sans fondement ; que pour le groupe III le mémoire introductif est différent des termes de la lettre du directeur parvenue dans le cadre de la procédure contradictoire ; que le requérant ne tient pas compte des recettes issues du forfait hospitalier ;

VU enregistré comme ci-dessus, le 23 juin 2004, le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens, que le bilan ne figure pas parmi la liste des pièces à fournir au budget primitif ; que le tableau de trésorerie manquait ; que les abattements non contestés dans le cadre de la procédure contradictoire peuvent faire l'objet d'un litige ; que l'arrêté de délégation de signature du préfet date du 7 juillet 2003 ; que les dépenses de 2003 sont légèrement supérieures aux dépenses réelles de 2001 et 2002 ; que les frais de personnel pour 2003 sont inférieurs à ceux de 2002 ; que le budget est prévisionnel, les indemnités de départ à la retraite également ; que l'I.M.E., en vertu de l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale, ne perçoit pas de forfaits journaliers ;

2°) VU la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 28 octobre 2003, complétée par un mémoire enregistré le 6 février 2004, sous le numéro 03-49-185, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 Levallois-Perret, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003 ayant fixé les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait l'administration à prendre une telle décision ;

que l'article 46 du décret du 22 octobre 2003 énonce trois cas de révision ; que cette disposition ne peut servir de base légale ; que l'abattement de 24 393,85 € opéré au groupe I des dépenses n'est pas justifié ; que la prévision est inférieure aux dépenses de 2001 ; que le crédit demandé doit être rétabli ; que le préfet a pratiqué un abattement inexplicé de 106 071,54 € sur les dépenses du groupe II ; que 13 746 € ont été demandés pour verser des indemnités de départ en retraite à 3 employés ; qu'un seul agent est parti en retraite ; que 8 047 € lui ont été versés ; que l'abattement doit être limité à 8 047 € et le crédit accordé majoré de 100 372,54 € ; que l'abattement du groupe III s'élève à 5 767,87 € ; que des travaux de mise en sécurité amortis en 10 exercices n'ont pas été réalisés ; que l'abattement doit être minoré de 1 000 € ; qu'une provision de 31 742,78 € au titre de la R.T.T. est sans objet ; que le montant du groupe III doit être fixé à 198 288,02 € et non 231 030.80€ comme demandés au budget primitif ;

VU enregistré le 22 mars 2004 le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté en date du 21 juillet 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et, en cas d'absence, au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les prix de journée ; que l'arrêté modificatif n'est pas entaché d'illégalité ; que les dispositions figurant à l'alinéa 3 de l'article 46 du décret du 22 octobre 2003 ont été appliquées ; que les demandes de l'I.M.E. relatives au groupe III – Charges de personnel ne sont pas motivées ; que le ratio de personnel total est le plus élevé du département ; que les prévisions de dépenses du groupe I augmentent de 6,3% par rapport au budget prévisionnel 2002 alors que l'activité envisagée baisse de 161 journées ;

que les éléments relatifs au groupe III fournis par la directeur et ceux figurant dans le mémoire sont contradictoires en ce qui concerne les frais de siège ; que le préfet a retenu, en vertu des dispositions de l'article 92 du décret du 22 octobre 2003 le montant notifié par le préfet des Hauts de Seine ;

VU enregistré comme ci-dessus le 19 mai 2004 le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête ; que le moyen sur la régularité externe de l'arrêté attaqué est retiré ;

VU les pièces desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. AMÉLINEAU, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me CUPERLIER, avocat au barreau de Paris, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDERANT qu'il y a lieu de joindre les deux recours puisque l'arrêté du 28 octobre 2003 s'est substitué à celui du 27 juin 2003 ; que les moyens invoqués tant par la requérante que par la défense sont les mêmes pour les deux arrêtés ; que, de ce fait, il convient de prononcer un non lieu pour le recours n° 03-49-175 dirigé contre l'arrêté du 27 juin 2003 ;

Sur le déroulement de la procédure de fixation des prix de journée

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 28 octobre 2003 a modifié le montant des prix de journée fixés par arrêté en date du 27 juin 2003 pour l'exercice 2003 ; que l'arrêté de rang deux a été pris sous l'empire du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 paru au journal officiel du 24 octobre 2003 ; que le préfet a ajouté 3 594,00 € au titre des frais de siège; que le requérant n'est pas fondé à se plaindre d'une décision en tant qu'elle ne fait pas grief ; que le moyen tiré de ce qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait l'administration à prendre une telle décision doit être écarté ;

CONSIDERANT que le préfet affirme que le requérant n'a pas transmis dans les documents budgétaires concernant l'exercice 2003 le tableau retraçant la situation de trésorerie ; que ce document figure dans la liste de l'article 9 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 ; que c'est à bon droit que le préfet considère le dossier comme étant incomplet ; que le requérant le reconnaît explicitement dans son mémoire en réplique ; que le texte susvisé n'était pas abrogé à la date de l'arrêté contesté ; que c'est à bon droit que le préfet considère que les éléments fournis ne lui permettaient pas d'instruire normalement la demande budgétaire ; qu'il était en droit d'occulter la procédure contradictoire et de reconduire le tarif de l'exercice précédent ; que l'association n'est dès lors pas fondée à contester l'arrêté ; que la requête ne peut donc qu'être rejetée ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépenses ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépenses. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit à la demande du requérant qui est la partie perdante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 03-49-175 dirigée contre l'arrêté du 27 juin 2003 du préfet de Maine et Loire fixant les prix de journée de l'Institut Médico Educatif « Château de Briançon » à Bauné pour l'année 2003 cet arrêté ayant été remplacé par l'arrêté du 28 octobre 2003.

Article 2 : La requête n° 03-49-185 de l'Association La Résidence Sociale dirigée contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire du 28 octobre 2003 fixant les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné est rejetée.

Article 3 : La demande de l'Association La Résidence Sociale tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'Association La Résidence Sociale et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressé au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître GASCHIGNARD.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, , Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. AMÉLINEAU, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Didier
AMÉLINEAU

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-174 et 03-49-184

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. AMÉLINEAU

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association La Résidence Sociale contre les arrêtés du préfet de Maine et Loire en date des 27 juin 2003 et 28 octobre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

1°) **VU** la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 3 novembre 2003, sous le numéro 03-49-174, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003 ayant fixé la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées et de lui accorder des frais irrépétibles ; L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; qu'un abattement inexplicite a été effectué aux frais de transports, pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'une convention dénoncée, en application des dispositions de l'article 48 de l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 ; que l'abattement sur les frais de personnel n'est pas justifié ; qu'il est proposé de diminuer la dotation du Groupe III ;

VU et enregistré comme ci-dessus, le 23 février 2004, le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté du 26 mai 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et en cas d'absence au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les dotations globales ; que les propositions budgétaires sont incomplètes puisque manquaient le tableau de trésorerie et le bilan ; que les prévisions de charges ont été modifiées pour quelles soient compatibles avec la dotation départementale ; que les organismes d'assurance maladie remboursent les frais de transport des enfants en 2003 ; que les crédits de personnel permettent un fonctionnement satisfaisant du S.E.S.S.A.D. ; que les dépenses du Groupe III ont été abondées selon le tableau du service ;

VU enregistré comme ci-dessus, le 21 juin 2004, le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens, que le bilan ne figure pas parmi la liste des pièces à fournir au budget primitif ; que le tableau de trésorerie manquait ; que les abattements non contestés dans le cadre de la procédure contradictoire peuvent faire l'objet d'un litige ; que l'arrêté de délégation de signature du préfet date du 7 juillet 2003 ; que l'évolution des dépenses de personnel est commandée par l'application de la convention collective ; qu'en droit les frais de transport devaient être intégrés dans le budget du S.E.S.S.A.D, l'acceptation des caisses d'assurance maladie de proroger leur paiement ne justifiait pas l'abattement ;

2°) VU la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 28 octobre 2003, complétée par un mémoire enregistré le 6 février 2004, sous le numéro 03-49-184, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003 ayant fixé la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait le préfet à prendre une telle décision ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; qu'un abattement inexplicé a été effectué aux frais de transports, pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'une convention dénoncée, en application des dispositions de l'article 48 de l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 ; que l'abattement sur les frais de personnel n'est pas justifié ; qu'il est proposé de diminuer la dotation du Groupe III ;

VU enregistré le 22 mars 2004 le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté en date du 21 juillet 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et, en cas d'absence, au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les dotations globales ; que les demandes présentées par le S.E.S.S.A.D. sont incohérentes ; que l'arrêté n'est pas entaché d'illégalité en application des articles 46 et 62 du décret du 22 octobre 2003 ; que les frais de siège ont été modifiés ; que les dépenses du S.E.S.S.A.D. en matière de frais de personnel ne sont pas motivées ; que le S.E.S.S.A.D. n'a pas subi de préjudice quant aux frais de transports, ceux ci ayant été pris en charge par les caisses ; que les dépenses relatives à la structure ont été abondées selon le tableau du S.E.S.S.A.D. .

VU enregistré comme ci-dessus le 18 mai 2004 le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête ; que le moyen sur la régularité externe de l'arrêté attaqué est retiré ;

VU les pièces desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. AMÉLINEAU, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me CUPERLIER, avocat au barreau de Paris, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDERANT qu'il y a lieu de joindre les deux recours puisque l'arrêté du 28 octobre 2003 s'est substitué à celui du 27 juin 2003 ; que les moyens invoqués tant par la requérante que par la défense sont les mêmes pour les deux arrêtés ; que, de ce fait, il convient de prononcer un non lieu pour le recours n° 03-49-174 dirigé contre l'arrêté du 27 juin 2003 ;

Sur le déroulement de la procédure de fixation de la dotation globale de financement

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 28 octobre 2003 a modifié le montant de la dotation globale de financement fixé par arrêté en date du 27 juin 2003 pour l'exercice 2003 ; que l'arrêté de rang deux a été pris sous l'empire du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 paru au journal officiel du 24 octobre 2003 ; que le préfet a ajouté 18 749,94 € au titre du litige relatif à l'exercice 2001 suite au jugement du Tribunal lors de sa séance du 21 mars 2003 ; que le préfet a réduit les frais de siège de 779,05 € ; que le préfet a ajouté au montant de la dotation globale initiale une somme de 17 969,89 € ; que l'article 46 du décret susvisé permet à l'autorité de tarification de modifier le montant approuvé des dépenses en prenant en compte les décisions du juge du tarif notifiées en cours d'exercice ; que le préfet a agi à bon droit ; que le requérant n'est pas fondé à se plaindre d'une décision ne lui faisant pas grief ; que le moyen doit être écarté ;

CONSIDERANT que le préfet affirme que le requérant n'a pas transmis dans les documents budgétaires concernant l'exercice 2003 le tableau retraçant la situation de trésorerie ; que ce document figure dans la liste de l'article 9 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 ; que c'est à bon droit que le préfet considère le dossier comme étant incomplet ; que le requérant le reconnaît explicitement dans son mémoire en réplique ; que c'est à bon droit que le préfet considère que les éléments fournis ne lui permettaient pas d'instruire normalement la demande budgétaire ; qu'il était en droit d'occulter la procédure contradictoire et de reconduire le tarif de l'exercice précédent ; qu'il n'est pas allégué qu'il ait accordé une somme inférieure ; que l'association n'est dès lors pas fondée à contester l'arrêté ; que la requête ne peut donc qu'être rejetée ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépenses. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit à la demande de l'association requérante qui est la partie perdante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 03-49-174 dirigée contre l'arrêté du 27 juin 2003 du préfet de Maine et Loire fixant la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à Saint Lambert des Levées pour l'année 2003 cet arrêté ayant été remplacé par l'arrêté du 28 octobre 2003.

Article 2 : La requête n° 03-49-184 de l'Association La Résidence Sociale dirigée contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire du 28 octobre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable en 2003 au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) Château de Briançon à St Lambert des Levées est rejetée.

Article 3 : La demande de l'Association La Résidence Sociale tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'Association La Résidence Sociale et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressé au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître GASCHIGNARD.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. AMÉLINEAU, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Didier
AMÉLINEAU

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :
la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-175 et 03-49-185

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. AMÉLINEAU

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association La Résidence Sociale contre les arrêtés du préfet de Maine et Loire en date des 27 juin 2003 et 28 octobre 2003 fixant les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

1°) **VU** la requête enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 3 novembre 2003, sous le numéro 03-49-175 présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 Levallois-Perret, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003 ayant fixé les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; que les abattements pratiqués ne peuvent être justifiés par la seule invocation de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (O.N.D.A.M.) ; que la décision ministérielle fixant le montant de la dotation régionale et la décision du préfet de région répartissant les dotations départementales n'ont pas été publiées ce qui les rend inopposables ; que l'abattement de 24 393,85 € opéré au groupe I des dépenses n'est pas justifié ; que la prévision est inférieure aux dépenses de 2001 ; que le crédit demandé doit être rétabli ; que le préfet a pratiqué un abattement inexplicé de 106 071,54 € aux dépenses du groupe II ; que 13 746 € ont été demandés pour verser des indemnités de départ en retraite à 3 employés ; qu'un seul agent est parti en retraite ; que 8 047€ lui ont été versés ; que l'abattement doit être limité à 8 047 € et le crédit accordé majoré de 100 372,54 € ; que l'abattement du groupe III s'élève à 5 767,87 € ; que des travaux de mise en sécurité amortis en 10 exercices n'ont pas été réalisés ; que l'abattement doit être minoré de 1 000 € ; qu'une provision de 31 742,78 € au titre de la réduction du temps de travail (R.T.T.) est sans objet ; que le montant du groupe III doit être fixé à 198 288,02 € et non 231 030,80 € comme demandés au budget primitif ;

VU et enregistré comme ci-dessus, le 25 février 2004, le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté du 26 mai 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et en cas d'absence au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les prix de journée ; que les propositions budgétaires sont incomplètes puisqu'ils manquaient le tableau de trésorerie et le bilan ; que les prévisions de dépenses sont supérieures à l'augmentation du coût de la vie déterminé par les indices de l'I.N.S.E.E. ; que les prévisions de charges ont été modifiées pour qu'elles soient compatibles avec la dotation départementale ; que les crédits de personnel alloués permettent un fonctionnement satisfaisant de l'établissement ; que les propositions relatives aux indemnités de départ à la retraite ont été effectuées sans fondement ; que pour le groupe III le mémoire introductif est différent des termes de la lettre du directeur parvenue dans le cadre de la procédure contradictoire ; que le requérant ne tient pas compte des recettes issues du forfait hospitalier ;

VU enregistré comme ci-dessus, le 23 juin 2004, le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens, que le bilan ne figure pas parmi la liste des pièces à fournir au budget primitif ; que le tableau de trésorerie manquait ; que les abattements non contestés dans le cadre de la procédure contradictoire peuvent faire l'objet d'un litige ; que l'arrêté de délégation de signature du préfet date du 7 juillet 2003 ; que les dépenses de 2003 sont légèrement supérieures aux dépenses réelles de 2001 et 2002 ; que les frais de personnel pour 2003 sont inférieurs à ceux de 2002 ; que le budget est prévisionnel, les indemnités de départ à la retraite également ; que l'I.M.E., en vertu de l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale, ne perçoit pas de forfaits journaliers ;

2°) VU la requête enregistrée au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 28 octobre 2003, complétée par un mémoire enregistré le 6 février 2004, sous le numéro 03-49-185, présentée par l'Association La Résidence Sociale, dont le siège est 3 avenue de l'Europe 92300 Levallois-Perret, représentée par son président et ayant pour avocat Maître GASCHIGNARD et tendant à ce qu'il plaise au Tribunal annuler et réformer l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003 ayant fixé les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné et de lui accorder des frais irrépétibles ;

L'association soutient qu'il n'est pas établi que le directeur adjoint ayant signé l'arrêté ait une délégation de signature, l'acte n'étant pas produit ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait l'administration à prendre une telle décision ;

que l'article 46 du décret du 22 octobre 2003 énonce trois cas de révision ; que cette disposition ne peut servir de base légale ; que l'abattement de 24 393,85 € opéré au groupe I des dépenses n'est pas justifié ; que la prévision est inférieure aux dépenses de 2001 ; que le crédit demandé doit être rétabli ; que le préfet a pratiqué un abattement inexplicé de 106 071,54 € sur les dépenses du groupe II ; que 13 746 € ont été demandés pour verser des indemnités de départ en retraite à 3 employés ; qu'un seul agent est parti en retraite ; que 8 047 € lui ont été versés ; que l'abattement doit être limité à 8 047 € et le crédit accordé majoré de 100 372,54 € ; que l'abattement du groupe III s'élève à 5 767,87 € ; que des travaux de mise en sécurité amortis en 10 exercices n'ont pas été réalisés ; que l'abattement doit être minoré de 1 000 € ; qu'une provision de 31 742,78 € au titre de la R.T.T. est sans objet ; que le montant du groupe III doit être fixé à 198 288,02 € et non 231 030.80€ comme demandés au budget primitif ;

VU enregistré le 22 mars 2004 le mémoire en défense présenté par le préfet de Maine et Loire et tendant au rejet de la requête par les moyens que le préfet, par arrêté en date du 21 juillet 2003 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, a donné délégation au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et, en cas d'absence, au directeur adjoint aux fins de signer les arrêtés fixant les prix de journée ; que l'arrêté modificatif n'est pas entaché d'illégalité ; que les dispositions figurant à l'alinéa 3 de l'article 46 du décret du 22 octobre 2003 ont été appliquées ; que les demandes de l'I.M.E. relatives au groupe III – Charges de personnel ne sont pas motivées ; que le ratio de personnel total est le plus élevé du département ; que les prévisions de dépenses du groupe I augmentent de 6,3% par rapport au budget prévisionnel 2002 alors que l'activité envisagée baisse de 161 journées ;

que les éléments relatifs au groupe III fournis par la directeur et ceux figurant dans le mémoire sont contradictoires en ce qui concerne les frais de siège ; que le préfet a retenu, en vertu des dispositions de l'article 92 du décret du 22 octobre 2003 le montant notifié par le préfet des Hauts de Seine ;

VU enregistré comme ci-dessus le 19 mai 2004 le mémoire en réplique présenté par l'association requérante et tendant aux mêmes fins que la requête ; que le moyen sur la régularité externe de l'arrêté attaqué est retiré ;

VU les pièces desquelles il résulte que la requête susvisée a été communiquée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire qui n'a pas produit de mémoire ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. AMÉLINEAU, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me CUPERLIER, avocat au barreau de Paris, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDERANT qu'il y a lieu de joindre les deux recours puisque l'arrêté du 28 octobre 2003 s'est substitué à celui du 27 juin 2003 ; que les moyens invoqués tant par la requérante que par la défense sont les mêmes pour les deux arrêtés ; que, de ce fait, il convient de prononcer un non lieu pour le recours n° 03-49-175 dirigé contre l'arrêté du 27 juin 2003 ;

Sur le déroulement de la procédure de fixation des prix de journée

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 28 octobre 2003 a modifié le montant des prix de journée fixés par arrêté en date du 27 juin 2003 pour l'exercice 2003 ; que l'arrêté de rang deux a été pris sous l'empire du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 paru au journal officiel du 24 octobre 2003 ; que le préfet a ajouté 3 594,00 € au titre des frais de siège; que le requérant n'est pas fondé à se plaindre d'une décision en tant qu'elle ne fait pas grief ; que le moyen tiré de ce qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'autorisait l'administration à prendre une telle décision doit être écarté ;

CONSIDERANT que le préfet affirme que le requérant n'a pas transmis dans les documents budgétaires concernant l'exercice 2003 le tableau retraçant la situation de trésorerie ; que ce document figure dans la liste de l'article 9 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 ; que c'est à bon droit que le préfet considère le dossier comme étant incomplet ; que le requérant le reconnaît explicitement dans son mémoire en réplique ; que le texte susvisé n'était pas abrogé à la date de l'arrêté contesté ; que c'est à bon droit que le préfet considère que les éléments fournis ne lui permettaient pas d'instruire normalement la demande budgétaire ; qu'il était en droit d'occulter la procédure contradictoire et de reconduire le tarif de l'exercice précédent ; que l'association n'est dès lors pas fondée à contester l'arrêté ; que la requête ne peut donc qu'être rejetée ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépenses. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit à la demande du requérant qui est la partie perdante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 03-49-175 dirigée contre l'arrêté du 27 juin 2003 du préfet de Maine et Loire fixant les prix de journée de l'Institut Médico Educatif « Château de Briançon » à Bauné pour l'année 2003 cet arrêté ayant été remplacé par l'arrêté du 28 octobre 2003.

Article 2 : La requête n° 03-49-185 de l'Association La Résidence Sociale dirigée contre l'arrêté du préfet de Maine et Loire du 28 octobre 2003 fixant les prix de journée applicables en 2003 à l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « Château de Briançon » à Bauné est rejetée.

Article 3 : La demande de l'Association La Résidence Sociale tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'Association La Résidence Sociale et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressé au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître GASCHIGNARD.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, , Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR, et M. AMÉLINEAU, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Didier
AMÉLINEAU

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présente jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-219

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. LAPLANCHE

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) contre arrêté du préfet de Maine et Loire en date du 18 novembre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'année 2003 aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) d'Angers et de Beaupréau

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 23 décembre 2003, sous le numéro 03-49-219, présentée par l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) représentée par son président et ayant pour avocat Maître NAITALI et tendant à la réformation de l'arrêté du 18 novembre 2003 du préfet de Maine et Loire par lequel ce dernier a fixé pour l'année 2003 la dotation globale de fonctionnement applicable aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) d'Angers et de Beaupréau, écoles Victor Hugo et Saint Joseph ; l'association demande le rétablissement des crédits qu'elle a proposés ; elle soutient que le préfet n'a pas motivé ses abattements sur les dépenses proposées sur les groupes I, II et III ; qu'en outre le déficit constaté pour l'exercice 2001 n'a pas été repris ; qu'ainsi sa dotation globale de fonctionnement devrait être arrêtée à la somme de 272 715,34 euros contre 133 763,71 euros accordés ; l'association demande en outre une somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

VU enregistré le 26 avril 2004, le mémoire en défense du préfet de Maine et Loire qui conclut à l'irrecevabilité de la requête par les moyens :

que le dossier budgétaire ne comprenait pas l'ensemble des pièces prévues aux articles 9 et 25 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 et notamment, le tableau de trésorerie, le bilan du dernier exercice clos, le rapport justifiant les prévisions de dépenses ;

que la requête était introduite par une personne qui ne dispose pas de la qualité pour agir ;

et subsidiairement au rejet de la requête en soutenant :

que l'autorisation de dépassements de crédits accordée en N-1 pour des dépenses justifiées ne pouvait donner à ce dépassement un caractère pérenne à ces dépenses ;

que les abattements pratiqués ont été déterminés à partir des justifications fournies par l'établissement et que l'absence du rapport prévu par les textes ne facilitait pas la motivation des abattements ;

que les charges du groupe I augmentent de 36,64% sans modification notable de l'activité ; que les charges de personnel ont été calculées à partir de la dernière valeur du point connue alors que la valeur proposée par l'établissement apparaît excessive ; que le compte épargne temps doit être financé par l'allègement des charges sociales ; que la reprise du déficit n'a pas été intégrée dans les charges suite à la demande de l'association en date du 4 juillet 2003, mais qu'il était favorable à la reprise de ce déficit ;

VU enregistré le 28 mai 2004 le mémoire en réplique de l'association qui maintient l'intégralité de ses conclusions en précisant : que le cahier explicatif contient les observations justifiant seulement des dépenses nouvelles ; que le bilan de l'exercice 2001 a été transmis avec le compte administratif ; que le président de l'association a le pouvoir d'agir en justice en application de l'article 10 des statuts et qu'ainsi le pouvoir donné à Maître NAITALI est régulier ; que le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 étant applicable en l'espèce, l'article 26.1 de ce décret conduit à considérer les charges comme ayant été approuvées tacitement, l'association n'ayant pas eu connaissance des abattements pratiqués à la date du 1^{er} mars 2003 ;

VU les pièces desquelles il ressort que la requête a été transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales qui n'a pas produit d'observations;

VU l'ordonnance de réouverture d'instruction en date du 17 novembre 2004 ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

VU le décret n° 2003.1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. LAPLANCHE, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me NAITALI, avocat au barreau d'Angers, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur la recevabilité de la requête

CONSIDERANT que la fourniture incomplète du budget prévisionnel à l'administration est à défaut de tout texte le prévoyant sans incidence sur la recevabilité de la requête introductive devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale ; qu'ainsi le moyen soulevé par le préfet est inopérant et qu'il doit être rejeté ;

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts de l'association prévoit qu'elle est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ; qu'une telle stipulation donne au président le pouvoir de décider d'une action en justice au nom de l'association ; qu'en conséquence le président de l'association était bien habilité à décider d'une action en justice devant le Tribunal sans mandat de son conseil d'administration ce qu'il a fait en s'adressant à un avocat qui tient de ses fonctions le droit de représenter son client devant le Tribunal ; qu'ainsi la requête est recevable ;

Sur l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003

en ce qui concerne l'obligation créée par l'article 26.1 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié

CONSIDERANT que le principe de l'approbation tacite résultant de l'article 26 du décret susvisé a été supprimé par la rédaction de l'article 55 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 opposable dès le 5 janvier 2002 ; que la règle ainsi fixée par la loi nouvelle impose que les prévisions budgétaires ne peuvent être considérées comme approuvées aussi longtemps que l'autorité tarifaire ne s'est prononcée en ce sens ; qu'il s'en suit que ce moyen, au demeurant tardif, doit être rejeté ;

en ce qui concerne la fixation de la tarification

CONSIDERANT que le préfet a fixé une dotation globale de financement pour deux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) gérés par l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) en faisant masse des prévisions de dépenses et de recettes de ces deux services ; que ces services disposent de deux numéros différents d'inscription au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), d'autorisations de fonctionnement et d'établissements de rattachement différents ; qu'il s'en suit que ces deux services constituent deux entités différentes ;

CONSIDERANT que l'article L. 314-5 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 stipule « Pour chaque établissement ou service, le représentant de l'Etat dans le département peut modifier le montant global des recettes et dépenses prévisionnelles mentionnées au 3° du I de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles » ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions reproduites ci-dessus que chaque service d'un même organisme gestionnaire doit faire l'objet d'une tarification spécifique; que par suite l'arrêté attaqué pris en contradiction avec les dispositions légales doit être annulé ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.351-35 du code de l'action sociale et des familles :
« Lorsqu'il annule le jugement contesté, le tribunal fixe lui-même le montant de la dotation globale, du forfait de soins, du prix de journée ou autre élément de tarification qui était en litige, ou renvoie à l'auteur de la décision annulée le soin d'en fixer le montant sur les bases qu'il indique. » ;

CONSIDERANT que le Tribunal ne peut trouver au dossier tous les éléments qui lui permettraient de fixer pour chacun des services le montant de la dotation globale de financement ; qu'il y a lieu de renvoyer l'association angevine de parents d'enfants inadaptés devant le préfet de Maine et Loire pour qu'il fixe conformément aux exigences de l'article L.314-5 du code de l'action sociale et des familles les dotations globales de financement applicables aux deux services ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT que l'association requérante doit être regardée comme ayant entendu invoquer les dispositions de l'article 75.1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, l'article L.761-1 du code de justice administrative n'étant pas applicable devant la juridiction de la tarification sanitaire et sociale ; qu'aux termes de cet article " Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation " ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'équité, compte tenu que le dossier de propositions budgétaires n'était pas régulièrement constitué, il n'y a pas lieu de condamner l'Etat au paiement de frais irrépétibles ;

DÉCIDE

Article 1° : L'arrêté du préfet de Maine et Loire en date du 18 novembre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) d'Angers et de Beaupréau pour l'exercice 2003 est annulé.

Article 2 : L'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) est renvoyée devant le préfet de Maine et Loire pour qu'il fixe pour l'année 2003 les dotations globales de financement applicables à chacun des deux services.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) est rejeté.

Article 4 : La demande de l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître NAITALI.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, AMÉLINEAU, LE MEUR, et M. LAPLANCHE, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Roland
LAPLANCHE

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme :
la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-220

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. LAPLANCHE

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) contre préfet de Maine et Loire du 18 novembre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'année 2003 au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) Halte Educative Yourcenar à Angers

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 23 décembre 2003, sous le numéro 03-49-220, présentée par l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) représentée par son président et ayant pour avocat Maître NAITALI et tendant à la réformation de l'arrêté du 18 novembre 2003 du préfet de Maine et Loire par lequel ce dernier a fixé pour l'année 2003 la dotation globale de financement applicable au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.), Halte Educative Yourcenar à Angers ; l'association demande le rétablissement des crédits qu'elle a proposés ; elle soutient que le préfet n'a pas motivé ses abattements sur les dépenses proposées sur les groupes I, II et III ; qu'ainsi sa dotation globale de financement devrait être arrêtée à la somme de 718 778,35 euros contre 705 802,83 euros accordés ; l'association demande en outre une somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

VU enregistré le 26 avril 2004, le mémoire en défense du préfet de Maine et Loire qui conclut à l'irrecevabilité de la requête par les moyens :

que le dossier budgétaire ne comprenait pas l'ensemble des pièces prévues aux articles 9 et 25 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 et notamment, le tableau de trésorerie, le bilan du dernier exercice clos, le rapport justifiant les prévisions de dépenses ;

que la requête était introduite par une personne qui ne dispose pas de la qualité pour agir ;

et subsidiairement au rejet de la requête en soutenant :

que l'autorisation de dépassements de crédits accordée en N-1 pour des dépenses justifiées ne pouvait donner à ce dépassement un caractère pérenne à ces dépenses ;

que les abattements pratiqués ont été déterminés à partir des justifications fournies par l'établissement et que l'absence du rapport prévu par les textes ne facilitait pas la motivation des abattements ;

que les charges du groupe I augmentent de 36,64 % sans modification notable de l'activité ; que les charges de personnel ont été calculées à partir de la dernière valeur du point connue alors que la valeur proposée par l'établissement apparaît excessive ; que le compte épargne temps doit être financé par l'allègement des charges sociales ; que la reprise du déficit n'a pas été intégrée dans les charges suite à la demande de l'association en date du 4 juillet 2003, mais qu'il était favorable à la reprise de ce déficit

VU enregistré le 28 mai 2004 le mémoire en réplique de l'association qui maintient l'intégralité de ses conclusions en précisant : que le cahier explicatif contient les observations justifiant seulement des dépenses nouvelles ; que le bilan de l'exercice 2001 a été transmis avec le compte administratif ; que le président de l'association a le pouvoir d'agir en justice en application de l'article 10 des statuts et qu'ainsi le pouvoir donné à Maître NAITALI est régulier ; que le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 étant applicable en l'espèce, l'article 26.1 de ce décret conduit à considérer les charges comme ayant été approuvées tacitement, l'association n'ayant pas eu connaissance des abattements pratiqués à la date du 1^{er} mars 2003 ;

VU les pièces desquelles il ressort que la requête a été transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales qui n'a pas produit d'observations;
VU l'ordonnance de réouverture d'instruction en date du 17 novembre 2004 ;
VU la décision attaquée ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
VU le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;
VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié ;
VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;
VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. LAPLANCHE, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, en son rapport,

Me NAITALI, avocat au barreau d'Angers, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur la recevabilité de la requête

CONSIDERANT que la fourniture incomplète du budget prévisionnel à l'administration est à défaut de tout texte le prévoyant sans incidence sur la recevabilité de la requête introductive devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale ; qu'ainsi le moyen soulevé par le préfet est inopérant et qu'il doit être rejeté ;

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts de l'association prévoit qu'elle est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ; qu'une telle stipulation donne au président le pouvoir de décider d'une action en justice au nom de l'association ; qu'en conséquence le président de l'association était bien habilité à décider d'une action en justice devant le Tribunal sans mandat de son conseil d'administration ce qu'il a fait en s'adressant à un avocat qui tient de ses fonctions le droit de représenter son client devant le Tribunal ; qu'ainsi la requête est recevable ;

Sur l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003

en ce qui concerne l'obligation créée par l'article 26.1 du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 modifié

CONSIDERANT que le principe de l'approbation tacite résultant de l'article 26 du décret susvisé a été supprimé par la rédaction de l'article 55 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 opposable dès le 5 janvier 2002 ; que la règle ainsi fixée par la loi nouvelle impose que les prévisions budgétaires ne puissent être considérées comme approuvées aussi longtemps que l'autorité tarifaire ne s'est prononcée en ce sens ; qu'il s'en suit que ce moyen doit être rejeté ;

en ce qui concerne la fixation de la tarification

CONSIDERANT que l'association n'a pas produit le tableau de trésorerie en annexe à son budget prévisionnel comme prévu à l'article 9 (5°) du décret n° 88-279 modifié ; qu'ainsi la proposition budgétaire présentée par l'association était incomplète , que le préfet pouvait à bon droit reconduire les prévisions de dépenses et de recettes qu'il avait arrêtées pour l'exercice précédent ;

CONSIDERANT toutefois que si le préfet a maintenu les dépenses du groupe I et majoré les dépenses du groupe II , il n'a pas justifié ni motivé l'abattement de 14 202,45 euros auquel il a procédé sur les dépenses du groupe III par rapport aux crédits qu'il avait accordé sur ce même groupe lors de l'exercice précédent ; qu'ainsi, il y a lieu de faire droit à la demande l'association dans les limites des prétentions qu'elle a exprimées dans sa requête introductive et de fixer ainsi la dotation globale de fonctionnement de l'établissement à 718 778,35 euros ;

Sur la demande de frais irrépétibles

CONSIDERANT que l'association requérante doit être regardée comme ayant entendu invoquer les dispositions de l'article 75.1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, l'article L.761-1 du code de justice administrative n'étant pas applicable devant la juridiction de la tarification sanitaire et sociale ; qu'aux termes de cet article " Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation " ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'équité compte tenu que le dossier de propositions budgétaires n'était pas régulièrement constitué, il n'y a pas lieu de condamner l'Etat au paiement de frais irrépétibles ;

DÉCIDE

Article 1er : La dotation globale de financement applicable pour l'année 2003 au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) Halte Educative Yourcenar à Angers géré par l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) est fixée à 718 778,35 euros.

Article 2 : L'arrêté du préfet de Maine et Loire du 18 novembre 2003 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'année 2003 au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) Halte Educative Yourcenar à Angers est réformé en ce qu'il a de contraire à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) est rejeté.

Article 4 : La demande de l'Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) tendant à la condamnation de l'Etat au paiement de frais irrépétibles est rejetée.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à Association Angevine de Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I.) et au préfet de Maine et Loire ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et à Maître NAITALI.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, AMÉLINEAU, LE MEUR, et M. LAPLANCHE, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Roland
LAPLANCHE

Henri CACHEUX

Ghislaine
BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Ghislaine BRUNEAU

<p>TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES</p>
--

CONTENTIEUX n° 04-49 066

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. WAUTERS

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-08 du 8 juillet 2005

Lecture en séance publique du 8 juillet 2005

AFFAIRE : Comité d'entraide aux français rapatriés contre l' arrêté du préfet du Maine et Loire en date du 25 juin 2004 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.) d'Angers pour l'exercice 2004

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 29 juillet 2004 sous le numéro 04-49-066, présentée par le Comité d'entraide aux français rapatriés, dont le siège social est fixé à Vaujours , 3 route de Courtry - 93410 Vaujours représentée par son président, et tendant à la réformation de l'arrêté du 25 juin 2004 par lequel le préfet du Maine et Loire a fixé la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réadaptation sociale d'Angers pour l'année 2004 à 400 381 euros ; l'association demande au tribunal de fixer la dotation globale de financement à 459 687 €, estimant que les abattements opérés par le préfet n'ont pas été motivés sérieusement, qu'ils sont contraires à l'article 22 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 et que , par suite, elle ne peut adapter ses propositions budgétaires aux montants fixés par le préfet ;

VU, enregistré comme ci-dessus le 4 novembre 2004 le mémoire en réponse du préfet du Maine et Loire tendant au rejet de la requête aux motifs que le dossier déposé par l'association n'était pas complet ; qu'elle n'a pas justifié les augmentations de crédit demandés; qu'elle n'a pas joint de tableau de répartition des charges de personnel et des effectifs; qu'elle ne dispose pas de l'autorisation lui permettant de répartir des frais de siège et qu'elle ne produit pas de clé de répartition de ces frais ; qu'elle ne démontre pas qu'elle est dans l'impossibilité d'adapter ses propositions budgétaires aux montants approuvés ;

VU, enregistré comme ci-dessus le 7 décembre 2004 le mémoire en réplique de l'association qui maintient ses moyens et conclusions ;

VU les pièces du dossier desquelles il résulte que la requête sus visée a été communiquée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région des Pays de la Loire le 30 juillet 2004, lequel n'a fait connaître aucune observation ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. WAUTERS, directeur territorial honoraire, rapporteur, en son rapport,

Melle GOUNANT, éducatrice spécialisée, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDERANT que le préfet conclut au rejet de la requête, l'association requérante n'ayant pas fourni le tableau de répartition des charges communes au centre d'hébergement et de réinsertion sociale et aux activités annexes et qu'elle n'a pas établi ses propositions budgétaires sous forme d'un budget principal et de budgets annexes pour chacune des autres activités ; que l'association ne dispose pas non plus de l'autorisation lui permettant d'imputer une quote-part des dépenses relatives aux frais de siège social ;

CONSIDERANT que l'association explique la nature des sommes qu'elle demande au compte 655 par une " diminution des frais de siège eu égard à l'accroissement des charges administratives réalisées dorénavant directement sur l'établissement " ; qu'elle justifiait dans son courrier du 28 mai 2004, au cours de la procédure contradictoire, une partie des 23 062 euros consacrés aux mesures nouvelles par " un redéploiement financé pour partie par une diminution des frais de siège " ; qu'elle précisait que l'autre partie de ces 23 062 euros était liée à la prise en charge de " 0,3 équivalent temps plein (E.T.P.) de la salariée employée dans le service de suite" du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; que l'association reconnaît ainsi expressément l'existence dans ses propositions budgétaires de sommes correspondant à des frais de siège et des services annexes ;

CONSIDERANT que l'association ne conteste pas par ailleurs qu'elle gère dans le cadre du fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale plusieurs autres activités faisant l'objet de financement distinct, notamment une activité liée au logement, un dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi qu'un dispositif d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du revenu minimum d'insertion (R.M.I.) financé par le département ;

CONSIDERANT que l'article 9 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 désormais codifié à l'article R.314-10 du code de l'action sociale et des familles dispose que " I - Lorsqu'un même établissement ou service poursuit plusieurs activités qui font l'objet de modalités de tarification ou de sources de financements distincts, l'exploitation de chacune d'entre elles est retracée séparément dans la section d'exploitation du budget général de l'établissement.

Celle-ci comprend alors, d'une part au sein d'un budget principal, les dépenses et recettes correspondant à l'activité principale de l'établissement, et d'autre part au sein d'un ou plusieurs budgets annexes, les dépenses et recettes correspondant aux autres activités annexes " ; que l'article 88 du même décret codifié à l'article R.314-87 du même code dispose que " les budgets approuvés des établissements ou services peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire.

Cette faculté est subordonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité désignée à l'article 91 (codifié à l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles), qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prise en compte" ; que l'article 20 du décret (codifié à l'article R.314-3 du code de l'action sociale et des familles), dispose que " I - Les propositions budgétaires et leurs annexes, établies conformément aux dispositions de la section I du présent chapitre (du sous paragraphe 1 du paragraphe 3 de la présente sous-section du code) sont transmises à l'autorité de tarification ..." ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que les propositions budgétaires de l'association, qui ne dispose pas par ailleurs de l'autorisation prévue par l'article 91 du décret (R.314-90 du code), n'étaient pas établies conformément à l'article 9 (R.314-10 du code) et que le préfet était en droit, en application de l'article 37 du décret (R.314-38 du code) de procéder d'office à la tarification de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède et dès lors qu'il n'est pas établi au dossier que la tarification contestée serait, même sur certains points, inférieure à celle de l'exercice précédent, que la requête qui tendait à la réformation de l'arrêté attaqué doit être rejetée ;

DECIDE

Article 1^{er} : La requête du Comité d'entraide aux français rapatriés dirigée contre l'arrêté du préfet du Maine et Loire en date du 25 juin 2004 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réadaptation sociale d'Angers pour l'année 2004 est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié au Comité d'entraide aux français rapatriés et au préfet du Maine et Loire ; copie en sera adressée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la région des Pays de la Loire.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 8 juillet 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. MARTIN, Mme GAULARD, MM. DUTERTRE, TREHIN, AUBIN, CHAUMEIL, MÖLLER, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR et Monsieur WAUTERS, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président

la greffière,

Jean-Marie
WAUTERS

Henri CACHEUX

Martine AMOSSÉ

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Martine AMOSSÉ

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 03-49-226

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. MARTIN

Commissaire du gouvernement : M. LALAUZE

Séance 05-07 du 8 juillet 2005

Lecture en séance publique du 8 juillet 2005

AFFAIRE : Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » contre l'arrêté du préfet du Maine et Loire en date du 1^{er} décembre 2003 fixant le forfait annuel global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Angers pour l'exercice 2003

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 24 décembre 2003, sous le numéro 03-49-226, présentée par l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » dont le siège social est situé 67, rue des Ponts de Cé 49028 Angers Cédex 01, représentée par son Président et tendant à la réformation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 du préfet du Maine et Loire fixant le forfait annuel global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Angers pour l'exercice 2003 ;

L'Union Mutualiste requérante demande que le forfait annuel global de soins qui avait été fixé à 642 850 € soit fixé à 677 926 € + 10 000 € au titre des crédits canicule ou au minimum sur les bases fixées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (O.N.D.A.M.) après négociation régionale soit 654 891 € + 10 000 € au titre des crédits canicule ;

La requérante soutient que l'autorité de tarification a retenu, pour appliquer le taux d'augmentation des dépenses d'assurance maladie, une base théorique erronée. Un nouveau calcul de la base est rendu nécessaire pour tenir compte des effets en année pleine de l'augmentation des capacités de place du S.S.I.A.D. portée de 50 à 60 places en cours d'année. L'autorité de tarification a attribué courant 2002 une dotation de 74 329 € pour couvrir cet agrandissement en se fondant pour la calculer sur un prix national par place ne reposant sur aucune base légale ou réglementaire ;

En second lieu le requérant soutient que le taux de charge (50,5%) retenu par l'autorité de tarification pour être appliqué aux dépenses de personnel est insuffisant par rapport à celui retenu par lui (58,27%) ; Enfin, en troisième lieu le requérant exprime son désaccord sur le montant des crédits alloués au titre des dépenses d'honoraires d'infirmiers libéraux qui sont inférieurs à sa demande et ne prennent pas suffisamment en compte les effets de l'extension du S.S.I.A.D. ;

VU, enregistré au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 12 février 2004, la demande de prorogation du délai par le préfet du Maine et Loire, de 45 jours pour la production du mémoire en défense en application de l'article 23 du décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

VU, enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 13 février 2004, l'acceptation du Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de porter ce délai au 13 avril 2004 ;

VU, enregistré au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 29 mars 2004, le mémoire en réponse du préfet du Maine et Loire qui conclut au rejet de la requête par les motifs que par la prise d'un nouvel arrêté le 8 janvier 2003 portant la dotation globale annuelle à 653 125 €, le recours dirigé contre l'arrêté initial du 1^{er} décembre était devenu sans objet et dès lors qu'il n'y avait plus lieu à statuer ; que néanmoins si le tribunal décidait de statuer il devrait rejeter la demande de l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » pour les motifs suivants :

en appliquant un ratio de prix national par place le préfet n'a fait qu'utiliser des critères fixés par circulaire qui lui permettent de répartir l'enveloppe départementale limitative qui lui est attribuée dans le respect de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie en application de la loi n° 2001-1246 du 22 décembre 2001 et que l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » ne fait pas état de spécificités qui auraient nécessité un traitement différencié ; que le calcul du forfait global de soins pour 2003 a été effectué en appliquant le taux d'évolution de 1,42 % (taux de reconduction calculé après répartition régionale et départementale des enveloppes de crédits d'assurance maladie) à la base budgétaire 2002 (602 364 € dont 74 329 € de création des 10 places supplémentaires pour 9 mois de fonctionnement) soit un total de 610 918 € auquel se sont ajoutés 21 932 € correspondant à l'extension en année pleine des 10 nouvelles places (le coût à la place des places nouvelles de S.S.I.A.D. créées chaque année faisant l'objet d'une revalorisation spécifique le taux d'évolution de 1,42 % ne lui est pas applicable) soit un forfait global de soins de 632 850 € auxquels se sont ajoutés 10 000 € de crédits canicule non reconductible et 10 276 € de reliquats régionaux. Le forfait global de soins a été arrêté à 653 126 € soit un forfait journalier de 29,82 € pour un plafond de 33,83 € pour les S.S.I.A.D. et qu'ainsi le caractère fictif et erroné du tarif n'est pas démontré ;

que les propositions budgétaires faites par le requérant sont prévisionnelles et que les dépenses supérieures aux ressources peuvent faire l'objet d'une reprise si le service les justifie. Le préfet a retenu un taux de charges de 50,5 %, pour une proposition budgétaire de 58,47 %, se basant en l'absence d'éléments comptables suffisant pour 2002, sur les résultats du compte administratif 2001 faisant apparaître un taux de charges réelles de 50,46 %. Dans son deuxième arrêté le 8 janvier le préfet a augmenté le poste dépenses de personnel de 10 276 € pour permettre le financement des indemnités de départ à la retraite mentionné dans la proposition de service. Le motif tiré de la mauvaise évaluation du taux des charges de personnel n'est donc pas fondé ;

que les crédits alloués au titre des dépenses d'honoraires d'infirmiers libéraux ont été revalorisés en 2002 à 43 262,59 € puis à 44 892 € pour un fonctionnement avec 60 places sur 9 mois pour une dépense constatée au compte administratif de 42 451,39 € et que pour l'année 2003 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de places ce poste a été revalorisé à 45 625 € soit une augmentation de 7,47% par rapport à 2002 et qu'au moment du dépôt du budget prévisionnel le service n'était pas en mesure de prévoir la réalité de la dépense de ce poste. Il en ressort que le caractère insuffisant des crédits n'est pas démontré ;

VU, enregistré au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 5 août 2004, le mémoire en réplique de l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » qui conclut aux mêmes fins que sa requête par les mêmes moyens ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU la loi organique du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité Sociale pour 2003 ;

VU le décret n° 81-448 du mai 1981 ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. DIDILLON, membre du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, rapporteur, en son rapport,

Mme NURENI, directrice du pôle soins, représentant l'association requérante, en ses observations,

M. LALAUZE, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur l'exception de non lieu

CONSIDÉRANT que l'arrêté pris le 8 janvier 2004 par l'autorité de tarification a non pas annulé mais modifié l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 en portant la dotation globale annuelle de 642 850 € à 653 126 € soit un montant inférieur à celui demandé par la requête contre cet arrêté du 1^{er} décembre 2003 ; que dès lors que l'arrêté du 8 janvier 2004 n'a pas été attaqué la requête dirigée contre l'arrêté initial du 1^{er} décembre 2003 n'est pas devenue sans objet ;

Sur l'arrêté du 1^{er} décembre 2003

CONSIDÉRANT que l'organisme mutualiste pour retenir un taux de charges sociales de 58,27 % intégrait dans l'assiette de calcul les charges sociales proprement dites (172 201 €) et la taxe sur les salaires (26 592 €) ; que l'autorité de tarification n'a retenu dans cette assiette que les charges sociales pour aboutir au taux de 50,5 % mais n'a pas par ailleurs intégré dans les charges de personnel le montant de la taxe sur les salaires ; que l'abattement résultant de cette omission est abusif ; que l'autorité de tarification a abondé les crédits affectés au titre des dépenses d'honoraires d'infirmiers libéraux de 7,42 % par rapport à la dotation initiale de 2002 compte tenu du montant des crédits consommés en 2002 majoré pour tenir compte qu'une création de 10 places supplémentaires n'avait été effective qu'en cours d'année 2002 et allait donc produire effet durant tout l'exercice 2003 ; que l'organisme mutualiste n'établit pas que ce calcul, assez largement fondé sur le fonctionnement constaté pour ce poste au titre de l'exercice antérieur, conduirait à une dotation insuffisante ;

CONSIDÉRANT que l'Union Mutualiste, pour démontrer que le forfait global fixé par le préfet serait insuffisant se fonde sur un calcul théorique consistant à appliquer un taux d'évolution à une base de calcul reconstituée fondée sur l'exercice précédent ; qu'elle n'établit pas, ce faisant, et compte tenu des développements qui précèdent, que le forfait global de l'exercice 2003 devrait être fixé au niveau de ses conclusions chiffrées ;

Sur le sort des conclusions de la requête

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que l'arrêté attaqué doit être réformé ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-35 du code de l'action sociale et des familles :

« Lorsqu'il annule le jugement, le tribunal fixe lui-même le montant de la dotation globale, du forfait de soins, du prix de journée ou autre élément de tarification qui était en litige, ou renvoie à l'auteur de la décision annulée le soin d'en fixer le montant sur les bases qu'il indique » ; que les dispositions en cause, en réalité issues de l'article 35 du décret n° 90-359 du 11 avril 1990, doivent être regardées eu égard au texte de ce dernier décret comme contenant une erreur matérielle de codification et comme conférant au tribunal les pouvoirs qu'elles envisagent lorsqu'il annule une décision de tarification contestée ; que les pouvoirs en cause doivent être regardés comme concernant également l'hypothèse dans laquelle un arrêté de tarification doit faire l'objet d'une réformation ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aux termes de l'article L 351-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Les décisions du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale... fixant le montant des dotations globales, remboursements forfaitaires, prix de journée et autres tarifs, ont effet à compter de la date fixée dans la décision donnant lieu au litige » ; qu'il résulte de ces dernières dispositions que la réformation du tarif contesté doit intervenir pour l'exercice 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le montant du forfait global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Angers doit être fixé à 669 354 € pour l'exercice 2003 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le forfait global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Angers est fixé à 669 354 € pour l'exercice 2003.

Article 2 : L'arrêté du préfet du Maine et Loire en date du 1^{er} décembre 2003 est réformé en ce qu'il a de contraire à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'Union Mutualiste « Mutualité Française Anjou-Mayenne » et au préfet du Maine et Loire ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire.

Il sera inséré, par extraits, recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes dans sa séance du 8 juillet 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, Mme GAULARD, MM. DUTERTRE, TREHIN, AUBIN, MÖLLER, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR et M. MARTIN rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président,

la greffière,

Laurent MARTIN

Henri CACHEUX

Martine AMOSSÉ

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme :

la greffière,

Martine AMOSSÉ

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 04-49-109

Président rapporteur : M. CACHEUX

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-06 du 27 mai 2005

Lecture en séance publique du 27 mai 2005

AFFAIRE : Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé contre arrêté du président du conseil général de Maine et Loire du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004 fixant à compter du 1^{er} janvier 2004 le taux horaire des interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale et de l'allocation départementale d'autonomie des personnes âgées

Au nom du peuple français,

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 5 octobre 2004, sous le numéro 04-49-109, présentée par le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé dont le siège est 7, rue Charles de Gaulle 49135 Les Ponts de Cé, représentée par son président, et tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004 fixant à compter du 1^{er} janvier 2004 le taux horaire des interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale et de l'allocation départementale d'autonomie des personnes âgées ;

Le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé demande que le tarif horaire d'intervention des aides à domicile soit fixé à 18,20 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 et à 18,67 € à compter du 1^{er} avril 2004 ;

Il soutient que la procédure contradictoire n'a pas été respectée et, par ailleurs, qu'à la suite de sa demande fondée sur une décision budgétaire modificative et tendant à la révision du tarif, un nouveau tarif horaire de 18,67 € a été tacitement approuvé à compter du 1^{er} avril 2004 ;

Par un mémoire en défense enregistré au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 10 décembre 2004, le président du conseil général de Maine et Loire a conclu au rejet de la requête aux motifs :

- qu'il a fait application des articles 135 à 141 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 conformément à une circulaire du ministère des affaires sociales recommandant leur application,
- qu'il n'avait pas reçu de propositions budgétaires conformes au formalisme prescrit par le décret du 22 octobre 2003 et n'a donc pas mis en œuvre la procédure contradictoire,
- que les demandes de révision n'exigent pas l'engagement d'une procédure contradictoire,
- qu'il a retiré sa décision tacite d'acceptation née de la demande de révision formulée par le Centre Communal d'Action Sociale étant précisé que les charges d'exploitation retracées dans cette demande étaient entièrement couvertes par les produits de la tarification et des subventions ;

Par un mémoire enregistré au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 12 janvier 2005, le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé a confirmé ses conclusions et invoque que la décision tacite d'acceptation ne pouvait faire l'objet d'un retrait car elle n'était pas illégale ;

VU en date du 24 février 2005 l'ordonnance du président du Tribunal décidant la réouverture de l'instruction ;

VU enregistré au greffe du Tribunal le 17 février 2005, le mémoire présenté par le président du conseil général de Maine et Loire lequel a confirmé ses conclusions et précisant que la décision tacite d'acceptation invoquée par le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé pouvait être retirée car ne se conformant pas à l'article 45 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2002, ce qu'il a fait, dans le délai de retrait ; qu'ainsi le moyen tiré de l'illégalité de ce retrait doit être rejeté ;

VU enregistré au greffe du Tribunal le 11 mars 2005, le mémoire du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé confirmant les conclusions de sa requête et soutenant que le conseil général ne considère pas sa décision tacite comme illégale puisqu'il soutient que c'est la demande de révision qui n'était pas justifiée ; que donc il ne pouvait retirer sa décision ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. CACHEUX , président-rapporteur, en son rapport,

M. GAUDICHET, directeur, représentant le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé requérant, en ses observations,

Mme CLOAREC, représentant le président du conseil général de Maine et Loire, en ses observations,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

CONSIDÉRANT que par un arrêté du 30 juin 1997 le préfet de Maine et Loire a agréé le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé au titre du 2^{ème} alinéa de l'article D 129-7 du code du travail pour les fournitures de services aux personnes dans le département de Maine et Loire ; que par un arrêté du 28 juillet 1998 le président du conseil général de Maine et Loire a habilité le service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT que par un arrêté en date du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004, le président du conseil général de Maine et Loire a fixé à 16,45 € à compter du 1^{er} janvier 2004 les taux horaires des interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé dans le cadre des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale et de l'allocation départementale d'autonomie des personnes âgées ; que cette décision a été confirmée le 7 juillet 2004 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé demande l'annulation de ces décisions pour irrégularité de la procédure et la fixation des taux horaires d'intervention à 18,20 € au 1^{er} janvier 2004 et à 18,67 € au 1^{er} avril 2004 ;

Sur les conclusions en annulation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles : « I – Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

1°) Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-5 ;

6°) Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ;

7°) Les établissements et services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;

8°) Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ;..... »

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 135, 140 et 168 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 :

article 135 : « Les services d'aide à domicile qui relèvent du 6° ou du 7° ou qui relèvent simultanément du 1° et du 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet de tarifs horaires fixés par le président du conseil général de leur département d'implantation. Pour chaque établissement ou service le président du conseil général détermine : 1° un tarif horaire des aides ou employés à domicile..... »

article 140 : « Par convention passée avec le département et le services d'aide à domicile, la rémunération de ce dernier peut, par dérogation aux dispositions de l'article 135, s'effectuer sous la forme d'une dotation globale de financement »

article 168 : « A titre transitoire, ceux des services mentionnés à l'article 135 qui sont, à la date de publication du présent décret, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou à délivrer des prestations dans le cadre des plans d'aide financés par l'allocation personnalisée à l'autonomie, peuvent continuer de bénéficier à ce titre du paiement de leurs prestations jusqu'à l'obtention de l'habilitation mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Si cette habilitation est délivrée antérieurement au 31 octobre d'un exercice, et que le service dépose avant cette date des propositions budgétaires conformes aux dispositions de l'article 20, la tarification entre en vigueur dès l'exercice suivant » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L. 313-1 et L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles :

L. 313-1 : « La création, la transformation ou l'extension des établissement et services mentionnés à l'article articles L.312-1 sont soumises à autorisation..... » ;

L. 313-6 : « l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 ou son renouvellement valent, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale..... ».

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'ensemble des dispositions reproduites ci-dessus que les services d'aide à domicile mentionnés à l'article 168 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ne peuvent se voir fixer des tarifs horaires dans les conditions prévues à l'article 135 de ce code que s'ils ont obtenu l'autorisation mentionnée à l'articles L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ; que dans le cas contraire ils continuent de bénéficier du régime de paiement des prestations qu'ils fournissent qui est le leur ;

CONSIDÉRANT que le service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Ponts de Cé est un service visé à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mais qu'il n'est pas contesté que, pour ce qui concerne les prestations d'aide ménagère, il ne s'est pas vu délivrer avant le 31 octobre 2003 l'autorisation mentionnée aux articles L. 313-1 et L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ; que toutefois il est habilité à « recevoir » des bénéficiaires de l'aide sociale et à délivrer des prestations dans le cadre des plans d'aide financés par l'allocation personnalisée à l'autonomie ; qu'il n'était donc pas en droit de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2004, du régime de tarification prévu par les dispositions de l'article 135 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 mais était en droit de continuer de bénéficier du régime de paiement des prestations fournies par lui qui jusqu'alors lui était légalement appliqué ;

CONSIDÉRANT que c'est dès lors en méconnaissance des dispositions de l'article 168 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 que le président du conseil général de Maine et Loire en se fondant sur une circulaire dépourvue de valeur réglementaire du directeur général de l'action sociale au ministère des affaires sociales du travail et de la solidarité a fixé par son arrêté en date du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004, le taux horaire de interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les moyens de la requête, que l'arrêté en cause du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004, doit être annulé ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte également de ces dispositions que l'établissement public requérant n'est pas fondé à soutenir qu'il aurait bénéficié des dispositions de l'article L. 314-7-II du code de l'action sociale et des familles et à prétendre qu'il serait titulaire, à la suite d'un budget modificatif voté le 31 mars et adressé le 3 avril 2004 au président du conseil général sur le fondement de l'article L. 314-7-II du code de l'action sociale et des familles et de l'article 135 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, d'une décision d'acceptation tacite d'un nouveau tarif de 18,67 € à compter du 1^{er} avril 2004, et qu'ainsi ses conclusions tendant à ce que le Tribunal confirme cette prétendue décision tacite en fixant le tarif à 18,67 € ne peuvent, en tout état de cause, qu'être rejetées ;
Sur la fixation du tarif horaire

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-35 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 35 du décret n° 90-359 du 11 avril 1990 :

« Lorsqu'il annule la décision, le Tribunal fixe lui-même le montant de la dotation globale, du forfait de soins, du prix de journée ou autre élément de tarification qui était en litige, ou renvoie à l'auteur de la décision annulée le soin d'en fixer le montant sur les bases qu'il indique » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aux termes de l'article L. 351-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Les décisions du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale... fixant le montant des dotations globales, remboursements forfaitaires, prix de journée et autres tarifs, ont effet à compter de la date fixée dans la décision donnant lieu au litige » ; qu'il résulte de ces dernières dispositions que la fixation du tarif applicable doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2004 pour l'exercice 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas contesté que l'établissement public requérant pour le paiement de ses prestations bénéficiait préalablement à la tarification en cause en application de l'article 6 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié d'une tarification établie par le président du conseil général de Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal ne trouvant pas au dossier les éléments permettant de fixer le tarif conformément aux développements qui précèdent, il y a lieu de renvoyer l'association requérante devant le président du conseil général de Maine et Loire pour y être procédé et de rejeter, en conséquence, les conclusions de la requête tendant à la fixation à 18,20 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 et à 18,67 € à compter du 1^{er} avril 2004 du taux horaire des interventions des aides à domicile ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est annulé l'arrêté du président du conseil général de Maine et Loire du 16 janvier 2004, confirmé le 7 juillet 2004 fixant à compter du 1^{er} janvier 2004 le taux horaire des interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé est renvoyé devant le président du conseil général de Maine et Loire pour qu'il fixe à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément aux motifs du présent jugement le taux horaire des interventions des aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale et de l'allocation départementale d'autonomie des personnes âgées du service qu'il gère.

Article 3 : Les conclusions du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé tendant à la fixation par le Tribunal du tarif horaire d'intervention de ses aides ménagères à 18,20 € à compter du 1^{er} janvier 2004 puis à 18,67 € à compter du 1^{er} avril 2004, sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié au Centre Communal d'Action Sociale des Ponts de Cé et au président du conseil général de Maine et Loire ; copie en sera adressée au préfet de Maine et Loire et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 27 mai 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, rapporteur, M. ISELIN, Mme BOUCHAUD, MM. MARTIN, DUTERTRE, AUBIN, AMÉLINEAU, LE MEUR
Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le président rapporteur,

la secrétaire,

Henri CACHEUX

Ghislaine BRUNEAU

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ou au président du conseil général de Maine et Loire en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme :

la secrétaire,

Ghislaine BRUNEAU

Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale

Le Centre Hospitalier du Nord Mayenne de MAYENNE (53) organise un concours sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale.

Le concours est ouvert dans un délai minimum de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

Peuvent s'inscrire les personnes remplissant les conditions suivantes :

Être titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,

Être âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier. La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être déposées contre remise d'un reçu) au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 Boulevard Paul Lintier
BP 102
53103 MAYENNE CEDEX
☎ : 02.43.08.22.40

Le dossier de candidature devra comporter :

Un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille,

Les diplômes et/ou certificats dont le candidat est titulaire ;

Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,

Le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Fait à Mayenne, le 30 août 2005,

La Directrice Adjointe Chargée des Ressources Humaines,

Anne-Catherine SUDRE